

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

# TOME 02

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER D'APPROBATION  
18 DÉCEMBRE 2019

# SOMMAIRE

<b>1 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b>	<b>5</b>	<b>5 – ÉVALUATION DES INCIDENCES DANS LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT DU FAIT DE LA PRÉSENCE DU RÉSEAU NATURA 2000</b>	<b>173</b>
<b>2 – MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>17</b>	Analyse des sites Natura 2000 du secteur des Bauges	175
<b>3 – ÉVALUATION DES INCIDENCES THÉMATIQUES ET MESURES ENVISAGÉES VIS-A-VIS DES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLEMENT DOMMAGEABLES</b>	<b>20</b>	Analyse des sites Natura 2000 du secteur Plateau de la Leysse	185
Évaluation du PADD	21	Analyse des sites Natura 2000 du secteur Piémont	190
Évaluation de la traduction réglementaire	30	Analyse des sites Natura 2000 du secteur Cluse urbaine	196
<b>4 – ÉVALUATION DES INCIDENCES DANS LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>62</b>	Analyse des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire	201
Évaluation environnementale des OAP	63		
Évaluation environnementale des POA	163		
Évaluation environnementale des OAP thématiques	169		

# TABLE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : extrait du zonage des Bauges avec la localisation de zones AU en extension du tissu urbanisé mais au niveau de la centralité principale de la commune (Le Chatelard)	30
<b>Figure 2</b> : exemple de prise en compte des réservoirs (tirets verts) dans le zonage - à gauche pelouses sèches en Ap (communes de Arith et Saint-François-de-Sales - à droite : ZNIEFF I majoritairement en N (communes de Jarsy et la Compôte)	31
<b>Figure 3</b> : station d'Aillons-Margérial 1400 dans la ZNIEFF 1 Plateau du Margérial (tirets verts) (communes des Aillons)	32
<b>Figure 4</b> : zones U impactant des réservoirs, à gauche commune d'Aillon le Jeune et à droite commune de Jars	32
<b>Figure 5</b> : inscription graphique « zone humide » sur le site Natura 2000 de la tourbière des Creusates, commune du Noyer	33
<b>Figure 6</b> : emplacement réservé pour l'aménagement d'un chemin du plan de la Croix, commune de La Compôte	33
<b>Figure 8</b> : corridor sur le Plateau du Revard, communes du Noyer et de Saint-François-de-Sales	34
<b>Figure 9</b> : préservation du réseau bocager, commune de Lescheraines	34
<b>Figure 10</b> : ripisylve (en vert) sur le ruisseau de Bellecombe et le Chéran (en noir)	38
<b>Figure 11</b> : maintien d'espaces agricoles dans le tissu urbanisé, le Pont, commune de Lescheraines et chef-lieu de la Compôte	42
<b>Figure 12</b> : maintien de la nature en ville dans le centre de Chambéry	42
<b>Figure 13</b> : coupures d'urbanisation préservées (en vert), commune de Bellecombe-en-Bauges (à gauche), et coupures d'urbanisation contraintes (orange) par des zones AU communes de Montagnole (au centre) et de Curienne (à droite)	45
<b>Figure 14</b> : points de vue sur les massifs alentours depuis le hameau de Chez Ballaz à Aillon-le-Vieux (en haut) et le hameau de Thoiry (en bas)	46
<b>Figure 15</b> : extrait de l'OAP Montée de la Boisserette à Saint-Jeoire-Prieuré	46
<b>Figure 16</b> : extrait de l'OAP Le pré Joli-Granier à La Ravoire	47
<b>Figure 17</b> : extrait de zonages avec des secteurs agricoles (A) ou naturels loisirs (NI) en zones urbaines (U)	49
<b>Figure 18</b> : extrait de l'OAP Le Crêt commune de Sonnaz	49
<b>Figure 19</b> : zone AU en risque fort, commune du Châtelard	51
<b>Figure 20</b> : extrait du cadrage de l'OAP « Chef-Lieu », commune d'Aillon-le-Jeune	52
<b>Figure 21</b> : PIZ dans l'OAP Le Verney commune du Châtelard PIZ dans l'OAP La Désertaz commune de Saint-Cassin	52 53
<b>Figure 22</b> : secteurs Piémonts et Cluse urbaine impactés par les nuisances sonores	54
<b>Figure 23</b> : approvisionnement en eau potable sur le territoire de Grand Chambéry et sécurisation de la ressource	55
<b>Figure 24</b> : extrait de l'OAP le Brillat, commune du Châtelard	57
<b>Figure 25</b> : emplacements réservés pour la création de mode doux, communes du Châtelard, Lescheraines et le Noyer	59
<b>Figure 26</b> : principes de liaisons douces intégrés au sein du schéma de l'OAP Vieux village à Barby	60
<b>Figure 27</b> : de gauche à droite - hameau de la Mense, chef-lieu d'Aillon le Vieux, hameau de Montlardier, Aillon-le-Jeune	182
<b>Figure 28</b> : de gauche à droite - hameau de la Mense, chef-lieu d'Aillon le Vieux, hameau de Montlardier, Aillon-le-Jeune	184
<b>Figure 29</b> : de gauche à droite : chef-lieu de Saint-Jean-d'Arvey, hameau de Fornet à Curienne	187
<b>Figure 30</b> : de gauche à droite : La Thuile, hameau des Chavonettes à Thoiry, hameau de la Fougère à Thoiry	187
<b>Figure 31</b> : de gauche à droite : chef-lieu de Saint-Jean-d'Arvey, hameau de Fornet à Curienne	189
<b>Figure 32</b> : de gauche à droite : la Thuile, hameau des Chavonettes à Thoiry, hameau de la Fougère à Thoiry	189

# PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi HD) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d'une étude d'impact, le droit de l'évaluation environnementale a été profondément modifié par la loi du 12 juillet 2010 qui introduit notamment un examen « au cas par cas des projets » afin de mieux transposer le droit européen. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l'évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE. Le Code de l'Urbanisme impose une évaluation environnementale de l'élaboration des documents de planification aux territoires présentant des sites appartenant au réseau européen de sites Natura 2000. C'est le cas de Grand Chambéry et c'est pourquoi une telle démarche a été conduite au cours de l'élaboration du PLUi HD, et est retranscrite au sein de ce chapitre.

La démarche d'évaluation doit être proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLUi HD. Elle doit permettre de questionner le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du PLUi HD. La démarche d'évaluation environnementale doit permettre la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. C'est une démarche itérative et progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme, via des allers-retours entre le diagnostic du territoire, le projet de territoire et l'évaluation de ses impacts environnementaux.

**RAPPORT  
DE PRÉSENTATION  
TOME 02  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

---

**PARTIE 1.  
RÉSUMÉ  
NON TECHNIQUE**

---

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## A. LES ENJEUX RELEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### a. Une trame verte et bleue multifonctionnelle et multiscale

#### Atouts

- > Une multiplicité de milieux ;
- > La diversité et la qualité des milieux agro-naturels ;
- > La préservation des habitats et espèces patrimoniaux ;
- > Les échanges entre le Massif des Bauges et celui de la Chartreuse
- > La biodiversité urbaine ;
- > Intégrité des biens et des personnes ;
- > La santé des habitants de la Communauté d'Agglomération ;
- > La fonctionnalité des espaces contraints ;
- > La qualité du cadre de vie ;
- > L'adaptation au changement climatique ;
- > Une biodiversité locale ;
- > Un patrimoine naturel riche, bien identifié par différents zonages et géré pas divers organismes (CEN de Savoie, PNR des Bauges et de Chartreuse...);
- > Des habitats naturels remarquables et spécifiques: tufières, pelouses sèches... ;
- > Des secteurs de moyenne montagne présentant une faible fragmentation des milieux et une bonne fonctionnalité du réseau global ;
- > Une nature qui pénètre dans le cœur urbain grâce aux cours d'eau et aux espaces verts publics ;
- > Des initiatives de restauration des milieux naturels observées.

#### Faiblesses

- > Des milieux ouverts gagnés progressivement par la forêt ;
- > Des obstacles à l'écoulement et des pressions urbaines sur les milieux humides et aquatiques ;
- > Des réservoirs de biodiversité inégalement répartis ;
- > Une cluse densément urbanisée et accueillant de nombreuses infrastructures fragmentante ;
- > Une urbanisation qui gagne les piémonts, notamment dans le secteur de la Chartreuse.

#### Opportunités

- > Une grande diversité de milieux naturels favorable à conservation de la diversité des espèces locales ;
- > Des acteurs locaux engagés pour l'amélioration des connaissances locales et de la gestion du patrimoine naturel ;
- > Des réservoirs de biodiversité d'une grande richesse écologique offrant des zones de refuge pour de nombreuses espèces patrimoniales ;
- > Une fonctionnalité particulièrement bonne dans les Bauges favorable aux échanges biologiques et au maintien de la biodiversité locale ;
- > Le développement de la nature en ville, à l'appui des actions de renaturation, pour améliorer la perméabilité de la cluse et l'accueil de la biodiversité urbaine.

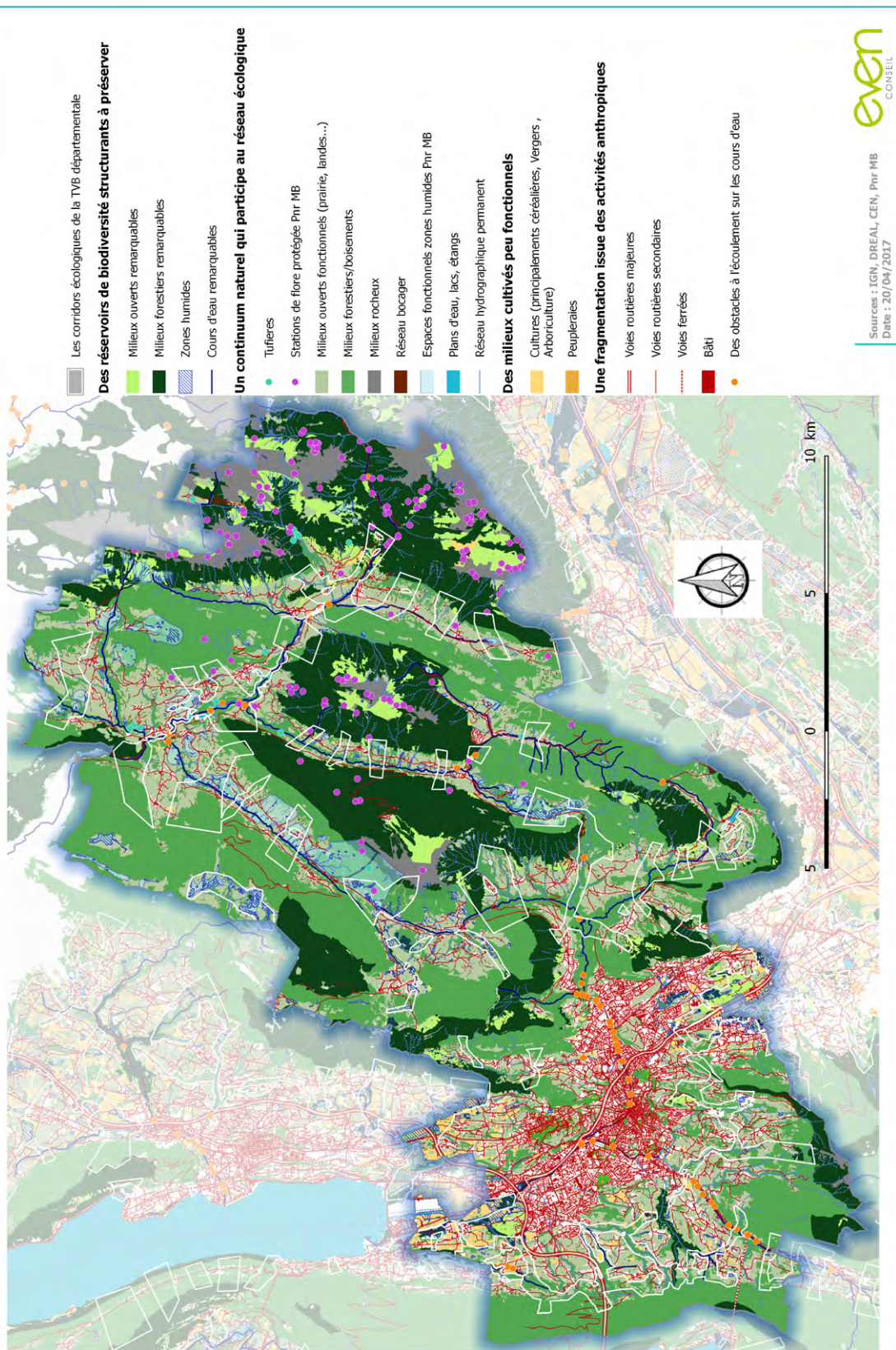
#### Politiques publiques à poursuivre

- > La préservation de la diversité et de la qualité des milieux agro-naturels ;
- > La préservation des habitats et espèces patrimoniaux ;
- > Le maintien de la qualité des échanges écologiques entre le Massif des Bauges et celui de la Chartreuse ;
- > La valorisation de la biodiversité urbaine, facteur de perméabilité dans le tissu urbain dense ainsi que de bien-être pour les usagers.

#### Risques

- > Une forte réduction des milieux ouverts qui entraînerait une diminution de la fonctionnalité et de la perméabilité écologique du territoire, et participe à l'érosion de la biodiversité locale ;
- > La dégradation des milieux aquatiques et humides qui limiterait leur rôle de corridors privilégiés ;
- > Un possible affaiblissement de la fonctionnalité écologique dans les piémonts de la Chartreuse sous l'effet du mitage des espaces ;
- > Des dynamiques de densification urbaine du cœur urbain de l'agglomération qui renforcerait la fragmentation du réseau écologique global et peuvent empêcher toute connexion inter-massifs.

**Trame verte et bleue**  
PLUi Chambéry métropole - Coeur des Bauges



## b. Un paysage ressource pour le cadre de vie

### Atouts

- > Une situation d'exception au cœur de paysages de grande qualité, un cadre naturel en partie entretenu par les PNR des Bauges et de Chartreuse ;
- > Une grande diversité de situations et de paysages, des physionomies propres à chaque entités ;
- > Une richesse patrimoniale importante et diversifiée (différentes époques, végétal, géologique, bâti, petit patrimoine, thermalisme à Challes les E., vernaculaire, institutionnel...) dans le cœur urbain (AVAP Chambéry, secteur sauvegardé, ...) comme dans les zones rurales (patrimoine Baujues, patrimoine de Chartreuse) ;
- > Un caractère rural encore préservé, notamment grâce à une présence forte de l'activité agricole jusque dans le cœur urbain ;
- > Des motifs identitaires : paysagers (vergers et pré vergers principalement) et bâtis (typologies bâties des Bauges différentes de Chartreuse et du cœur d'agglomération, calades que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire) ;
- > Une perméabilité entre le cœur urbain et les espaces naturels et agricoles (support de TVB urbaine, d'espaces publics, de ressourcement...) renforcée par les projets de reconquête de la nature en ville (renaturation de la Leysse) ;
- > Un centre urbain en voie de reconquête piétonne (piétonisation du centre ville de Chambéry ex: Boulevard de la Colonne ; requalification ZAE avenue de Turin) ;
- > Un contexte géographique offrant des vues remarquables sur le paysage (balcon, belvédère, sur l'agglomération le cœur des Bauges le Lac du Bourget) alternant entre dedans/ dehors (vues refermées au cœur des massifs ou en balcon sur l'agglomération depuis les hauteurs) ;
- > Des entrées de territoire qualitatives, révélatrices de l'image de moyenne montagne profitant généralement de vues panoramiques ou d'ambiance naturelle de qualité ;
- > Des usages et loisirs « nature » nombreux à proximité du cœur urbain, de nombreux itinéraires de découverte (tous modes, cycle, piéton, vélo...).

### Faiblesses

- > Un fond de vallée étroite où se condensent les activités humaines entraînant une banalisation du paysage (continuum urbain, linéaire de zones d'activité et commerciales peu soignées...);
- > Un continuum marqué par un manque de qualité urbaine (des espaces dessinés par et pour la voiture, monofonctionnalité de l'espace), particulièrement observé au niveau des zones d'activité dont l'impact en entrée de ville et en bordure d'axe de transit (A43, VRU) est particulièrement fort ;
- > Un mitage des piémonts de Chartreuse engendrant une perte de lisibilité des éléments repères (église-clocher, silhouette villageoise, entités communales...) et des espaces agricoles (motif paysager identitaire) ;
- > Des extensions urbaines principalement sous forme de lotissements pavillonnaires sans grande qualité spatiale (absence d'espaces publics, usages limités à la fonction de desserte...) et sans connexion avec les espaces urbanisés alentours (modèle en impasse) ;
- > Des limites à l'urbanisation floues ;
- > Des espaces plats favorables et essentiels pour l'agriculture convoités par l'urbanisation entraînant une menace de la pérennité agricole ;

- > Des espaces de coteaux les plus pentus en voies de fermetures (avancée de la forêt, urbanisation et la nécessité de préserver les terres agricoles les plus facilement mécanisables) ;
- > Un entremêlement des espaces agricoles et urbains identitaire mais entraînant des conflits de regard et d'usages (accessibilité des parcelles, matérialité des cheminements).

### Opportunités

- > Une richesse paysagère et patrimoniale garante de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie, et qui offre un potentiel important de développement des activités touristiques liées ;
- > Des espaces ouverts agricoles dans le cœur urbain de l'agglomération comme espaces de respiration, vecteurs de qualité du paysage urbain et leviers d'acceptation de la densité urbaine ;
- > Une proximité des espaces de nature et des aménagements/ équipements de découverte favorable au développement d'une offre complète de loisirs de plein air et de séjours touristiques ;
- > Un accès à la nature conforté pour les habitants et un paysage urbain valorisé par le renforcement de la présence de la nature en ville ;
- > Des habitants qui se réapproprient la ville et une nouvelle vitalité permise par une place plus grande donnée aux piétons ;
- > La valorisation des patrimoines naturels, bâtis et vernaculaires comme point d'accroche majeur de la pérennisation de l'identité locale et des caractéristiques typiques des Bauges et de la Chartreuse ;
- > Une attractivité confortée par l'image positive renvoyée par les entrées de territoire qualitative et les points de vue remarquables.

### Politiques publiques à poursuivre

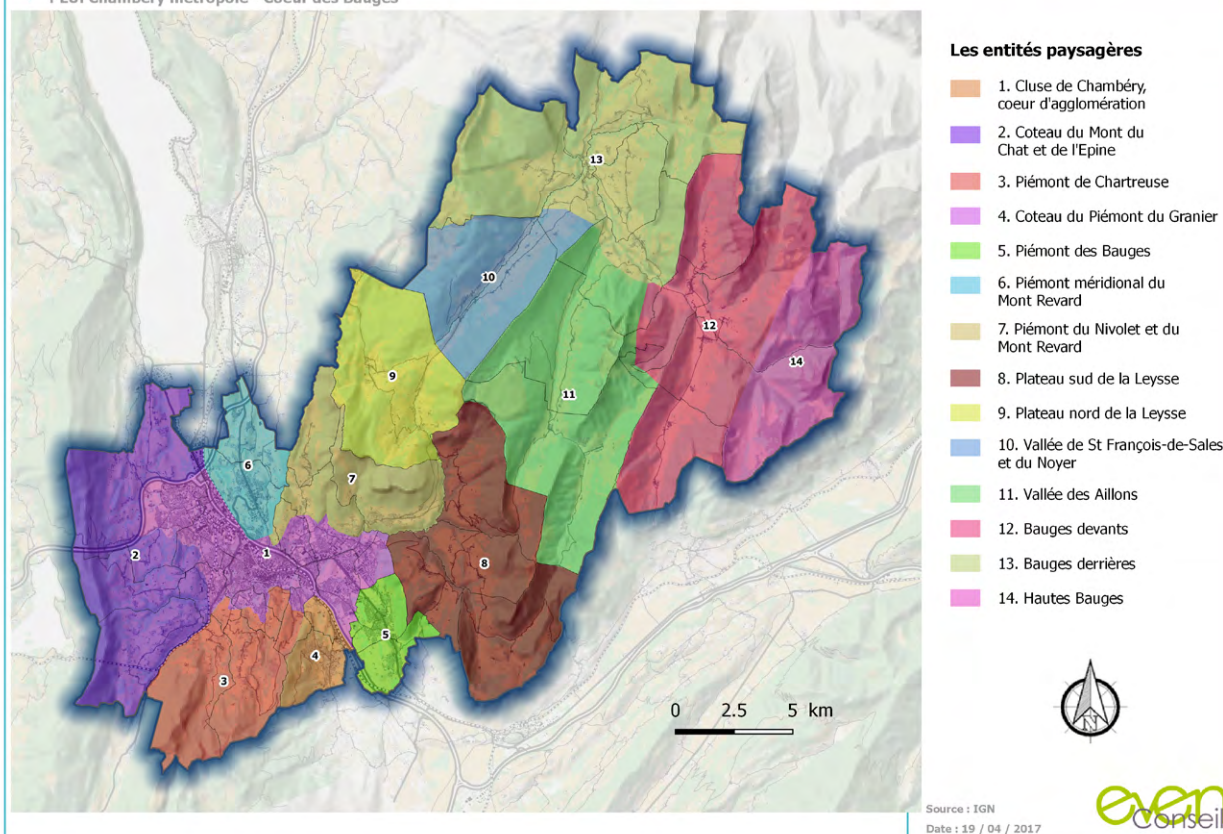
- > La préservation de la richesse et de la diversité des paysages et des patrimoines locaux ;
- > La pérennisation de l'identité et des particularités locale ;
- > Maintenir la qualité du cadre de vie et du paysage urbain ;
- > L'acceptation de la densité urbaine ;
- > Le développement de l'attractivité du territoire au travers de l'image de la communauté d'agglomération ;
- > La lisibilité de chaque hameau, bourg, commune.

### Risques

- > Des disparités locales qui pourraient s'estomper sous l'effet de dynamiques d'aménagement contemporaines banalisées ;
- > Un paysage de l'entre-soi qui se généraliserait (privatisation des vues, absence d'espace public...);
- > Un déséquilibre qui s'intensifierait entre espaces bâti, agricoles et naturels, notamment au niveau des Piémonts de Chartreuse, réduisant la richesse paysagère et érodant l'identité historique de certains secteurs ;
- > Une possible perte de lisibilité des paysages et des entités urbaines (bourgs, hameaux...) liée au mitage progressif et aux dynamiques d'urbanisation linéaire ;
- > Un risque de baisse d'attractivité du cœur urbain de l'agglomération du fait d'une image peu qualitative renvoyée par les entrées du cœur urbain et les axes majeurs de transit (VRU...), ainsi que par les zones d'activités ;
- > Des paysages qui se fermeraient progressivement par enrichissement ou urbanisation, nuisant également à la pérennité des activités agricoles.



**Des entités paysagères variées témoins de la richesse des paysages**  
PLUi Chambéry métropole - Cœur des Bauges



### c. Des milieux aquatiques de qualités diverses, impactés par les pratiques humaines

#### Atouts

- > Des ressources en eau abondantes et suffisantes pour assurer l'approvisionnement en eau potable pour le secteur de Chambéry Métropole ;
- > Une protection des captages hétérogène mais globalement bien réalisée sur le secteur de l'agglomération chambérienne ;
- > Des actions entreprises pour réduire les déséquilibres exercés sur les prélèvements des captages (ex : Hyères) ;
- > Un rendement variable qui tend à s'améliorer sur l'agglomération chambérienne grâce au renouvellement des réseaux.

#### Faiblesses

- > Des volumes d'eau prélevés dans certains captages supérieurs aux volumes prélevables autorisés ;
- > Des variations saisonnières (tourisme hiver / été) qui entraînent des pics de consommation d'eau auxquels le territoire peine parfois à répondre (secteurs Bauge et Leysse, au niveau des domaines de loisirs 4 saisons) ;

- > Un rendement des réseaux d'eau potable du secteur du Cœur des Bauges qui provoque actuellement la perte de près de la moitié de la ressource ;
- > Des stations d'épuration sur le secteur des Bauges responsables de rejets de polluants en milieu naturel ;
- > Des dispositifs d'assainissement non collectifs majoritairement non conformes et dont 20% sont considérés « à risque », pouvant ainsi générer des pollutions.

#### Opportunités

- > Une nette amélioration du rendement des réseaux d'eau potable sur le secteur de l'agglomération chambérienne au regard des travaux de réhabilitation en cours ;
- > Des restrictions d'usage émises sur certains affluents du Lac du Bourget qui permettront d'assurer un usage durable de la ressource en eau ;
- > Des actions prévues au sein du Plan de Gestion de la Ressource en Eau qui visent à la protection et la gestion durable de la ressource (récupération des eaux pluviales, restriction de certains usages ...) ;
- > Une mise en conformité progressive des dispositifs d'assainissement non collectif qui réduit les impacts que présente la pollution diffuse dans les milieux.

## Politiques publiques à poursuivre

- > Le renouvellement des réseaux vétustes afin d'assurer leur entretien ;
- > La structuration des actions (PGRE) et leur mise en œuvre ;
- > Le renforcement de la protection de la nappe ressource principale ;
- > L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement ;
- > Le suivi et la maîtrise des écoulements ;
- > L'engagement pour des territoires « eau-responsables ».

## Risques

- > Des milieux aquatiques et humides qui subissent les pollutions diffuses issues des installations d'épuration (collectives ou individuelles) et voient leur potentiel écologique diminuer ;
- > Une perte de la ressource en eau induite par des rendements trop faibles au sein des réseaux du Cœur des Bauges et qui engendrerait une pression sur la ressource.

## d. Une gestion des déchets efficace qu'il faut encore optimiser et homogénéiser sur l'ensemble du territoire

### Atouts

- > Une production de déchets qui baisse depuis plusieurs années ;
- > Une collecte renforcée pour s'adapter aux fluctuations saisonnières (stations, camping de Lescheraines pendant l'hiver et l'été) ;
- > Des structures de traitement locales (principalement à Chambéry) qui permettent de réduire les distances effectuées pour le transport des déchets ;
- > Un taux de valorisation important des déchets (96%) ;
- > Une valorisation énergétique de l'incinération des déchets qui alimente le réseau de chaleur de Chambéry.

### Faiblesses

- > Un refus de tri significatif, notamment du côté de l'agglomération chambérienne, qui met en exergue un manque de connaissance de la part des habitants sur les dispositifs de tri.

### Opportunités

- > Une réduction des besoins de traitement par enfouissement liée à la diminution de la production de déchets ;
- > L'extraction des volumes fermentescibles des ordures ménagères pour réduire la production de déchets à la source ;
- > La récupération des biogaz issus de la valorisation organique des déchets pour une valorisation énergétique accrue ;
- > La mise en œuvre de la loi LTECV qui impose aux collectivités un tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

## Politiques publiques à poursuivre

- > La réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets ;
- > La pérennité des équipements de traitement ;
- > Le développement du mixe énergétique local.

## Risques

- > Une augmentation du taux de refus de tri qui limiterait le recyclage des déchets ;
- > Une possible réduction de l'alimentation du réseau de chaleur de Chambéry par la récupération de l'énergie des déchets incinérés au vu de la réduction de la production à la source.

## e. Un territoire et des populations fortement contraints et touchés par les risques et nuisances

### Atouts

- > Une bonne connaissance et un encadrement des risques naturels ;
- > Un réseau de zones humides (306 zones) qui participe à la prévention des inondations en amont ;
- > Des aménagements de prévention des inondations (digues) faisant l'objet d'un suivi garantissant la sécurité des ouvrages ;
- > Des risques technologiques et des nuisances faibles dans les territoires ruraux des piémonts et de montagne ;
- > Un tissu industriel important dans la cluse qui ne génère toutefois pas de risque important (de type SEVESO).

### Faiblesses

- > Des territoires de montagne soumis à la fois à des risques d'inondation et de mouvement de terrain ;
- > Des zones humides sous pression qui participent moins à la prévention des inondations ;
- > Des risques de mouvement de terrain peu couverts par des documents cadres et réglementaires ;
- > Des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses, des nuisances sonores importantes et une pollution atmosphérique qui impactent particulièrement le cœur urbain de l'agglomération ;
- > De nombreux sites pollués dans le cœur urbain.

### Opportunités

- > Une exposition de la population aux risques naturels limitée par l'application des prescriptions des documents réglementaires et de connaissance des aléas ;
- > Une gestion des crues facilitée par la protection des zones humides ;
- > Le cœur urbain de l'agglomération préservé des inondations par des ouvrages hydrauliques sécurisés et performants et le respect de la mise à distance de l'urbanisation à l'arrière des digues ;
- > Des sites pollués valorisés par le renouvellement urbain
- > La valorisation paysagère et écologique (parcs, coulées vertes...) des zones contraintes par les risques et les pollutions ;
- > Un environnement et un cadre de vie préservé des nuisances dans les territoires ruraux
- > Le schéma directeur des eaux pluviales sur le secteur Grand Chambéry en cours d'élaboration pour une gestion intégrée des eaux pluviales.

## Politiques publiques à poursuivre

- > Le maintien de l'intégrité des biens et des personnes ;
- > La préservation de la santé des habitants de la Communauté d'Agglomération ;
- > La garantie de la fonctionnalité des espaces contraints ;
- > L'adaptation au changement climatique.

## Risques

- > Une exposition accrue aux risques naturels dans les secteurs de montagne et de Piémonts ;
- > Des inondations qui deviendraient plus intenses et plus fréquentes du fait des conséquences de l'artificialisation croissante des sols, notamment dans les zones les plus denses, et du changements climatique ;
- > Des maladies chroniques qui se multiplieraient, notamment respiratoires et cardio-vasculaires, croissantes chez les habitants du cœur urbain ;
- > Un phénomène de périurbanisation qui s'intensifierait au détriment du cœur d'agglomération par les habitants recherchant un cadre de vie plus sain et apaisé ;
- > Des espaces en friches durablement présents dans le paysage du fait de l'impossibilité de revalorisation de certains sites pollués.

## f. Une transition énergétique amorcée sur l'agglomération

### Atouts

- > Des réseaux de chaleur existants, et en projet, qui permettent une alimentation à grande échelle par les énergies renouvelables et de récupération ;
- > Des actions en œuvre et en projet en vue de la transition énergétique du territoire dans le cadre de la démarche TEPOS/TEPCV ;
- > Une ressource en bois-énergie disponible à proximité et une filière qui se structure progressivement.

### Faiblesses

- > La dépendance encore importante du territoire aux énergies fossiles ;
- > Un parc de logements relativement ancien et énergivore ;
- > L'utilisation majoritaire de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens, notamment dans les communes des piémonts et de montagne.

### Opportunités

- > Des démarches volontaristes (TEPOS, TEPCV...) qui dynamisent la transition énergétique ;
- > Un nouveau document d'urbanisme qui permet d'articuler davantage le développement urbain et l'offre de mobilité durable ;
- > Une réduction progressive des consommations énergétiques du bâti par l'amélioration des performances du bâti neuf (RT 2012 et 2020) et le développement des opérations de rénovation/ réhabilitation sur le bâti existant ;
- > Une réduction progressive de la précarité énergétique des ménages ;

- > Une plus grande valorisation des énergies renouvelables et de récupération locales par l'articulation du développement urbain avec les projets structurants de production d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur ;
- > Un développement de l'indépendance énergétique du territoire par la valorisation des ressources renouvelables locales, notamment le bois-énergie.

## Politiques publiques à poursuivre

- > La transition énergétique du territoire ;
- > L'indépendance énergétique ;
- > La précarité énergétique des ménages ;
- > Le patrimoine des centres anciens ;
- > Une vigilance au regard de la qualité de l'air du cœur urbain de l'agglomération.

## Risques

- > Une précarité énergétique des ménages les plus modestes qui s'intensifierait sous le coup de l'inflation du coût des énergies fossiles ;
- > Des zones d'habitat ancien et historiques qui perdraient en attractivité et en vitalité du fait de l'inadaptation et l'inconfort des logements ;
- > Une qualité de l'air qui se dégraderait, notamment dans le cœur urbain de l'agglomération ;
- > Une possible augmentation des concentrations en particules fines liées à l'augmentation du recours au bois-énergie.

## B. SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

### a. Le scénario retenu : vers un renforcement durable et volontariste du cœur d'agglomération à l'horizon 2030

#### Principes :

Le scénario retenu par les élus vise un « **renforcement durable et volontariste du cœur d'agglomération** ». Celui-ci repose sur une hypothèse de développement fortement polarisé sur Chambéry et les communes urbaines à horizon 2030 qui permet à l'agglomération de se repositionner vis-à-vis des métropoles régionales (Lyon, Genève, Annecy, Grenoble).

Celui-ci fixe une ambition de développement polarisée et volontariste sur Chambéry, à l'appui de projets de renouvellement urbain majeurs mais également sur les communes urbaines qui accompagnent la dynamique de Chambéry en se structurant autour de centralités relais. Il s'agit également d'assurer un développement maîtrisé sur les communes périurbaines afin de façonner une nouvelle image urbaine aux portes du cœur d'agglomération et de préserver les équilibres « ville – campagne » caractéristiques du territoire.

Ce scénario s'accompagne également d'un développement cohérent et équilibré permettant le maintien de la vitalité économique et sociale sur les secteurs de montagne, tout en respectant leur identité rurale.

**Ces hypothèses entraînent une perspective de croissance démographique de l'ordre d'1,3% par an en moyenne au cours des 12 prochaines années, soit une population estimée à 161 000 habitants en 2030 et un besoin de production de 14 800 logements (dont 3 800 pour répondre au point mort<sup>1</sup> et assurer le maintien de la population) à l'échelle des 38 communes.**

Renforcement du cœur urbain			Synthèse du scénario 2 (scénario retenu)
2018	évolution annuelle	2030	
137 829	1,32%	161 320	Population
97,0%	23 491	97,0%	Rapport pop/pop des ménages
133 627	1,34%	156 851	Population des ménages
2,09	-0,14%	2,06	Taille moyenne des ménages
72 544		85 892	Logements
63 838	1,49%	76 234	Résidences principales
3 718	0,11%	3 766	Résidences secondaires
5,1%		4,4%	% rés. secondaires
4 988	1,40%	5 892	Logements vacants
6,9%		6,9%	% lgts. vacants
	0,19%		Taux de renouvellement
total	par an	/ an / 1000 ht	Construction
15 014	1 251	8,6	
3 760	313	2,2	Point mort
1 142	95	0,7	Desserrement
1 666	139	1,0	Renouvellement
904	75	0,5	Evolution des LV
48	4	0,0	Evolution des RS
11 254	938	6,5	Effet démographique

+1,3%

23 500

161 300

1 250

Le taux de croissance annuel moyen entre 2018 et 2030 contre 1% entre 2008 et 2018

Le nombre d'habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (soit 1 960 par an)

La population estimée en 2030 sur les 38 communes du territoire (137 000 en 2018)

Le nombre de logements à construire par an jusqu'en 2030, dont 300 pour répondre au point mort (contre 1 120 par an entre 2013 et 2018).

Les implications du scénario retenu sur la commune de Chambéry :

- > Une ambition de développement volontariste sur Chambéry, nouveau moteur de la dynamique résidentielle du cœur d'agglomération ;
- > + 0,7% en moyenne par an sur Chambéry, pour une population estimée à 65 000 habitants en 2030 et un gain démographique de 5 200 habitants environ en 12 ans ;
- > Un besoin estimé à 3 800 logements au cours des 12 prochaines années (dont 1 300 pour répondre au point mort).

Les implications du scénario retenu sur les communes urbaines :

- > Des communes urbaines durablement renforcées dans leurs capacités de développement, qui accompagnent la dynamique de Chambéry ;
- > +2% sur les communes urbaines, pour une population estimée à 70 775 habitants en 2030 et un gain démographique de 14 000 habitants environ en 12 ans ;

> Un besoin estimé à 8 700 logements au cours des 12 prochaines années (dont 1 800 pour répondre au point mort).

Les implications du scénario retenu sur les communes périurbaines :

- > Un ralentissement de la croissance démographique et résidentielle sur les communes d'entrées d'agglomération ;
- > + 1,7% sur les communes périurbaines, pour une population estimée à 10 600 habitants en 2030 et un gain démographique de 2 000 habitants environ en 12 ans ;
- > Un besoin estimé à 1 080 logements au cours des 12 prochaines années (dont 300 pour répondre au point mort).

Les implications du scénario retenu sur les Piémonts de Chartreuse :

- > Une croissance qui permet d'assurer une certaine vitalité à long terme sur les communes rurales des piémonts ;
- > + 1,2% sur les piémonts de Chartreuse, pour une population estimée à 5 250 habitants en 2030 et un gain démographique

(1) Le point mort (ou seuil d'équilibre) désigne le nombre de logements à mettre sur le marché pour assurer le maintien de la population sur une période donnée. Le point mort est calculé au regard de plusieurs hypothèses concernant l'évolution de la taille moyenne des ménages, l'évolution du parc de logements vacants et des résidences secondaires et le renouvellement du parc de logements existants. Afin de prendre en compte les spécificités urbaines et rurales des 38 communes, l'estimation du point mort sur la période 2018-2030 a été réalisée sur chacun des 6 secteurs géographiques de l'agglomération.

de 700 habitants environ en 12 ans ;

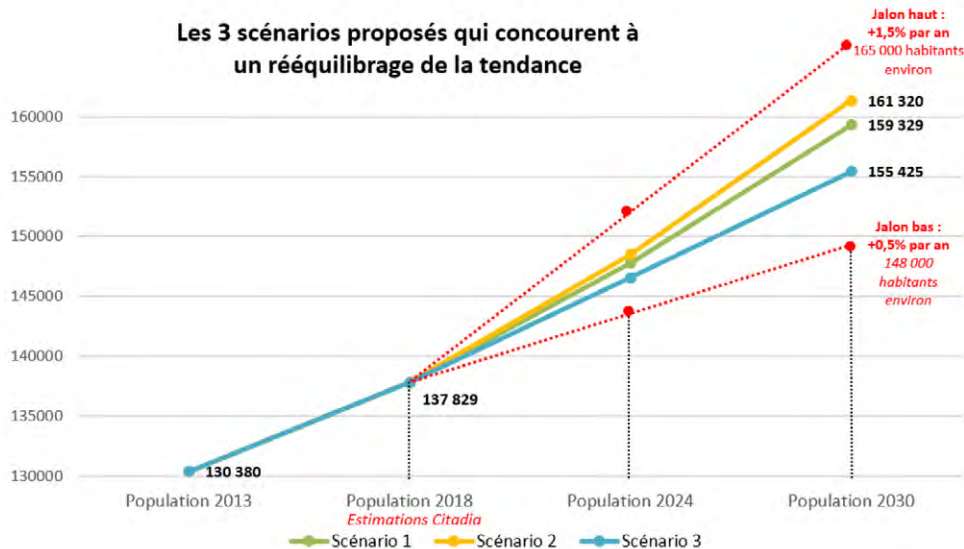
- > Un besoin estimé à 430 logements au cours des 12 prochaines années (dont 130 pour répondre au point mort).

Les implications du scénario retenu sur le Plateau de la Leysse et le Cœur des Bauges :

- > Un développement cohérent et durable au regard des dynamiques d'évolution récentes et de l'identité rurale et de montagne des communes ;

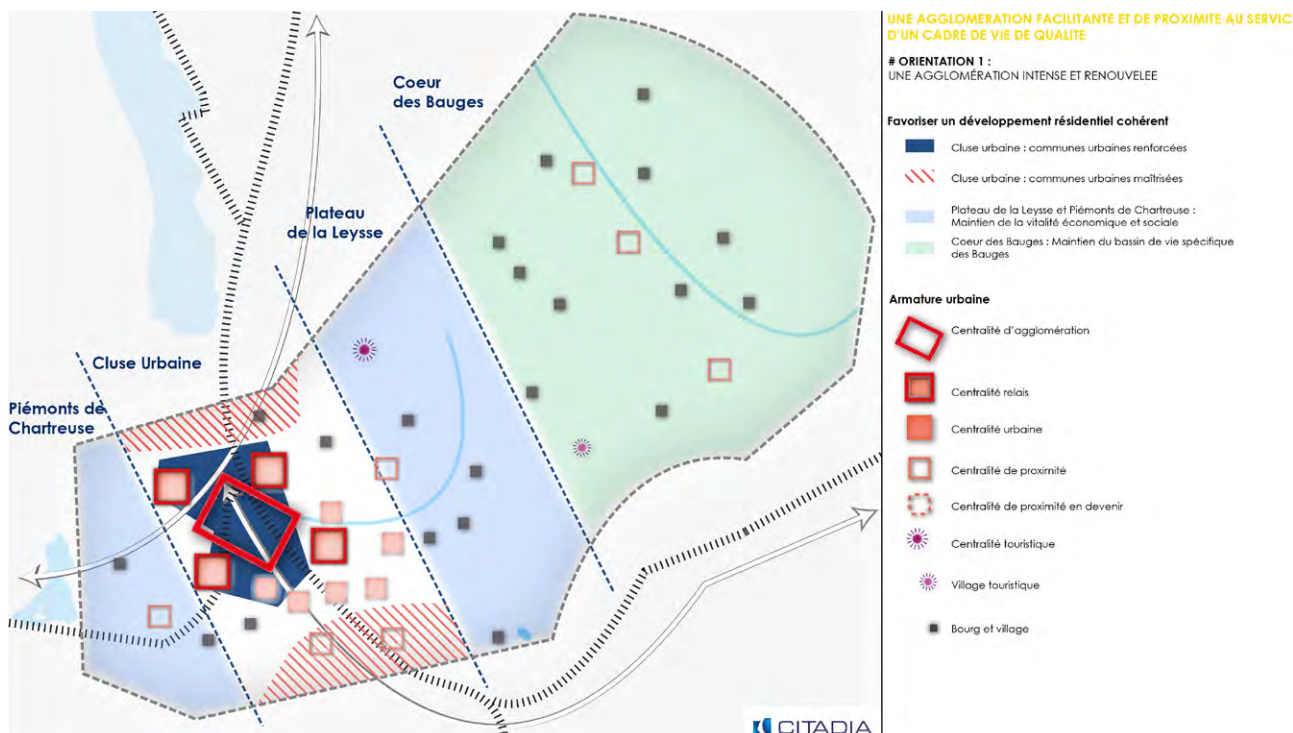
- > + 1% sur le Plateau de la Leysse et le Cœur de Bauges pour une population estimée à 3 500 et 5 800 habitants en 2030 (respectivement 400 et 650 habitants supplémentaires) ;

- > Un besoin estimé à 300 logements sur le Plateau de la Leysse et à 500 logements environ sur le Cœur des Bauges au cours des 12 prochaines années (dont respectivement 130 et 200 logements pour répondre au point mort).



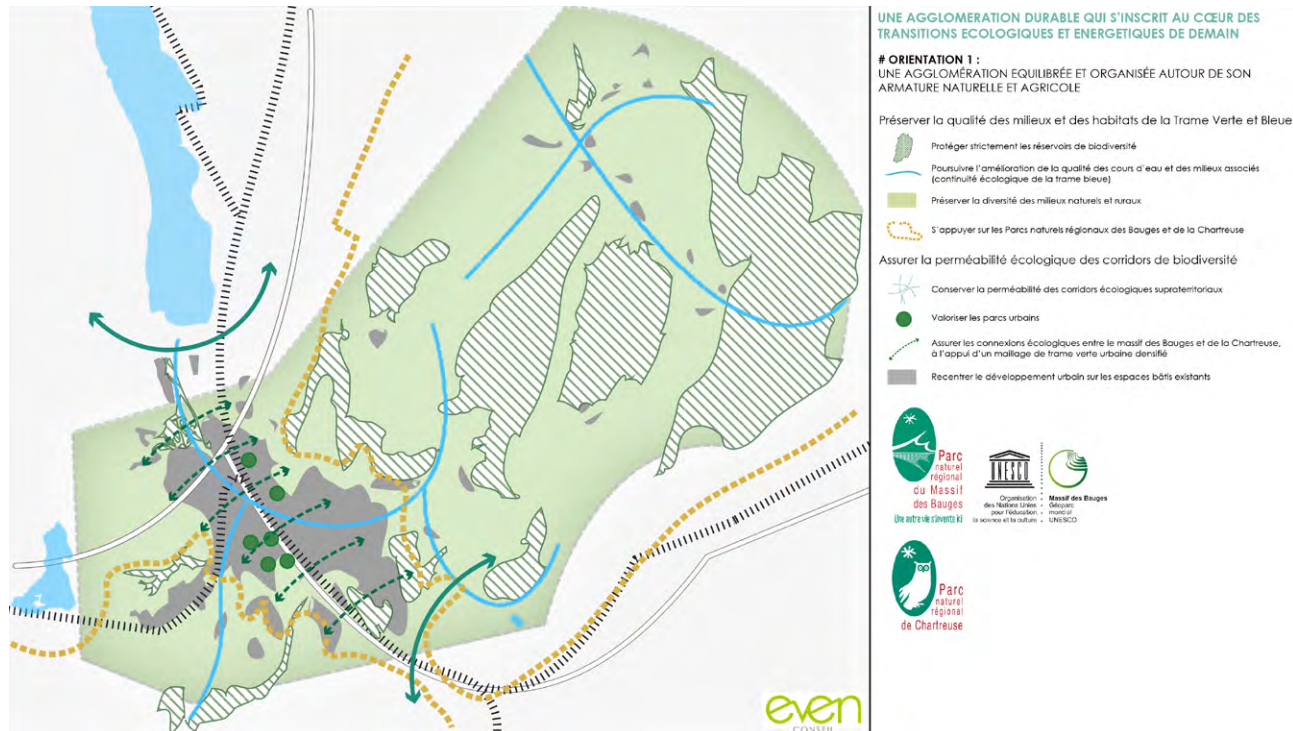
## b. Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité

- > Orientation 1 - une agglomération intense et renouvelée
- > Orientation 2 - une agglomération accueillante et solidaire
- > Orientation 3 - une agglomération mobile, équipée et connectée



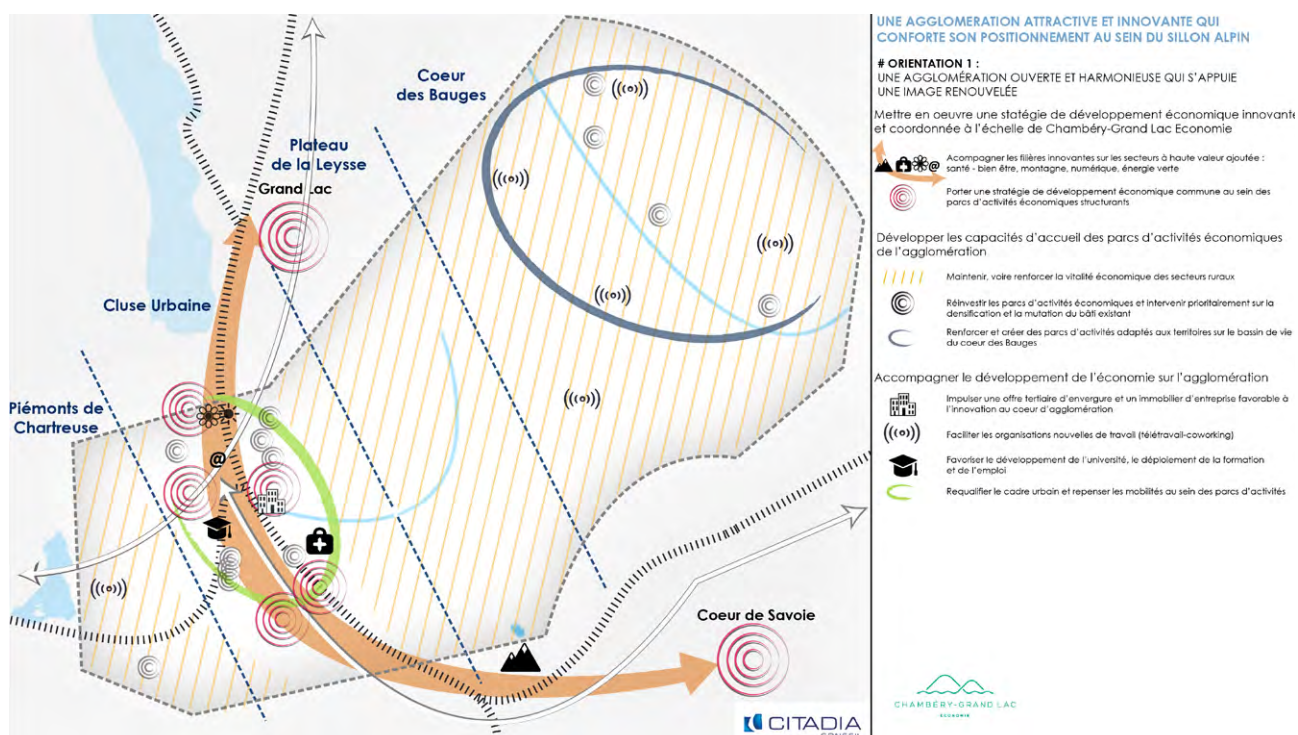
### c. Une agglomération durable qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain

- > Orientation 1 - une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine naturelle et agricole
- > Orientation 2 - une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique
- > Orientation 3 - une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé de ses habitants



### d. Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin

- > Orientation 1 - une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie une image renouvelée
- > Orientation 2 - une agglomération entreprenante et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi
- > Orientation 3 - une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne



## C. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le scénario de développement choisi serait, quantitativement, le plus impactant en matière d'utilisation des ressources environnementales. Toutefois, qualitativement, le projet de développement est centré sur le secteur Cluse urbaine et les centralités, ce qui limitera la consommation d'espaces et de fait, les impacts sur les zones les plus vulnérables. De plus, la notion de durabilité et de préservation des ressources est prise en compte dans les thématiques environnementales et urbaines du développement de Grand Chambéry. Ainsi les besoins supplémentaires seront localisés dans les secteurs déjà en capacité de répondre à cette nouvelle demande. A contrario, les autres scénarios ne prenaient pas en compte cette notion de territorialisation du développement et proposaient une urbanisation plus diffuse. Ainsi, bien que les consommations futures estimées soient moins importantes en termes d'eau ou d'énergie par exemple, elles sont répercutées sur l'ensemble du territoire et potentiellement dans des secteurs en limite de capacité d'accueil et d'approvisionnement.

Ce scénario prend acte du caractère attractif du territoire, l'ambition de développement s'appuie sur ce constat mais tient aussi compte des sensibilités environnementales, ainsi le scénario permet d'intégrer au mieux les impacts environnementaux. Le scénario de développement marque ainsi la volonté de construire un projet ambitieux, à la fois en termes de développement urbain mais aussi en termes de consommation durable et pérenne des ressources environnementales.

Le PADD affiche une ambition environnementale forte puisque l'ensemble des thématiques environnementales sont prises en compte dans le projet. Le développement urbain porté par Grand Chambéry sera qualitatif afin de valoriser les richesses naturelles et les paysages et ajusté aux ressources environnementales disponibles pour garantir un équilibre entre les espaces agro-naturels et urbains.

Le développement souhaité intègre aussi les notions de durabilité et de résilience afin de construire un projet de haute performance environnementale et sécuriser pour les populations. La santé humaine, le bien-être et le cadre de vie sont ainsi pris en compte dans le PADD.

## D. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### a. Les incidences du PLUi HD sur la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de préserver la diversité et la qualité des réservoirs de biodiversité ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD participe-t-il à la préservation des grandes continuités écologiques ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de préserver les milieux forestiers tout en favorisant leur multifonctionnalité ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de conserver les milieux ouverts ?	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
Le PLUi HD protège-t-il les milieux aquatiques ainsi que les zones humides ?	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
Le PLUi HD favorise-t-il le développement de la nature en ville pour améliorer la perméabilité des secteurs urbains ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD est-il favorable au maintien des initiatives locales en matière de préservation du patrimoine naturel ?	Positives	Sans objet	Sans objet

## b. Les incidences du PLUi HD sur le paysage et le patrimoine

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de valoriser les paysages et notamment de les valoriser pour développer les activités touristiques ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD valorise-t-il le patrimoine naturels, bâtis et vernaculaires pour pérenniser l'identité locale ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de maintenir la qualité du paysage urbain à travers le renforcement de la nature en ville ?	Plutôt positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD conserve-t-il des espaces ouverts agricoles dans les espaces urbains ?	Positives	Peu impactantes	Impactantes
Le PLUi HD permet-il d'améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités et l'amélioration des entrées de ville ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

## c. Les incidences du PLUi HD sur la gestion de l'eau

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de préserver la ressource et également de sécuriser l'alimentation en eau ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il d'adapter le développement du territoire aux capacités AEP et épuratoire ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il une maîtrise du ruissellement ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

## d. Les incidences du PLUi HD sur la gestion des déchets

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD encourage-t-il la réduction, le tri et la valorisation des déchets, en particulier fermentescibles afin de diminuer de la production de déchets à la source ainsi que l'incinération ?	Plutôt positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il d'optimiser la gestion et la collecte des déchets en adéquation avec le développement du territoire de Grand Chambéry ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

## e. Les incidences du PLUi HD sur les risques, les nuisances et les pollutions

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD intègre-t-il les risques naturels et technologiques dans son projet de développement ?	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
Le PLUi HD permet-il d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances sonores ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

## f. Les incidences du PLUi HD sur la transition énergétique et le changement climatique

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de réduire la précarité énergétique des ménages ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de développer la production locale des énergies renouvelables ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

## g. Les incidences du PLUi HD sur les zones Natura 2000

Le PLUi HD permet la protection du réseau Natura 2000 en préservant de l'urbanisation les zones Natura 2000 présentes sur le territoire de Grand Chambéry. Une vigilance est à porter sur les zones 2AU impactant des espaces remarquables identifiés par le réseau Natura 2000. Pour limiter la fragmentation de ces réservoirs de biodiversité, l'urbanisation devra être limitée sur ces zones à urbaniser à long terme et conditionnée à l'absence avérée d'impact sur la biodiversité.



**RAPPORT  
DE PRÉSENTATION  
TOME 02  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

---

**PARTIE 2.  
MÉTHODOLOGIE  
DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

---

## PARTIE 2.

# MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## A. Rappels réglementaires : le contenu de l'évaluation environnementale

**Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :**

*Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :*

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- > a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- > b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport de présentation présente les différents éléments de l'évaluation environnementale du PLUi HD de Grand Chambéry.

## B. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par le PLUi HD

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

Cette étude a été menée sur la base de recherches bibliographiques et d'échanges avec les acteurs locaux concernés par les thèmes de l'environnement et du développement durable. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet, que des éléments de patrimoines naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine, trame verte et bleue).

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLUi HD ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLUi HD, c'est-à-dire à partir des zones AU et des secteurs concernés par une OAP. Les enjeux environnementaux ont alors été croisés avec ces secteurs afin d'en extraire les principales caractéristiques, qui seront à prendre en compte dans un objectif de développement durable du territoire.

## C. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi HD a été réalisée en plusieurs temps.

Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Les scénarios du PADD ont été évalués à l'aide d'indicateurs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2030 en fonction de la croissance démographique envisagée et des constructions de logement projetées. Ces indicateurs estimatifs ont été calculés à partir de publications locales ou nationales. S'agissant de modélisations, ils ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi HD qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le PLUi HD, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame Verte et Bleue, de risques et de nuisances...) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLUi HD. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du PLUi HD qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs éventuels.

## D. L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de PLUi HD au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

## E. Outil de suivi-évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi HD.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du PLUi HD et du suivi réalisé par Grand Chambéry sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

**RAPPORT  
DE PRÉSENTATION  
TOME 02  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

---

**PARTIE 3.  
ÉVALUATION  
DES INCIDENCES  
THÉMATIQUES  
ET MESURES  
ENVISAGÉES VIS-À-VIS  
DES CONSÉQUENCES  
ÉVENTUELLEMENT  
DOMMAGEABLES**

---

# ÉVALUATION DU PADD

## TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION D'ESPACES

### A. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du PLUi HD a permis de mettre en évidence des milieux remarquables supports d'une richesse écologique intéressante qu'il convient de préserver. Les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont rappelés ci-après :

- > La maîtrise de la consommation d'espaces agro naturels à travers la limitation de l'étalement urbain ;
- > La préservation de la diversité et de la qualité des milieux agro-naturels à travers la conservation des réservoirs de biodiversité ;
- > L'atténuation des impacts de la fragmentation du réseau écologique notamment par les grandes infrastructures, le mitage des Piémonts et l'urbanisation dense en fond de vallée, rendant essentiel le maintien des espaces stratégiques de connectivité (coupures vertes, maillage vert...);
- > La préservation et la valorisation des massifs forestiers tout en permettant leur multifonctionnalité ;
- > La préservation des milieux ouverts face à la déprise agricole et à l'urbanisation ;
- > La protection des milieux aquatiques et des zones humides ;
- > Le développement de la nature en ville, à l'appui des actions de renaturation, pour améliorer la perméabilité de la cluse et l'accueil de la biodiversité urbaine ;
- > Le maintien de l'engagement des acteurs locaux pour l'amélioration des connaissances locales et de la gestion du patrimoine naturel.

### B. Le PLUi HD permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ?

Le projet de développement du territoire porté dans le PLUi HD prévoit une augmentation de la population de près de 23 000 habitants d'ici à 2030 (Orientation 1 de l'Axe 1). Ce projet s'articule principalement dans la Cluse urbaine, principal moteur de l'attractivité du territoire ainsi que sur les communes urbaines et péri-urbaines de l'agglomération.

Pour accueillir ces populations nouvelles, le PADD affiche une volonté forte de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces. L'Orientation 1 prévoit également de réinvestir dans le bâti existant en intervenant sur le logement vacant et en engageant des actions de renouvellement urbain en termes de requalifications et de mutations des quartiers anciens.

En outre, le PADD souhaite engager une politique de densification des zones urbaines en construisant préférentiellement en dents creuses en favorisant la rénovation des bâtis inoccupés et en assurant une densité acceptable mais ambitieuse.

Le projet prévoit aussi de valoriser les sites et sols pollués par du renouvellement urbain et/ ou des actions de mutation. Les

zones présentant un risque pourront également faire l'objet de valorisation alternative en fonction de leur nature. Par ailleurs, dans les espaces de coteaux (balcon des Bauges et de Chartreuse), le PADD vise à limiter l'urbanisation en linéaire et à interdire le mitage.

Enfin, le projet vise à interdire l'extension foncière et la création des zones d'activités commerciales. Il s'agit d'un acte fort en faveur d'une maîtrise de la consommation de foncier car ces zones sont particulièrement consommatrices d'espaces et contribuent fortement à la fragmentation des écosystèmes.

L'ensemble de ces actions participeront à limiter la consommation d'espaces à la fois sur les espaces à fortes sensibilités paysagères et écologiques mais aussi sur les espaces relais et libres, fonctionnels pour la trame verte et bleue et qui participent à maintenir des coupures d'urbanisation ainsi que des espaces de ressourcement et respiration à proximité et au sein des centralités.

En conclusion, ce développement urbain doit permettre une gestion économe des espaces agricoles et naturels et réduire la fragmentation de ces milieux.

### C. Le PLUi HD permet-il de préserver la diversité et la qualité des réservoirs de biodiversité ?

Le développement du territoire et par conséquent des espaces urbains est susceptible d'avoir un impact sur les réservoirs de biodiversité du fait de la consommation d'espaces et de possibles nouvelles imperméabilisations.

La préservation de la diversité et de la qualité des réservoirs de biodiversité de Grand Chambéry est une volonté forte inscrite dans le PADD. Par le biais de l'Orientation 1 de l'Axe 2, le projet intercommunal vise à préserver la qualité des milieux et des habitats de la trame verte et bleue et en particulier ceux qui sont les plus remarquables. Cela se traduit par une protection des réservoirs de biodiversité identifiés vis-à-vis des nouvelles constructions. Le PADD mentionne aussi la protection des zones humides pour leur rôle important vis-à-vis de la biodiversité et de la richesse naturelle.

De plus, le PADD prend également en considération les nuisances possibles du développement et des activités humaines sur la biodiversité locale. À ce titre, le projet souhaite protéger les réservoirs d'une fréquentation mal maîtrisée génératrice de nuisances. Pour cela, le PADD prévoit de s'appuyer sur les PNR du Massif des Bauges et de la Chartreuse, pour que la préservation des milieux naturels passe aussi par des animations et sensibilisation conjointes du public à l'égard de ces sensibilités écologiques.

Enfin, le projet de PLUi HD prévoit dans le PADD des mesures visant à l'économie des ressources naturelles ainsi que d'autres, favorables à la limitation des rejets polluants dans tous les compartiments écosystémiques.

En conclusion, le développement urbain doit assurer une préservation de la fonctionnalité du réseau écologique et notamment un maintien de la biodiversité locale et des milieux naturels remarquables.

## **D. Le PLUi HD participe-t-il à la préservation des grandes continuités écologiques ?**

Le projet de PLUi HD induit une augmentation des espaces urbanisés mais également la création de continuums urbains et possiblement d'infrastructures linéaires (transports, lignes électriques, ...) susceptibles d'entraver le déplacement des espèces présentes sur le territoire. Le confinement des espèces peut avoir des conséquences importantes (consanguinité, sensibilités à la prédation, aux maladies, ...) susceptibles d'entraîner de graves menaces sur la pérennité de ces espèces voire à terme à leur disparition.

C'est pourquoi, en plus des ambitions portées par le PADD évoquées ci-dessus, le projet affiche clairement sa volonté de protéger les continuités écologiques au sein de l'Orientation 1 de l'Axe 2 du PADD. Plus précisément, le projet vise à assurer les connexions écologiques entre le Massif des Bauges et de la Chartreuse en réduisant l'effet fragmentant des espaces urbains en particulier dans la Cluse urbaine. Cela se traduit par le confortement du maillage de la trame verte et bleue urbaine clairement identifiée et pris en compte dans toutes les étapes de la réalisation du PLUi HD. Par ailleurs, ces espaces relais de la trame verte et bleue urbaine doivent préserver leur fonctionnalité écologique en lien avec les corridors aquatiques majeurs représentés par la Leysse, l'Hyères et l'Albanne.

Le renforcement de la fonctionnalité écologique est également facilité par des objectifs visant à maintenir et créer des espaces de nature en ville, végétalisés et maillés avec les espaces agricoles et naturels. Le PADD indique dans les Orientations 1 des Axes 1 et 3 vouloir maintenir la présence d'espaces agricoles en ville et renforcer celle de la nature en cœur urbain. Ces espaces en plus d'être indispensables au maintien de la biodiversité, sont le marqueur spécifique de l'agglomération chambérienne et garantes du bien-être en ville.

En conclusion, les grandes continuités devront être préservées et la stratégie de développement urbain polarisée permettra de maintenir les connexions entre les réservoirs de biodiversité.

## **E. Le PLUi HD permet-il de préserver les milieux forestiers tout en favorisant leur multifonctionnalité ?**

Les milieux forestiers abritent une biodiversité particulière et indispensable au fonctionnement de cet écosystème important. L'urbanisation peut potentiellement entraîner une consommation d'espaces forestiers et cela peut avoir de multiples impacts sur la qualité paysagère et écologique des espaces boisés mais également sur la filière bois, très développée sur le territoire notamment dans le secteur du Cœur des Bauges.

Ainsi, pour garantir la préservation des milieux forestiers du territoire, le PADD inscrit dans l'Orientation 1, Axe 3 de maintenir la diversité des motifs paysagers et notamment des massifs forestiers qui sont l'une des principales richesses du territoire.

Le projet vise également une approche multifonctionnelle de la forêt. L'objectif affiché au sein de l'Orientation 1 de l'Axe 2 est d'assurer une exploitation forestière en conciliation avec les enjeux économiques, liés à la filière bois et touristiques, le tout dans le respect des milieux et des équilibres de la ressource.

Le PLUi HD souhaite optimiser l'exploitation de la ressource et ainsi dynamiser la filière bois. Pour cela il aspire à la mise en place de réseaux de chaleur basés sur les chaufferies bois dans les grandes opérations d'aménagement mais également l'emploi du bois dans les nouvelles constructions (Orientation 1, Axe 2). Dans ce but, le territoire souhaite se donner les moyens d'agir en ce sens en améliorant les infrastructures et notamment la desserte locale et l'accès à la forêt.

En conclusion, le PADD permet une préservation des milieux forestiers ainsi que la valorisation de la multifonctionnalité de la forêt en reconnaissant les différents services écologiques, économiques et touristiques qu'elle apporte au territoire.

## **F. Le PLUi HD permet-il de conserver les milieux ouverts ?**

L'urbanisation peut avoir un impact potentiellement fort sur l'activité agricole, dynamique et structurée sur le territoire de Grand Chambéry. Pour autant, l'une des richesses de ce territoire est sa qualité paysagère et elle dépend en partie des milieux ouverts. Ceux-ci, en plus d'être des espaces perméables indispensables pour la biodiversité, sont également le support de milieux remarquables de par leur richesse écologique.

La préservation des espaces agricoles est l'un des piliers du PADD qui vise au sein de l'Orientation 1 « une agglomération intense et renouvelée » à préserver les terres agricoles notamment dans les secteurs ruraux des Bauges et de Chartreuse. De même, il vise une préservation des espaces agricoles identifiés comme stratégiques par la Chambre d'Agriculture. Ces espaces sont les ténements mécanisables et facilement accessibles pour les activités agricoles mais également ceux qui sont équipés, drainés ou situés à proximité des exploitations et notamment des bâtiments d'élevage.

De plus, les mesures initiées par le PADD en matière de limitation de la consommation d'espace sont favorables au maintien des espaces agricoles. L'Orientation 1 – « une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine, naturelle et agricole » va en ce sens puisqu'elle propose de fixer des limites durables à l'urbanisation aux franges des zones urbanisées. Tout cela, afin de limiter les conflits d'usages et la pression foncière sur les espaces agricoles. En outre, sur les communes de montagne, le développement de l'urbanisation devra être localisé en continuité des bourgs, villages et hameau, conformément à la loi Montagne.

Concernant les alpages, qui sont des espaces importants sur le plan écologique, paysager et pour l'économie agricole des territoires de montagne, le projet intègre leur préservation au sein de l'Orientation 1 Axe 2. En effet, le PADD affiche l'objectif clair de lutter contre l'enfrichement et la fermeture de ces espaces ouverts.

Enfin, le PADD agit pour le maintien de l'économie agricole en valorisant les productions locales à travers la valorisation du terroir et des AOP et IGP ainsi que la promotion d'une agriculture de proximité basée sur des exploitations et coopératives en circuits courts. Indirectement, cela permet de protéger les espaces cultivés d'où proviennent ces éléments valorisés et reconnus.

En conclusion, le PADD affiche la volonté de conserver les milieux ouverts pour pérenniser l'activité agricole et conserver ces espaces à plus-value paysagère et écologique.

## **G. Le PLUi HD protège-t-il les milieux aquatiques ainsi que les zones humides ?**

Les zones humides sont préservées dans le projet grâce à l'Orientation 3 de l'Axe 2 qui prévoit leur protection stricte notamment pour leur rôle dans la limitation du risque d'inondation et la préservation de la richesse écologique.

Les milieux aquatiques et principalement les cours d'eau, composante essentielle de la trame bleue sont abordés dans le PADD à travers l'Orientation 1 – « une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine, naturelle et agricole ». Celle-ci prévoit de poursuivre l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux associés pour qu'ils jouent leur rôle de corridor écologique. Ainsi, en tenant compte des milieux associés, le PADD prévoit la protection des ripisylves et des berges essentielles pour leur rôle dans la régulation de la dynamique hydrographique des cours d'eau (morphologie, débordement, filtrage de polluants...).

Le PADD précise également la nécessité de porter une attention particulière à la qualité des eaux en limitant les rejets polluants dans les cours d'eau, l'Orientation 1 de l'Axe 2 encourage ainsi une agriculture raisonnée pour limiter les rejets polluants. De même, le PADD souligne l'importance de mettre à niveau toutes les installations d'assainissement dans le but de limiter les rejets d'eaux usées non traités et la pollution des cours d'eau.

En conclusion, le PADD porte l'ambition de la protection des cours d'eau et des zones humides tant pour leur rôle au sein de la trame verte et bleue que pour leur importance dans la gestion du risque inondation et la maîtrise du ruissellement.

## **H. Le PLUi HD favorise-t-il le développement de la nature en ville pour améliorer la perméabilité des secteurs urbains ?**

Afin de diminuer l'étalement urbain, le projet prévoit de densifier dans certaines zones urbaines existantes. Ainsi, le PADD prévoit d'optimiser les enveloppes urbaines existantes en mobilisant les dents creuses en priorité et en réalisant de la densification et du renouvellement urbain.

Pour limiter la perte d'éléments de nature et d'espaces non imperméabilisés en cœur urbain, le projet s'attache à préserver la Trame Verte et Bleue urbaine en préservant des espaces de nature en ville. Le PADD indique vouloir « Maintenir la présence d'espaces agricoles et renforcer celle de la nature en plein cœur urbain, marqueur spécifique de l'agglomération chambérienne et garantes du bien-être en ville ». Il précise la nécessité de maintenir un maillage de trame verte urbaine connecté aux axes écologiques majeurs potentiels que sont la Leysse, l'Hyères et l'Albanne.

Enfin, le PADD prévoit des mesures pour favoriser le verdissement des zones d'activité et commerciales. Il souhaite améliorer l'image des zones d'activités commerciales, en recherchant une végétalisation des espaces non bâtis.

Ces éléments permettront d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique local. De même, en limitant l'urbanisation en linéaire, le PADD va dans le sens d'une fragmentation amoindrie sur le territoire puisque la création de continuums urbains linéaires est très dommageable au déplacement des espèces.

En conclusion, la végétalisation des espaces urbanisés, le traitement paysager des zones d'activités et le renforcement de la trame verte et bleue urbaine permettront d'améliorer la perméabilité des secteurs urbains.

## **I. Le PLUi HD est-il favorable au maintien des initiatives locales en matière de préservation du patrimoine naturel ?**

Cette thématique est peu abordée dans le PADD. Néanmoins, le projet propose de s'appuyer sur les Parc naturels régionaux du Massif des Bauges et de la Chartreuse pour les questions relatives aux milieux naturels. Ainsi les acteurs locaux de la préservation des espaces naturels seront confortés dans leur engagement et travaux pour la préservation du patrimoine naturel.

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

### A. Rappel des enjeux identifiés

- > La préservation de la richesse et de la diversité des paysages et des patrimoines locaux qui sont les garants de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie, et qui offrent un potentiel important de développement des activités touristiques liées ;
- > La valorisation des patrimoines naturels, bâtis et vernaculaires comme point d'accroche majeur de la pérennisation de l'identité locale et des caractéristiques typiques des Bauges et de la Chartreuse ;
- > Maintenir la qualité du cadre de vie et du paysage urbain à travers un accès à la nature conforté pour les habitants et un paysage urbain valorisé par le renforcement de la présence de la nature en ville ;
- > Le maintien des espaces ouverts agricoles dans le cœur urbain de l'agglomération comme espaces de respiration, vecteurs de qualité du paysage urbain et leviers d'acceptation de la densité urbaine ;
- > La préservation des équilibres entre espaces bâti, agricoles et naturels, notamment au niveau des Piémonts, réduisant la richesse paysagère et érodant l'identité historique de certains secteurs ;
- > La poursuite des efforts engagés pour améliorer l'insertion paysagère de zones d'activités et améliorer la qualité des entrées de ville du territoire afin de renvoyer une image positive.

### B. Le PLUi HD permet-il de valoriser les paysages et notamment de les valoriser pour développer les activités touristiques ?

Le territoire a fait le choix du scénario avec le plus fort développement démographique mais avec un développement urbain maîtrisé et des mesures visant à limiter la consommation d'espaces et l'urbanisation linéaire. Le projet de PLUi HD aura un impact inévitable sur le paysage tel qu'il est constitué aujourd'hui du fait du développement urbain projeté. En effet, le développement de l'urbanisation ou encore d'équipements touristiques ou économiques vont modifier les paysages perçus et pourrait avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages si l'urbanisation n'était pas encadrée.

C'est pourquoi la valorisation du paysage constitue un des axes fondateurs du PADD de Grand Chambéry. La mise en œuvre du PLUi HD vise des incidences positives sur les perceptions, la découverte, la valorisation des paysages et l'encadrement des évolutions liées au développement urbain. L'Orientation 1 de l'Axe 3 prévoit de protéger, valoriser et favoriser la découverte de la diversité paysagère de l'agglomération. Cela se traduit concrètement par la préservation des grands paysages au sein des projets d'aménagement. De plus, le PADD prévoit le maintien de motifs paysagers diversifiés, véritables fondateurs de la richesse du territoire. En outre, la mise en valeur du grand paysage à travers la préservation des vues, des panoramas est un autre point fort du projet.

Par ailleurs, le PADD souhaite faciliter l'accès à tous ces espaces par les transports collectifs et les modes doux. De

plus, l'Orientation 3 de l'Axe 3 du PADD souligne l'importance de développer un tourisme d'itinérance en lien avec ces espaces agro-naturels remarquables sur le plan paysager.

Enfin, les activités de pleine nature trouvent une place primordiale dans le projet de développement touristique présenté. Aussi, le PADD souhaite développer la mise en tourisme des activités de pleine nature sur les espaces de Piémonts et de montagne, en s'appuyant notamment sur un environnement naturel remarquable à l'image d'un territoire parc.

En conclusion, l'identité et la richesse paysagère de Grand Chambéry sont prises en compte dans le PADD et constitueront le socle du projet de développement touristique.

### C. Le PLUi HD valorise-t-il le patrimoine naturels, bâtis et vernaculaires pour pérenniser l'identité locale ?

Les nouveaux aménagements et constructions induits par le PLUi HD peuvent porter atteinte aux structures villageoises ainsi qu'à la qualité architecturale du patrimoine bâti et du petit patrimoine identitaire en fonction de la localisation des projets. Une part de l'urbanisation va s'effectuer en périphérie des enveloppes urbaines ce qui nécessitera de créer de nouvelles franges urbaines qualitatives intégrées dans le paysage.

Afin de préserver cette richesse patrimoniale et d'assurer un développement urbain de qualité, le PADD inclut des mesures visant à favoriser une meilleure lisibilité des hameaux, bourgs et villages afin d'améliorer la qualité du paysage urbain. Concrètement, il sera question de fixer des limites claires et durables à l'urbanisation (Orientation 1 Axe 3). Le maintien des structures villageoises est renforcé par l'Orientation 1 de l'Axe 1 du PADD qui impose des limites d'urbanisation strictes sur les espaces de coteaux et Piémonts fortement visibles. Cela se traduit par une limitation du mitage et de l'urbanisation linéaire, par la préservation de la vocation non bâtie des coupures agricoles et naturelles et par une bonne intégration paysagère et architecturale des projets.

Le patrimoine naturel paysager, est également pris en compte par le projet à travers la préservation des points de vue. Le PADD propose de mettre en valeur les points forts paysagers (vues et panoramas) à travers une meilleure accessibilité et via des aménagements en lien avec l'attractivité touristique de Grand Chambéry. Les espaces publics ainsi que les projets d'aménagement devront également intégrer cette dimension en mettant en scène le grand paysage et les vues sur les massifs alentours.

Le patrimoine bâti et architectural est un point largement abordé dans le PADD. En effet, celui-ci prévoit une préservation stricte des éléments bâtis et vernaculaires notamment dans les nouvelles opérations urbaines et une valorisation à travers les espaces publics. De plus, l'Orientation 1 – « une agglomération intense et renouvelée » prévoit la prise en compte du patrimoine architectural emblématique Bauju notamment en favorisant la rénovation des granges afin de limiter leur dégradation.

En conclusion, le PADD permet de valoriser les patrimoines du territoire dans le but de pérenniser l'identité locale.



## D. Le PLUi HD permet-il de maintenir la qualité du paysage urbain à travers le renforcement de la nature en ville ?

Afin de diminuer l'étalement urbain, le projet prévoit de densifier dans certaines zones urbaines existantes. Ainsi, le PADD prévoit d'optimiser les enveloppes urbaines existantes en mobilisant les dents creuses en priorité et en réalisant de la densification et du renouvellement urbain.

Pour limiter la perte de qualité paysagère des espaces urbains et notamment d'espaces de nature en ville qui agrémentent le cadre de vie, le PADD encadre le développement urbain. L'orientation « Renforcer la présence de la nature en plein cœur urbain, marqueur spécifique de l'agglomération chambérienne et garantes du bien-être en ville » vise à porter une attention particulière à la lisibilité et à la qualité des espaces publics, notamment dans le cœur d'agglomération, en favorisant leur végétalisation.

Par ailleurs, le PADD intègre la nécessité de végétaliser les zones d'activités économiques et d'intégrer des espaces perméables et végétalisés dans les nouveaux projets. Néanmoins, le PADD ne fait pas mention de l'intégration paysagère des grands axes structurants (VRU notamment). Pourtant cela concourt à diminuer leur impact paysager et garanti une image qualitative de l'agglomération tout en permettant une diminution des nuisances sonores pour les riverains.

En conclusion, la nature en ville est confortée dans le PADD qui ambitionne un développement urbain qualitatif. Une vigilance est relevée au niveau des infrastructures qui ne portent pas d'ambition similaire vis-à-vis de leur intégration paysagère.

## E. Le PLUi HD conserve-t-il des espaces ouverts agricoles dans les espaces urbains ?

Le territoire de Grand Chambéry se caractérise par la proximité entre les espaces urbains denses et les espaces de respiration aux portes de l'agglomération. De plus, des parcelles agricoles sont intégrées au sein de l'enveloppe urbaine jouant un rôle d'espaces de respiration au sein d'espaces fortement urbanisés. Pour préserver ces tènements agricoles du développement urbain et notamment de la densification du tissu urbain, le PADD affiche clairement une volonté de maintenir les espaces agricoles présents au sein des zones urbanisées. L'Orientation 1 – « une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée » vise notamment à préserver la présence d'espaces agricoles dans les espaces péri urbains de l'agglomération chambérienne et dans le cœur urbain pour leur intérêt dans le bien être en ville. En outre, le PADD souligne l'importance de préserver les espaces agricoles stratégiques et dont certains sont également situés au sein d'espaces urbains.

En conclusion, les espaces agricoles présents dans le tissu urbain ne seront pas impactés par le projet de densification et le PADD garantit leur maintien en tant qu'espaces intégrés au cadre de vie et au bien-être en ville.

## F. Le PLUi HD permet-il d'améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités et l'amélioration des entrées de ville ?

Le développement économique va induire de nouvelles zones d'activités économique et de parcs d'entreprises parfois difficiles à intégrer dans le paysage et l'environnement alentours. Le PADD, bien qu'il ne porte pas la création de nouvelles zones commerciales, prévoit notamment le développement du Parc d'Activités de Médipôle, des Massettes, ou encore de Technolac et favorise les activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ces espaces d'activité nécessitent une attention particulière quant à leur intégration paysagère.

Ainsi, le PADD vise une meilleure insertion paysagère des zones commerciales à travers une végétalisation des espaces libres et des parkings (Orientation 3, Axe 1 « une agglomération mobile, équipée et connectée »). En outre concernant les zones d'activités économiques, le projet prévoit de soigner leur intégration paysagère par une amélioration de la qualité urbaine.

Enfin, les entrées de ville et du territoire sont prises en compte dans le projet à travers les orientations 1 et 2 de l'Axe 3 qui imposent une insertion soignée des bâtiments afin de participer à l'émergence d'une vitrine urbaine qualitative et attractive en entrée d'agglomération.

En conclusion, le PADD reconnaît l'enjeu particulier du traitement paysager des zones d'activité et ambitionne une meilleure insertion paysagère de ces espaces, qu'ils soient localisés dans le tissu urbain ou en entrée d'agglomération.

## RISQUES, NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR

### A. Rappel des enjeux identifiés

- > L'intégration des risques, leur nature et leur intensité dans les choix d'aménagement du territoire, sur la base des PPR et des connaissances locales ;
- > Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter dans le territoire en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, ne générant pas de risques pour la santé, de pollutions ou de nuisances ;
- > La limitation de l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution de l'air en contenant l'urbanisation dans les secteurs concernés et en adaptant les constructions pour amoindrir l'impact du bruit pour les habitants.

### B. Le PLUi HD intègre-t-il les risques naturels et technologiques dans son projet de développement ?

Le projet de Grand Chambéry induit l'accueil de nouveaux habitants, usagers, ainsi que de nouvelles activités.

Le PADD vise à maîtriser et diminuer la vulnérabilité de ces nouvelles populations et de ces nouveaux biens en affichant l'ambition forte de limiter le niveau d'exposition du territoire face aux risques majeurs. Le PADD traduit cette volonté au sein de l'Orientation 3 – « une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé de ses habitants » en intégrant la connaissance des risques et des nuisances dans les choix de développement du territoire. Cette orientation permet ainsi d'orienter la vocation des différents espaces, et notamment des activités sensibles, en fonction de la nature des risques.

Concernant le risque d'inondation, le projet vise à limiter au maximum l'imperméabilisation voire même à rechercher la désimperméabilisation de certains secteurs vulnérables en cœur urbain. L'objectif est de diminuer le ruissellement et de mieux gérer les eaux pluviales. Par ailleurs, le PADD affiche sa volonté de poursuivre le réaménagement des rives des cours d'eau à l'image du grand chantier de renaturation de la Leysse afin de diminuer les risques encourus en matière de crue.

Les risques technologiques sont pris en compte dans le PADD à travers l'Orientation 3 de l'Axe 2. Le projet prévoit en effet de conditionner le développement économique à une non aggravation des risques technologiques et des nuisances à la fois pour la population mais aussi pour les écosystèmes. Par ailleurs, le PADD prévoit une valorisation des sites et sols présentant des pollutions par du renouvellement urbain ou par des aménagements paysagers en fonction de la nature des sites.

Le PADD prend en compte l'ensemble des pressions environnementales impactant le développement du territoire afin de construire un projet résilient et sécurisé pour les biens et les personnes.

### C. Le PLUi HD permet-il d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances sonores ?

Afin de maîtriser l'augmentation potentielle du trafic responsable de nuisances sonores et d'une dégradation de la qualité de l'air et liée aux développements démographique et économique ambitionnés, le PADD vise une réduction du trafic routier dans le cœur urbain, les centralités et les portes de l'agglomération ainsi qu'une réduction du trafic de transit.

En effet, la cluse de Chambéry est fréquemment soumise à des dépassements de seuils de pollutions en raison notamment d'une topographie favorable au stockage des polluants dans les fonds de vallée et d'une densité urbaine et d'activités humaines importante. Face à ce constat, le PADD ambitionne de limiter l'exposition des populations aux émissions de GES dans le projet de PLUi HD.

Pour cela le PADD préconise dans l'Orientation 1 de l'Axe 1 de prioriser le développement de nouvelles zones urbaines dans les secteurs desservis par les transports collectifs et notamment aux abords des arrêts de transports commun et des gares. L'objectif est de favoriser le report modal en offrant une alternative à la voiture individuelle afin de réduire le trafic et de fait les émissions polluantes et nuisances sonores qui l'accompagne.

Par ailleurs, le projet intercommunal vise le développement de la desserte en transport en commun notamment entre les points de desserte structurants du territoire mais également des principaux sites touristiques. Ainsi, les stations des Bauges devraient voir leur desserte en transport en commun améliorée depuis la vallée. En outre, le PADD est favorable à d'autres modes de transport alternatifs comme par exemple le transport câblé.

Le PADD promeut également le développement des modes actifs au sein du tissu urbain de l'ensemble des communes du territoire en rendant la marche et le vélo agréables et sécurisés. De plus, le PADD prévoit de garantir un accès aux parcs urbains ou aux espaces publics, véritables espaces de ressourcement notamment dans le cœur urbain.

Le secteur économique est également concerné puisque le projet envisage de développer une nouvelle offre logistique plus propre avec notamment l'interdiction de certains camions dans les centralités.

Enfin, la limitation de l'urbanisation linéaire notamment le long des axes de communication devrait permettre de réduire les nuisances sonores pour les riverains.

En conclusion, le PADD ambitionne de réduire les nuisances sonores et les émissions de GES dans le but d'améliorer la qualité et le cadre de vie sur son territoire notamment au niveau des secteurs les plus empruntés et circulés.

## GESTION DE L'EAU

### A. Rappel des enjeux identifiés

- > Préserver la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif ;
- > Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en poursuivant le renouvellement des réseaux et des infrastructures notamment dans le secteur des Bauges ;
- > Adapter le développement du territoire aux capacités AEP et épuratoires disponibles ;
- > Poursuivre la mise en conformité des dispositifs d'assainissement pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques et humides ;
- > Maîtriser le ruissellement et ses conséquences en limitant l'imperméabilisation des sols et en mettant en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales.

### B. Le PLUi HD permet-il de préserver la ressource et également de sécuriser l'alimentation en eau ?

Le PADD est vigilant quant aux pressions à venir sur la ressource en eau, du fait des nouveaux usagers et entreprises accueillis sur le territoire à l'horizon 2030. Il encourage fortement la préservation de la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Aussi, l'Orientation 2 de l'Axe 2 « Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité, et observer une gestion durable et optimale en vue d'assurer une alimentation en eau pérenne du territoire » traduit cette volonté à travers plusieurs objectifs.

En outre, le projet de territoire concourt à une meilleure qualité de la ressource à travers des pratiques agricoles raisonnées et de meilleure qualité environnementale pour limiter l'impact sur les milieux. De même, le PADD souhaite la poursuite de la mise à niveau des installations d'assainissement pour limiter les rejets d'eau insuffisamment traités et empêcher toute pollution des milieux récepteurs.

Enfin, pour le Cœur des Bauges, secteur le plus vulnérable en matière d'approvisionnement en eau potable, le PADD souhaite redoubler d'effort pour améliorer les réseaux et sécuriser l'approvisionnement en eau potable (Orientation 2, Axe 2).

Une vigilance est à noter vis-à-vis des réductions des consommations à travers la promotion de pratiques respectueuses comme la mise en place de dispositifs d'économie d'eau et la réutilisation des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement. En effet, le PADD ne propose pas d'objectifs pour la sensibilisation auprès des usagers afin de réduire les consommations à la source.

En conclusion, le PADD marque la volonté d'assurer une gestion optimale de la sécurisation et distribution en eau potable. De même la gestion des eaux usées sera optimisée notamment par

la mise à niveau des équipements et la réduction des impacts sur les milieux. Les eaux pluviales seront quant à elles gérées de manière intégrée et ambitieuse. Cependant, le PADD ne propose pas d'orientations pour réduire les consommations et pressions à la source par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers.

### C. Le PLUi HD permet-il d'adapter le développement du territoire aux capacités AEP et épuratoire ?

Le PADD intègre, au sein de l'Orientation 2 de l'Axe 2, cette volonté de développer le territoire en adéquation avec les ressources afin d'assurer une alimentation en eau durable à l'échelle du territoire. De même, la mise à niveau des dispositifs d'assainissement portée par le PADD permet de garantir un développement en cohérence avec les capacités de traitement des eaux usées.

En conclusion, le projet tient compte de la capacité de la ressource en eau pour assurer l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des usagers du territoire.

### D. Le PLUi HD permet-il de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement ?

Cet objectif apparaît clairement dans l'Orientation 2 de l'Axe 2 « une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique ». Le PADD est clair à ce sujet et il propose l'objectif de poursuivre la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels et non domestiques pour un moindre impact sur les milieux. L'enjeu est en effet important sur le territoire et notamment sur les secteurs ruraux où les dispositifs d'assainissement sont plus sensibles et présentent des problématiques de performances de traitement.

C'est pourquoi le PADD a souhaité porter une ambition forte en la matière pour garantir la mise en conformité des installations d'assainissement dans le PLUi HD.

### E. Le PLUi HD permet-il une maîtrise du ruissellement ?

Le projet conduit par le territoire de Grand Chambéry induit forcément une consommation d'espaces agro-naturels et par conséquent une diminution des espaces perméables due à l'imperméabilisation des sols. L'enjeu est donc de ne pas augmenter le ruissellement pluvial et les risques induits (inondations de points bas, débordement de réseaux, risque de pollution des milieux récepteurs...).

C'est pourquoi le PADD intègre la nécessité de maîtriser le ruissellement. L'Orientation 2 de l'Axe 2 met en évidence le confortement d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets afin de respecter les cycles naturels, cela

pourra se traduire concrètement par le maintien d'espaces non imperméabilisés. Par ailleurs, l'Orientation 3 de l'Axe 2 prévoit aussi de maîtriser le ruissellement pour prévenir les phénomènes d'inondation. Le PADD va encore plus loin, puisqu'il ambitionne de tendre vers une désimpermeabilisation notamment dans le cœur urbanisé. De même, les Orientations 3 de l'Axe 1 et 2 de l'Axe 3 visent à optimiser l'emprise du stationnement notamment par la recherche de la mutualisation afin de limiter les artificialisations des sols. L'Orientation 3 de l'Axe 1 prévoit aussi de règlementer le dimensionnement des stationnements privés ce qui limitera les surfaces imperméables.

En conclusion, le PADD veille à maîtriser les phénomènes de ruissellement sur le territoire en proposant des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales ainsi qu'en limitant les artificialisations du sol dans les aménagements.

## GESTION DES DÉCHETS

### A. Rappel des enjeux identifiés

- > Conforter les initiatives visant à la réduction des déchets ;
- > Le renforcement des consignes de recyclage pour diminuer les refus de tri et ainsi optimiser le tri sélectif et la valorisation des déchets et ainsi diminuer la production de déchets à la source et l'incinération.

### B. Le PLUi HD encourage-t-il la réduction, le tri et la valorisation des déchets, en particulier fermentescibles afin de diminuer de la production de déchets à la source ainsi que l'incinération ?

L'accueil de nouveaux habitants, d'activités liées au développement du territoire va entraîner la production de déchets supplémentaires à gérer par les infrastructures du Grand Chambéry.

Afin de pallier à cela, le PADD prévoit d'impulser une démarche de sensibilisation de la population aux consignes de tri dans l'Orientation 2 de l'Axe 2 en améliorant notamment la prévention. En outre, le projet est ambitieux en matière de valorisation puisqu'il prévoit de favoriser la valorisation de matière et énergétique des déchets verts et des effluents agricoles produits localement sur le territoire. Par ailleurs, le projet est favorable à la méthanisation des déchets agricoles et agro-alimentaires et à son intégration dans les réseaux de chaleur. Enfin, le projet vise à maximiser la prise en charge des bio déchets notamment par le compostage avec pour objectifs un retour à la terre des produits et sous-produits.

En conclusion, ces mesures devraient permettre d'augmenter l'adhésion de la population au tri sélectif et par conséquent d'opérer une baisse de la production et de l'incinération des ordures ménagères.

## C. Le PLUi HD permet-il d'optimiser la gestion et la collecte des déchets en adéquation avec le développement du territoire du Grand Chambéry ?

Afin d'être en mesure de gérer la collecte des tonnages supplémentaires dus à l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire, le PADD prévoit la mise en place de dispositifs adaptés en vue d'optimiser la gestion de déchets.

En conclusion, ces éléments permettent d'organiser la collecte des déchets en fonction des besoins induits par le développement du territoire et notamment à anticiper l'implantation de nouveaux points de collecte.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### A. Rappel des enjeux identifiés

- > Réduire la précarité énergétique des ménages ;
- > Réduire les consommations énergétiques des bâtiments et en particulier du secteur résidentiel ;
- > Développer la production locale des énergies renouvelables.

### B. Le PLUi HD permet-il de réduire la précarité énergétique des ménages ?

Le PADD intègre la nécessité de diminuer la précarité énergétique des ménages qui touche davantage les secteurs ruraux du territoire.

Le logement est un paramètre important dans la lutte contre la précarité énergétique. Le PADD souhaite impulser une dynamique de réhabilitation du parc des logements les plus anciens et en particulier la réhabilitation des granges et la requalification de l'habitat ancien. De plus, il prévoit de limiter les besoins énergétiques du bâti à travers des projets innovants de valorisation des énergies alternatives et renouvelables locales.

Par ailleurs, le projet prévoit d'agir sur la mobilité en encourageant des modes de déplacement innovants et décarbonés et de limiter les besoins en déplacement. En matière de desserte en transport en commun, le PADD souhaite faciliter les déplacements entre les points structurants du territoire mais également entre les principaux sites touristiques afin de diminuer l'utilisation de la voiture individuelles et l'utilisation des énergies fossiles. De même, la multimodalité est recherchée à l'échelle du territoire afin de proposer une complémentarité entre tous les modes de déplacements. Le projet prévoit d'ailleurs de poursuivre la politique en faveur des modes de déplacements doux dans l'Orientation 3 de l'Axe 1 « une agglomération mobile, équipée et connectée ». L'objectif affiché est de favoriser les modes actifs, notamment en rendant la marche et le vélo facile à utiliser et sécurisé afin de mailler l'intégralité des communes du territoire.

En outre, le projet de territoire souhaite encourager le développement d'un territoire « courte distance » à la faveur d'un tissu urbain mixte et du maintien de commerces de proximité (Orientation 1 de l'Axe 1). Cela doit concourir à limiter l'usage de la voiture.

Enfin, le PADD prévoit d'initier la recherche de solutions de déplacement alternatives et adaptées à l'ensemble du territoire à travers l'Orientation 3 de l'Axe 1 « Permettre à chacun de se déplacer par une offre de mobilité adaptée aux différents territoires, accessible à tous et intégrant tous les modes ». Cet objectif pourra concourir à réduire la précarité énergétique des ménages.

En conclusion, les éléments présentés ci-dessus montrent la volonté du PADD de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

### **C. Le PLUi HD permet-il de développer la production locale des énergies renouvelables ?**

Le projet de PLUi HD est favorable au développement des énergies renouvelables pour lesquelles il consacre plusieurs orientations.

L'Orientation 2 de l'Axe 1 prévoit de soutenir les énergies renouvelables à travers le développement de l'énergie solaire, de la filière bois énergie et de favoriser un mix énergétique. Localement, le PADD souhaite développer des filières de valorisation énergétiques des déchets issus des filières agricoles et forestières. Cet engagement dans la transition énergétique permettra de diminuer la dépendance aux ressources fossiles du territoire contribuant à lutter contre le changement climatique et à s'adapter à la raréfaction des ressources énergétiques.

Dans ce contexte, le développement des réseaux de chaleur sur le territoire sera facilité dans les secteurs présentant une densité urbaine satisfaisante et la densification de l'urbanisation sera d'ailleurs prioriser dans les zones desservies par un réseau de chaleur. Ces dynamiques contribueront à limiter le recours aux énergies carbonées pour le chauffage, ce qui, compte tenu des conditions météorologiques du territoire, est un poste important au regard des consommations énergétiques et émissions de GES induites. De plus, en permettant l'alimentation du réseau de chaleur par les énergies de récupération locales (bois, méthanisation), le territoire de Grand Chambéry se positionne vers l'indépendance et les économies énergétiques.

En conclusion, le PADD porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables et cette ambition se traduit de manière diversifiée dans différentes orientations et thématiques ce qui montre le souhait du PLUi HD d'aborder cet enjeu de façon transversale.

## **SYNTHÈSE ET CONCLUSION**

Le PADD affiche une ambition environnementale forte puisque l'ensemble des thématiques environnementales sont prises en compte dans le projet. Le développement urbain porté par Grand Chambéry sera qualitatif afin de valoriser les richesses naturelles et les paysages et ajusté aux ressources environnementales disponibles pour garantir un équilibre entre les espaces agro-naturels et urbains.

Le développement souhaité intègre aussi les notions de durabilité et de résilience afin de construire un projet de haute performance environnementale et sécuriser pour les populations. La santé humaine, le bien-être et le cadre de vie sont ainsi pris en compte dans le PADD.

## PARTIE 3.

# ÉVALUATION DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

## INTRODUCTION

Cette analyse identifie pour chaque pièce réglementaire du PLUi HD (zonage, règlement, OAP) les incidences potentielles positives ou négatives liées à leur mise en œuvre sur les grandes thématiques environnementales et paysagères : la trame verte et bleue et la consommation d'espaces, le paysage et le patrimoine, la ressource en eau, les déchets, les risques et nuisances et la transition énergétique.

Pour chaque thématique, l'analyse des incidences est développée en retraçant la manière dont les ambitions du PADD ont été prises en compte dans la traduction réglementaire, en faisant ressortir les questionnements qui ont fondés l'identification des impacts pressentis. Enfin, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives pressenties sont énoncées.

## TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION D'ESPACES

### A. Le PLUi HD permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

La maîtrise de l'étalement urbain est indispensable afin de limiter l'impact du développement territorial sur les milieux naturels et agricoles.

Ainsi la plupart des secteurs de développement est localisée en extension des centralités et seulement entre 23% et 30% des zones AU (selon les secteurs) est situé en dehors des chef-lieu et centralités (hameau, lieu-dit...). Tandis que dans le secteur de la Cluse urbaine, l'étendue du tissu urbain offre peu d'opportunité pour l'extension de l'urbanisation. Ces éléments montrent que le zonage du PLUi HD limite le mitage, et œuvre pour une urbanisation compacte et polarisée, permettant de conserver la lisibilité des hameaux identitaires sur les secteurs des Bauges et de la Leysse notamment.

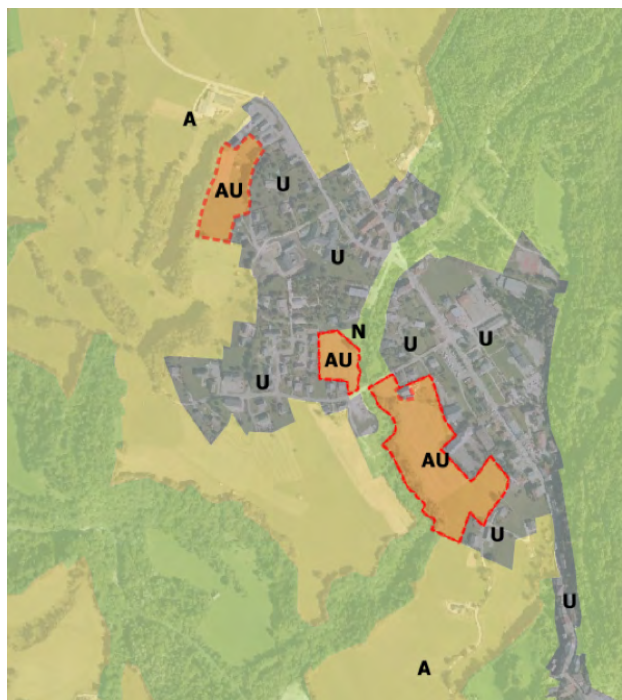


Figure 1 : extrait du zonage des Bauges avec la localisation de zones AU en extension du tissu urbanisé mais au niveau de la centralité principale de la commune (Le Chatelard)

Par ailleurs, la structure très rurale de ces deux secteurs, Bauges et Leysse, limite les possibilités de renouvellement et de densification dans les centres bourgs. C'est pourquoi un travail de recensement des granges vacantes a été effectué, il évalue un potentiel de création de 50 nouveaux logements, soit une capacité d'accueil de 100 à 200 personnes à l'échéance du PLUi HD. Cela représente près de 33% de la capacité d'accueil de la population prévue à échéance 2030 sans aucune consommation de foncier supplémentaire.

Le règlement propose lui aussi des mesures permettant une limitation de la consommation de foncier.

Les zones de stationnement des véhicules pourront être réduites en cas de mutualisation avec d'autres opérations pour les sous-destinations « bureaux » et « commerces et activités de services ». Il en va de même pour les accès qui devront être mutualisés. Cela permettra de limiter les nouvelles imperméabilisations et les phénomènes de ruissellement associés.

Enfin, le règlement encourage la compacité des volumes pour les nouveaux bâtiments ce qui tendra également à cet objectif de modération des surfaces artificialisées. En effet, une règle d'emprise au sol maximale des zones à vocation d'habitat ou mixtes permet de limiter la surface consommée des projets. Cette règle est par ailleurs associée à des prescriptions de hauteur, d'implantation du bâti, de volumes... qui renforce l'objectif de maîtrise de consommation d'espaces en allant vers une optimisation surfacique des projets. Ainsi, on observe une densification des centres-bourgs, des hameaux et des zones pavillonnaires.

Dans les zones d'activité, les règles d'emprise au sol imposent

une surface minimale des projets pour éviter l'implantation de « micro entreprises » sur des tènements fonciers importants. Les règles de traitement des espaces libres, de coefficient de biotope et de gestion des eaux pluviales viennent ensuite garantir des aménagements qualitatifs et transparents écologiquement et hydrauliquement.

### b. Évaluation des OAP

Les OAP imposent des densités minimales des projets afin d'optimiser l'urbanisation au sein des zones AU. Elles s'accompagnent de principes d'aménagement paysagers et environnementaux qui permettent d'assurer un traitement végétal qualitatif et une bonne insertion des projets dans leur environnement.

## B. Le PLUi HD permet-il de préserver la diversité et la qualité des réservoirs de biodiversité ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le contexte naturel du territoire et notamment montagnard du secteur des Bauges et de la Leysse permet le développement d'une biodiversité riche et particulière à ces milieux remarquables soulignée par de nombreux réservoirs de biodiversité.

De manière générale, le zonage prend en compte ces espaces naturels qu'il convient de préserver de toute urbanisation. En effet, ils font l'objet dans la majorité des cas d'un classement en zone Naturelle (N) ou Agricole Protégée (Ap) (Figure 2).

Le règlement associé permet une protection de ces milieux où il contraint fortement le développement de l'urbanisation en limitant drastiquement les nouvelles constructions à celles indispensables à la pratique de certaines activités forestières ou agricoles. Effectivement, ces deux zonages interdisent les nouvelles constructions à vocation d'habitation, bien que les extensions de l'existant soient autorisées mais fortement limitées (40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol), de même que les annexes sont autorisées mais limitées en termes de surface et d'implantation par rapport au bâti.

Dans ces conditions, l'artificialisation et la suppression d'espaces agro-naturels d'intérêt et l'impact global sur les milieux naturels remarquables est fortement limité.

Le territoire de Grand Chambéry est très forestier, ainsi, certains réservoirs de biodiversité se trouvent dans des zones forestières où s'effectue une activité sylvicole. Le PLUi HD intègre cette économie indispensable au territoire. De fait, le règlement de la zone N permet la réalisation de bâtiments nécessaires à l'exploitation sylvicole mais les bâtiments nécessaires à la transformation du bois demeurent interdits du fait des nuisances occasionnées. Ainsi, les scieries et menuiseries notamment, devront s'établir dans des zones d'activités.

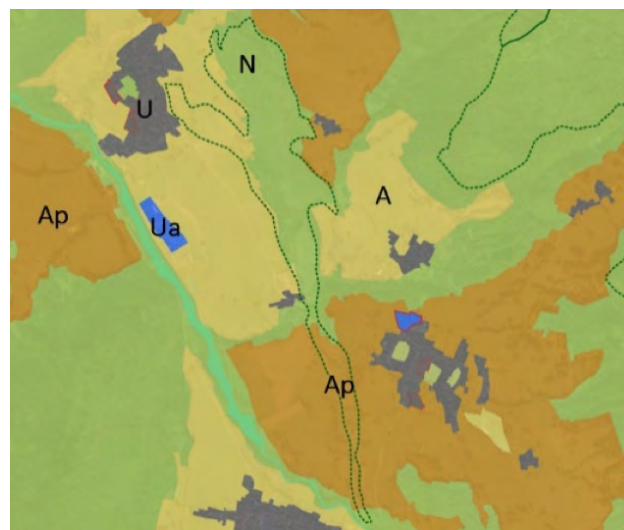
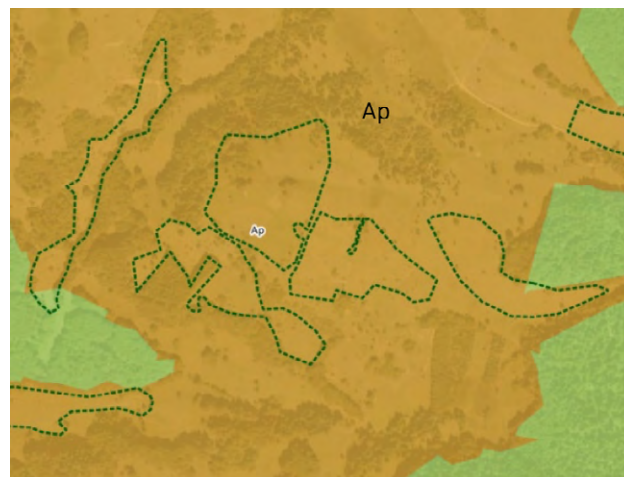


Figure 2 : exemple de prise en compte des réservoirs (tirets verts) dans le zonage - en haut pelouses sèches en Ap (communes de Arith et Saint François de Sales - en bas : ZNIEFF I majoritairement en N (communes de Jarsy et la Compôte)

De même, sur le territoire, l'activité agricole est bien développée avec la valorisation des productions laitières et viticoles (AOP notamment). De ce fait, les secteurs où les sièges d'exploitation existants ou les projets futurs sont implantés sont couverts par un zonage A. Dans ce cas précis, le règlement permet de nouvelles constructions telles que des bâtiments agricoles ou encore des habitations en lien avec l'exploitation agricole. Ces constructions pourront occasionner des impacts et nuisances limités sur les milieux remarquables situés à proximité. Les zones agricoles demeurent en revanche largement réduite par rapport aux zones Ap.

Par ailleurs, pour toutes les zones A et N, le règlement prévoit la possibilité d'étendre ou de transformer des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des risques et nuisances. Ces installations sont susceptibles de générer ponctuellement des pollutions sur les milieux remarquables situés à proximité.

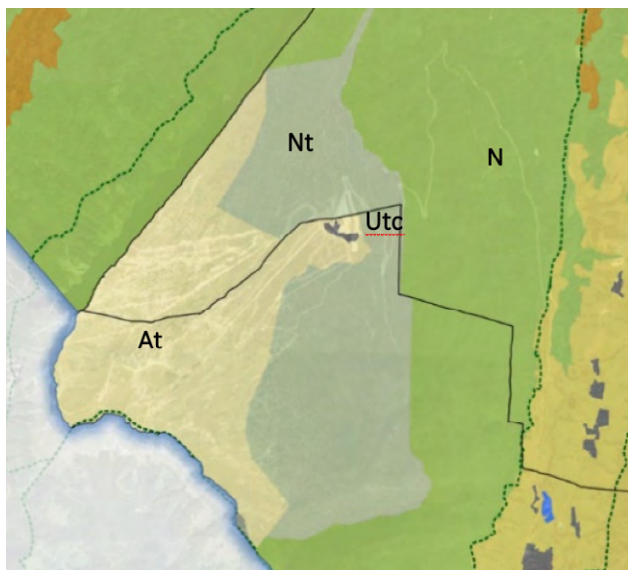


Figure 3 : station d'Aillons-Margériaz 1400 dans la ZNIEFF 1 Plateau du Margériaz (tires verts) (communes des Aillons)

Par ailleurs, le tourisme revêt également d'une dimension économique à prendre en compte sur le territoire et notamment au niveau des secteurs Bauges et Leysse qui accueillent des activités de loisirs de montagne. Aussi, des sites dédiés à la pratique du ski de fond et du ski alpin sont présents sur des réservoirs de biodiversité (stations de ski d'Aillon-Margériaz et de la Féclaz-Le Revard). Le zonage classe ces espaces en zone At (Agricole tourisme) et Nt (Naturel tourisme) en fonction de la vocation des sols. Le règlement associé à ces deux zones permet les aménagements et installations nécessaires aux activités touristiques de montagne. Toutefois, les aménagements ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et des paysages. En outre, les aménagements les plus impactants de type remontées mécaniques ou pistes de ski seront soumis à une évaluation réglementaire de leurs impacts afin de diminuer leur incidence sur l'environnement.

En zone A et N, la réalisation de bâtiments et ouvrages techniques en lien avec des équipements d'intérêt collectif et services publics est autorisée sous réserve qu'ils n'entraînent pas d'impact sur les activités agricole, maraichère, viticole ou pastorale du terrain sur lequel ils s'implantent et également qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Certains réservoirs de biodiversité sont impactés par des zones U et AU du projet de PLUi HD mais les incidences relevées sont le plus souvent limitées (en lisière, secteur déjà urbanisé...). Seuls quelques réservoirs sont davantage touchés, c'est notamment le cas sur la commune d'Aillon-le-Jeune au niveau du hameau de Crevibert et du quartier de la Mense (Figure 4) où des zones U impactent la ZNIEFF 1 du Mont Colombier. Ou encore à Saint-Jean-d'Arvey où des pelouses sèches sont localisées au niveau des zones AU. Les projets d'OAP associés à ces zones AU mentionnent toutefois la nécessité de limiter la fragmentation de ce réservoir.

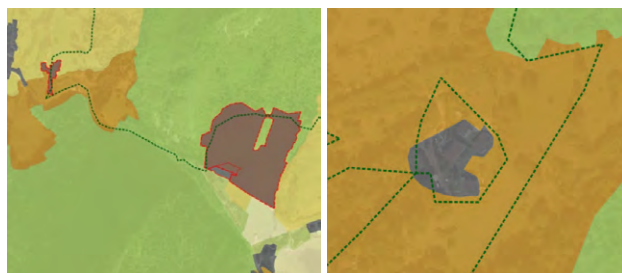


Figure 4 : zones U impactant des réservoirs, à gauche commune d'Aillon le Jeune et à droite commune de Jarsy.

Enfin, le zonage prévoit des inscriptions graphiques à vocation écologique permettant de préserver certains éléments remarquables pour le paysage et la biodiversité. Elles prennent l'allure d'une trame inscrite sur le règlement graphique qui se superpose au zonage. Un règlement associé vient renforcer la réglementation en vigueur de la zone concernée. Le PLUi HD prévoit ainsi plusieurs inscriptions graphiques :

- > **Espaces boisés classés** : Le classement, identifié au plan de zonage interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits, les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Les accès aux propriétés sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.
- > **Secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers** : le règlement associé indique que les éléments devront conserver leur aspect naturel et végétal dominant. Ainsi, au moins 80% de leur surface doit être maintenue en espaces libres et perméables. De plus, les constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'usage du site ou sa mise en valeur à des fins touristiques et dans la limite de 3,5 m de hauteur à l'égout du toit. Enfin, tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné et seuls les coupes et abattages liés aux travaux ayant pour objectif la protection contre les inondations et l'entretien des cours d'eau sont autorisés.
- > **Alignements d'arbres et haies à préserver pour des motifs écologiques et culturels** : l'objectif est la préservation des éléments linéaires de type haies et alignement d'arbres afin de conserver plus particulièrement les paysages bocagers. Ainsi, leur protection est souhaitée, le règlement prévoit la suppression de quelques arbres pour permettre la création d'accès.
- > **Terrains cultivés et espaces non bâtis à protéger** : Ces espaces en zones urbaines constituent des îlots de respiration et apportent une identité patrimoniale aux quartiers. Ils doivent être préservés ainsi seuls les aménagements nécessaires au fonctionnement des jardins (cabane de rangement d'outils, point d'eau, chemin d'accès...) sont autorisés. Les surfaces de plancher des cabanes sont limitées à 8 m<sup>2</sup> maximum.
- > **Les zones humides** : les zones humides sont protégées par la réglementation en raison de leur importance écologique (biodiversité spécialisée et rare) et des services indispensables qu'elles rendent (épuration de l'eau, rôle écriéteur des crues, ...). De fait, le règlement est très strict puisqu'il interdit toutes nouvelles constructions, extensions de constructions existantes et imperméabilisations. Par ailleurs, les sols sont également protégés puisque les affouillements



et exhaussements sont prohibés, de même que les ouvrages pouvant les drainer. Enfin, tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du fonctionnement global de la zone humide sont interdits. Toutefois, le règlement prévoit de permettre les aménagements légers et démontables à but de valorisation écologique ou paysagère du site. En outre, l'adaptation et la réfection des constructions existantes demeure possible à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment. Enfin, la végétation devra être maintenue sauf si des espèces invasives sont recensées. Toutefois, si des dégradations deviennent inévitables des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation (ERC) devront être appliquées. La restauration devra prendre en compte les prescriptions émises par les documents en vigueur.

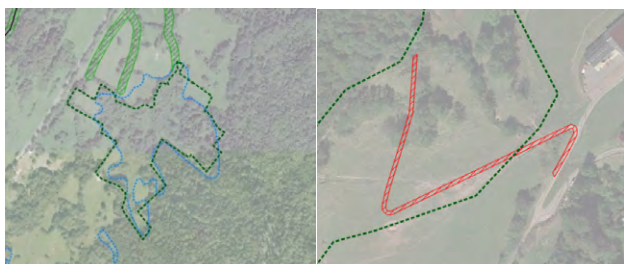


Figure 5 : inscription graphique « zone humide » sur le site Natura 2000 de la tourbière des Creusates, commune du Noyer

Figure 6 : Emplacement réservé pour l'aménagement d'un chemin du plan de la Croix, commune de la Compôte

Ces inscriptions participent donc au même titre que le zonage à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire. Ainsi, certains réservoirs de biodiversité font l'objet de trame qui viennent renforcer leur protection. C'est le cas sur la commune du Noyer où la tourbière des Creusates (Figure 5), classée en réservoir de biodiversité bénéficie de la protection de la trame « zone humide », inconstructible.

Toutefois, il convient de souligner que certains projets localisés de type emplacements réservés et STECAL peuvent porter atteinte à ces espaces remarquables, parmi eux :

- > Projet de restaurant (Aillon le Jeune) : ZNIEFF I du Plateau du Margériaz ;
- > Hébergement touristique ONF (Jarsy) : ZNIEFF I Bois de Pré Poirier et du Pré Lamy ;
- > Création d'un chemin d'accès au Plan de la Croix (la Compôte) : pelouses sèches (Figure 6) ;
- > Aire de stationnement (Bellecombe-en-Bauges) : ZNIEFF I Semnoz, versant sud ;
- > Place de stockage à bois (le Châtelard) : pelouse sèche.

En conclusion, le zonage et le règlement permettent une bonne prise en compte des enjeux liés aux réservoirs de biodiversité du fait d'une constructibilité très limitée dans les zones concernées tout en intégrant l'idée d'un territoire habité et vivant qui pourra évoluer. De nouvelles constructions pourraient malgré tout s'implanter dans les réservoirs de biodiversité, mais cette souplesse réglementaire est uniquement rendue possible pour conserver la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels croisant des enjeux écologiques, touristiques et économiques.

## b. Évaluation des OAP

Les cadrages environnementaux (diagnostics) réalisés sur les OAP ont permis d'identifier les réservoirs de biodiversité impactés dès l'amont afin de les intégrer au sein des futurs aménagements prévus sur chaque site (Figure 7).

C'est pourquoi peu d'OAP présentent un impact sur les réservoirs de biodiversité, et dans le cas où une OAP demeure sur un espace remarquable, les principes d'aménagement environnementaux prescrivent une limitation de la dégradation de ces milieux. Dans le cas où une zone humide est impactée par une OAP, la réglementation des documents en vigueur et une compensation sera appliquée.

Une OAP thématique Tourisme a été réalisée dans le PLUi HD pour présenter le développement touristique souhaité sur le territoire et notamment afficher la volonté de Grand Chambéry de se tourner vers les espaces de nature pour développer une offre touristique de loisirs de plein air. Les milieux naturels sont donc la clé de ce développement et les UTN présentés dans l'OAP thématique sont toutes basées sur des éléments naturels remarquables : rivière du Chéran, massif et alpages de Margériaz, Réserve Naturelle Nationale des Bauges). Le développement touristique sur ces espaces assurera donc la préservation et la valorisation du patrimoine naturel présent.

En conclusion, les OAP permettent de préserver la diversité et la qualité des réservoirs de biodiversité du territoire.

## C. Le PLUi HD participe-t-il à la préservation des grandes continuités écologiques ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le territoire de Grand Chambéry est perméable pour le déplacement des espèces, il présente un réseau écologique fonctionnel hormis au niveau de la Cluse urbaine où des fragmentations dues aux infrastructures et zones urbanisées contraignent la fonctionnalité du réseau écologique. Un travail de définition des corridors écologiques a été réalisé par le Département de la Savoie. Ces corridors sont bien pris en compte par le zonage à travers des zones naturelles (N) ou agricole protégée (Ap) où le règlement limite très fortement la constructibilité, et plus occasionnellement par des zones agricoles où l'urbanisation demeure contrainte.

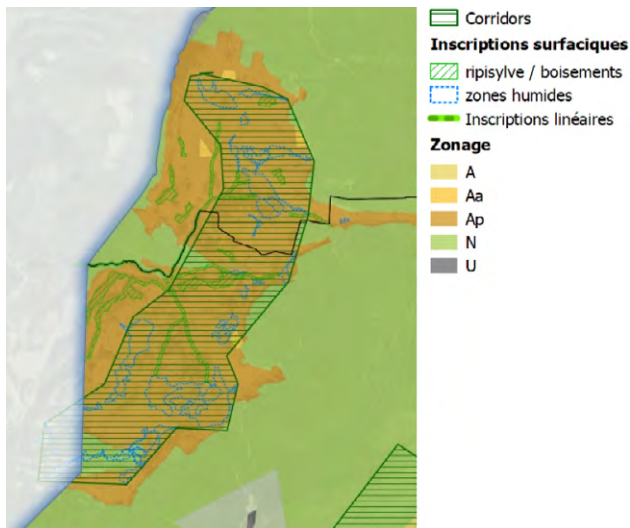


Figure 8 : corridor sur le Plateau du Revard, communes du Noyer et de Saint-François-de Sales

L'illustration ci-contre (Figure 8) montre la prise en compte d'un corridor situé sur le plateau du Revard à travers un zonage très contraignant (principalement du N et du Ap) et des inscriptions graphiques à vocation écologiques (boisement, ripisylves et zones humides).

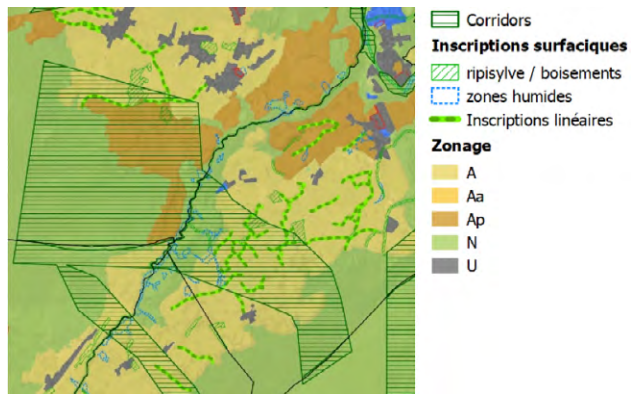


Figure 9 : préservation du réseau bocager, commune de Lescheraines

Le réseau bocager à un rôle important pour le déplacement de la faune. Sa préservation concourt ainsi à une meilleure fonctionnalité écologique et au maintien des corridors biologiques comme ici, sur la commune de Lescheraines où la fonctionnalité du corridor écologique est renforcée par l'identification d'inscriptions graphiques de type alignements d'arbres et haies (Figure 9).

Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le zonage du PLUi HD évitent dans la plupart des cas, les corridors écologiques départementaux. Toutefois, certains axes de déplacement sont davantage contraints notamment sur le secteur de la Cluse urbaine (cf paragraphe suivant sur les OAP).

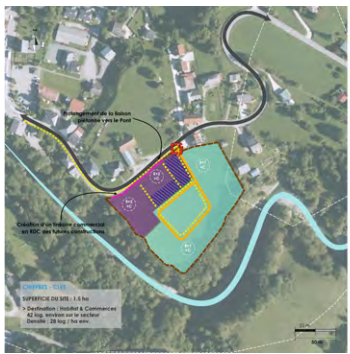
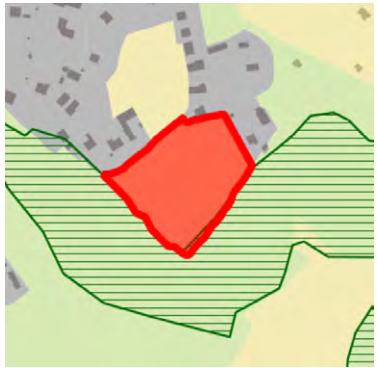

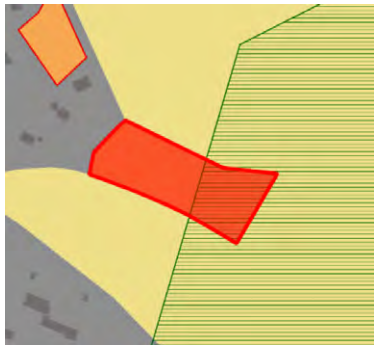

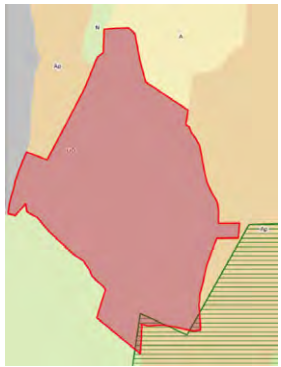
Enfin, le règlement des différentes zones prévoit des prescriptions relatives aux clôtures. Celles-ci peuvent avoir un impact important sur les déplacements de la faune. Concernant les zones A et N et les sous-secteurs, les clôtures ne sont pas obligatoires. Elles doivent être constituées soit par des clôtures agricoles perméables soit par des haies plantées d'espèces locales et variées. De plus, dans l'ensemble des zones U, AU, A et N, la perméabilité des clôtures doit être assurée en laissant des ouvertures pour la petite faune à leur base. Tout cela permet de limiter l'effet fragmentant induit par ces aménagements.

Ainsi, on peut considérer que les corridors départementaux et plus généralement les continuités écologiques du territoire sont bien prises en compte. Dans le zonage, les inscriptions graphiques de type éléments du paysage renforcent même ces grandes continuités en identifiant les éléments naturels structurants à préserver.

## b. Évaluation des OAP

En tout, ce sont sept OAP qui impactent des corridors départementaux, le tableau ci-après montre que ces impacts sont mineurs car généralement en lisière du corridor écologique. De plus, les schémas d'aménagement prennent tous bien en compte la présence des corridors et prescrivent des principes d'aménagement garantissant la préservation de la fonctionnalité écologique de ces axes de déplacement de la faune.

**Tableau des zones AU impactant un corridor écologique départemental :**

Communes	OAP	Zonage
Lescheraines	<p><b>Le Pont</b></p>  <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b>      - Périmètre de l'OAP      - Limite communale</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DU BARRIÈRE</b>      - Hauteur maximum autorisée</p> <p><b>VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DES BÂTIMENTS</b>      - Habitat intermédiaire / Collectif      - Habitat individuel / Individuel groupé      - Stationnement multiplaces      - Linéaire commercial en RDC</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b>      - Principe d'accès tous modes      - Voies existantes      - Principe de desserte      - Principe de liaison douce</p> <p><b>PATISSAGE / GESTION DES INTERFACES</b>      - Couloirs de liaison</p> <p>Lescheraines // Le Pont</p>	
Montagnole	<p><b>La Traverse Sud</b></p>  <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b>      - Périmètre de l'OAP      - Limite communale</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DU BARRIÈRE</b>      - Hauteur maximum autorisée</p> <p><b>VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DES BÂTIMENTS</b>      - Habitat intermédiaire / Collectif      - Habitat individuel / Individuel groupé</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b>      - Principe d'accès tous modes      - Voies existantes      - Principe de desserte</p> <p><b>PATISSAGE / GESTION DES INTERFACES</b>      - Allées existantes      - Traitement des interfaces : respect des règles de voisinage</p> <p>Montagnole // Les Prepères &amp; La Traverse Nord // Sud</p>	
Jacob-Bellecombette	<p><b>Grobelle</b></p>  <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b>      - Périmètre de l'OAP      - Limite communale</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b>      - Voies existantes      - Principe de desserte      - Principe de liaison douce</p> <p><b>PATISSAGE / GESTION DES INTERFACES</b>      - Allées existantes      - Vias sur le grand passage      - Espace de tranquillité      - Couloirs de liaison</p> <p>Jacob-Bellecombette // Grobelle</p>	

Communes	OAP	Zonage
La Ravoire	<p><b>Chez Grand</b></p> <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b> - - - - - Périmètre de l'OAP</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI</b> Hauteur maximum autorisée</p> <p><b>VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI</b> Habitat individuel / Individuel groupé</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b> Vies extérieures</p> <p><b>PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES</b> Travaux de paysagisme; Aménagement de la zone humide; Courbes de niveau</p> <p>La Ravoire // Chez Grand - Chemin de Bâti Vert</p>	
La Ravoire	<p><b>Rue de Joigny</b></p> <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b> - - - - - Périmètre de l'OAP</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI</b> Hauteur maximum autorisée</p> <p><b>VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI</b> Habitat individuel / Individuel groupé; Habitat intermédiaire / Collectif</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b> Principe d'accès four modes; Vies extérieures; Principe de desserte</p> <p><b>PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES</b> Espace vert ponctuel; Travaux de paysagisme; Aménagement de la zone humide; Courbes de niveau</p> <p>La Ravoire // Rue de Joigny</p>	
Saint Baldolph	<p><b>Les Crauses</b></p> <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b> - - - - - Périmètre de l'OAP</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI</b> Hauteur maximum autorisée</p> <p><b>VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI</b> Habitat intermédiaire / Collectif; Habitat individuel / Individuel groupé</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b> Principe d'accès four modes; Vies extérieures; Principe de desserte; Aménagement de voies RD</p> <p><b>PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES</b> Principe de desserte; Aménagement de la zone humide; Courbes de niveau</p> <p>Saint-Baldolph // Les Crauses</p>	
La Motte-Servolex	<p><b>Eco hameau des granges</b></p> <p><b>FERMETURE ET LIMITES</b> - - - - - Périmètre de l'OAP</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI</b> Hauteur maximum autorisée</p> <p><b>VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI</b> Habitat Collectif; Habitat individuel / Individuel groupé; Habitat intermédiaire / Collectif; Aménagement paysager; Aménagement paysager</p> <p><b>CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS</b> Principe d'accès four modes; Vies extérieures; Principe de desserte; Principe de liaison douce</p> <p><b>PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES</b> Aménagement de la zone humide; Courbes de niveau</p> <p>La Motte-Servolex // Eco hameau des Granges</p>	

En conclusion, les OAP du PLUi HD prennent bien en compte les continuités écologiques du territoire et permettent le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique.

## D. Le PLUi HD permet-il de préserver les milieux forestiers tout en favorisant leur multifonctionnalité ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Les massifs forestiers sont en grande majorité classés en zone naturelle (N) ou tourisme (Nt pour les secteurs Bauges et Leysse uniquement). Dans les zones N, seule l'activité forestière est autorisée, l'urbanisation est de fait fortement contrainte puisque toutes les constructions nouvelles sont interdites et que seule l'évolution de l'existant est permise. De plus, les zones Nt permettent la mise en place d'installations nécessaires à certaines activités comme le ski, les loisirs de montagne ou encore l'activité sylvicole de manière à traduire les orientations du PADD visant la multifonctionnalité de ces espaces.

### b. Évaluation des OAP

Comme le zonage et le règlement du PLUi HD sont limités pour répondre à l'ensemble des enjeux liés aux milieux forestiers, le projet contient une OAP thématique « Forêt » dont l'objectif est de valoriser son aspect multifonctionnel (fonctions écologiques, économiques, de protection, sociales). L'OAP thématique s'accompagne d'orientations qui recommandent certains aménagements pour garantir une gestion durable des espaces boisés. La filière bois est par ailleurs présentée et valorisée et un atlas cartographique permet de territorialiser les enjeux relatifs à la forêt et ses fonctionnalités.

En conclusion, les OAP du PLUi HD favorise la préservation de la multifonctionnalité de la forêt, l'OAP thématique Forêt permet de compléter le dispositif réglementaire et guide les aménagements pour assurer une gestion durable des boisements et grands massifs présents sur le territoire.

## E. Le PLUi HD permet-il de conserver les milieux ouverts ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Les espaces agricoles et les milieux ouverts remarquables tels que les pelouses sèches font l'objet d'un zonage agricole (A) qui conforte l'usage agricole des tènements et donc l'entretien des espaces en favorisant la lutte contre l'enfrichement. En fonction des sensibilités environnementales et/ou paysagères, le zonage peut être précisé en agricole à protéger (Ap) afin d'empêcher toute nouvelle construction, ou encore en agricole tourisme (At) pour permettre l'activité touristique de montagne et les installations liées. Ce zonage reste favorable au maintien des milieux ouverts. En outre, les alpages composants essentiels du système agropastoral, participent pleinement à l'économie des territoires de montagne. Ceux-ci doivent donc bénéficier d'une protection particulière vis-à-vis des nouvelles constructions et du mitage. Ainsi, la totalité des alpages identifiés profitent d'un classement en zonage Ap, très protecteur.

Le règlement de la zone agricole (A) interdit toutes les nouvelles constructions à vocation non agricole. En effet, seuls les bâtiments agricoles et les constructions de locaux de gardiennage strictement nécessaires à l'exploitation agricole

dans la limite d'une surface de plancher de 40 m<sup>2</sup> et intégrés au bâtiment d'exploitation ou accolé à celui-ci sont autorisés. Cela doit notamment permettre de limiter le mitage de l'espace agricole. Pour les habitations déjà existantes, des extensions sont possibles mais limitées, en outre les piscines et annexes sont permises mais contraintes par une emprise au sol maximale de 20 m<sup>2</sup> par annexe. Enfin, les annexes peuvent être réalisées à 25 mètres maximum de l'habitation et contraintes à 3,5 mètres de haut.

Par ailleurs, un sous-secteur alpage (Aa), uniquement sur le secteur Bauges et dédié à la pérennisation des chalets d'alpage en activité permet le développement de ceux-ci avec des règles analogues à la zone A. Tous les autres bâtiments, même agricoles sont interdits. Ce zonage permet de redynamiser la filière pastorale en autorisant des aménagements plus confortables pour accueillir les exploitants pendant la pleine saison.

Un sous-secteur (At), uniquement sur les secteurs Bauges et Leysse, permet le développement des activités 4 saisons en rendant possible la création d'aménagements nécessaires à cette activité mais uniquement si elles ne contraignent pas l'activité agricole, pastorale et sylvicole, et sous réserve d'intégration écologique et paysagère.

Enfin, le sous-secteur agricole protégé (Ap) plus strict, interdit toutes les nouvelles constructions hormis celles liées aux équipements publics dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraichère, viticole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Toutefois, il faut préciser que certains milieux ouverts font l'objet d'un classement en zone U ou AU du fait de l'extension urbaine induite par le développement démographique et économique du territoire. Par conséquent, une partie de la consommation d'espaces du projet de territoire s'effectuera par la suppression d'espaces agricoles ouverts.

Le plan de zonage recense de nombreuses haies bocagères à préserver dans les espaces agricoles pour maintenir leur fonctionnalité écologique. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L.151-19 du CU par le biais d'inscriptions graphiques dont le principe général est la préservation des éléments repérés sur le plan de zonage.

En conclusion, les règlements écrit et graphique permettent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux tout en empêchant une « mise sous cloche » des espaces ouverts. Le PLUi HD s'attache à concilier au maximum les activités humaines déjà présentes en zones agricole avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers associés.

### b. Évaluation des OAP

Malgré un scénario de développement maîtrisant la consommation d'espaces sur le territoire, les OAP induisent un impact inévitable sur les espaces agricoles puisqu'elles consomment certaines parcelles exploitées. En revanche, les prescriptions d'aménagement des OAP limitrophes d'espaces agricoles, prévoient de soigner les transitions entre les futurs espaces urbanisés et espaces agricoles. De plus, les accès prévus pour les zones à urbaniser ont été pensés de manière à ne pas entraver ou gêner un accès agricole. Ainsi, la fonctionnalité des parcelles exploitées localisées à proximité des OAP sera préservée.

Par ailleurs, dès lors que la présence de pelouses sèches a été mise en évidence, les périmètres de projet et d'OAP ont été adaptés autant que possible pour éviter tout impact sur ces réservoirs de biodiversité en les excluant du périmètre. Dans le cas contraire, des mesures de réduction des impacts ont été définies au sein des OAP.

Le règlement et le zonage étant limités pour traduire l'ensemble des enjeux liés à la filière pastorale, une OAP thématique « Alpage » a été réalisée dans le but de présenter la dynamique agricole particulière présente sur les secteurs des Bauges et de la Leysse. Elle prescrit notamment des orientations permettant de pérenniser cette activité agricole identitaire du territoire.

L'OAP thématique permet aussi de mettre en évidence la multifonctionnalité de ces espaces ouverts, et notamment leur rôle en termes de structuration des paysages et de maintien des richesses écologiques.

En conclusion, les OAP permettent de valoriser les milieux ouverts limitrophes en intégrant les aménagements dans leur environnement alentour. Le PLUi HD préserve dans la mesure du possible les milieux ouverts et attache une attention particulière à ces espaces support d'une économie importante pour le territoire et d'une attractivité forte en lien avec le caractère identitaire et le patrimoine naturel qu'ils offrent aux usagers.

## F. Le PLUi HD protège-t-il les milieux aquatiques ainsi que les zones humides ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

#### 1. Milieux aquatiques

Le zonage classe la majorité des cours d'eau remarquable en zone A, Ap ou N ce qui permet de limiter les nouvelles constructions.

Par ailleurs, l'inscriptions graphique « ripisylve » permet d'assurer une protection supplémentaire puisque le règlement y interdit la plupart des constructions et conditionne les abattages d'arbres à l'entretien strict des berges. Cela concourt à préserver ces milieux de toute artificialisation et de conserver un espace tampon avec des activités potentiellement polluantes (Figure 10).

En revanche, comme les cours d'eau sont souvent le support de mobilités douces, l'inscription graphique « ripisylve » autorise les aménagements de type liaisons douces à condition qu'ils soient réalisés en revêtements perméables afin de préserver la fonctionnalité des cours d'eau et notamment l'infiltration des eaux en cas de débordements.



Figure 10 : ripisylve (en vert) sur le ruisseau de Bellecombe et le Chéran (en noir)



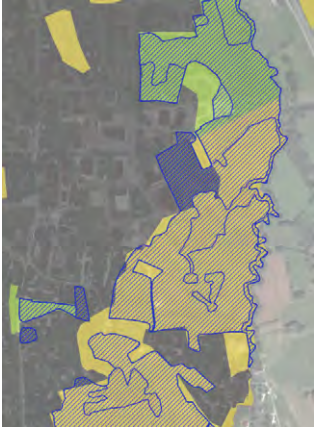



Enfin, le règlement prescrit un recul de 10 m de part et d'autre des berges de tous les cours d'eau du territoire ce qui permettra de renforcer leur fonctionnalité mais également de se prémunir des inondations.

## 2. Zones humides

La grande majorité, soit 85%, des zones humides est localisée dans des zones agricoles (A ou Ap) et naturelles (N) contraignant fortement l'urbanisation. Ainsi, seulement quelques zones à urbaniser (AU) ou urbanisées (U) impactent de zones humides (tableau ci-dessous).

**Tableau des zones U et AU impactant une zone humide :**

Zones humides	Zones concernées	Surface réelle de la zone humide intersectant le projet	Illustration
Sur la ville	Zone U (en gris) de Lescheraines – Chef-Lieu	0,095 ha impacté soit 12.6% de la zone humide	
Les Poisats	Zone U (en gris) de La Motte en Bauges	Très faible (moins de 1% de la zone humide)	
La Combe-nord	Zone U (en gris) du Noyer – Chef-Lieu	Très faible (moins 1% de la zone humide)	
La Combe	Zone U (en gris) des Déserts – Centre-bourg	530 m <sup>2</sup> soit 13% de la zone humide	
Sur la ville	Zone AU (en gris) de Vimines – Grand Près	0,0356 ha concerné mais zone humide intégrée au projet d'OAP donc non impactée	

Zones humides	Zones concernées	Surface réelle de la zone humide intersectant le projet	Illustration
Zones humides de Villeneuve	Zone AU (en rose) de Cognin-Villeneuve	1,48 ha concerné mais zone humide intégrée au projet d'OAP donc non impactée	
Zone humide de la Fontaine à Janon	Zone U (en rouge) de la Motte-Servolex	1,03 ha concerné mais zone humide intégrée au projet d'OAP donc non impactée	
Terraillet Albanne, Marais du Frainet et Roselière de la Plaine Sud	Zone U (en gris) de Saint-Baldoph	2,6 ha soit 5% des surfaces des milieux humides impactés	
La Motte-Servolex	Zone Uam	7,44 ha de zone humide impactée, la totalité se trouve dans la zone U mais intégrés dans le projet de la ZAC	
La Motte-Servolex	Zone 2AU	2,96ha de zone humide impactée, soit 80,9% de la zone humide localisée en zone 2AU, toutefois ce zonage signifie que la zone humide sera préservée dans un premier temps.	
Saint Baldolph	Zone UGe	0,17 ha de zone humide impactée, soit 1,1% de la zone humide localisée en zone U	



En effet, la méthodologie de traduction réglementaire et l'évaluation environnementale ont visé dans un premier temps à exclure autant que possible les zones humides des zones susceptibles d'être urbanisées (U et AU) de manière à éviter tout impact sur ces milieux. Ainsi la majorité d'entre elles est protégée par un classement en zone N et A.

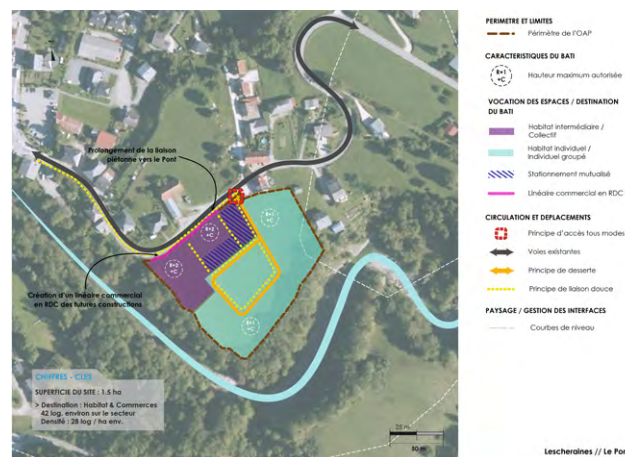
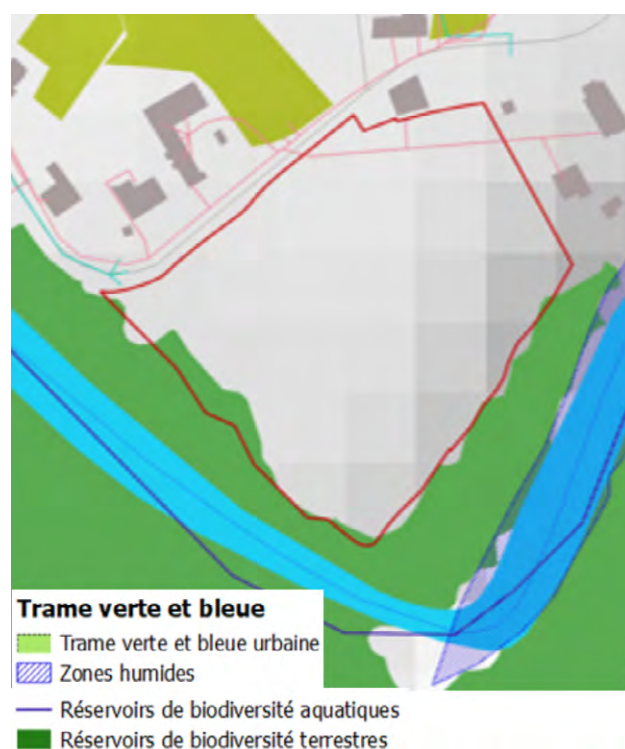
Toutefois, certaines zones U et AU comportent des zones humides. Par conséquent, pour réduire les impacts potentiels, les zones humides du territoire sont localisées sur le plan de zonage à travers une inscription graphique dédiée et assujettie à un règlement strict et contraignant :

> **Les zones humides** : elles sont protégées par la réglementation en raison de leur très grande importance écologique (biodiversité spécialisée et rare) et des services indispensables qu'elles rendent (épuration de l'eau, rôle écrêteur des crues, ...). De fait, le règlement est très strict puisqu'il interdit toutes nouvelles constructions, extensions de constructions existantes et imperméabilisations. Par ailleurs, les sols sont également protégés puisque les affouillements et exhaussements sont prohibés, de même que les ouvrages pouvant les drainer. Enfin, tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du fonctionnement global de la zone humide. Toutefois, le règlement prévoit de permettre les aménagements légers et démontables à but de valorisation écologique ou paysagère du site. En outre, l'adaptation et la réfection des constructions existantes demeure possible à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment. Enfin, la végétation devra être maintenue sauf si des espèces invasives sont recensées. Toutefois, si des dégradations deviennent inévitables des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation (ERC) devront être appliquées. La restauration devra prendre en compte les prescriptions émises par les documents en vigueur.

## b. Évaluation des OAP

### 1. Cours d'eau

Certaines OAP sont situées à proximité de cours d'eau, dans ces cas-là, les prescriptions d'aménagement précisent l'obligation de maintenir la ripisylve entre le projet et les berges et de respecter une distance minimale de 10 m des constructions de part et d'autre du sommet des berges. Ainsi, la conception des OAP permet de limiter au maximum les risques d'artificialisation des cours d'eau.



## 2. Zones humides

Les zones AU impactant des zones humides et mises en évidence dans le tableau précédent font l'objet d'OAP. Elles intègrent toutes des principes de préservation et valorisation de ces milieux remarquables dans leurs principes d'aménagement.

Une OAP thématique « Cycle de l'eau » a été réalisée afin de prendre en compte la gestion particulière de la ressource en eau sur le territoire et de compléter le dispositif réglementaire du PLUi HD en la matière. L'OAP thématique prescrit la nécessité de préserver les éléments naturels du réseau hydrographique pour le rôle qu'ils jouent dans la gestion et la régulation des phénomènes d'inondation et de ruissellement. Cela va dans le sens de la préservation de ces milieux.

À la vue de ces éléments, les zones humides sont prises en compte dans le zonage et protégées par le règlement associé. Pour les zones humides impactées par les zones U, il faudra veiller à leur protection dans les projets d'aménagement notamment en limitant les perturbations de leurs aires d'alimentation pendant la phase travaux. Les OAP intègrent bien cette précaution et portent la protection et la valorisation des milieux humides et aquatiques.

## G. Le PLUi HD favorise-t-il le développement de la nature en ville pour améliorer la perméabilité des secteurs urbains ?

### a. Évaluation du règlement et du zonage

Les secteurs des Bauges et de la Leysse se caractérisent par un tissu rural et agricole traditionnel. Les espaces urbanisés bénéficient ainsi d'une implantation bâtie assez lâche qui permet le maintien d'une végétation et/ou d'espaces libres au sein des chef-lieu et hameaux. Ainsi, le zonage a permis de maintenir des zones A et/ou N au sein des centres bourgs pour marquer l'intérêt et l'importance de ces espaces ouverts et libres dans les zones urbanisées. Les espaces verts et paysagers identitaires de ces secteurs tels que les vergers ont été identifiés par une inscription graphique. Ils sont souvent implantés à proximité ou au sein des zones urbanisées et ont ainsi bénéficié d'une réglementation permettant leur préservation et valorisation.

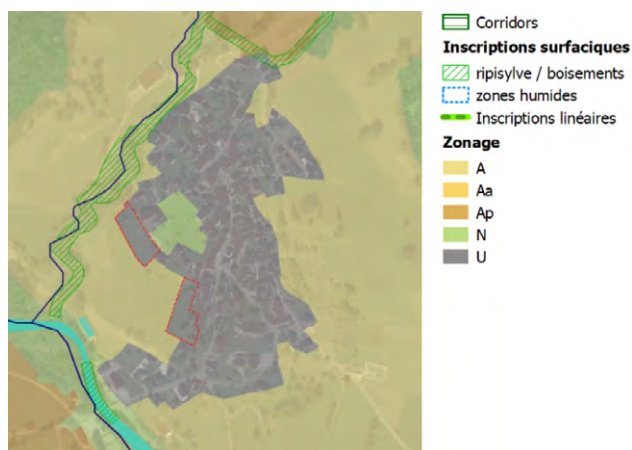


Figure 11 : maintien d'espaces agricoles dans le tissu urbanisé, le Pont, commune de Lescheraines et chef-lieu de la Compôte

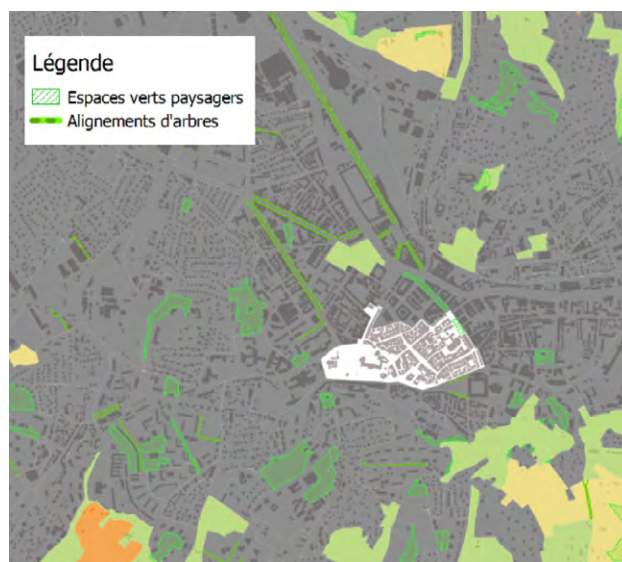


Figure 12 : maintien de la nature en ville dans le centre de Chambéry

Sur les secteurs Cluse et Piémonts, l'enjeu de maintien de nature en ville est plus présent, en effet, les espaces verts valorisent l'ambiance paysagère des centres villes et participent à l'amélioration du cadre de vie.

L'urbanisation dense de ces secteurs limitait la possibilité d'insérer des zones A et N dans le tissu urbain, c'est donc des inscriptions graphiques qui ont été mises en œuvre pour identifier les parcs urbains, espaces publics d'intérêt paysager et/ou écologique, boisements éparés, alignements de voirie...

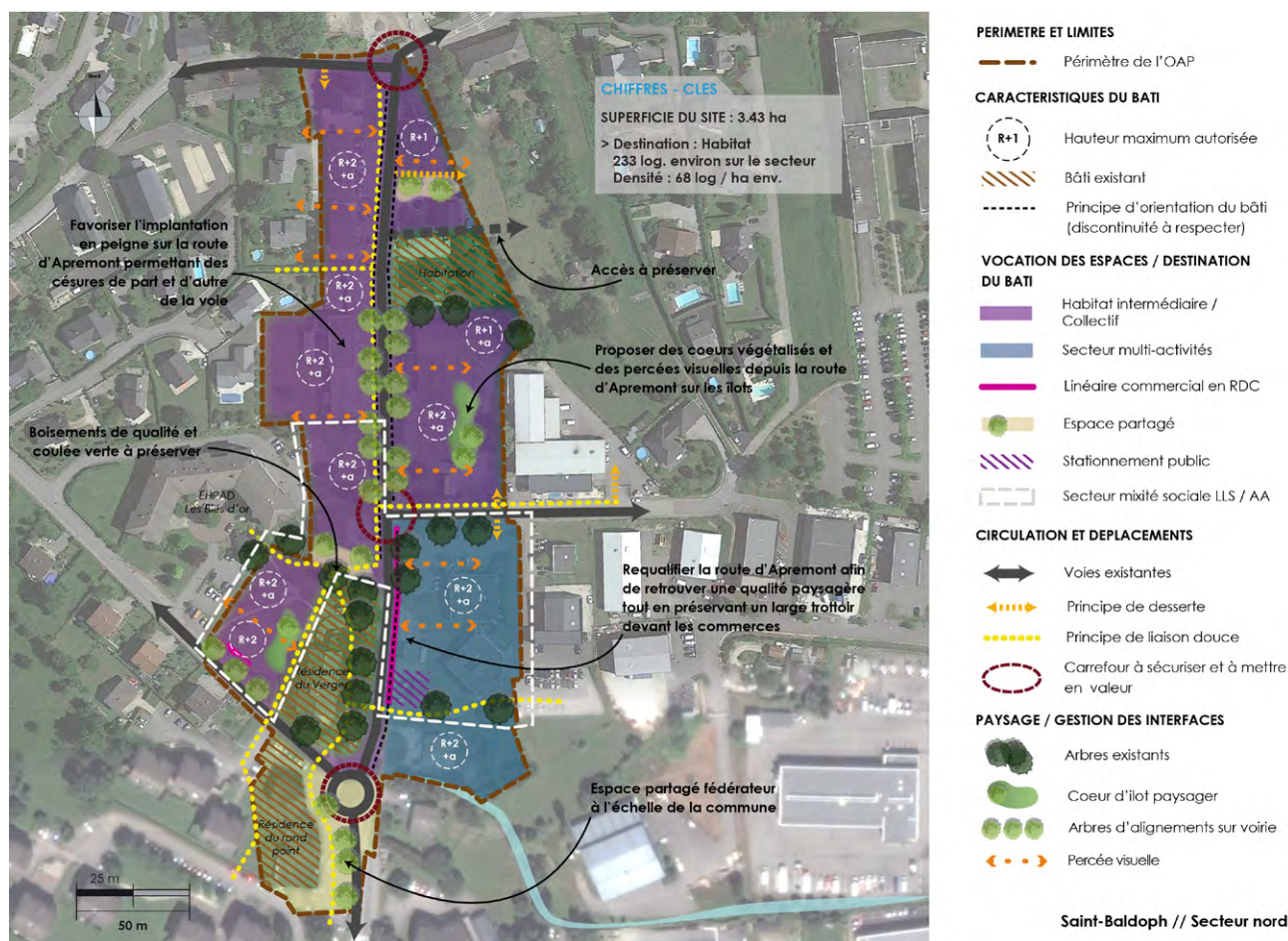
Le règlement associé à ces inscriptions graphiques affiche un principe général de préservation de ces entités, les aménagements pour la valorisation de ces espaces sont autorisés ainsi que les opérations de gestion et d'entretien.

Enfin, dans tous les secteurs, les règlements favorisent le traitement qualitatif des espaces libres ainsi que le maintien d'une perméabilité écologique et hydraulique dans les zones urbaines. Des coefficients de biotope ont ainsi été mis en place dans les zones urbaines, dans les secteurs plus ruraux des Bauges et de la Leysse, le coefficient d'espaces verts de

pleine terre a davantage été utilisé pour répondre aux enjeux de fonctionnalité écologique et de limitation des ruissellements des eaux pluviales. Dans les secteurs plus denses de la Cluse et des Piémonts, les coefficients de biotope permettent quant à eux de renforcer le traitement végétal dans les zones les plus artificialisées. Ainsi, les parcelles retrouvent une fonctionnalité écologique et hydraulique. Des règles complémentaires viennent aussi assurer un traitement qualitatif des espaces aménagés en favorisant les haies d'essences locales et diversifiées et en proposant des prescriptions renforçant la perméabilité des clôtures, des surfaces de stationnement etc.

## b. Évaluation des OAP

De nombreuses OAP intègrent dans leurs orientations, des prescriptions favorables au traitement paysager des espaces libres. De plus, les prescriptions relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales renforcent la volonté de maintenir une perméabilité hydraulique et écologique au sein des OAP. L'OAP de Saint-Baldoph « Secteur Nord » est un bon exemple en proposant la réalisation d'un espace vert en cœur d'îlot. Par ailleurs, les éléments végétalisés devront systématiquement intégrer des essences locales.



Ainsi le dispositif réglementaire du PLUi HD répond de manière satisfaisante à l'enjeu de développement de la nature en ville et d'amélioration de la perméabilité des secteurs urbains. Par ailleurs, il répond de manière satisfaisante à la vigilance relevée dans l'évaluation environnementale du PADD vis-à-vis du traitement paysager des infrastructures. En effet, les inscriptions graphiques ont permis d'identifier les espaces végétalisés en bordure de voirie et les OAP intègrent systématiquement des prescriptions pour aménager de manière qualitative les nouveaux secteurs.

## H. Le PLUi HD est-il favorable au maintien des initiatives locales en matière de préservation du patrimoine naturel ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Sans objet

### b. Évaluation des OAP

Sans objet

## I. Synthèse et conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de préserver la diversité et la qualité des réservoirs de biodiversité ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD participe-t-il à la préservation des grandes continuités écologiques ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de préserver les milieux forestiers tout en favorisant leur multifonctionnalité ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de conserver les milieux ouverts ?	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
Le PLUi HD protège-t-il les milieux aquatiques ainsi que les zones humides ?	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
Le PLUi HD favorise-t-il le développement de la nature en ville pour améliorer la perméabilité des secteurs urbains ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD est-il favorable au maintien des initiatives locales en matière de préservation du patrimoine naturel ?	Positives	Sans objet	Sans objet

Le PLUi HD aura nécessairement un impact sur fonctionnalité de la trame verte et bleue. Ces impacts seront principalement causés par de nouvelles zones urbaines ou urbanisables qui impacteront des espaces auparavant agro-naturels participant aux continuités écologiques du territoire. La construction de nouveaux secteurs bâtis et de nouvelles infrastructures induira de nouvelles artificialisations conduisant à la perte d'espaces relais de la trame verte et bleue et réduisant alors sa fonctionnalité.

Toutefois, le PLUi HD met en place des outils permettant d'éviter ou de réduire ces incidences négatives inévitables. En effet, le zonage prévoit des zones urbaines et à urbaniser dans l'enveloppe urbaine, limitant ainsi la consommation de foncier en extension. La plupart des espaces agricoles et naturels, forestiers et aquatiques sont classés en zone agricole ou naturelle concourant à limiter fortement les nouveaux aménagements. Cela entraîne une meilleure préservation des réservoirs de biodiversité et la conservation d'un continuum favorable au

maintien des grandes continuités écologiques. De plus, les documents réglementaires du PLUi HD imposent la préservation de la plupart des éléments relais de la trame verte et bleue. Ainsi, les boisements (ripisylves, bosquets, bocages, haies) bénéficient d'inscriptions graphiques garantissant leur préservation. Les OAP et le règlement imposent la plantation de haies, d'arbres et le maintien d'espaces verts de pleine terre végétalisés, le tout avec des essences locales et diversifiées pour renforcer la biodiversité. Par ailleurs le règlement impose des clôtures perméables pour encourager le passage de la faune et des coefficients de biotope ont aussi été mis en place dans les zones U et AU pour proposer des aménagements écologiquement plus vertueux.

Ces mesures participent ainsi à la préservation des éléments existants, notamment de la trame verte urbaine, mais également au développement, et à la restauration lorsque cela est nécessaire, de la trame verte et bleue.

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

### A. Le PLUi HD permet-il de valoriser les paysages et notamment de les valoriser pour développer les activités touristiques ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

##### 1. Préservation des silhouettes villageoises

Le zonage et le règlement associés favorisent la préservation de la structure traditionnelle du paysage bâti.

Le zonage limite les zones AU dans les hameaux au profit des centres bourgs pour conserver la structure originelle des hameaux patrimoniaux. Une vigilance peut être portée sur les secteurs Bauges et Piémonts où près d'un tiers des zones AU est localisé dans les hameaux. En outre, il faut souligner qu'aucune zone AU à vocation habitat ne se situe en discontinuité du tissu urbain existant ce qui permet de restreindre le mitage et par conséquent de préserver la lisibilité des paysages. Sur le secteur de la Cluse urbaine, des zones AU à vocation économique figurent en marge des centralités, une vigilance particulière vis-à-vis de leur intégration paysagère devra être portée.

Les coupures d'urbanisation permettent aussi de maintenir les structures villageoises traditionnelles. Par ailleurs, des coupures vertes ont été maintenues autour des villages comme à Bellecombe en Bauges par un zonage A et N garantissant leur préservation globale. Toutefois, certaines sont contraintes par des zones AU notamment sur la commune Montagnole ou encore celle de Curienne (Figure 13). Dans ces cas particuliers, une vigilance devra être portée afin d'assurer une intégration optimale et cohérente des constructions dans leur environnement, dans le respect des silhouettes villageoises alentours.

Dans les zones urbanisées des centres anciens et des hameaux, le règlement prescrit que des volumes simples doivent être privilégiés et que les projets doivent être réalisés dans le respect de l'architecture d'origine afin de garantir une préservation des caractéristiques architecturales et historiques des bâtiments. L'aspect des façades, des toitures et les matériaux utilisés doivent donc respecter ces caractéristiques pour s'insérer au mieux. Le règlement permet également l'expression d'une architecture contemporaine en cohérence avec son environnement, ce qui garantit la possibilité de création contemporaine et la constitution d'un patrimoine contemporain.



Figure 13 : coupures d'urbanisation préservées (en vert), commune de Bellecombe-en-Bauges (en haut), et coupures d'urbanisation contraintes (orange) par des zones AU communes de Montagnole (au centre) et de Curienne (en bas)

## 2. Maintien des vues sur le grand paysage

La préservation des points de vue est favorisée dans le zonage par le biais de zones agricoles ou naturelles qui limitent fortement les constructions.

La Figure 14 ci-dessous présente des hameaux situés sur les communes d'Aillon-le-Vieux (Bauges) et Thoiry (Leysse). Le zonage Ap (orange) permet d'empêcher les nouvelles constructions autour du hameau et ainsi de préserver les vues notamment sur le Mont Colombier (photo en haut).



Figure 14 : Points de vue sur les massifs alentours depuis le hameau de Chez Ballaz à Aillon-le-Vieux (en haut) et le hameau de Thoiry (en bas)

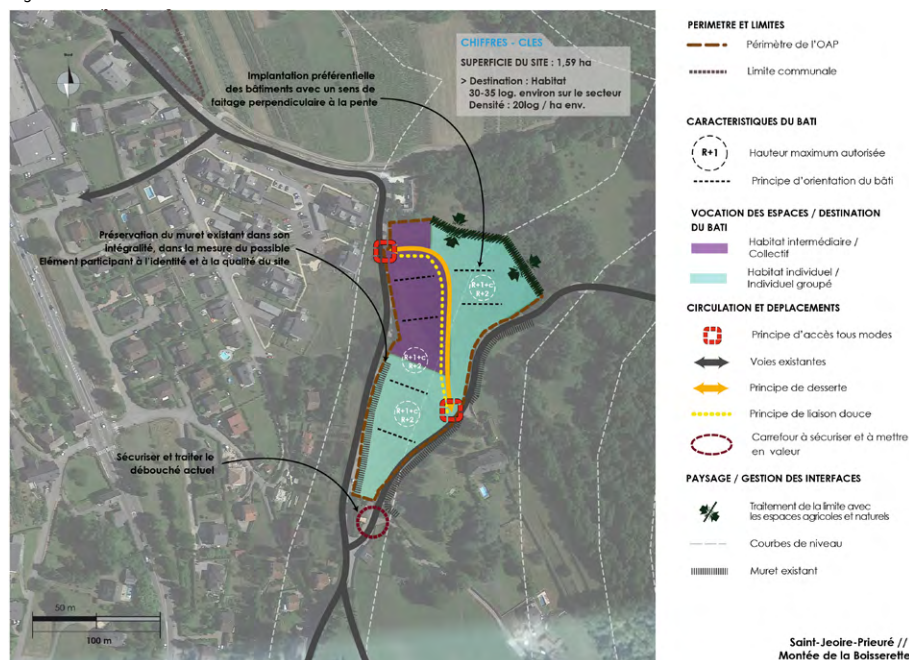
Enfin, le règlement intègre la nécessité d'intégration dans le paysage de certains aménagements pouvant être considérés comme dégradant pour la qualité paysagère (ICPE, carrière, ...). Par ailleurs, le règlement souligne que dans toutes les zones « les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales caractéristiques de la zone ».

## b. Évaluation des OAP

### 1. Traitement des franges urbaines

Une transition harmonieuse entre les projets d'aménagement et les espaces alentours est gage d'une bonne qualité paysagère. Aussi, la plupart des sites d'OAP prévus dans le PLUi HD définissent au sein de leurs principes d'aménagements un traitement des lisières et des franges urbaines afin d'intégrer au maximum les sites dans le paysage et dans leur environnement à l'image des OAP présentées ci-dessous (extrait de l'OAP Montée de la Boisserette Figure 15 et Figure 16).

Figure 15 : extrait de l'OAP Montée de la Boisserette à Saint-Jeoire-Prieuré



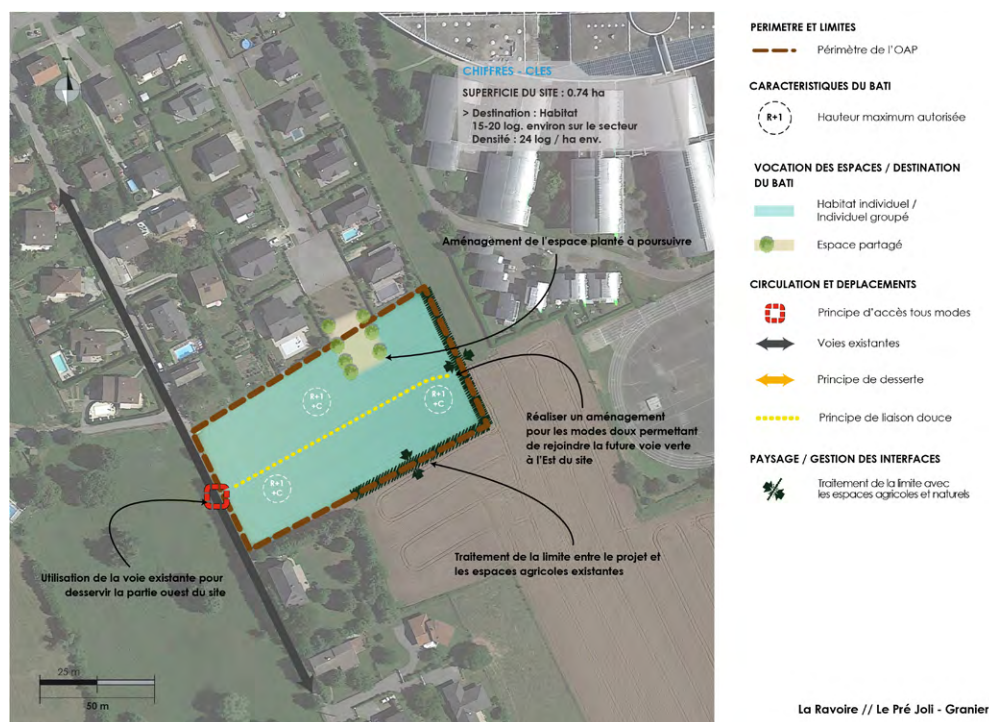


Figure 16 : extrait de l'OAP Le pré Joli-Granier à la Ravoire

## 2. Prise en compte de la topographie dans les nouveaux aménagements

Les OAP présentant une forte déclivité devront prendre en compte de la topographie dans l'implantation des nouvelles constructions afin d'optimiser leur insertion paysagère.

Ainsi, dans ces projets, les principes d'aménagement soulignent la nécessité d'adapter l'architecture des bâtiments (formes, volumétrie, hauteur, matériaux, etc.) à l'environnement et donc à la pente afin de faciliter l'insertion du projet. Par ailleurs, certaines prévoient de réaliser un cordon végétalisé dans l'axe de la pente avec des essences locales et diversifiés afin de limiter le ruissellement. Enfin, une attention particulière est systématiquement portée sur l'étagement dans la pente des constructions et l'épannelage des toitures afin de respecter la topographie lors de l'implantation des voiries.

## 3. Intégration paysagère des nouvelles voiries

Les OAP favorisent l'insertion paysagère des nouvelles voiries par l'aménagement de liaisons douces et l'accompagnement des voies de desserte par le végétal. Les OAP affichent également une volonté de minimiser les surfaces de voiries afin de réduire leur impact dans le paysage. La plupart des OAP sectorielles proposent une insertion paysagère des voiries par une végétalisation des abords (haies, alignement d'arbres...).

## 4. Les OAP thématiques

Plusieurs OAP thématiques ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD. Parmi elles, les OAP « Forêt », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Tourisme » et « Alpage » abordent plus particulièrement la question de la valorisation des paysages

et de l'intégration des aménagements en cohérence avec les formes et morphologies urbaines locales. Ces documents permettent alors de compléter le dispositif réglementaire et d'accompagner les porteurs de projet dans la construction des nouveaux aménagements qu'ils soient à vocation d'activités touristique, agricole ou sylvicole ou bien dédiés à l'habitat.

En conclusion, l'ensemble du dispositif réglementaire du PLUi HD permet de valoriser les paysages du territoire ainsi que les particularités bâties locales et identitaires dans le but d'assurer un développement capable de préserver le patrimoine et les richesses paysagères.

## B. Le PLUi HD valorise-t-il le patrimoine naturels, bâtis et vernaculaires pour pérenniser l'identité locale ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le plan de zonage intègre des inscriptions graphiques à vocation écologique pour la préservation du patrimoine naturel ainsi que des inscriptions graphiques à vocation patrimoniale. Ces éléments du patrimoine sont repérés et protégés au titre des articles L151.19 et L151.23 du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques sont précisées par un règlement visant leur protection qui vient compléter le règlement de la zone.

## 1. Patrimoine Naturel

Le territoire possède un patrimoine naturel remarquable qui participe pleinement à la beauté de ses paysages. La qualité paysagère d'un territoire dépend de sa topographie liée au relief mais surtout aux nombreux éléments végétaux et boisés qui ponctuent les espaces agropastoraux traditionnels. Les boisements prennent l'apparence de bosquets de taille plus ou moins importante, d'arbres isolés remarquables ou encore de haies qui en s'associant forment un réseau bocager très caractéristique. C'est pourquoi des éléments de ce type ont été recensés et intégrés au plan de zonage sous la forme d'une inscription graphique avec un règlement associé permettant d'en assurer la conservation. Le PLUi HD prévoit les inscriptions graphiques suivantes :

**Secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers** : Ces secteurs identifient les boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs végétalisés privés représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site. Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant :

- > au moins 80% de leur superficie doivent être maintenus en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ;
- > les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisés dans une limite de 3,50m de hauteur à l'égout ;
- > tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné ;
- > les coupes et abattages liés aux travaux ayant pour objectif la protection contre les inondations et l'entretien des cours d'eau sont autorisés.

**Alignements d'arbres et haies à préserver pour des motifs écologiques et culturels** : Les alignements d'arbres et les haies repérés au plan de zonage structurent les paysages ouverts et marquent un fonctionnement agricole de type bocager. En bordure de voirie, ils rythment les cheminements et qualifient les entrées de bourgs et de villages. Ces alignements végétaux sont à conserver :

- > le percement limité est possible pour permettre la réalisation d'accès ;
- > les alignements peuvent être déplacés et doivent être remplacés.

**Arbres remarquables isolés** : Les arbres isolés repérés au plan de zonage sont à conserver, ils constituent des éléments du patrimoine naturel et structurent les espaces sur lesquels ils sont localisés. Si un arbre est abattu, il devra être compensé sur site.

## 2. Patrimoine bâti

D'une manière générale, dans l'article 5 du règlement sont prévues des mesures visant une protection du patrimoine bâti, elles rappellent notamment que « les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Par ailleurs, le règlement souligne que les constructions traditionnelles doivent respecter l'architecture locale. Pour aller plus loin, le règlement identifie trois catégories de patrimoine bâti à préserver :

**Ensembles urbains d'intérêt** : Tous travaux effectués sur une construction, toute reconstruction ou extension comprises dans un ensemble urbain d'intérêt doivent préserver la cohérence et les caractéristiques urbaines et architecturales de l'ensemble urbain en termes d'implantation du bâti, de gabarits des constructions,

de matériaux et de couleurs.

Les murs en pierre, les portails anciens, et, dans la mesure du possible, les cours, les jardins et les espaces verts doivent être préservés.

**Linéaires de façades identifiés** : les façades comprises dans le linéaire identifié doivent être préservées avec l'ensemble de leurs caractéristiques architecturales : organisation et proportion des ouvertures d'origine, modénature, devantures anciennes, détails d'architecture. Les modifications peuvent être néanmoins ponctuellement autorisées si elles concourent à la mise en valeur de la façade et si elles sont dessinées dans le respect de la cohérence des rythmes et des trames architecturales de l'ensemble du linéaire.

**Ensemble paysager d'intérêt** : L'ensemble de l'entité paysagère identifiée comme ensemble paysager d'intérêt sur le plan de zonage du PLUi doit être préservé dans son intégrité. Tout redécoupage foncier ou construction nouvelle y est interdit. Y sont seuls autorisés l'extension des constructions existantes, la construction d'une annexe et l'aménagement d'une piscine, qui ne doivent pas porter atteinte à la qualité paysagère de l'ensemble mais concourir à sa mise en valeur.

Les murs de clôture ou de terrassement anciens, les portails, les dépendances anciennes, les éléments de petit patrimoine éventuels comme les bassins, les escaliers, les pavillons... inclus dans l'ensemble paysager d'intérêt doivent être préservés et maintenus.

Pour les murs de clôture, le percement est possible afin de permettre la réalisation d'un nouvel accès si l'espace démolé ne représente pas plus de 20% du linéaire du mur et ne remet pas en cause la qualité et la cohérence de l'ensemble du linéaire.

On préservera également les arbres de haute-tige, qui en cas de nécessité sanitaire seront remplacés par des sujets de même essence ou similaire.

**Patrimoine bâti et petit patrimoine** : Tous travaux d'entretien, de modification ou d'extension des constructions identifiées doivent assurer la préservation et la mise en valeur de l'élément patrimonial et de ses dispositions d'origine ou leur retour en cas de dégradations déjà réalisées antérieurement. Les modifications des façades, des toitures et de la volumétrie générale de la construction doivent être limitées.

Le déplacement des éléments potentiellement mobiles (croix, stèles, fontaines, bassins...) peut être envisagé à proximité de leur emplacement d'origine dans le cas de modification des emprises de voirie, pour des raisons de sécurité routière ou de projet de mise en valeur.

Les projets d'aménagement ou de construction s'inscrivant aux abords des éléments de petit patrimoine identifiés doivent permettre d'assurer leur maintien et leur mise en valeur.

Le règlement et le zonage prennent donc en considération la nécessaire préservation des patrimoines bâti et naturel emblématiques.

## b. Évaluation des OAP

Les sensibilités architecturales et le patrimoine bâti sont pris en compte dans les OAP par le biais des principes d'aménagements. Elles proposent dans la majorité des cas une protection et une valorisation du petit patrimoine. Dans les secteurs sensibles du point de vue architectural, les OAP proposent une insertion des nouveaux bâtiments pour correspondre à l'architecture locale en règlementant les hauteurs, les gabarits et en respectant l'organisation bâtie traditionnelle locale. Enfin, dans les secteurs





D'autre part, les OAP sont basées sur un diagnostic paysager préalable constitué d'une analyse des vues, des composantes du paysage, des morphologies urbaines etc. qui identifie les points forts et points faibles du périmètre en projet. L'OAP propose alors dans ses principes d'aménagement des solutions pour préserver ou améliorer le paysage urbain, notamment par un traitement des limites et des franges.

Ainsi, le dispositif réglementaire du PLUi HD permet de maintenir la qualité du paysage urbain ainsi que le renforcement de la nature en ville.

## D. Le PLUi HD conserve-t-il des espaces ouverts agricoles dans les espaces urbains ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le plan de zonage préserve en partie des espaces agricoles participant à la qualité paysagère des centres bourgs et hameaux. Des zones Ap ou A ont ainsi été mises en place sur ces espaces d'intérêt dans le but de limiter l'urbanisation et la perte d'espaces ouverts. Dans les tissus urbains les plus denses, des inscriptions graphiques de type « terrains cultivés à préserver en zones urbaines » ont permis d'identifier les espaces agricoles et cultivés afin de garantir leur pérennisation.

### b. Évaluation des OAP

Le PLUi HD veille à limiter la consommation d'espaces agricoles, ainsi des OAP ont été mises en œuvre sur des parcelles exploitées localisées à proximité des espaces urbains. De fait, une perte d'espaces ouverts agricoles est générée mais réduite par des principes d'aménagement maîtrisant l'artificialisation des sols.

En conclusion, le dispositif réglementaire porte une attention particulière à limiter la perte d'espaces ouverts agricoles dans les espaces urbains. Le scénario de développement étant orienté vers un principe de densification, une consommation demeure inévitable à proximité ou au sein des tissus urbains existants.

## E. Le PLUi HD permet-il d'améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités et l'amélioration des entrées de ville ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le zonage prévoit de nouveaux secteurs à urbaniser en entrée de ville ainsi que des créations ou extensions de zones d'activités. Ces espaces sont sensibles en termes de perception et d'attractivité pour un territoire, ainsi leur traitement paysager doit être qualitatif.

Le zonage prévoit en zone urbaine d'activités (UA) un règlement permettant d'améliorer le traitement des espaces libres ainsi que l'insertion des aménagements dans leur environnement. Les règles d'implantation, de hauteur ou encore de stationnement permettent d'optimiser les surfaces construites et de faciliter la végétalisation des surfaces libres.

De plus, le règlement prescrit que les bâtiments ne devront pas dégrader les paysages naturels et urbains à proximité. Les façades commerciales doivent être réalisées en harmonie

avec les caractéristiques architecturales de l'immeuble dans lequel elles sont situées. Par ailleurs, les matériaux brillants et réfléchissants devront être évités.

Au niveau des entrées de ville, des inscriptions graphiques et emplacements réservés ont été mis en œuvre pour identifier les secteurs d'aménagement végétal et de traitement paysager. Plusieurs entrées de ville sont identifiées en zones AU et bénéficient d'une OAP particulière pour répondre à l'enjeu d'amélioration de la qualité urbaine.

## b. Évaluation des OAP

Les OAP entrées de ville prévoient des principes d'aménagements permettant d'améliorer leur insertion paysagère tels que par exemple :

- > Proposer des formes bâties de qualité : réflexion sur les matériaux utilisés et les gabarits réalisés afin de travailler à la qualité de la zone ;
- > Proposer un aménagement global de qualité ;
- > Veiller à préserver les éléments naturels constituant des limites d'urbanisation naturelle, marquant pour le paysage et facilitant l'intégration du bâti dans son environnement ;
- > Prévoir un traitement paysager le long des axes principaux et des accès afin d'offrir un effet vitrine.

Les OAP à vocation d'activités (OAP économiques) proposent des principes d'aménagement tout aussi ambitieux en termes de qualité environnementale et paysagère. Par ailleurs, les OAP sont basées sur un diagnostic préalable mettant en avant les atouts et faiblesses paysagères du site dans lequel s'inscrit l'OAP. Ce diagnostic localisé permet de mettre en évidence les impacts et enjeux de l'OAP sur le paysage.

Le PLUi HD prend en compte la nécessité d'améliorer l'attractivité de ces secteurs les plus sensibles tels que les entrées de ville et les zones d'activités en portant une vigilance particulière au traitement paysager et à l'insertion de ces espaces dans l'environnement et le paysage alentours.

## F. Synthèse et conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/ Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de valoriser les paysages et notamment de les valoriser pour développer les activités touristiques ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD valorise-t-il le patrimoine naturels, bâtis et vernaculaires pour pérenniser l'identité locale ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de maintenir la qualité du paysage urbain à travers le renforcement de la nature en ville ?	Plutôt positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD conserve-t-il des espaces ouverts agricoles dans les espaces urbains ?	Positives	Peu impactantes	Impactantes
Le PLUi HD permet-il d'améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités et l'amélioration des entrées de ville ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les pièces réglementaires du PLUi HD prennent en compte le volet paysager. En effet, le règlement prévoit diverses mesures visant une intégration optimale des projets dans l'environnement paysager (végétalisation, limitation des hauteurs, préservation des typologies bâties...). Tout cela est renforcé par les OAP qui énoncent des mesures concrètes pour une meilleure insertion des aménagements et le renforcement de transitions harmonieuses entre espaces bâtis et espaces agro-naturels. Ainsi, les espaces présentant une sensibilité au regard du paysage, tels que les entrées de ville ou les zones d'activités économiques, font l'objet de mesures permettant leur (re)qualification. Enfin, le patrimoine naturel et bâti identitaire et local caractéristique du territoire mais aussi de ces secteurs est largement protégé et garantira le maintien des paysages du quotidien qui valorisent le cadre de vie.

## RISQUES, NUISANCES ET QUALITÉ DE L'AIR

### A. Le PLUi HD intègre-t-il les risques naturels et technologiques dans son projet de développement ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le territoire est concerné par différents risques identifiés en partie par des documents réglementaires de type Plan de Prévention de Risque, inondation ou naturel (PPRi ou PPRn), ainsi que par des Plans d'indexation en Z (PIZ) ou encore des documents d'aléas qui contrairement aux PPR non pas de valeur opposable et ne règlementent pas la constructibilité. Ces documents s'accompagnent malgré tout de dispositions définissant des prescriptions d'aménagement.

Afin de sécuriser les populations et de construire un développement résilient vis-à-vis des phénomènes de dérèglement climatique, le PLUi HD a fait le choix d'intégrer l'ensemble de ces documents dans la construction de son projet.

Ainsi, les PPRi et PPRn, la totalité des PIZ et les zones d'aléas les plus sensibles et localisées ont été intégrées au zonage par des inscriptions graphiques associées à une trame spécifique :

- > Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général : le règlement prévoit l'inconstructibilité stricte du secteur ;
- > Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général : le règlement conditionne la constructibilité aux prescriptions des documents concernés.

Elles bénéficient par ailleurs dans la plupart des cas d'un zonage naturel ou agricole pour marquer la volonté de ne pas urbaniser ces secteurs. Enfin, dans le règlement, en préambule de chaque zone est systématiquement signalé que la zone est concernée par un PPR et/ou un PIZ (en fonction des secteurs).

Pour les aléas les plus diffus, la plupart est localisée dans des secteurs à constructibilité limitée soit en zone agricole ou naturelle permettant ainsi d'éviter la réalisation de nouvelles constructions pouvant exposer davantage d'usagers ou de biens au risque concerné. De même, les secteurs riverains des principaux cours d'eau sont majoritairement classés en zone N renforcée par l'inscription graphique « ripisylve » interdisant la plupart des constructions. Cela permet d'éviter l'implantation de biens et personnes à proximité des cours d'eau et dans les champs d'expansion des crues.

#### Tableau des zones à urbaniser impactées par un risque identifié dans un PPR ou un PIZ :

	Bauges	Leyse	Piémonts	Cluse
Zones AU impactée par un PIZ	4	8	9	1
Zones AU impactée par un PPR	4	5	4	5
Zones AU impactée par un risque naturel fort	2	1	4	2

En tout, 22 zones à urbaniser sont concernées par un risque identifié par un PIZ soit 20,7% des zones AU et 18 par un PPR soit 17% des zones AU. En portant une attention particulière aux risques forts générant une inconstructibilité des parcelles concernées, c'est finalement 8,5% des zones AU qui recoupent un secteur à risque naturel fort, comme par exemple sur la commune du Châtelard (Figure 19). Par ailleurs, des zones urbaines sont impactées par des risques forts, dans ces espaces, les nouvelles constructions en dent creuse ne pourront être permises.

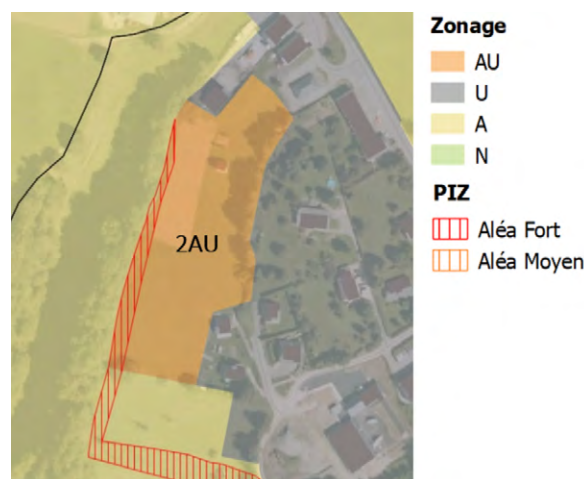


Figure 19 : zone AU en risque fort, commune du Châtelard

Par ailleurs, dans les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation dont la connaissance du risque est limitée et non exhaustive, une inscription graphique au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme permet de conditionner l'urbanisation à l'étude approfondie du risque. Cet outil permet d'éviter d'exposer de nouveaux biens ou personnes à des risques potentiels, ou d'adapter le projet en conséquence.

Le règlement limite l'exposition aux risques naturels, ainsi, les constructions ne pourront se faire à moins de 10 m de part et

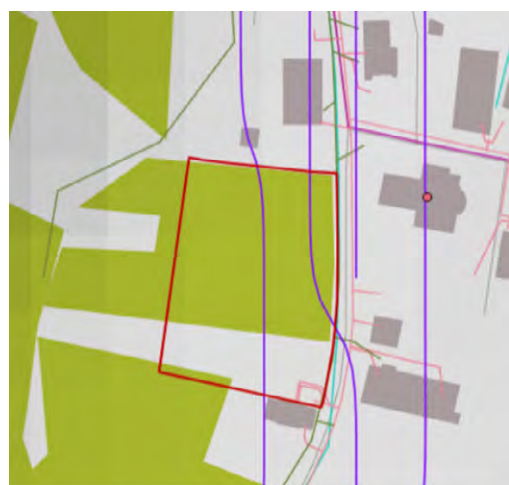
d'autre des berges des cours d'eau. Ces mesures permettent d'éviter d'exposer les biens et les personnes aux risques inondation par débordement des cours d'eau.

Le règlement prend en compte le risque d'aggravation des feux de forêts et des incendies, ainsi, les nouveaux accès devront notamment satisfaire aux exigences de la défense contre l'incendie et les nouvelles voiries devront permettre l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.

Enfin, le règlement permet de limiter la vulnérabilité liée aux risques technologiques. En effet, l'extension ou la transformation d'ICPE est autorisée à condition de ne pas aggraver les risques et nuisances liés au classement et que toutes dispositions utiles soient mises en œuvre pour l'intégration des aménagements dans le milieu environnant. Seules certaines zones autorisent les nouvelles ICPE, notamment la zone agricole, mais aux conditions précitées.

## b. Évaluation des OAP

Les sites d'OAP intègrent la thématique « risques ». Ainsi, les zones de PPR et PIZ sont indiquées sur les schémas d'aménagement (Figure 21). Par ailleurs, les axes d'écoulements préférentiels des eaux pluviales ont également été intégrés aux OAP. Les sites concernés devront permettre la transparence hydraulique dans la conception du projet d'aménagement et l'implantation des constructions afin de ne pas entraver ces axes d'écoulement (Figure 20).



— Axes d'écoulement

Figure 20 : extrait du cadrage de l'OAP «Chef-Lieu», commune d'Aillon-le-Jeune



**Zonage**  
 AU  
 U  
 A  
 N  
**PIZ**  
 Aléa Fort  
 Aléa Moyen

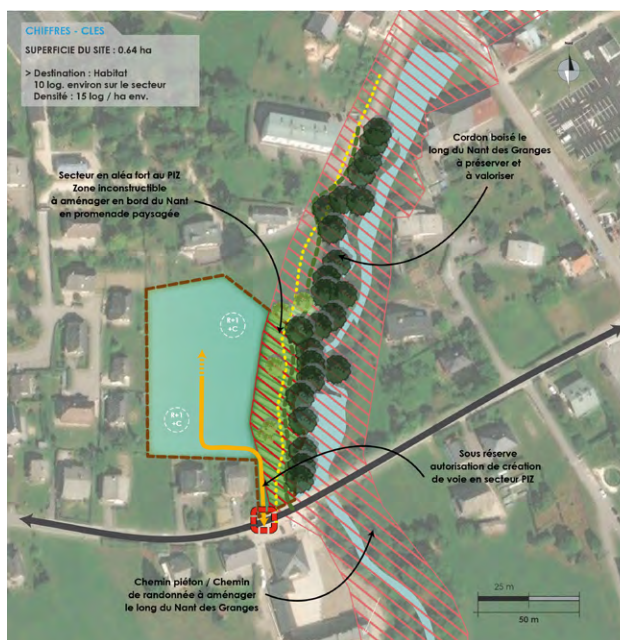


Figure 21 : PIZ dans l'OAP Le Verney commune du Chatelard

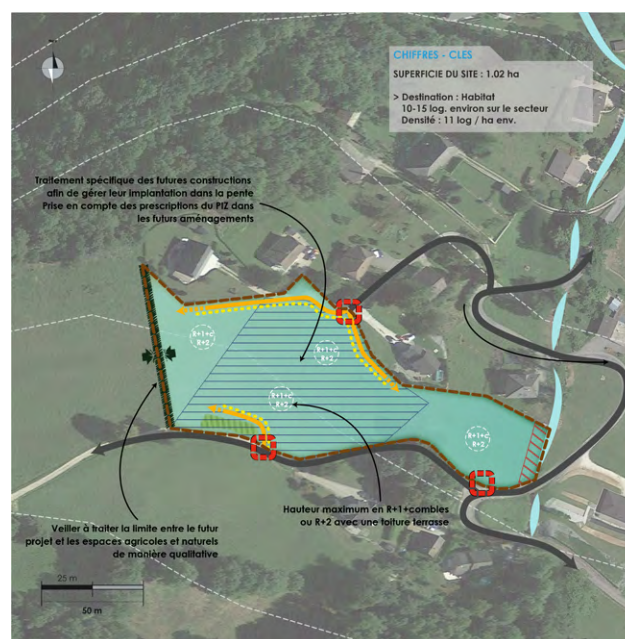
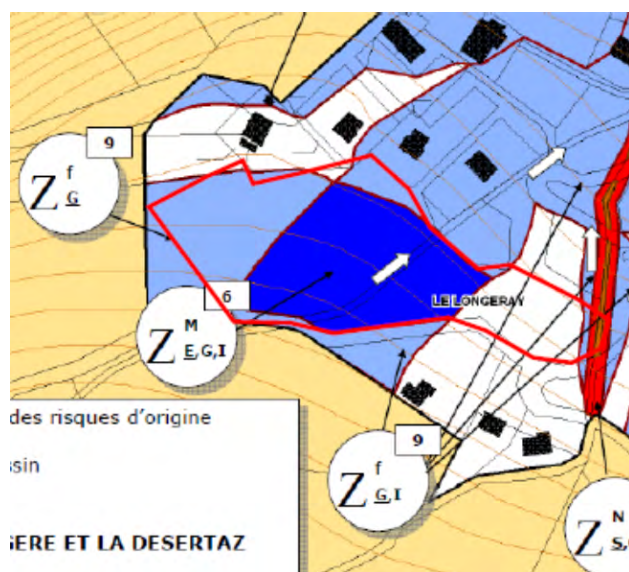


Figure 21 : PIZ dans l'OAP La Désertaz commune de Saint-Cassin

Pour la gestion du risque et notamment des inondations, une OAP thématique « Cycle de l'eau » a été réalisée. Elle caractérise et cartographie les débordements des cours d'eau en fonction du type d'intempéries et de leur intensité. Par ailleurs des orientations préconisent les aménagements à réaliser pour assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et améliorer la rétention et l'infiltration de l'eau à la parcelle.

L'ensemble des outils du dispositif réglementaire garanti une bonne prise en compte des risques dans le projet de développement du PLUi HD dans le but de maîtriser la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'intensification des phénomènes naturels et climatiques.

## B. Le PLUi HD permet-il d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances sonores ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Les secteurs des Bauges et de la Leysse ne sont pas concernés par des nuisances sonores ni de qualité de l'air. Deux communes des Piémonts (Sonnaz et Saint-Jeoire-Prieuré) ainsi que le secteur de la Cluse sont en revanche impactés par des infrastructures bruyantes et une pollution atmosphérique (Figure 22).

Le zonage et le règlement sont en revanche limités pour répondre aux enjeux liés à ces nuisances. Des inscriptions graphiques identifient certains alignements d'arbres en bordure de voiries bruyantes, ces haies peuvent en partie atténuer l'ambiance sonore ou encore absorber une partie des émissions de GES, cependant leur impact est limité et seules, elles ne permettent pas de gérer ces nuisances.

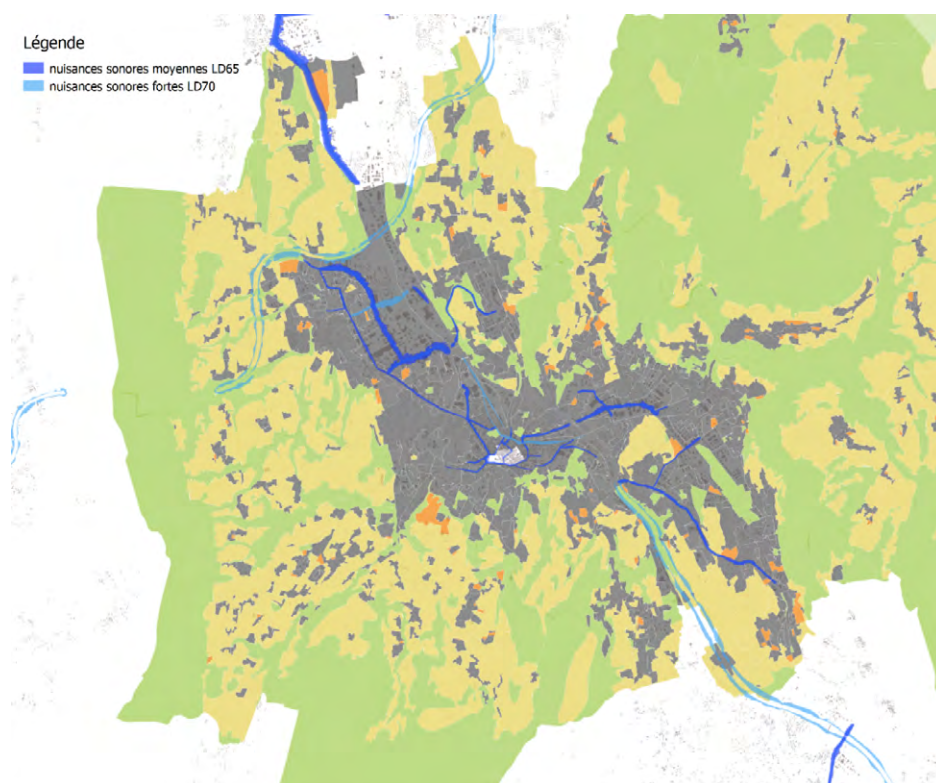


Figure 22 : Secteurs Piémonts et Cluse urbaine impactés par les nuisances sonores

## b. Évaluation des OAP

Les OAP localisées dans des zones de nuisances sonores de type LD65 et LD70 ont été identifiées dans les cadrages environnementaux, les principes d'aménagement ont ensuite pris en compte ces éléments et rappelés les dispositions qui s'appliquent au bâti pour limiter les impacts.

Par ailleurs, le long des voiries à forte circulation où une bande de recul de 100 m est exigée pour l'implantation de nouvelles constructions, des OAP entrées de ville ont été définies pour déroger à cette règle d'implantation à condition de proposer des aménagements et prescriptions d'aménagement de haute performance environnementale assurant un confort d'usage des sites à urbaniser ainsi qu'une absence de risque et nuisance pour la santé humaine. Ces OAP présentent donc un traitement paysager et une programmation particulière pour veiller à la bonne implantation des constructions vis-à-vis des infrastructures bruyantes.

Au sujet de la qualité de l'air, les OAP des secteurs de la Cluse et des Piémonts ont été localisées préférentiellement à proximité du réseau de transport en commun afin de limiter les déplacements en voiture individuelle et de fait réduire les émissions de GES. Pour les secteurs Leysse et Bauges, ce paramètre a aussi été pris en compte même si les transports en commun sont moins développés car peu adaptés à ces territoires. Les aires de covoiturage ont en revanche été intégrées à la réflexion car elles participent au développement des alternatives à la voiture individuelle. Enfin, c'est davantage la localisation à proximité des services, équipements et commerces des communes qui a été privilégiée dans le choix des OAP afin de privilégier les secteurs où ces éléments étaient présents pour les usagers dans le but de réduire la dépendance à la voiture ainsi que les déplacements quotidiens.

Une OAP thématique « Déplacement » a été réalisée, elle a pour objectif de favoriser les modes actifs, en créant des liaisons douces pour rejoindre les arrêts de TC et en développant le

maillage cyclable. De la même façon ; elle souhaite encourager l'autopartage, le covoiturage et optimiser l'organisation des transports en commun. Cela participera à diminuer la dépendance à la voiture individuelle et donc à améliorer la qualité de l'air.

Bien que limité pour répondre à ces enjeux, le dispositif réglementaire soutient autant que possible la volonté du PADD d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire ainsi que l'exposition des populations aux nuisances sonores.

## C. Synthèse et conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/Règlement	OAP
Le PLUi HD intègre-t-il les risques naturels et technologiques dans son projet de développement ?	Positives	Non impactantes	Peu impactantes
Le PLUi HD permet-il d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances sonores ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi HD a fait le choix d'intégrer la connaissance des risques dans son projet de développement en intégrant les documents et plans de risque au zonage et au règlement. En interdisant les nouvelles constructions dans les zones de risque et d'aléa forts et en conditionnant l'urbanisation dans les zones de risque et d'aléa moyens, le PLUi HD montre la volonté d'assurer un développement urbain résilient vis-à-vis des pressions environnementales et qui n'aggrave pas la vulnérabilité ni l'exposition des usagers aux risques naturels et technologiques ni aux nuisances sonores et atmosphériques.

## GESTION DE L'EAU

### A. Le PLUi HD permet-il de préserver la ressource et également de sécuriser l'alimentation en eau ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le territoire compte des captages qui permettent l'alimentation en eau potable des usagers et habitants du territoire.

Au niveau du zonage, près de 83% des captages se trouvent en zones agricoles et naturelles et bénéficient d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui permet de mettre en œuvre des périmètres de protection autour de ces captages afin de sécuriser la ressource en eau (Figure 23). Ces DUP sont considérées comme servitudes d'utilité publiques, la réglementation associée s'impose de fait au PLUi HD. On peut donc considérer que la plupart des captages sont préservés de l'urbanisation et d'éventuelles pollutions des sols. Par ailleurs, des DUP sont à en projet sur certains captages du secteur des Bauges où actuellement la sécurisation est inexistante. Pour les 17% des captages localisés en zones urbaines ou à urbaniser, le risque de pollution n'est pas exclu, ces points de prélèvement étant situés à proximité d'infrastructures ou de zones artificialisées.

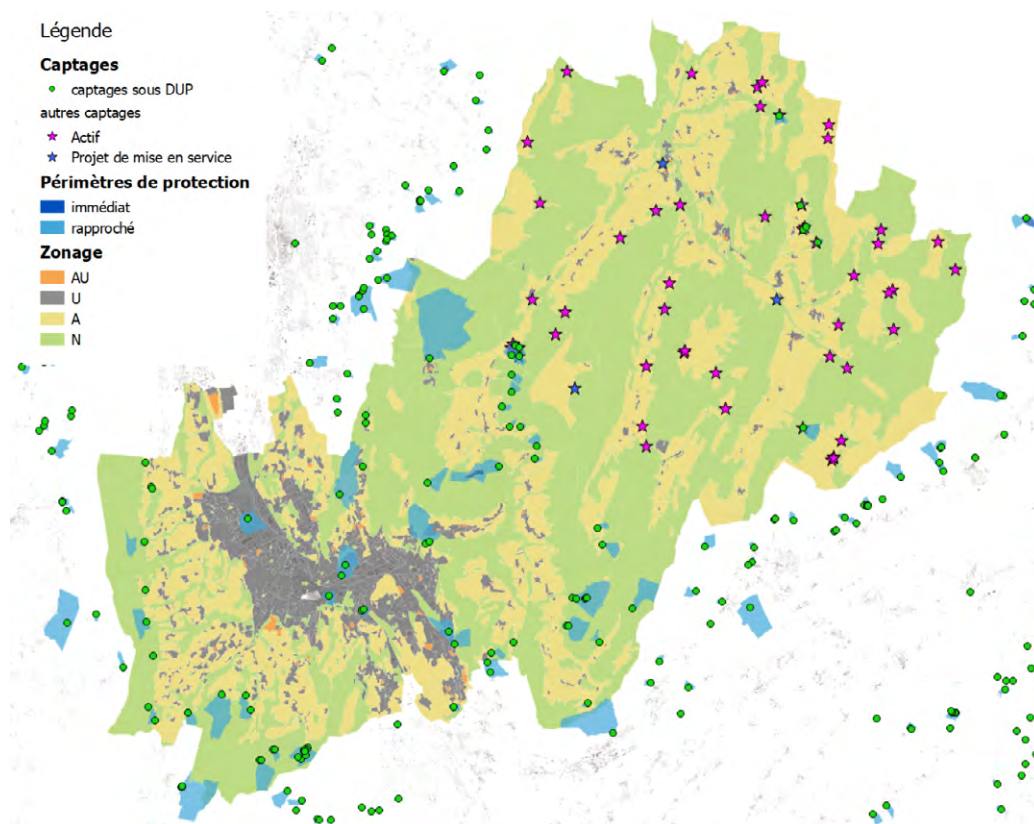


Figure 23 : Approvisionnement en eau potable sur le territoire de Grand Chambéry et sécurisation de la ressource

Dans le règlement, toutes les zones stipulent que les nouvelles constructions qui requièrent une alimentation en eau potable doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations techniques du Service des eaux, ou, en l'absence de réseaux publics de distribution, à une ressource privée disposant des autorisations nécessaires. Cette disposition assure un développement dimensionné et sécurisé vis-à-vis de la ressource en eau potable.

Enfin, le règlement identifie les communes présentant un bilan déficitaire en situation de pointe actuelle et future : UDI de Lescheraines, Arith, le Noyer et des Déserts. Pour ces communes, le PLUi définit au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme des règles qui interdisent toute nouvelle construction entraînant une augmentation des besoins en eau potable, tant que les travaux permettant de remédier au déficit quantitatif ne sont pas

démarrés. La poursuite de l'urbanisation sera donc soumise à la condition de réalisation des solutions de sécurisation. Cela permettra d'éviter toute surexploitation de la ressource ainsi que le risque de dysfonctionnement dans l'approvisionnement de ces communes.

#### b. Évaluation des OAP

Au total, 15 OAP impactent un périmètre de protection de captages d'eau potable sous DUP. Ces OAP sont localisées sur les secteurs de la Laysse et de la Cluse urbaine. Dans les principes d'aménagement, elles mentionnent toutes de prendre en compte les prescriptions relatives à la DUP afin de garantir la sécurisation de la ressource.

Le dispositif réglementaire permet de préserver la ressource en eau potable et garanti le maintien d'une sécurisation des points de captage.

## B. Le PLUi HD permet-il d'adapter le développement du territoire aux capacités AEP et épuratoire ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

La délimitation des zones U et le choix des zones AU ont été conduits en partie en fonction de la desserte par les réseaux. En effet, le PLUi HD affiche comme conditions préalables à l'ouverture d'une zone à urbaniser, la présence de la desserte des réseaux eau potable et assainissement.

#### 1. Alimentation en eau potable (AEP)

Pour l'eau potable, l'ensemble des zones à urbaniser et des zones urbaines du territoire sont bien intégrées dans le réseau public de distribution en eau potable.

Le règlement précise au sein de l'article 9 que pour toutes les zones, « toute construction ou installation desservie qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations techniques du Service des eaux, ou, en l'absence de réseaux publics de distribution, à une ressource privée disposant des autorisations nécessaires ». Ainsi, le règlement assure l'alimentation en eau potable pour les nouveaux bâtiments à partir de réseaux gérés et sécurisés.

#### 2. Assainissement des eaux usées

Au niveau du zonage, quelques exceptions ont été relevées au niveau du secteur des Bauges où les communes de Jarsy, Aillon-le-Vieux et Doucy-en-Bauges ne bénéficient pas de réseau collectif pour la collecte des eaux usées. La commune de Doucy-en-Bauges n'a cependant pas de zone à urbaniser intégrée au projet de PLUi HD et la commune de Jarsy a regroupé ses zones à urbaniser au niveau du chef-lieu. Ainsi, seule la commune de Aillon-le-Vieux présente 2 zones AU en hameau (Chez Ballaz) sans raccordement au réseau assainissement. La mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome performant et conforme en termes de traitement et rejet des eaux usées sera alors nécessaire.

Le règlement rappelle que toutes les constructions rejetant des eaux usées doivent être raccordées au réseau public d'assainissement. Dans le cas contraire, le recours à un système d'assainissement autonome sera possible mais devra rester exceptionnel pour limiter l'impact sur les milieux, de plus la filière d'assainissement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il est demandé que « Toute construction ou installation nouvelle ou toute construction ancienne faisant l'objet d'une restauration ou d'un changement de destination, doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales jusqu'en limite de propriété. »

### b. Évaluation des OAP

Les OAP sont majoritairement raccordées aux réseaux AEP et d'assainissement, certaines bénéficient également d'un réseau séparatif et disposent ainsi d'un raccordement pour les eaux pluviales.

De plus, l'OAP thématique « Cycle de l'eau » accompagne les aménageurs avec des prescriptions relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales afin de renforcer l'infiltration à la parcelle de ces eaux.

Les zonages, règlements et OAP permettent donc d'assurer un développement cohérent avec les équipements et réseaux gestionnaires de la ressource en eau présents sur le territoire.

## C. Le PLUi HD permet-il de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement sont limités pour répondre à cet enjeu. Cependant, en accord avec le scénario de développement urbain, les secteurs sensibles en termes de traitement des eaux usées (par exemple Bauges) présentent une dynamique de croissance démographique moins élevée que les secteurs mieux équipés (par exemple Cluse urbaine). Sur le territoire des Bauges, les stations d'épuration présentent des problématiques de traitement et des surcharges ponctuelles, le développement a ainsi été dimensionné pour répondre au mieux à cette limite environnementale. Au niveau du zonage et du règlement, cela se traduit par des zones urbaines avec des objectifs de densification moins élevés voire même un zonage A ou N pour limiter le développement de nouvelles constructions.

### b. Évaluation des OAP

Les OAP sont limitées pour répondre à cet enjeu. Toutefois, à l'aide des cadrages environnementaux et de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, les OAP du projet de PLUi HD sont localisées dans des secteurs en bonne capacité de traitement des eaux usées.

Le PLUi HD encourage et facilite donc la mise en conformité des installations d'assainissement du territoire.

## D. Le PLUi HD permet-il une maîtrise du ruissellement ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

La démarche d'élaboration du PLUi HD a permis de poser certains filtres environnementaux pour la délimitation des zones urbaines et le choix des zones à urbaniser. Ainsi, il a été choisi de ne pas densifier les secteurs où une problématique d'inondation/de ruissellement était avérée.

De plus, le zonage participe à limiter le ruissellement à travers le maintien d'éléments boisés tels que les haies et les ripisylves. Ces boisements ont un rôle fondamental dans la gestion du ruissellement en stabilisant les sols et en cassant la vitesse de l'eau notamment dans les zones de pente. Le règlement associé impose une protection de ces éléments. Par ailleurs, certains espaces perméables ont été maintenus en agricole ou en naturel dans le tissu urbanisé. Cela permet de faciliter l'infiltration des eaux pluviales au sein des zones urbanisées et de limiter le ruissellement et le risque d'inondation.

En parallèle, le règlement agit pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales en particulier dans les espaces de stationnement. En effet, l'article 7 de chaque zone impose le revêtement avec des matériaux perméables des parkings destinés aux véhicules, ainsi que leur végétalisation. De plus, les nouvelles voies et les nouveaux accès créés devront faire l'objet d'une gestion intégrée des eaux pluviales soit en utilisant des revêtements perméables soit en aménageant un traitement végétal et perméable des abords.

Le règlement présente les principes généraux et souligne l'importance d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Il



renvoi au zonage pluvial pour connaître l'ensemble des règles qui s'appliquent au projet.

Enfin, un coefficient de pleine terre est mis en place dans la majeure partie des zones, en fonction de l'emprise au sol du projet. Le maintien en espaces verts de pleine terre est privilégié sur les secteurs des Bauges et de la Leysse car il concourt à une meilleure infiltration des eaux de ruissellement.

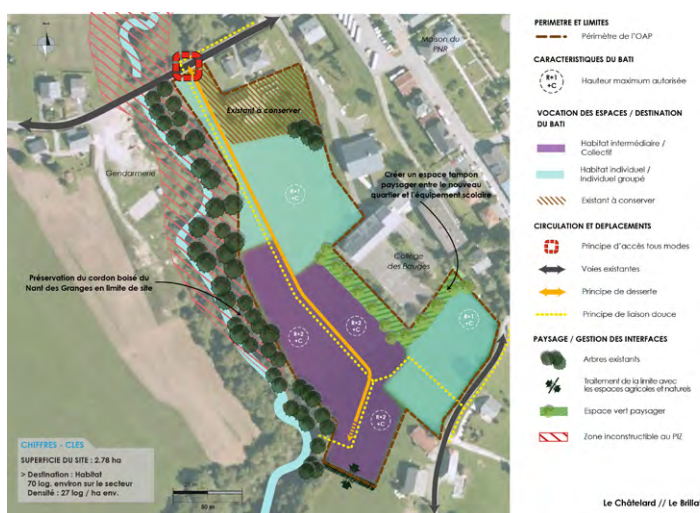
Par ailleurs, dans l'ensemble des secteurs, les clôtures ne doivent pas faire obstacle aux écoulements des eaux en y maintenant des ouvertures à la base. Enfin, les axes d'écoulement des eaux pluviales ne doivent pas être entravés par les constructions afin de maintenir une dynamique hydraulique naturelle.

## b. Évaluation des OAP

Les OAP concourent à limiter l'effet des projets urbains sur le ruissellement. Tout d'abord, les cadrages environnementaux préalables ont permis de mettre en évidence les zones soumises à des axes d'écoulement afin qu'ils soient pris en considération dans la programmation urbaine. Comme c'est le cas sur l'OAP du Brillat au Châtelard où l'axe d'écoulement est maintenu inconstructible en l'excluant totalement de l'OAP. En effet, les prescriptions d'aménagement imposent l'implantation des constructions de manière à ne pas entraver les axes d'écoulements des eaux pluviales. Par ailleurs, elles précisent que l'imperméabilisation des terrains devra être strictement limitée et des matériaux perméables devront être utilisés pour les surfaces de stationnement.



Figure 24 : extrait de l'OAP le Brillat, commune du Châtelard



En cas de nécessité des ouvrages alternatifs de gestion des eaux pluviales devront être installés, cependant, la plupart des OAP programme déjà la réalisation d'espaces verts, de haies arborées ou encore d'espaces publics végétalisés dans le cadre de l'aménagement pour une meilleure perméabilité hydrologique ce qui favorise une maîtrise des ruissellements.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales et notamment des inondations et phénomènes de ruissellement, une OAP thématique « Cycle de l'eau » a été réalisée. Elle caractérise et cartographie les débordements des cours d'eau en fonction du type d'intempéries et de leur intensité. Par ailleurs des orientations préconisent les aménagements à réaliser pour assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et améliorer la rétention et l'infiltration de l'eau à la parcelle.

En conclusion, malgré le développement urbain et les artificialisations des sols associées à venir, le PLUi HD mais tout en œuvre pour maîtriser le ruissellement des eaux et préserver la fonctionnalité hydraulique du territoire.

## E. Synthèse et conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/ Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de préserver la ressource et également de sécuriser l'alimentation en eau ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il d'adapter le développement du territoire aux capacités AEP et épuratoire ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il une maîtrise du ruissellement ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les outils réglementaires du PLUi HD contiennent de nombreuses dispositions permettant d'assurer la production et la distribution d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante mais également une collecte et un traitement efficace des eaux usées. Aussi, la plupart des captages sont préservés par un classement adéquat et le raccordement des constructions à des dispositifs d'assainissement performants est imposé.

Enfin, pour améliorer la gestion des eaux pluviales, le PLUi HD prévoit un certain nombre de mesures. En imposant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, en réglementant l'emprise au sol dans de nombreuses zones ou encore le recours au coefficient de pleine terre et le maintien d'espaces verts, le PLUi HD permet de limiter le ruissellement à la source et d'assurer sa gestion de manière à éviter tout dysfonctionnement (inondations, saturation des équipements, pollution des milieux...).

## GESTION DES DÉCHETS

### A. Le PLUi HD encourage-t-il la réduction, le tri et la valorisation des déchets, en particulier fermentescibles afin de diminuer de la production de déchets à la source ainsi que l'incinération ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le règlement de toutes les zones et de l'ensemble des secteurs prévoit que les projets prévoient sur leur terrain d'assiette des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets (ordures ménagères, collectes sélectives et bio-déchets). Ainsi, les dispositifs seront présents pour améliorer la gestion des déchets et notamment le tri ainsi que pour développer le compostage dans les projets collectifs.

#### b. Évaluation des OAP

Les prescriptions générales des OAP prévoient d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur (cf ci-dessus).

La gestion des déchets est donc prise en compte dans la traduction réglementaire et notamment dans les règlements.

### B. Le PLUi HD permet-il d'optimiser la gestion et la collecte des déchets en adéquation avec le développement du territoire de Grand Chambéry ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

Le règlement interdit pour toutes les zones du secteur, les dépôts de déchets mais aussi de ferraille, matériaux et véhicules désaffectés. Cela permet de maîtriser l'impact visuel des déchets dans le paysage urbain, mais surtout d'assurer la salubrité publique.

Par ailleurs, dans les secteurs non équipés de conteneurs enterrés ou semi enterrés, les projets doivent prévoir sur leur terrain d'assiette des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des ordures ménagères. Ces espaces doivent avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères. Cela va en faveur d'une collecte efficace des déchets en adéquation avec le développement du territoire.

#### b. Évaluation des OAP

Les prescriptions générales des OAP du secteur des Bauges soulignent l'importance d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur.

## C. Synthèse et conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/ Règlement	OAP
Le PLUi HD encourage-t-il la réduction, le tri et la valorisation des déchets, en particulier fermentescibles afin de diminuer de la production de déchets à la source ainsi que l'incinération ?	Plutôt positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il d'optimiser la gestion et la collecte des déchets en adéquation avec le développement du territoire de Grand Chambéry ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Le PLUi HD intègre la nécessité d'assurer la collecte des déchets notamment par le biais du règlement. Celui-ci permet de maintenir la salubrité publique en interdisant les dépôts de déchets. En outre, il souligne l'importance de mettre en place des points de collecte dans les secteurs de projet actuellement non équipés.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### A. Le PLUi HD permet-il de réduire la précarité énergétique des ménages ?

#### a. Évaluation du zonage et du règlement

##### 1. Réduction la consommation énergétique des ménages

Le règlement prévoit des dispositions pour contrer la précarité énergétique des ménages et limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la pollution générée par le secteur résidentiel et des transports.

Ainsi, toutes les zones du secteur (hormis les 2AU) bénéficient de prescriptions très incitatives en matière de performance énergétique du bâti. Si les constructions neuves sont énergétiquement exemplaires (respect du label Bâtiments à Énergie Positive et Réduction Carbone, profil E3) celles-ci pourront bénéficier d'un dépassement de 15% des règles relatives au gabarit au titre de l'article L.151.28 – 3° du CU, sous réserve d'une insertion avec les formes urbaines alentours. Cette exemplarité énergétique devra être certifiée par un organisme agréé.

En parallèle, la rénovation des bâtiments anciens, très énergivores et par conséquent favorisant la précarité énergétique des ménages, est largement encouragée. De fait, le règlement oblige à satisfaire les exigences du référentiel thermique du label Mon PASS'RENOV. Ce label certifie l'exemplarité énergétique de la construction. Par, ailleurs, en cas d'exemplarité énergétique le règlement prévoit des dérogations permettant de dépasser de 20% les règles relatives au gabarit.

Enfin, l'utilisation d'une énergie décarbonée, favorise une réduction de la précarité énergétique. Le règlement incite ainsi à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ainsi, dans les nouvelles constructions, la part d'énergie renouvelable devra représenter 30% du CEP.

« Le Coefficient d'Énergie Primaire **Cep** est l'une des trois exigences de la RT 2012. Ce coefficient représente la **consommation conventionnelle d'énergie primaire** de votre projet, portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). »

Définition d'après eRT200

Par ailleurs, afin de ne pas entraver le développement des dispositifs favorables à l'amélioration des performances énergétiques, le règlement prévoit de les exclure du calcul de la hauteur. Toutefois, leur insertion paysagère devra être assurée.

#### 2. Mobilités douces

Afin de préserver le réseau de modes doux existant, créer des cheminements, organiser leur synergie, etc ... le zonage prévoit des Emplacements Réservés (Figure 25). Ainsi en promouvant les modes actifs, en les rendant plus attractifs et accessibles, le PLUi HD soutient le recours à un mode de déplacement qui n'impacte que très peu le budget des ménages.

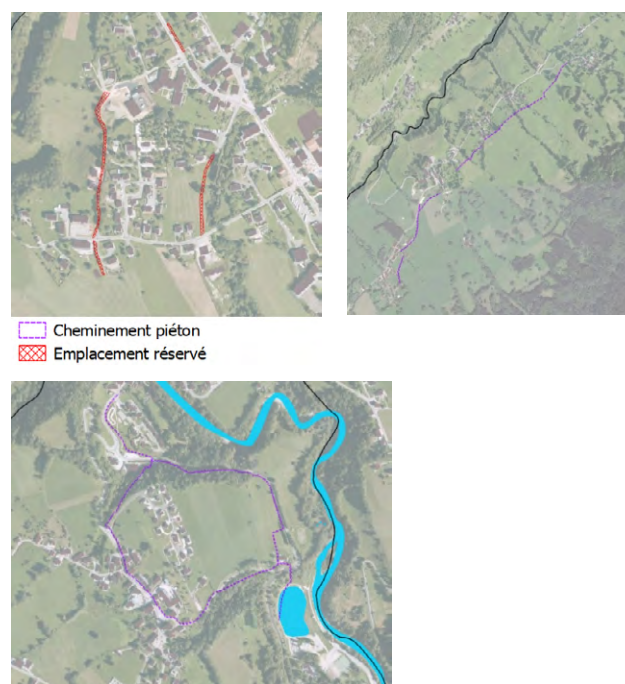


Figure 25 : emplacements réservés pour la création de mode doux, communes du Châtelard, Lescheraines et Le Noyer

Le règlement du PLUi HD inclut des règles en matière de stationnement pour les deux-roues non motorisés. Ainsi, toutes les constructions nouvelles (à l'exception des habitations individuelles) doivent bénéficier d'emplacements clos et couverts. Ces locaux devront être sécurisés et comprendre des arceaux pour l'attache des deux-roues. En plus, toutes les nouvelles opérations (sauf les habitations individuelles) devront comporter des arceaux clairement identifiables. Ces mesures incitent à l'utilisation des vélos, ceci est un des leviers permettant de sécuriser la pratique des modes actifs et donc de renforcer son intérêt et son utilisation.

Par ailleurs, le règlement prescrit que les nouvelles voies devront être conçues de façon à assurer les déplacements en mode actifs (vélos, piétons, ...).

#### 3. Réduction du besoin en déplacement

Les besoins en déplacement sont limités par le zonage et le règlement associé. En effet, le règlement favorise la mixité fonctionnelle au sein des zones d'habitat ce qui permet d'inciter à l'installation de commerces, des services, de bureaux et par conséquent de réduire le besoin en déplacements quotidiens, en particulier les déplacements domicile-travail très émetteur de GES, puisque les besoins des habitants sont disponibles à

proximité des lieux de vie.

En effet, dans les zones urbaines, le règlement autorise l'installation de constructions à vocation de commerce et activités de service (à l'exception de la sous-destination commerce de gros). Cela permet la création de petits commerces, restaurants, lieux de loisirs dans les secteurs d'habitat, de fait les déplacements sont réduits. Le commerce de gros est davantage réglementé puisqu'il est autorisé uniquement dans les zones UA (activités).

Enfin, les outils réglementaires mis en place par le PLUi HD pour protéger l'ensemble de l'économie agricole locale (foncier, exploitations...) concourent également à la mise en œuvre d'un territoire courtes distances au sein duquel les conditions sont

réunies pour que les productions locales soient valorisées sur le territoire.

## b. Évaluation des OAP

La plupart des OAP proposent dans les orientations d'aménagement des principes de liaison douce (en pointillés jaunes). Elles participent ainsi à compléter et renforcer le maillage des modes actifs, permettant de le rendre plus attractif et accessible à un public plus large. Par ailleurs, certaines OAP ont une vocation mixte. Les principes d'aménagements pour ces sites vont en faveur d'une mixité urbaine mêlant habitats, activités économiques et espaces publics qualitatifs. Cela devrait concourir à diminuer les distances de déplacement.



Figure 26 : Principes de liaisons douces intégrés au sein du schéma de l'OAP Vieux village à Barby

Pour finir, l'OAP « Déplacement » a pour objectif de favoriser les modes actifs, en créant des liaisons douces pour rejoindre les arrêts de TC et en développant le maillage cyclable. De la même façon ; il souhaite encourager l'autopartage, le covoiturage et optimiser l'organisation des transports en commun. Cela participera à augmenter la part de mobilités douces et propres dans les modalités de déplacement du territoire.

## B. Le PLUi HD permet-il de développer la production locale des énergies renouvelables ?

### a. Évaluation du zonage et du règlement

L'utilisation d'une énergie décarbonée, favorise une réduction de la précarité énergétique et des émissions de GES. Le règlement incite ainsi à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Ainsi, dans les nouvelles constructions, la part d'énergie renouvelable devra représenter 30% du CEP.

« Le Coefficient d'Énergie Primaire Cep est l'une des trois exigences de la RT 2012. Ce coefficient représente la consommation conventionnelle d'énergie primaire de votre projet, portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement,

d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). »

Définition d'après eRT200

Par ailleurs, afin de ne pas entraver le développement des dispositifs favorables à l'amélioration des performances énergétiques, le règlement prévoit de les exclure du calcul de la hauteur. Toutefois, leur insertion paysagère devra être assurée.

Enfin, la zone UA permet la mise en place de méthaniseurs afin d'encourager la valorisation des biodéchets.

## b. Évaluation des OAP

La question des dispositifs de production d'énergies renouvelables est abordée dans les principes généraux des OAP. Les prescriptions de performance énergétique imposent une orientation et une conception des constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Les OAP privilégient aussi une consommation d'énergie primaire des constructions la plus faible possible en prescrivant des principes de consommation d'énergie passive (apport solaire optimisé en hiver, maintien d'espaces ombragé pour l'été...).

Le PLUi intègre deux volets spécifiques : Habitat et Mobilité au sein de Programmes d'Orientations et d'Actions (POA).

Dans ces documents, une part importante est consacrée à l'amélioration des performances énergétiques liées au bâti mais aussi à la réduction des consommations et besoins en termes de déplacement. Par ailleurs, l'OAP « Climat-Énergie » présente le dispositif PASS'RENOV de manière complète et claire afin d'accompagner les aménageurs et usagers dans la mise en œuvre de bâtiment à haute exemplarité énergétique et environnementale. Pour compléter le document, une partie de l'OAP est par ailleurs dédiée aux énergies renouvelables où les dispositifs de production d'énergie solaire, les principes de bioclimatisme ainsi que les réseaux de chaleur et le chauffage bois énergie sont présentés. L'OAP thématique « Forêt » intègre elle aussi des orientations visant à structurer la filière bois-énergie pour être en mesure de répondre aux besoins croissants sur le territoire tout en préservant une ressource en bois qualitative et fonctionnelle pour la filière bois d'œuvre.

Pour conclure, le PLUi HD permet d'encourager le développement des énergies renouvelables et de promouvoir leur production locale.

## C. Synthèse et conclusion

Question évaluative	Incidences des pièces réglementaires		
	PADD	Zonage/ Règlement	OAP
Le PLUi HD permet-il de réduire la précarité énergétique des ménages ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes
Le PLUi HD permet-il de développer la production locale des énergies renouvelables ?	Positives	Non impactantes	Non impactantes

Les outils réglementaires du PLUi HD intègrent un certain nombre de mesures qui encouragent la transition énergétique. La lutte contre la précarité énergétique est prise en compte à travers la réduction des consommations énergétiques des ménages dans l'habitat (amélioration des performances du bâti, rénovation des habitats vétustes), et les déplacements (mobilité plus durable et active, réduction des besoins en déplacement).

Le règlement permet également le recours aux énergies renouvelables et de récupération (méthanisation) afin de s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et de gagner en indépendance au regard des énergies fossiles.

Ainsi, le PLUi HD mobilise l'ensemble des outils mis à disposition par le Code de l'Urbanisme pour lutter contre le réchauffement climatique et ses effets sur les populations.

**RAPPORT  
DE PRÉSENTATION  
TOME 02  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

---

**PARTIE 4.  
ÉVALUATION  
DES INCIDENCES  
DANS LES ZONES  
REVÊTANT  
UNE IMPORTANCE  
PARTICULIÈRE  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

---

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS D'OAP - SECTEUR DES BAUGES

### A. La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, de requalification écologique... L'évaluation environnementale du PLUi doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

Le but de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets. De cette manière, les mesures compensatoires ne sont envisagées qu'en dernier recours.

#### a. Choix des sites à analyser

L'analyse qui suit se base sur les 27 sites d'OAP en zones à urbaniser du secteur du Cœur des Bauges pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées.

#### b. Méthodologie d'analyse des sites

##### Objectif

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 27 sites d'OAP présents sur le secteur des Bauges afin d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.

Pour cela, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 21 critères pondérés, regroupés en 6 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée en partie par traitement géomatique, mais également par photo-interprétation.

Thématiques	Critère	Barème de notation
Consommation d'espace	Localisation du site d'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine	De 0 à 2
	Sobriété du foncier mobilisé (surface du site)	De 0 à 3
Trame verte et bleue	Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité (terrestres, aquatiques, humides)	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques	0 ou 1
	Sensibilité vis-à-vis des espaces relais de la TVB	0 ou 1
Paysage et patrimoine	Intégration du site d'OAP par rapport aux périmètres de sites inscrits et/ou historiques	0 ou 1
	Intégration du site d'OAP par rapport aux monuments historiques	0 ou 2
	Intégration du site d'OAP par rapport aux éléments de patrimoine bâti et végétal remarquable	0 ou 1
Ressource en eau	Impact sur les captages d'AEP protégés	De 0 à 3
	Desserte par les réseaux d'assainissement	0 ou 1
	Desserte par les réseaux d'AEP	0 ou 1
Risques et nuisances	Site d'OAP impacté par un PIZ (inondation et mouvement de terrain)	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un aléa (mouvements de terrain et argiles)	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par un axe d'écoulement des eaux pluviales	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une ICPE	0 ou 1
Agriculture	Localisation du site d'OAP par rapport aux sièges d'exploitation agricoles et aux bâtiments d'élevage	0 ou 1
	Localisation du site d'OAP par rapport aux parcelles agricoles à enjeux fort et moyen (tènement stratégique de la Chambre d'Agriculture)	De 0 à 2

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 1 et 3 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, est considéré pour la note :

- > La simple présence ou absence d'impact ;
- > L'absence ou le faible, moyen ou fort impact.

Une pondération a ensuite permis de hiérarchiser les notes en fonction de l'importance de l'impact sur l'environnement. Par exemple, pour la thématique trame verte et bleue, la pondération appliquée était plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté. Pour la thématique Risques et nuisances, la pondération la plus forte concernait la présence de zones inconstructibles de Plans d'Indexation en Z.

Pour la localisation du site par rapport à l'enveloppe urbaine ainsi que leur consommation d'espace, les sites d'OAP ont été étudiés au cas par cas manuellement. Les notes ont été attribuées selon 2 paramètres :

- > La situation au sein ou en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > La situation sur un terrain déjà artificialisé ou vierge de toute construction.

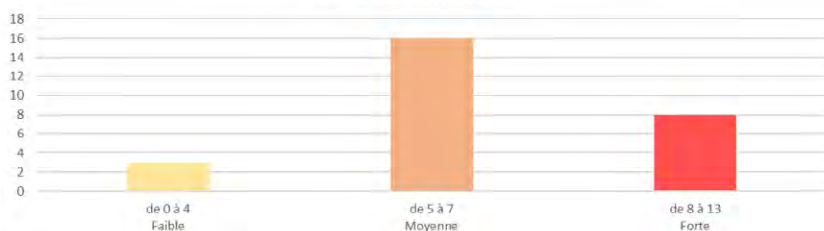
Les notes les plus fortes concernent ainsi les sites d'OAP hors enveloppe urbaine situés sur un terrain vierge, les notes les plus faibles concernent les sites d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine situés sur un terrain artificialisé (cas de renouvellement urbain). Pour la consommation d'espace, les sites localisés dans l'enveloppe urbaine, sur un terrain artificialisé ont automatiquement eu une absence d'impact de consommation d'espace, peu importe la surface du projet. Dans les autres cas, terrain vierge de l'enveloppe urbaine ou hors enveloppe urbaine, la consommation d'espaces a été catégorisée en trois type de sensibilités, faible (OAP de moins de 0,6 hectare), moyenne (OAP entre 0,6 et 1 hectare) ou forte (OAP de plus de 1 hectare).

## B. Résultats de l'analyse

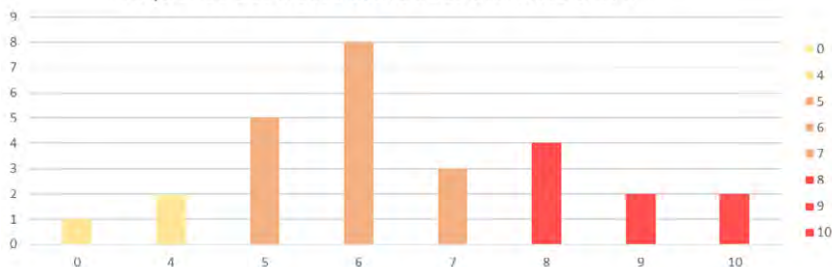
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilité environnementale :

- > **Faible** : 3 sites dont la note est comprise entre 0 et 4, soit 11% des sites d'OAP ;
- > **Moyenne** : 16 sites dont la note est comprise entre 5 et 7, soit 59% des sites d'OAP ;
- > **Forte** : 8 sites dont la note est comprise entre 8 et 13, soit 30% des sites d'OAP.

Classification des sites selon leur sensibilité environnementale



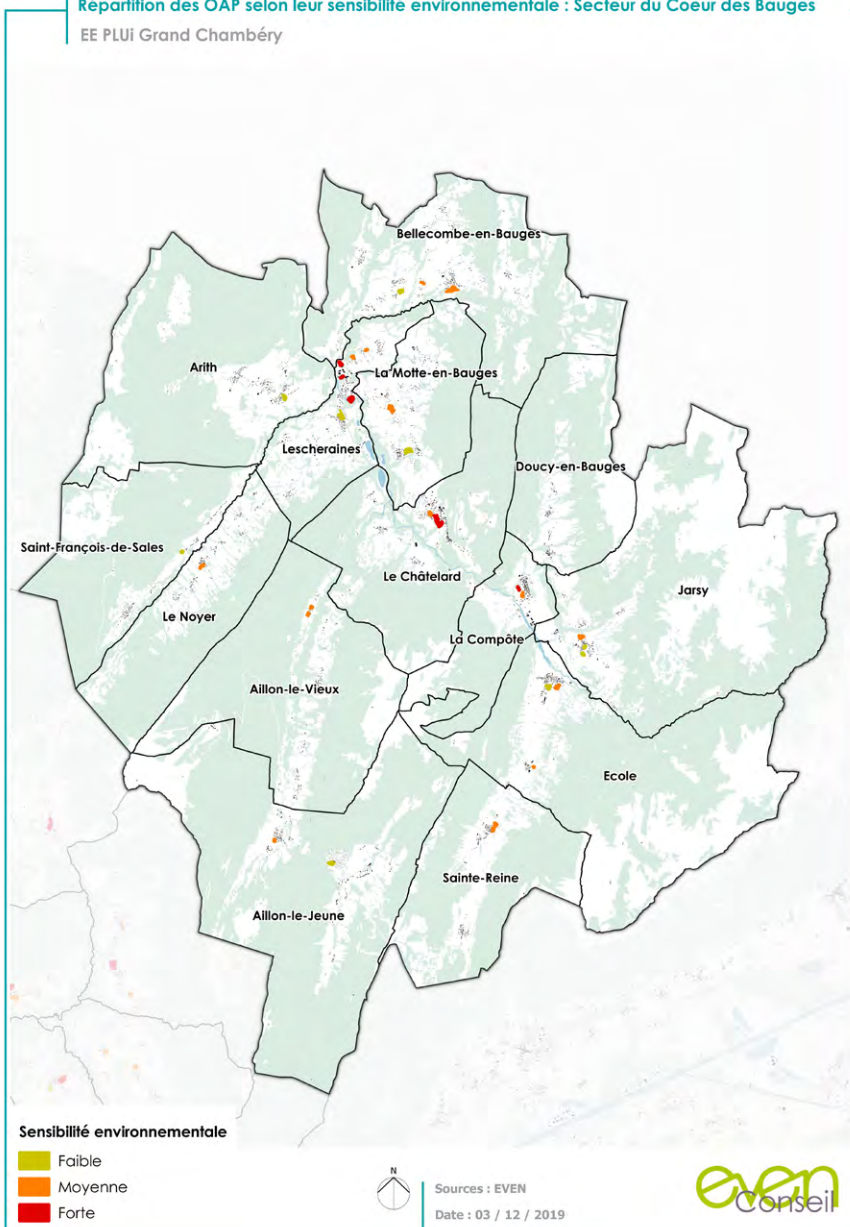
Fréquence des notes attribuées aux sites d'OAP





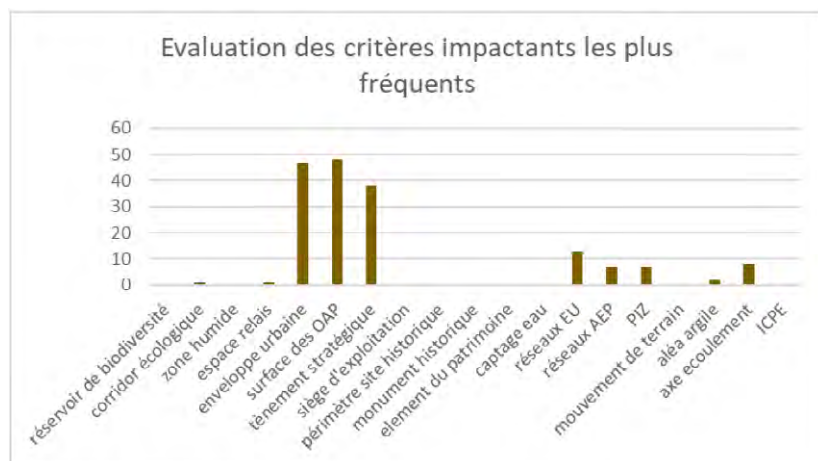
Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur du Coeur des Bauges

EE PLUI Grand Chambéry



Les sites d'OAP présentant les **surfaces d'aménagement les plus grandes et étant localisées à la frontière de l'enveloppe urbaine** comportent davantage de sensibilités environnementales.

À l'échelle de l'ensemble des sites, la thématique « consommation d'espace », regroupant le critère surfacique et celui de la situation par rapport à l'enveloppe urbaine, est la source de sensibilité la plus représentée, suivie de la thématique « agriculture » avec l'impact des OAP sur les tènements agricoles les plus stratégiques. Le manque de raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif ainsi que la localisation des sites d'OAP en secteur de PIZ font eux aussi ressortir des sensibilités environnementales non négligeables.



## C. Zoom sur les sites de forte sensibilité

L'évaluation environnementale porte sur les 8 sites à sensibilité forte. Les résultats sont présentés par fiche pour chaque OAP, selon le projet qu'elles accueilleront dans le PLUi HD. Ces secteurs impactent :

- > Des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité, zones humides, corridors écologiques ;
  - > Des périmètres de protection de monuments historiques ;
  - > Des zones inconstructibles de PIZ ou des nuisances fortes ;
  - > Des espaces non bâtis du fait de leur superficie plus importante ou de leur localisation en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > **Un cumul de sensibilités environnementales élevées dans chaque thématique induisant un impact environnemental important.**

Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur du Cœur des Bauges  
EE PLUi Grand Chambéry



Sensibilité environnementale  
■ Forte



Sources : EVEN  
Date : 03 / 12 / 2019



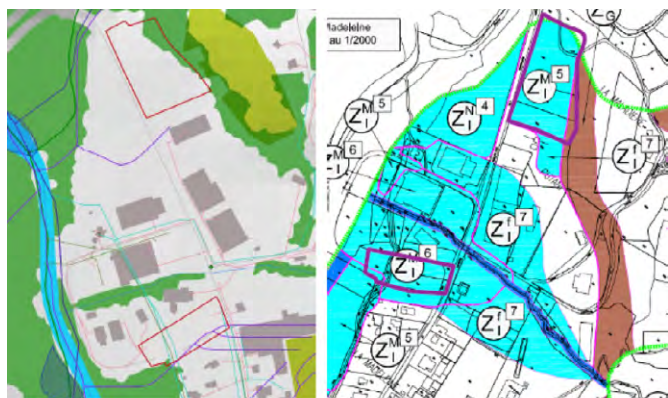
# Lescheraines n°26 – La Madeleine

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

0,81 hectare



- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Zones humides
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,6 et 1 hectare	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine en entrée de bourg-centre. Superficie de 0,8 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeu biodiversité	Perte d'espaces relais non identifiés pour leur intérêt écologique, localisation en bordure du Chéran, effet lisière avec la ripisylve.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeu paysagers	-
<b>Eau</b>	0	Absence d'enjeu liés aux réseaux	-
<b>Risques &amp; nuisances</b>	3	Site d'OAP en secteur PIZ Axe d'écoulement des eaux pluviales	Risque moyen de glissement de terrain en limite est et risque moyen d'inondation sur l'ensemble du site d'OAP. Présence d'un axe d'écoulement dans la partie sud.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole à enjeu fort.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement. Vis-à-vis des risques inondation et glissement de terrain, le site prévoit de préserver les cordons boisés présents en limite nord et est, ce qui permettra de maintenir les sols et de conserver les capacités d'infiltration des eaux de ce secteur sensible. De plus, le projet maintiendra un maximum de surfaces perméables afin de maîtriser le risque de débordements du Chéran. Enfin, de manière générale, l'OAP prendra en compte les prescriptions du PIZ pour garantir la réalisation d'aménagements résilients face aux risques naturels.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet. Les stationnements et accès automobiles et piétons devront être réalisés en revêtement perméable. Il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale. Un traitement paysager le long de la RD911 est prescrit afin de valoriser cette nouvelle entrée de bourg.

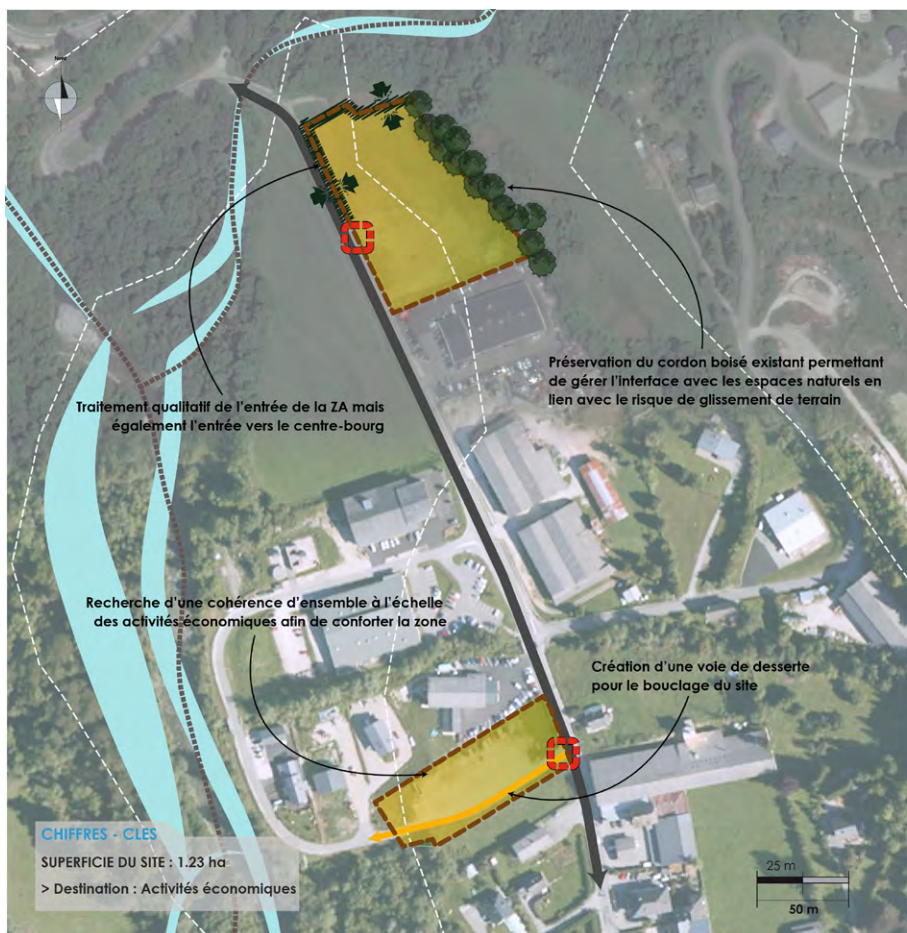
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Dans les principes généraux des OAP, il est prescrit d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement du secteur.

Le site d'OAP englobe une petite partie d'un tènement agricole stratégique, mais la faible surface concernée n'aura pas d'influence sur la consommation d'espaces agricoles.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

- Périmètre de l'OAP
- Limite communale

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI**

- Activités économiques

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- Principe d'accès tous modes
- Voies existantes
- Principe de desserte

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

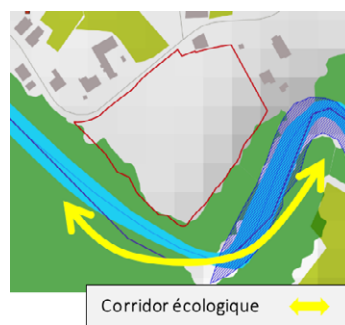
- Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels
- Arbres existants
- Courbes de niveau

Lescheraines // La Madeleine

# Lescheraines n°22 – Le Pont

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue



Risques & nuisances



1,46 hectare



- Prairies
- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Zones humides
- Réservoirs de biodiversité

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie supérieure à 1 hectare	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine. Superficie de 1,46 ha.
<b>Biodiversité</b>	1	Corridor écologique	Le site d'OAP longe le Chéran et sa ripisylve identifiés en tant que corridor écologique départemental.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeu paysagers	-
<b>Eau</b>	1	Réseaux assainissement et AEP	Absence de raccordement au réseau AC -> les branchements sont disponibles au niveau de la voirie de desserte.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Absence de risque et nuisance	-
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole à enjeu fort.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

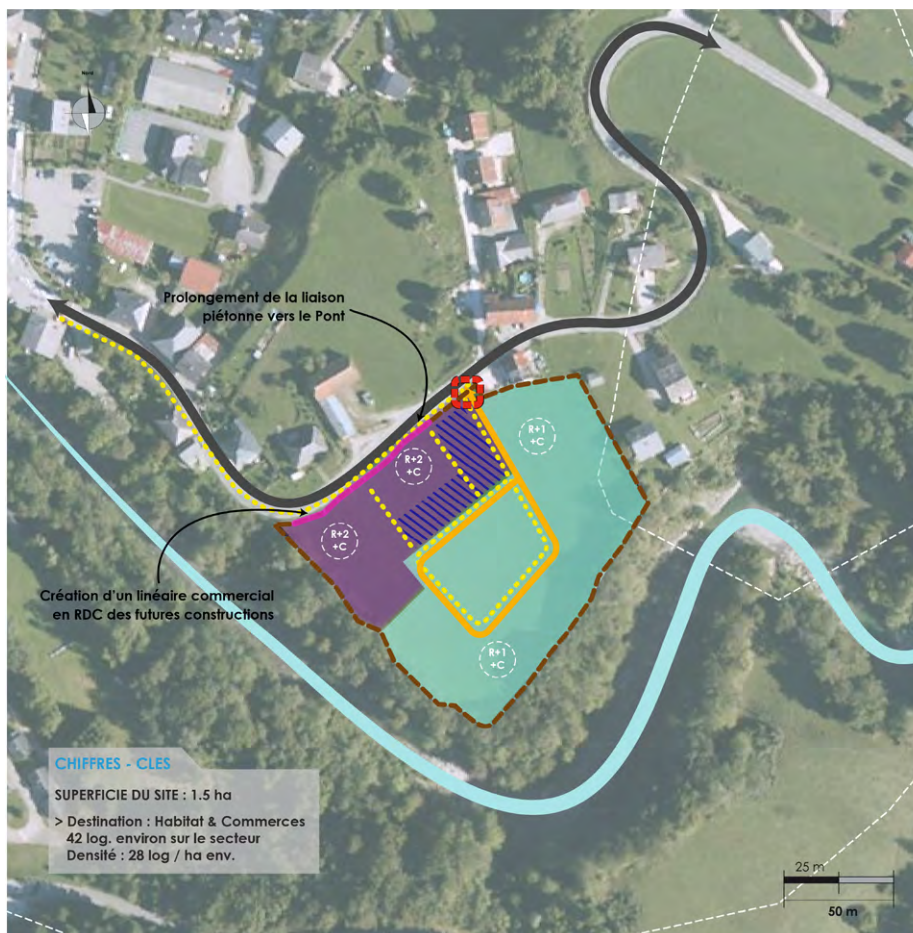
Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique, maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet. La lisière boisée en limite sud et ouest sera préservée en tant qu'élément structurant et coupure d'urbanisation. Les stationnements et accès automobiles et piétons devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Dans les principes généraux des OAP, il est prescrit d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement du secteur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 +C Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

- Habitat intermédiaire / Collectif
- Habitat individuel / Individuel groupé
- ▨ Stationnement mutualisé
- Linéaire commercial en RDC

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- ⊙ Principe d'accès tous modes
- ⇔ Voies existantes
- ⇨ Principe de desserte
- ⋯ Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

— Courbes de niveau

Lescheraines // Le Pont

# La Compôte n°15 – Chef-Lieu

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

0,46 hectare



— Réservoirs de biodiversité aquatique  
 [bleu hachuré] Zones humides  
 [vert] Réservoirs de biodiversité

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,6 hectare	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine. Superficie de 0,46 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeu biodiversité	Perte d'espaces relais non identifiés pour leur intérêt écologique, localisation en bordure du Grand Nant, effet lisière avec la ripisylve.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeu paysagers	-
<b>Eau</b>	2	Réseaux AEP et assainissement collectif	Absence de raccordement aux réseaux AEP et AC -> les branchements sont disponibles au niveau de la voirie de desserte.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	2	Axe d'écoulement des eaux pluviales Aléa moyen retrait et gonflement des argiles	Un axe d'écoulement des eaux pluviales traverse la partie sud-est du site d'OAP. L'extrémité nord-ouest est en aléa moyen de retrait et gonflement des argiles.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole à enjeu fort.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements et accès automobiles et piétons devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

L'axe d'écoulement des eaux pluviales est aussi intégré au projet et les constructions devront s'implanter de manière à ne pas entraver cet espace de fonctionnalité hydrographique.

Vis-à-vis de la gestion de l'aléa moyen de retrait et gonflement des argiles, aucune disposition particulière n'est intégrée au projet, cependant l'impact est faible sur le site et ne concerne qu'une infime surface en limite nord-ouest.

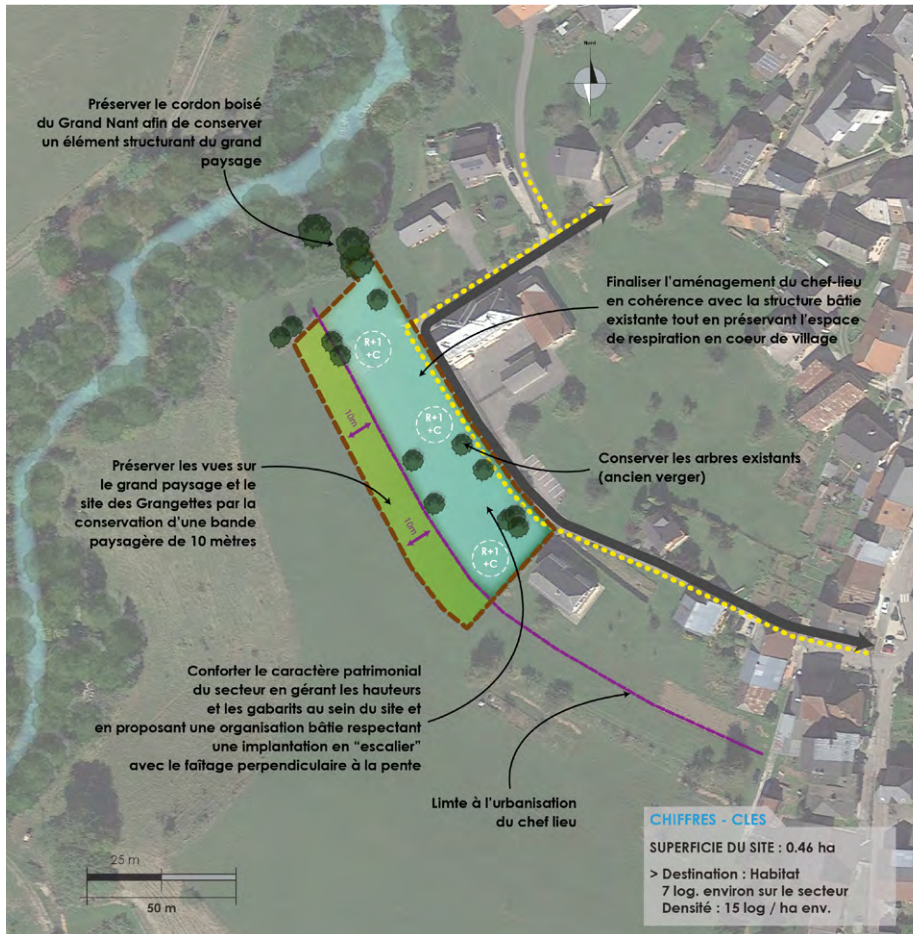
Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Dans les principes généraux des OAP, il est prescrit d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement du secteur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.





**PERIMETRE ET LIMITES**

—●— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 +C Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

■ Habitat individuel / Individuel groupé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

↔ Voies existantes

●●●●● Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

● Arbres existants

■ Bande "tampon" paysagère à préserver pour conserver les vues sur les Grangettes

La Compôte // Chef-Lieu

# Le Châtelard n°20 – Le Brillat

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

2,78 hectares



— Réervoirs de biodiversité aquatique  
 [hatched box] Zones humides  
 [green box] Réervoirs de biodiversité

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie supérieure à 1 hectare	Site localisé en dehors de l'enveloppe urbaine. Superficie de 2,78 ha.
<b>Biodiversité</b>	1	Espace relais	Site prenant place au sein d'un espace relais de la trame verte et bleue
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeu paysagers	-
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeu concernant la ressource en eau	-
<b>Risques &amp; nuisances</b>	5	Axe d'écoulement des eaux pluviales Aléa moyen retrait et gonflement des argiles	Un axe d'écoulement des eaux pluviales traverse la partie sud-est du site d'OAP. L'extrémité nord-ouest est en aléa moyen de retrait et gonflement des argiles.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole à enjeu fort.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le cordon boisé du Nant des Granges est préservé de tout aménagement, cela permettra de protéger sa fonctionnalité écologique de corridor mais aussi de maintenir son rôle de champ d'expansion des crues du cours d'eau. En effet, l'OAP exclut de son périmètre toute la partie soumise au PIZ et aux écoulements pluviaux à cet effet. De plus, l'application d'une distance raisonnable est prescrite entre la ripisylve et les constructions afin de préserver les qualités écologiques et de protéger les biens et personnes vis-à-vis du risque de chute d'arbres. D'autres principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet. Ainsi, les stationnements et accès automobiles et piétons devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

Vis-à-vis des risques, une étude géotechnique devra être réalisée en amont de la phase travaux pour identifier les conditions d'aménagement en aléa moyen de retrait et gonflement des argiles.

L'axe d'écoulement des eaux pluviales est aussi intégré au projet et les constructions devront s'implanter de manière à ne pas entraver cet espace de fonctionnalité hydrographique.

Dans les principes généraux des OAP, il est prescrit d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement du secteur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

(R+1 +C) Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

■ Habitat intermédiaire / Collectif

■ Habitat individuel / Individuel groupé

■ Existant à conserver

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

⊕ Principe d'accès tous modes

↔ Voies existantes

→ Principe de desserte

⋯ Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

■ Arbres existants

✂ Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels

■ Espace vert paysager

▨ Zone inconstructible au PIZ

Le Châtelard // Le Brillat

# Aillon-le-vieux n°3 – Chez Ballaz

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

0,82 hectare



- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Zones humides
- Réservoirs de biodiversité
- Cultures
- Prairies
- Boisements
- Axes d'écoulement
- Réseaux
- AEP
- Assainissement
- Eaux pluviales

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Emprise d'une surface comprise entre 0,6 et 1 ha	Site en extension d'un hameau sur des espaces prairiaux.
<b>Biodiversité</b>	0	Pas d'enjeu au regard de la trame verte et bleue	Site d'OAP implanté sur des espaces prairiaux agro-naturels.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeux particulier concernant le paysage	-
<b>Eau</b>	2	Desserte par les réseaux AEP et assainissement	Site localisé à distance des réseaux d'assainissement, mais à proximité d'un réseau d'eaux pluviales.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Pas d'enjeu concernant les risques	-
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site implanté en grande partie sur des tènements agricoles stratégiques.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement









Bien qu'implanté en extension, ce site d'OAP, sélectionné comme secteur à développer par la commune, permettra de densifier l'habitat du secteur tout en veillant à la bonne implantation du bâti, grâce au traitement des interfaces avec les espaces agro-naturels et au respect des codes locaux.

La commune d'Aillon le Vieux ne disposant pas de dispositifs d'assainissement collectif, l'OAP prévoit de permettre l'implantation de dispositifs d'assainissement non-collectifs prenant en compte les éléments naturels. De plus, la définition

du projet d'ensemble prendra en compte la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'implantation du site d'OAP génèrera une perte d'espaces agricoles, mais le traitement des franges du projet et la plantation d'essences locales limitera l'impact sur les espaces agricoles adjacents.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.

- PERIMÈTRE ET LIMITES**  
 Périmètre de l'OAP
- CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI**  
 Hauteur maximum autorisée
- VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI**  
 Habitat individuel / Individuel groupé
- CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS**  
 Principe d'accès tous modes  
 Voies existantes
- PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**  
 Arbres existants  
 Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels  
 Courbes de niveau

Aillon-Le-Vieux // Chez Ballaz



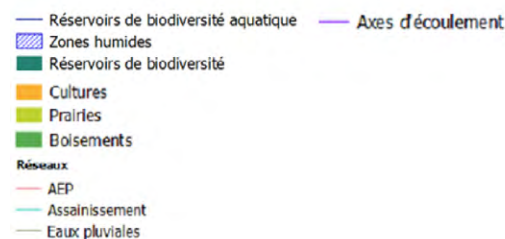
# Jarsy n°13 – Chef-lieu nord

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

0,9 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	3	Site en extension d'une surface comprise entre 0,6 et 1 ha	Site localisé en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces agricoles faisant la transition avec une ripisylve.
<b>Biodiversité</b>	0	Pas d'enjeu particulier au regard de la biodiversité	Site en extension sur des espaces prairiaux non reconnus par des zonages environnementaux.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeux particuliers au regard du paysage	-
<b>Eau</b>	1	Desserte par les réseaux	Site non desservi par le réseau d'assainissement et desservi par le réseau AEP en limite sud. Réseaux d'eaux pluviales à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	1	Axe d'écoulement des eaux pluviales Servitude PT1 (ondes électromagnétiques)	Axe d'écoulement en limite nord du site peu impactant. Site implanté sur un terrain plat.
<b>Agriculture</b>	2	Tènements stratégiques à enjeu fort	Site en extension sur des tènements agricoles stratégiques à fort enjeu.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

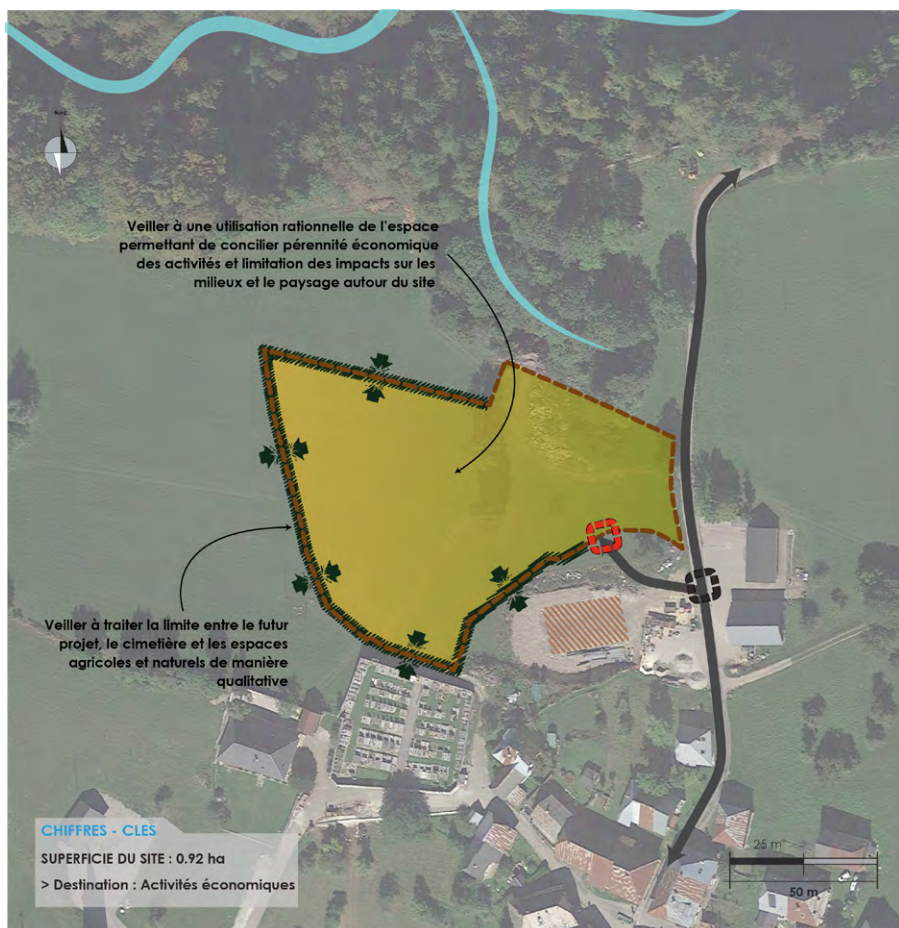
Malgré la consommation d'espace induite par le projet, l'OAP précise qu'il faudra veiller à une utilisation rationnelle de l'espace pour concilier implantation d'activités et limitation des impacts. De surcroît, le traitement qualitatif des franges du projet ralentira la progression future de l'urbanisation sur les espaces agricoles en marquant les limites de l'enveloppe urbaine. De plus, la réflexion souhaitée par l'OAP autour de l'intégration du projet dans un contexte aux multiples enjeux paysagers (cimetière, architecture baujue, covisibilité avec le centre-bourg) permettra d'assurer la bonne intégration du projet. Enfin, la plantation d'espèces locales favorisera la bonne fonctionnalité écologique des espaces végétalisés.

Aucun réseau d'assainissement n'est présent à proximité du site, des solutions d'assainissements non collectif devront donc être envisagées. Par ailleurs, l'OAP insiste sur la nécessité de définir un projet d'ensemble pour une gestion des eaux pluviales, afin de respecter au mieux le zonage pluvial.

Le site est globalement peu impacté par le risque d'inondation malgré la proximité du ruisseau de Cherel. L'OAP précise quand même que les constructions de devront pas entraver les axes d'écoulement présents. La servitude relative à la protection contre les émissions électromagnétiques devra également être prise en compte.

Pour ce qui est de l'impact sur les terres agricoles, le projet représente une perte d'espaces stratégiques. Cependant, l'OAP insiste sur la nécessité de traiter qualitativement les limites avec les espaces agricoles adjacents à l'ouest de l'emprise, permettant ainsi de limiter l'impact sur leur fonctionnalité.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périimètre de l'OAP

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI**

■ Activités économiques

▨ Bâtiment existant

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

⊕ Principe d'accès tous modes

⊖ Accès existant

↔ Voies existantes

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

🌿 Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels

Jarsy // Chef-Lieu nord

# La Motte en Bauges n°18 – la Combaz

## 1. Cadrage environnemental

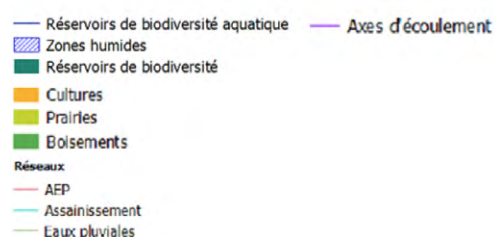
Trame verte et bleue



Risques & nuisances



1,5 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site en extension d'une surface supérieure à 1 hectare	Site implanté en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces agro-naturels. Surface de 1,5 hectares.
<b>Biodiversité</b>	0	Aucun enjeu particulier au regard de la biodiversité	Emprise englobant une construction ainsi que des espaces agricoles et des arbres isolés.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeux particuliers au regard du paysage	-
<b>Eau</b>	1	Desserte par les réseaux d'assainissement et AEP	Site desservi par les réseaux AEP et assainissement à l'ouest de l'emprise. Réseau d'eau pluviale à 300 mètres au sud du site.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Pas d'enjeux particuliers au regard des risques	Site non concerné par les risques naturels mais avec beaucoup d'axes d'écoulement à proximité.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement stratégique à enjeu fort	Moitié nord du site considéré comme un tènement agricole stratégique.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

De par sa surface et sa localisation, le site d'OAP générera une consommation d'espace importante. Néanmoins, l'OAP affiche une volonté de limitation des impacts sur le paysage et l'environnement direct du projet. Ainsi, l'encadrement de la hauteur du bâti, la réflexion autour de l'implantation dans la pente et des transitions avec les milieux adjacents favorisera une bonne insertion du projet dans son environnement. Par ailleurs, le maintien du linéaire d'arbres au nord du site et la plantation d'essences locales sera favorable au maintien d'une trame verte locale.

Pour ce qui est de la gestion de l'eau, la proximité des réseaux d'assainissement et d'AEP permettra une gestion efficace de la ressource. L'OAP prescrit également la définition d'un projet d'ensemble pour la gestion des eaux pluviales dans le respect des règles du zonage pluvial.

L'implantation du projet générera une perte d'espaces agricoles stratégiques irréversible. Cependant, le traitement des limites du projet et le maintien des haies sur toute la partie est de l'emprise sera favorable au maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles adjacents.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.





**PERIMETRE ET LIMITES**

—●— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**



Hauteur maximum autorisée

----- Principe d'orientation du bâti

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

Habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif

Stationnement privé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**



Principe d'accès tous modes



Voies existantes



Principe de desserte

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**



Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels

--- Courbes de niveau

La Motte-en-Bauges // La Combaz

# Le Noyer n°21 – Chef-lieu

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

1,5 hectare



- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Zones humides
- Réservoirs de biodiversité
- Cultures
- Prairies
- Boisements
- Axes d'écoulement
- Réseaux
- AEP
- Assainissement
- Eaux pluviales

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	4	OAP en extension d'une surface comprise entre 0,6 et 1 ha	Site en extension du tissu urbain du Noyer le long de la D912 incluant un espace de stationnement.
Biodiversité	0	Pas d'enjeu particulier au regard de la biodiversité	Projet implanté sur un pré-verger non reconnu par un zonage environnemental mais aux potentialités écologiques intéressantes pour la trame verte locale. Corridor départemental passant à proximité du site à l'ouest.
Paysage	0	Pas d'enjeu paysager particulier	Site en entrée de bourg.
Eau	2	Desserte par les réseaux AEP et assainissement	Site desservi par les réseaux AEP et assainissement au niveau des voiries et traversé par un réseau d'eau pluvial au nord de l'emprise.
Risques & nuisances	0	Pas d'enjeu particulier au regard des risques	-
Agriculture	2	Tènement agricole stratégique à enjeu fort	Partie sud de l'emprise considérée comme un tènement stratégique sur un tiers de la surface.

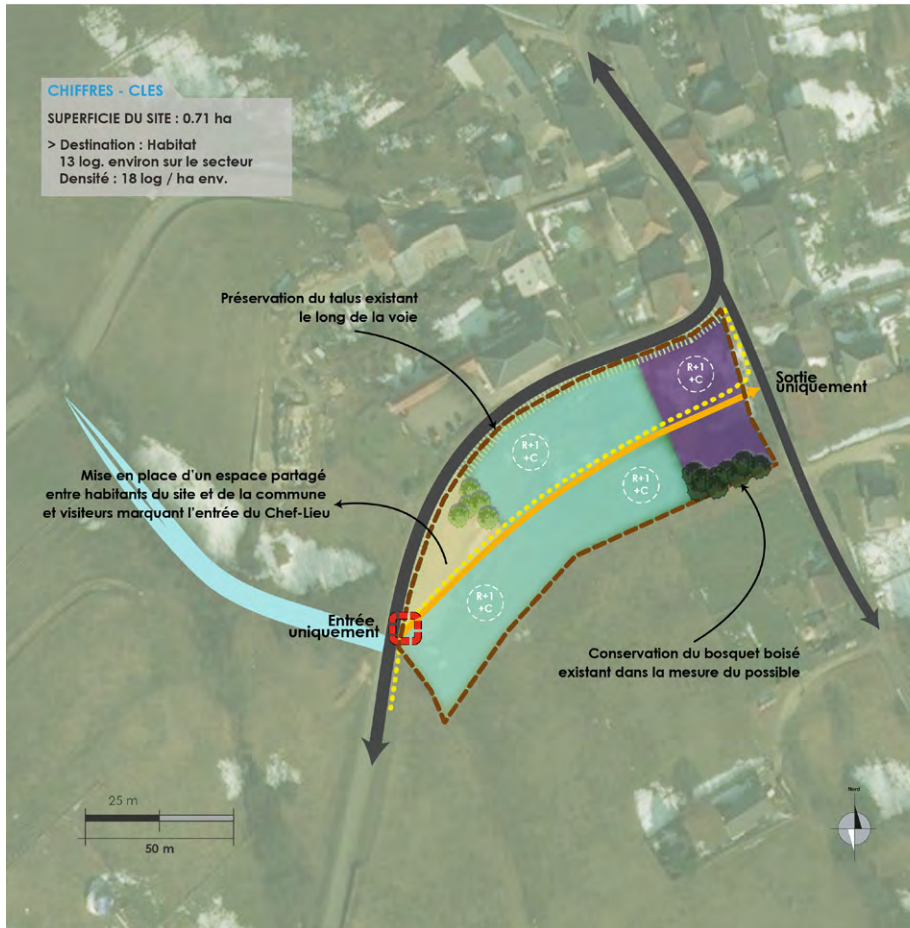
## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

De par son implantation, le site d'OAP générera une consommation d'espaces non négligeable sur des milieux agro-naturels. Néanmoins, une partie de l'emprise concerne un espace déjà artificialisé. De plus, des dispositions seront prises pour renforcer la fonctionnalité de la trame verte locale : La ripisylve du ruisseau de Saint-François sera prolongée, et le cordon boisé au sud-est de l'emprise sera conservé. De plus, la plantation d'essences locale sera encouragée afin de favoriser la fonctionnalité écologique des espaces plantés. Enfin, l'implantation de formes urbaines adaptées à l'environnement bâti et naturel du site sera favorable à la mise en place d'un cadre qualitatif.

Pour ce qui est du raccordement aux réseaux, il sera facilité par leur passage au niveau des axes de voirie adjacents. L'OAP prescrit la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales des espaces communs et des lots, ce qui permettra de limiter les impacts du ruissellement et la surcharge des réseaux par des eaux parasites.

L'extension urbaine générée par l'OAP sera source de consommation de foncier agricole stratégique. Néanmoins, la création de logements avec une densité de 18log/ha permettra d'utiliser au mieux ce foncier, pour dynamiser le centre bourg et requalifier l'entrée du Noyer sur une surface minimale.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alppages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 +C Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

■ Habitat intermédiaire / Collectif

■ Habitat individuel / Individuel groupé

■ Espace partagé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

⊠ Principe d'accès tous modes

↔ Voies existantes

→ Principe de desserte

⋯ Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

🌳 Arbres existants

⋯ Talus existant à préserver

Le Noyer // Chef-Lieu

## D. Synthèse

Les projets d'OAP identifiés avec les sensibilités environnementales les plus fortes intègrent des principes d'aménagement permettant de garantir la bonne prise en compte des impacts environnementaux. De nombreuses dispositions assurent une maîtrise de la consommation foncière et une limitation de l'imperméabilisation des sols. Un traitement paysager est systématiquement demandé, sur la base des éléments structurants existants et de l'environnement alentour mais aussi en création nouvelle. L'importance de l'insertion du bâti dans son environnement est aussi pointée dans les OAP afin de valoriser les formes baujues et l'histoire de ce massif remarquable.

Les risques sont intégrés au projet d'aménagement et les espaces contraints sont globalement repérés pour une valorisation paysagère.

Le tableau ci-dessous résume les notes de sensibilités environnementales de l'ensemble des OAP du secteur des Bauges. Les pictogrammes représentent la/les thématiques environnementales la/les plus sensibles pour chaque site :



Risques et nuisances



Ressource en eau



Consommation d'espaces



Trame verte et bleue



Agriculture

Site	Commune	Nom du site	Note globale	Biodiversité	Consommation d'espace	Agriculture	Paysage & patrimoine	Ressource en eau	Risques & nuisances	Thématiques impactantes
1	Aillon-le-Jeune	Sous la Mense	4	0	3	0	0	0	1	
2	Aillon-Le-Jeune	Chef-Lieu	6	0	3	2	0	0	1	
3	Aillon-le-Vieux	Chez Ballaz	8	0	4	2	0	2	0	
4	Arith	Chef-Lieu	5	0	3	2	0	0	0	
5	Bellecombe-en-Bauges	Les Dodes Sud	6	0	3	2	0	1	0	
6	Bellecombe-en-Bauges	Chef-Lieu Est	7	0	5	1	0	1	0	
7	Bellecombe-en-Bauges	La Scierie	0	0	0	0	0	0	0	
8	Ecole	Chef-lieu	5	0	3	2	0	0	0	
9	Ecole	Pré Rabout	6	0	4	2	0	0	0	
10	Ecole	Le Villard	6	0	3	2	0	1	0	
11	Jarsy	Chef-Lieu	5	0	3	0	0	1	1	
12	Jarsy	Chef-lieu Nord	8	0	4	2	0	1	1	
13	La Compote	Chef-Lieu	9	0	3	2	0	2	2	
14	La Compote	Entrée de Bourg	6	0	3	2	0	0	1	
15	La Motte-en-Bauges	Chef-Lieu	4	0	4	0	0	0	0	
16	La Motte-en-Bauges	La Combaz	8	0	5	2	0	1	0	
17	Le Chatelard	Le Verney	7	0	3	0	0	1	3	
18	Le Chatelard	Le Brillat	10	1	5	2	0	0	2	
19	Le Noyer	Chef-Lieu	8	0	4	2	0	2	0	
20	Lescheraines	Le Pont	9	1	5	2	0	1	0	
21	Lescheraines	Chez Poncier	7	0	3	0	0	2	2	
22	Lescheraines	Chef-Lieu	5	0	5	0	0	0	0	
23	Lescheraines	Le Brillat	6	0	3	2	0	1	0	
24	Lescheraines	La Madeleine	10	0	5	2	0	0	3	
25	Sainte-Reine	Sur les frenes	6	0	3	2	0	1	0	
26	Sainte-Reine	Epernay	6	0	3	2	0	1	0	
27	Saint-François-de-Sales	Chef-Lieu	5	0	3	1	0	1	0	



## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS D'OAP - SECTEUR PLATEAU DE LA LEYSSE

### A. La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi HD doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, de requalification écologique... L'évaluation environnementale du PLUi HD doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

Le but de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets. De cette manière, les mesures compensatoires ne sont envisagées qu'en dernier recours.

#### a. Choix des sites à analyser

L'analyse qui suit se base sur les 20 sites d'OAP en zones à urbaniser du secteur Leysse pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées.

#### b. Méthodologie d'analyse des sites

##### Objectif

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 20 sites d'OAP présents sur le secteur de la Leysse afin d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.

Pour cela, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 22 critères pondérés, regroupés en 7 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée en partie par traitement géomatique, mais également par photo-interprétation.

Thématiques	Critère	Barème de notation
Consommation d'espace	Localisation du site d'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine	0 ou 2
	Sobriété du foncier mobilisé (surface du site)	De 0 à 3
Trame verte et bleue	Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité (terrestres, aquatiques, humides)	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques	0 ou 1
	Sensibilité vis-à-vis des zones humides	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des espaces relais de la TVB	0 ou 1
Paysage et patrimoine	Intégration du site d'OAP par rapport aux périmètres de sites inscrits et/ou historiques	0 ou 1
	Intégration du site d'OAP par rapport aux monuments historiques	0 ou 2
	Intégration du site d'OAP par rapport aux éléments de patrimoine bâti et végétal remarquable	0 ou 1
Ressource en eau	Impact sur les captages d'AEP protégés	De 0 à 3
	Desserte par les réseaux d'assainissement	0 ou 1
	Desserte par les réseaux d'AEP	0 ou 1
Risques et nuisances	Site d'OAP impacté par un PIZ (inondation et mouvement de terrain)	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un PPRi	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un PPRn	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un aléa (mouvements de terrain et argiles)	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par un axe d'écoulement des eaux pluviales	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une ICPE	0 ou 1
Agriculture	Localisation du site d'OAP par rapport aux sièges d'exploitation agricoles et aux bâtiments d'élevage	0 ou 1
	Localisation du site d'OAP par rapport aux parcelles agricoles à enjeux fort et moyen (tènement stratégique de la Chambre d'Agriculture)	De 0 à 2
Mobilité	Intégration du site d'OAP dans une zone de 300m par rapport à un arrêt de bus	0 ou 1

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 1 et 3 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, est considéré pour la note :

- > La simple présence ou absence d'impact ;
- > L'absence ou le faible, moyen ou fort impact.

Une pondération a ensuite permis de hiérarchiser les notes en fonction de l'importance de l'impact sur l'environnement. Par exemple, pour la thématique trame verte et bleue, la pondération appliquée était plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté. Pour la thématique Risques et nuisances, la pondération la plus forte concernait la présence de zones inconstructibles de Plans d'Indexation en Z.

Pour la localisation du site par rapport à l'enveloppe urbaine ainsi que leur consommation d'espace, les sites d'OAP ont été étudiés au cas par cas manuellement. Les notes ont été attribuées selon 2 paramètres :

- > La situation au sein ou en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > La situation sur un terrain déjà artificialisé ou vierge de toute construction.

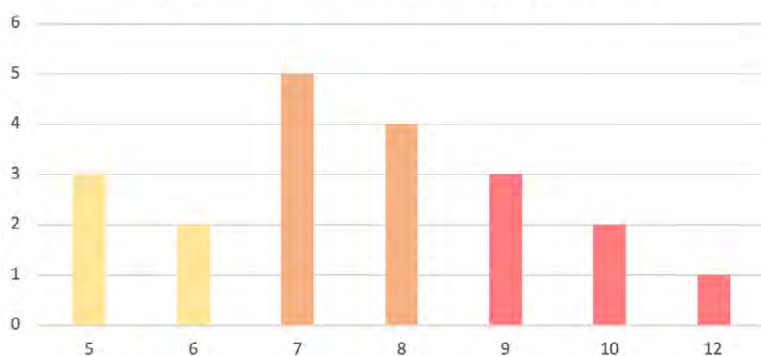
Les notes les plus fortes concernent ainsi les sites d'OAP hors enveloppe urbaine situés sur un terrain vierge, les notes les plus faibles concernent les sites d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine situés sur un terrain artificialisé (cas de renouvellement urbain). Pour la consommation d'espace, les sites localisés dans l'enveloppe urbaine, sur un terrain artificialisé ont automatiquement eu une absence d'impact de consommation d'espace, peu importe la surface du projet. Dans les autres cas, terrain vierge de l'enveloppe urbaine ou hors enveloppe urbaine, la consommation d'espaces a été catégorisée en trois type de sensibilités, faible (OAP de moins de 0,75 hectare), moyenne (OAP entre 0,75 et 1,09 hectare) ou forte (OAP de plus de 1,09 hectare).

## B. Résultats de l'analyse

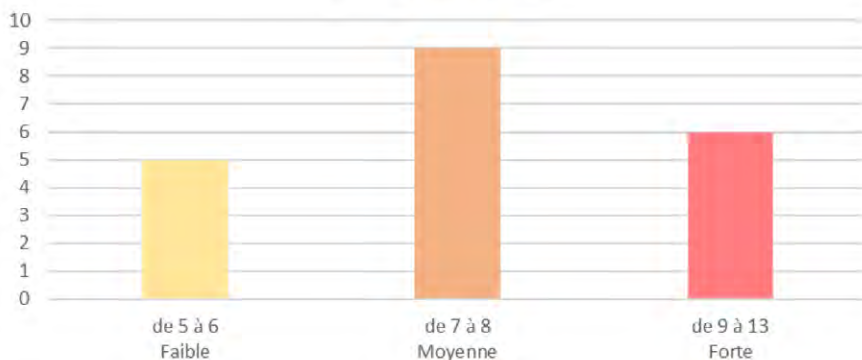
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilité environnementale :

- > Faible : 5 sites dont la note est comprise entre 5 et 6, soit 25% des sites d'OAP ;
- > Moyenne : 9 sites dont la note est comprise entre 7 et 8, soit 45% des sites d'OAP ;
- > Forte : 6 sites dont la note est comprise entre 9 et 13, soit 30% des sites d'OAP.

Fréquence des notes attribuées aux sites d'OAP

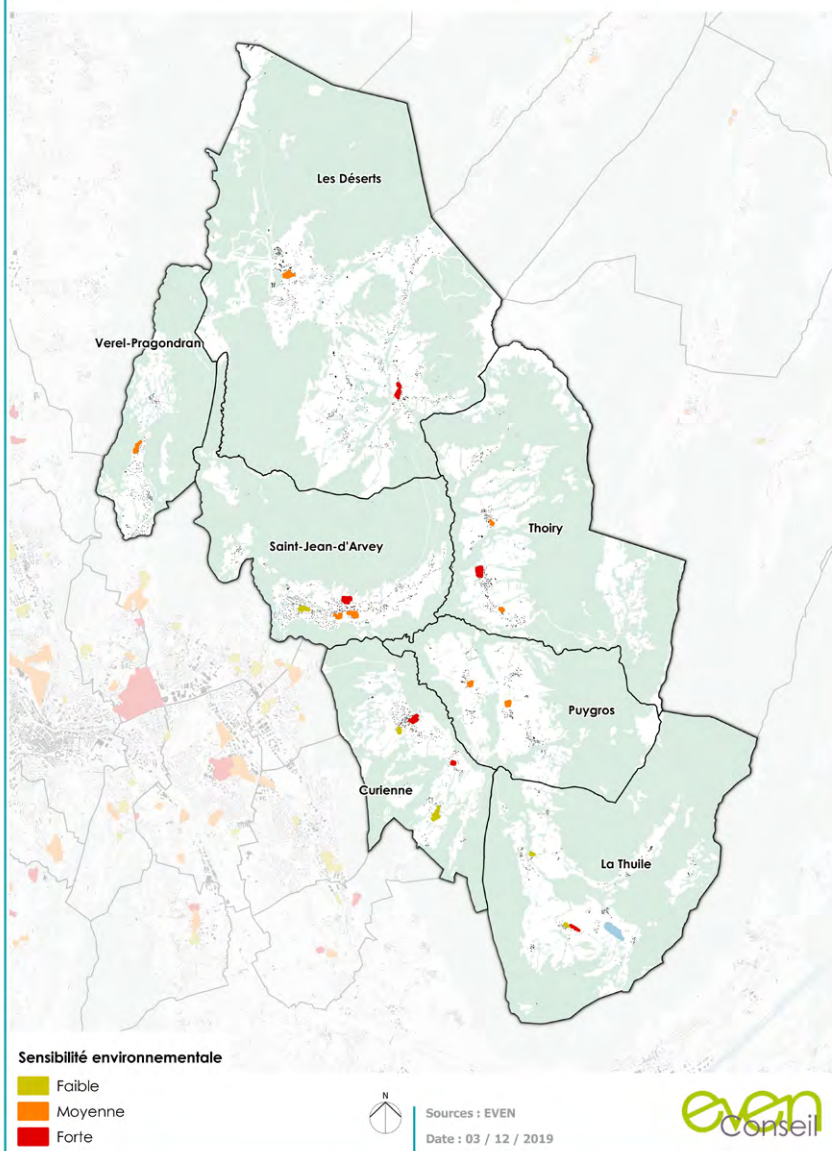


Classification des sites selon leur sensibilité environnementale



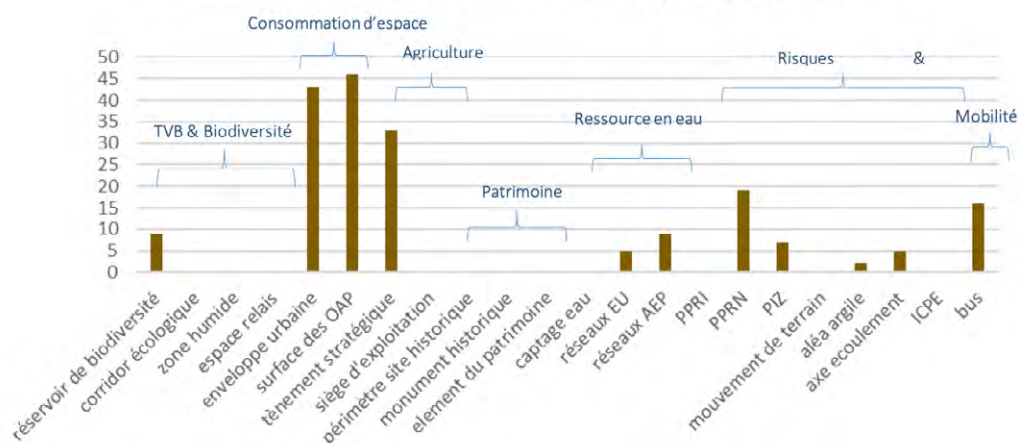
Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur du Plateau de la Lesysse

EE PLUI Grand Chambéry



À l'échelle de l'ensemble des sites, la thématique « consommation d'espace », regroupant le critère surfacique et celui de la situation par rapport à l'enveloppe urbaine, est la source de sensibilité la plus représentée, suivie de la thématique « agriculture » avec l'impact des OAP sur les tènements agricoles les plus stratégiques. Le manque de raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif ainsi que la localisation des sites d'OAP en secteur de PPRN font eux aussi ressortir des sensibilités environnementales non négligeables.

Evaluation des critères impactants les plus fréquents



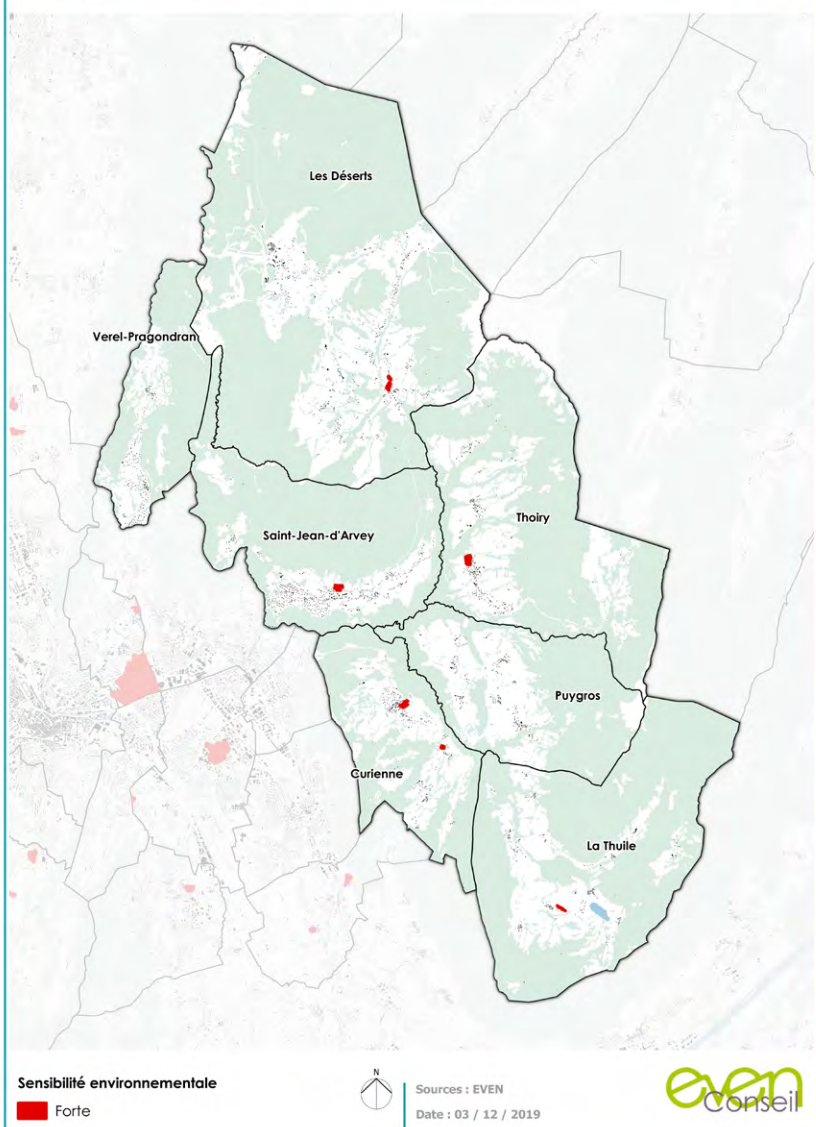
## C. Zoom sur les sites de forte sensibilité

L'évaluation environnementale porte sur les **6 sites à sensibilité forte**. Les résultats sont présentés par fiche pour chaque OAP, selon le projet qu'elles accueilleront dans le PLUi HD. Ces secteurs impactent :

- > Des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité ;
  - > Des risques naturels (PPRn) ou des nuisances fortes ;
  - > Des espaces non bâtis du fait de leur superficie plus importante ou de leur localisation en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > **Un cumul de sensibilités environnementales élevées dans chaque thématique induisant un impact environnemental important.**



Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur du Plateau de la Leysse  
EE PLUI Grand Chambéry



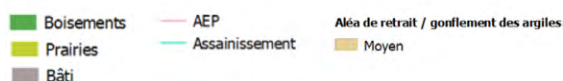
# Thoiry n°22 – Sous chez Masset

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

1,92 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP en extension Site d'une superficie supérieur à 1 ha	Site localisé en extension sur un secteur de coteau en pente légère. Superficie de 1,92 hectares.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeu biodiversité	Site d'OAP participant à la fonctionnalité écologique du secteur (boisement en limite nord et arbre sur site).
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site n'est pas concerné par des sites d'intérêts patrimoniaux et/ou architecturaux.
<b>Eau</b>	1	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'assainissement collectif sont présents au sein du secteur d'étude. Aucun réseau d'eau potable et eaux pluviales.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Absence de risque	Aléa faible au retrait /gonflement des argiles.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une prairie agricole perméable à enjeu reconnu comme fort.
<b>Mobilité</b>	1	Absence de transport en commun	Le site n'est pas desservi par les transports en commun.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre pour renforcer l'infiltration des eaux pluviales, et de préserver les arbres de hautes tiges présents sur le site et de privilégier les essences locales pour les plantations d'éléments végétaux.

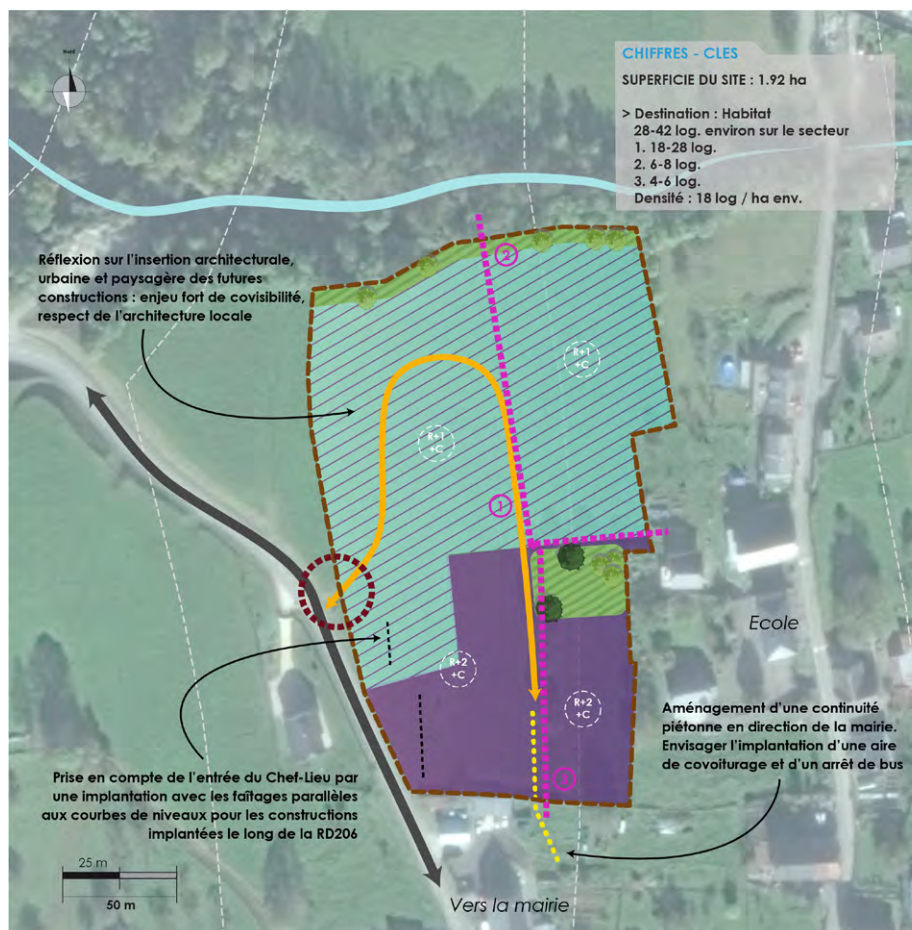
En ce qui concerne la mobilité, un carrefour sécurisé depuis la RD206, servant d'entrée principale dans le secteur et marquant la nouvelle entrée de bourg va être aménagé. De plus, une continuité piétonne en direction de la Mairie et prévue, ainsi qu'une réflexion sur l'implantation d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations

existantes. Les principes d'OAP mentionnent le fait de vérifier la faisabilité du secteur pour l'approvisionnement AEP et la capacité épuratoire en amont de la phase travaux.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

- Périmètre de l'OAP
- Phasage de l'opération

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

- Hauteur maximum autorisée
- Principe d'orientation du bâti

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

- Habitat intermédiaire / Collectif
- Habitat individuel et/ou intermédiaire

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- Voies existantes
- Principe de desserte
- Principe de liaison douce
- Carrefour à sécuriser et à mettre en valeur

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

- Arbres existants
- Espace vert paysager
- Courbes de niveau

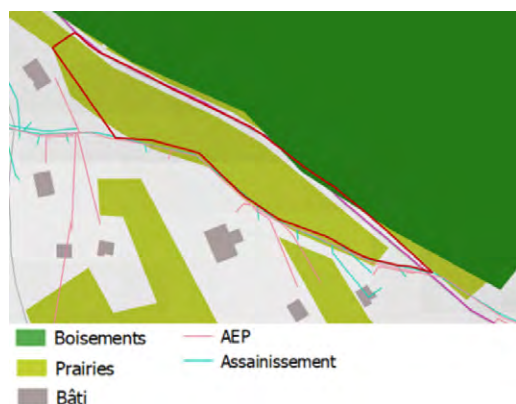
Thoiry // Sous chez Masset

# La Thuile n°7 – Haut de Morion

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

0,5 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	3	Site d'OAP en extension Site d'une superficie inférieure à 0,6 ha	Site localisé en extension de l'enveloppe urbaine, constituant une nouvelle frange. Superficie de 0,50 ha.
Biodiversité	3	Réservoir de biodiversité	Site d'OAP bordant une pelouse sèche (réservoir de biodiversité) et un corridor écologique en limite nord-est.
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site n'est pas concerné par des sites d'intérêts patrimoniaux et/ou architecturaux.
Eau	0	Pas d'enjeu concernant la ressource en eau	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents au niveau de la voirie de desserte. Aucun réseau eaux pluviales.
Risques & nuisances	0	Absence de risque	Aléa faible au retrait /gonflement des argiles.
Agriculture	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une prairie agricole perméable à enjeu reconnu comme moyen.
Mobilité	1	Absence de transport en commun	Le site n'est pas desservi par les transports en commun. Un itinéraire inscrit au PDIPR passe en bordure nord-est du site.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement). Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre pour renforcer l'infiltration des eaux pluviales.

En ce qui concerne la mobilité, un accès à la parcelle pour chacun des lots depuis les voies existantes de part et d'autre du secteur d'OAP est prévu.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— — — Périmètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**



Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

Habitat individuel / Individuel groupé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

↔ Voies existantes

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

— — — Courbes de niveau

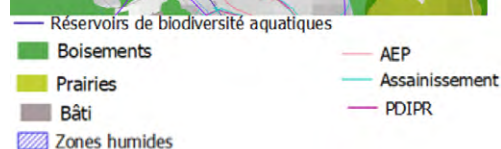
La Thuile // Haut de Morion

# Les Déserts n°16 – Centre-Bourg

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

1,26 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP en extension Site d'une superficie supérieur à 1 ha	Site localisé en extension de l'enveloppe urbaine. Superficie de 1,26 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeux de biodiversité	Une zone humide est présente à 50 mètres à l'ouest du site nord.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site n'est pas concerné par des sites d'intérêts patrimoniaux et/ou architecturaux.
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeu concernant la ressource en eau	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectifs sont présents au niveau de la voirie de desserte. Aucun réseau eaux pluviales.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	2	Site concerné par un PIZ	Intégration dans un PIZ.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Les sites d'OAP sont localisés sur des espaces agricoles de prairie.
<b>Mobilité</b>	1	Absence de transport en commun	Pas de desserte par les transports en commun ni d'itinéraire modes doux à proximité.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Vis-à-vis de la TVB, l'OAP devra garantir l'alimentation de la zone humide ainsi que sa fonctionnalité, notamment en phase travaux.

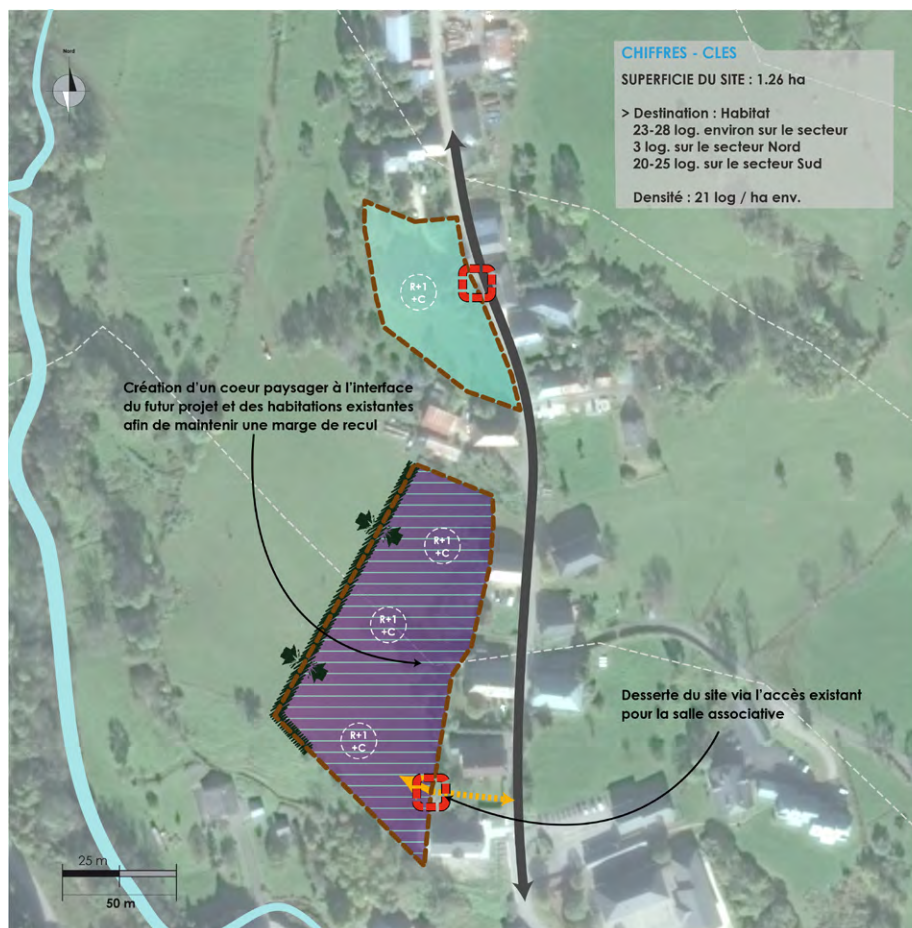
Les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement). De plus, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre pour renforcer l'infiltration des eaux pluviales. Pour les aménagements paysagers, il est imposé d'utiliser les essences locales pour les plantations d'éléments végétaux.

En ce qui concerne la mobilité, un accès depuis la voie existante pour le secteur nord sera créé. Pour le secteur sud, une desserte du site via l'accès existant de la salle associative sera effectuée.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION  
DU BATI**

▨ Habitat intermédiaire /  
Individuel

▨ Habitat individuel /  
Individuel groupé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

⊕ Principe d'accès tous modes

↔ Voies existantes à préserver

→ Principe de desserte

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

✂ Traitement de la limite avec  
les espaces agricoles et naturels

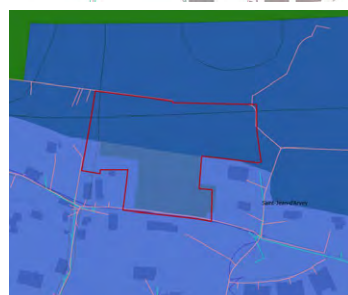
--- Courbes de niveau

Les Déserts // Centre bourg

# Saint-Jean-D'Arvey n°15 – Chef-lieu-amont

## 1. Cadrage environnemental

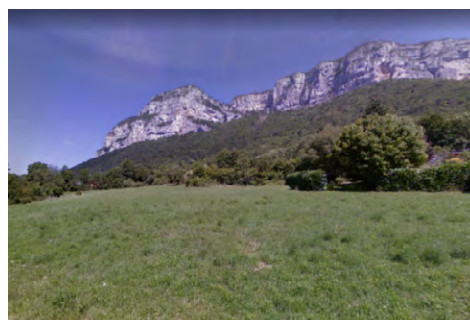
Trame verte et bleue



**Zonages PPRI et PPRn**

- Zones soumises à prescription
- Espaces naturels de loisirs
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Prairies
- Bâti
- AEP
- Assainissement

1,46 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	5	Site d'OAP en extension Site d'une superficie supérieur à 1 ha	Site localisé en extension de l'enveloppe urbaine, créant une nouvelle frange urbanisée. Superficie de 1,46 ha
Biodiversité	3	Site intégrant un réservoir de biodiversité	Site inscrit à l'inventaire des pelouses sèches du PNR du Massif des Bauges constituant un réservoir de biodiversité. Une ZNIEFF de type I est présente sur la quasi-totalité du site.
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site est en pente avec potentielles covisibilités.
Eau	1	Réseaux assainissement et AEP	Le réseau d'eau potable et est présent au niveau des voies et traverse le périmètre. Aucun réseau eaux pluviales et assainissement.
Risques & nuisances	2	Site concerné par une prescription de PPRn	Site concerné par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles. Le site d'OAP se trouve dans la zone de prescription du PPRn (zone 0) de mouvements de terrain
Agriculture	1	Tènement agricole stratégique	Les sites d'OAP sont localisés sur des espaces enherbés inscrit à l'inventaire.
Mobilité	0	Absence de transport en commun	Des itinéraires inscrits au PDIPR passent en limite sud du périmètre.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement). De plus, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre pour renforcer l'infiltration des eaux pluviales. Pour les aménagements paysagers, il est privilégié de préserver les arbres de hautes tiges présents sur le site d'OAP et d'utiliser les essences locales pour les plantations d'éléments végétaux.

En ce qui concerne la mobilité, un accès au site depuis la D8 et une voie de desserte nord-sud desservant l'ensemble des

habitations est prévu. De plus, une liaison piétonne depuis l'entrée du site vers les espaces agricoles et naturels est envisagée.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. D'autre part, les prescriptions du périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable seront prises en compte. De même, la potentialité du site vis-vis de la gestion des eaux pluviales sera étudiée via des études hydrauliques.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter

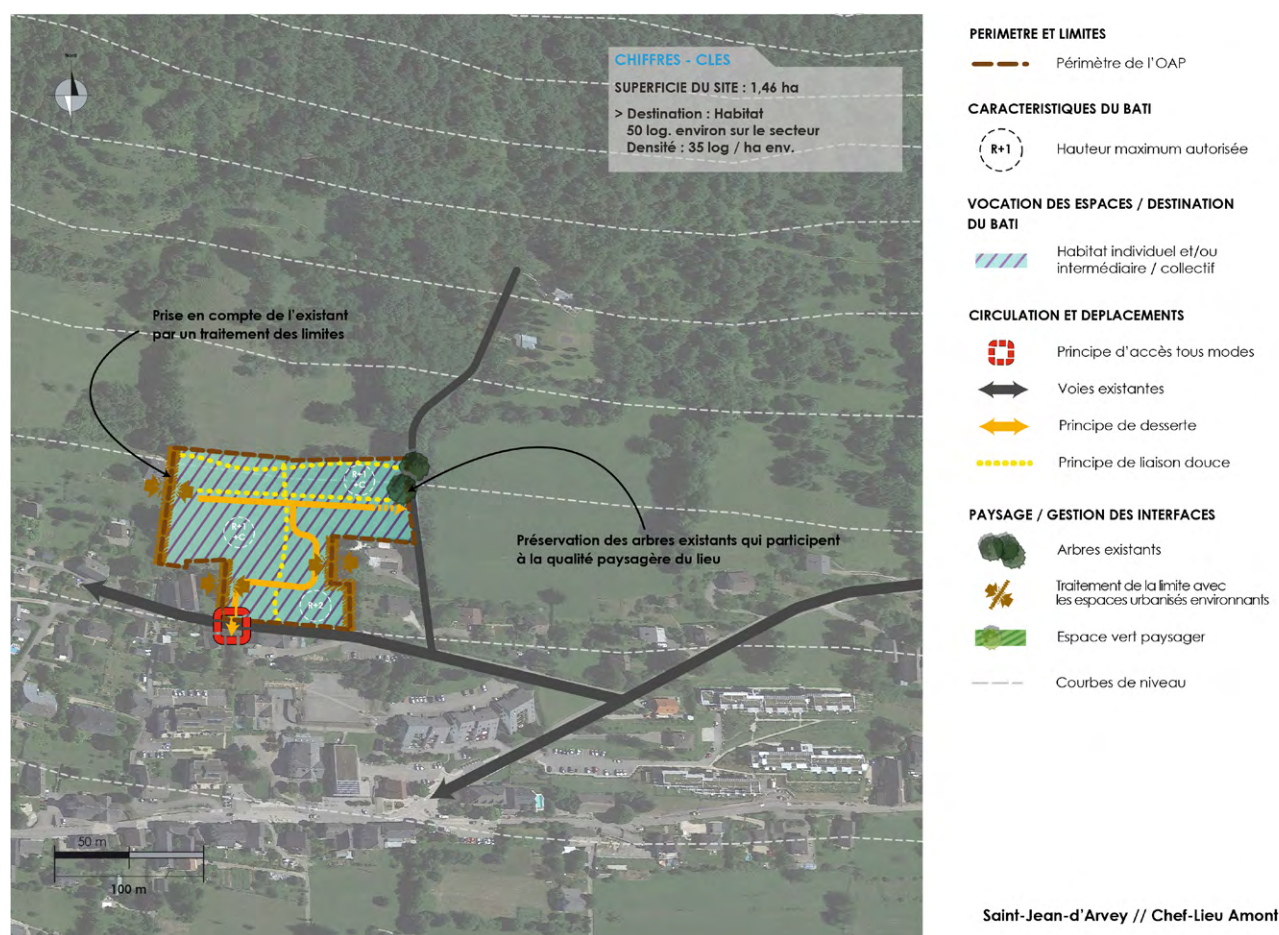


les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Au sujet des risques naturels mis en évidence par le PPRn, aucune prescription particulière de construction n'est associée à la zone 0 identifiée. Néanmoins la situation topographique sur les balcons des Bauges induit des risques naturels potentiels à intégrer.

Pour finir, les pelouses sèches identifiées en tant que réservoir de biodiversité et intégrées au sein d'un corridor écologique d'intérêt départemental, sont menacées d'artificialisation sur 1,46 ha. Pour limiter l'impact sur ces milieux remarquables, L'OAP suggère de limiter la destruction des espaces ouverts de types pelouses sèches. Néanmoins, des mesures de compensation en amont de la phase travaux seraient souhaitables pour limiter la perte de biodiversité potentielle.

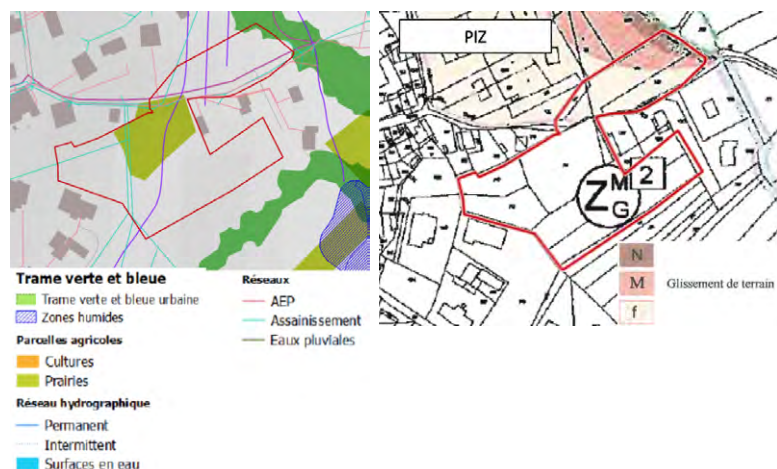
Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



# Curienne n°1 – Chef-lieu

## 1. Cadrage environnemental

### Trame verte et bleue



### 1,2 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site en extension d'une surface supérieure à 1 ha	Site implanté en extension de l'enveloppe urbaine de Curienne, sur des espaces agro-naturels.
<b>Biodiversité</b>	0	Pas d'enjeu particulier pour la biodiversité	Emprise impactant des espaces prairiaux non reconnus par un zonage environnemental, mais importants pour la trame verte locale.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeux paysagers particuliers	-
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeux particuliers concernant la ressource en eau	Site bien desservi par les réseaux AEP et assainissement. Pas de réseau de collecte des eaux pluviales à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	4	PIZ Mouvement de terrain (aléa fort, moyen et faible) Axe d'écoulement	La partie nord-est de l'emprise est concernée par un risque de mouvement de terrain important. Plusieurs axes d'écoulements traversent le secteur, au niveau de la route et selon un axe nord-sud.
<b>Agriculture</b>	0	Pas d'enjeu particulier	-
<b>Mobilité</b>	1	Desserte par le réseau de bus	Site non desservi par le réseau de transports en commun.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

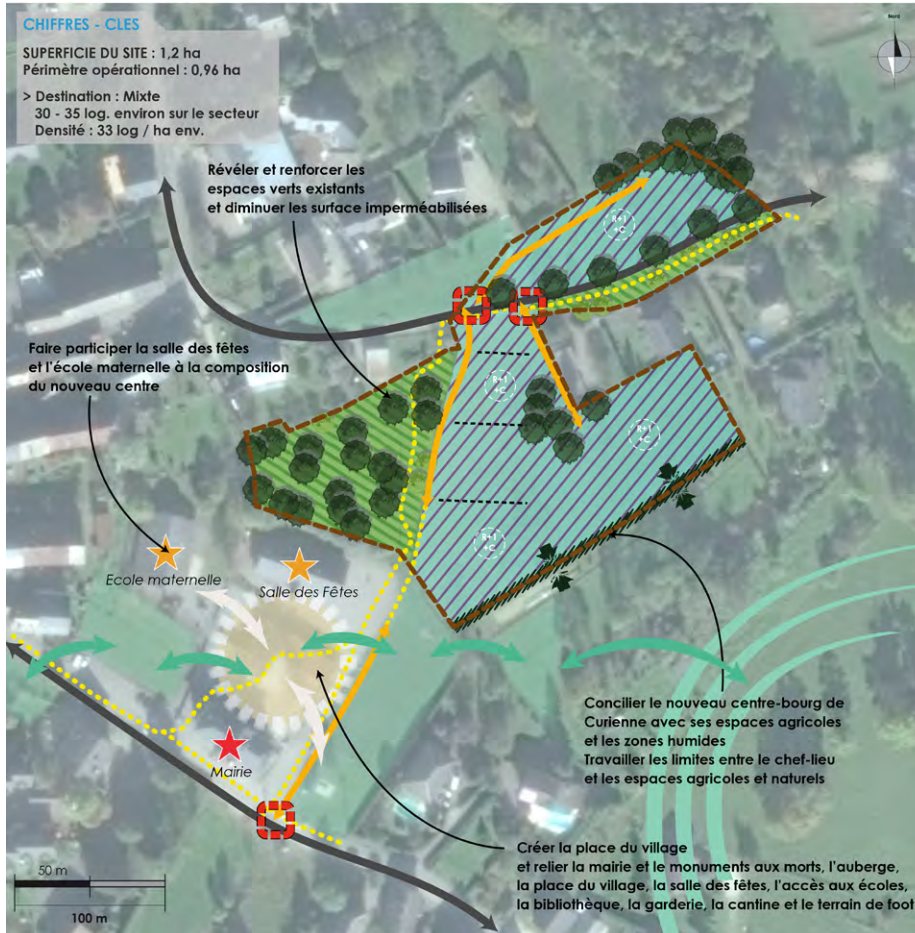
En s'établissant en extension, le site génèrera une perte d'espaces agro-naturels. Toutefois, la consommation d'espaces réelle ne correspondra pas à l'emprise du projet, car une zone boisée sera conservée pour créer un espace vert. De plus, les arbres de hautes tiges, incluant des fruitiers, seront conservés pour maintenir une trame verte en lien avec les autres espaces naturels du quartier. Par ailleurs, la plantation d'essences locales participera également à la mise en place d'une trame verte urbaine fonctionnelle. De plus, les constructions devront être pensées de manière à ne pas perturber l'alimentation de la zone humide en contrebas, ce qui est un bon point pour la préservation de la biodiversité. Enfin, l'OAP prévoit de traiter les limites avec les espaces agricoles adjacents afin de les préserver au maximum.

L'insertion paysagère des constructions est au cœur du projet, car l'objectif de cette OAP est de créer un espace qualitatif en cœur de bourg, respectant les vues sur le grand paysage. À ce titre, l'architecture des nouvelles constructions sera pensée de manière à s'insérer au mieux de le bâti existant, en cohérence avec le rythme et l'organisation du tissu urbain du chef-lieu.

Le nord-est du site est concerné par un aléa de mouvement de terrain important. L'espace concerné sera occupé par des logements, ce qui augmentera le nombre de personnes soumises au risque de glissement de terrain. La conservation des arbres existants en limite de l'emprise à cet emplacement permettra tout de même de stabiliser les sols, mais des mesures devront être prises lors de la construction des bâtiments. Pour ce qui est du risque inondation, l'OAP impose de ne pas entraver les axes d'écoulement. De plus, il est prescrit de diminuer les surfaces imperméabilisées, et d'appliquer une gestion intégrée des eaux pluviales, ce qui limitera le risque d'inondation par ruissellement.

Pour ce qui est des mobilités, le projet intègre des liaisons douces, qui relieront les futurs logements aux nombreux espaces de vie du centre bourg. Le projet participera grandement à la constitution d'un nouveau centre, et encouragera ainsi le développement des modes actifs dans la commune.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

—●— Périmètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 Hauteur maximum autorisée  
- - - - - Principe d'orientation du bâti

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

▨ Habitat individuel et/ou intermédiaire  
☀ Espace commun / place du village à aménager  
★ ★ Bâtiments à réhabiliter et à connecter entre eux et avec la place du village

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

⊙ Principe d'accès tous modes  
↔ Voies existantes  
→ Principe de desserte  
⋯ Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

🌳 Arbres existants  
✂ Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels  
🌱 Espace vert paysager  
🌿 Espace vert et zone humide à préserver et à connecter

Curienne // Chef-Lieu

# Curienne n°4 – Le Vernet

## 1. Cadrage environnemental

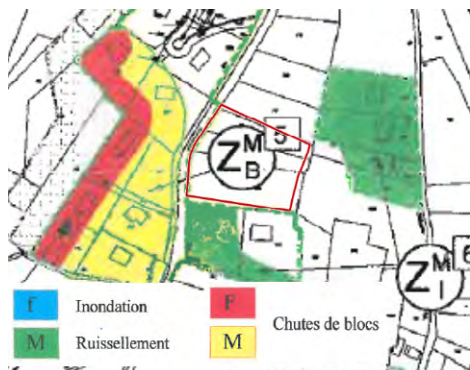
Trame verte et bleue



SUP



PIZ



0,43 hectare



■ Réservoirs de biodiversité terrestres

■ Prairies

— AEP

— Assainissement

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	3	Site en extension d'une surface inférieure à 0,6 ha	Site implanté sur une prairie en bordure de la D21 en extension du tissu urbain du hameau du Vernet. Surface de 0,43 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Pas d'enjeux particuliers pour la biodiversité	Emprise non reconnue comme ayant un intérêt pour la biodiversité. Cependant, le projet est situé entre une ZNIEFF de type 1, un site Natura 2000, des pelouses sèches et un corridor départemental.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeux paysagers particuliers	-
<b>Eau</b>	1	Desserte par les réseaux AEP et assainissement	Site desservi en limite ouest par les réseaux AEP et assainissement. Pas de réseau de collecte des eaux pluviales à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	2	Intégration dans un PIZ	Limite sud du site concernée par un aléa inondation moyen.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique à enjeu fort	Site implanté en quasi-totalité sur des tènements agricoles stratégiques.
<b>Mobilité</b>	1	Desserte par le réseau de bus	Site non desservi par le réseau de transports en commun.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

L'implantation du site d'OAP en extension du tissu urbain entraînera une perte d'espaces agro-naturels, mais permettra d'encadrer le développement du hameau du Vernet. De plus, la consommation d'espace réelle sera limitée par la préservation d'espaces de respiration végétalisés en essences locales au sein de l'emprise. Par ailleurs, le traitement des limites avec les espaces naturelles avec des murets en pierres ou des haies d'arbustes indigènes sera favorable au maintien de la biodiversité et au prolongement des éléments de patrimoine vernaculaire existants. L'implantation du bâti devra également être pensée de manière à respecter les vues sur le grand paysage remarquable, tout en respectant le rythme de l'organisation du hameau du Vernet. Cette extension permettra également de mettre en place une transition qualitative entre les habitations et les espaces agricoles.

Concernant la gestion de l'eau, la présence des réseaux permettra un bon raccordement des nouvelles habitations, pour l'assainissement collectif et l'eau potable. Malgré l'absence d'un réseau de collecte d'eau pluviale, une gestion intégrée devra être mise en place, comme précisé dans l'OAP.

Le risque inondation, bien que cantonné à la limite sud du site d'OAP, sera limité par la présence d'espaces végétalisés perméables et par la gestion des eaux pluviales.

Pour ce qui est de l'impact sur les terres agricoles, le site d'OAP impliquera une perte de tènements stratégiques notable. La préservation des haies en limite est et le traitement des franges du projet limiteront l'impact sur les tènements adjacents.

Le projet, de par sa faible ampleur, n'intègre pas de réflexion autour des mobilités.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



## D. Synthèse

Les projets d'OAP identifiés avec les sensibilités environnementales les plus fortes intègrent des principes d'aménagement permettant de garantir la bonne prise en compte des impacts environnementaux. De nombreuses dispositions assurent une maîtrise de la consommation foncière et une limitation de l'imperméabilisation des sols. Un traitement paysager est systématiquement demandé, sur la base des éléments structurants existant et de l'environnement alentour mais aussi en création nouvelle.

L'évaluation environnementale révèle une fragilité vis-à-vis des nombreux secteurs d'OAP en extension ce qui implique une perte d'espace agricole et naturel significative, malgré des principes d'aménagement environnementaux et paysagers qualitatifs. Il est à craindre sur certains secteurs d'OAP une perte d'espace remarquable pour leurs intérêts écologiques.

En revanche, les risques sont intégrés au projet d'aménagement et les espaces contraints sont globalement repérés pour une valorisation paysagère. Il en est de même pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour lesquelles les OAP prévoient des raccordements aux réseaux existants. Les mobilités sont aussi étudiées avec des propositions de cheminement piéton.

Le tableau ci-dessous résume les notes de sensibilités environnementales de l'ensemble des OAP du secteur de la Leyse. Les pictogrammes représentent la/les thématiques environnementales la/les plus sensibles pour chaque site :



Risques et nuisances



Consommation d'espaces



Agriculture



Ressource en eau



Trame verte et bleue

Site	Commune	Nom du site	Note globale	Biodiversité	Consommation d'espace	Agriculture	Paysage & patrimoine	Ressource en eau	Risques & nuisances	Mobilité	Thématiques impactantes
1	Curienne	Chef-lieu	10	0	5	0	0	0	4	1	
2	Curienne	Cuinet	5	0	3	0	0	1	0	1	
3	Curienne	Le Foinet	5	0	0	2	0	1	1	1	
4	Curienne	Le Vernet	9	0	3	2	0	1	2	1	
5	La Thuile	Bas de Morion	5	0	3	0	0	1	0	1	
6	La Thuile	Hameau de la Guillere	6	0	3	0	0	2	0	1	
7	La Thuile	Haut de Morion	9	3	3	2	0	0	0	1	
8	La Thuile	Les Poncets	6	0	3	2	0	0	0	1	
9	Les Deserts	Centre-Bourg	10	0	5	2	0	0	2	1	
10	Les Deserts	La Feclaz	8	0	5	1	0	1	1	0	
11	Puygros	Arvey	6	0	3	2	0	0	0	1	
12	Puygros	Chef-lieu	7	0	4	2	0	0	0	1	
13	Puygros	Le Bois	8	0	4	2	0	1	0	1	
14	Puygros	Marle	7	0	4	2	0	0	0	1	
15	Saint-Jean-d'Arves	Chef lieu amont	12	3	5	1	0	1	2	0	
16	Saint-Jean-d'Arves	Chef lieu Aval	8	0	4	1	0	0	3	0	
17	Saint-Jean-d'Arves	Thermes	6	0	4	0	0	0	2	0	
18	Saint-Jean-d'Arves	Salins ouest	7	0	3	2	0	0	2	0	
19	Saint-Jean-d'Arves	Salins ouest	8	0	3	2	0	0	3	0	
20	Thoiry	Au Biez	8	3	2	2	0	0	0	1	
21	Thoiry	Hameau de Thormeroz	7	0	2	2	0	2	0	1	 
22	Thoiry	Sous Chez Masset	9	0	5	2	0	1	0	1	
23	Verel-Pragondran	Derriere chez Billom	7	0	3	0	0	0	4	0	
24	Verel-Pragondran	Pragondran	9	0	3	2	0	2	2	0	
25	Verel-Pragondran	Sous l'église	5	0	3	0	0	0	2	0	
26	Verel-Pragondran	Lachat	7	0	4	0	0	0	3	0	

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS D'OAP - SECTEUR PIÉMONT

### A. La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi HD doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, de requalification écologique... L'évaluation environnementale du PLUi HD doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

Le but de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets. De cette manière, les mesures compensatoires ne sont envisagées qu'en dernier recours.

#### a. Choix des sites à analyser

L'analyse qui suit se base sur les 36 sites d'OAP en zones à urbaniser du secteur Piémont pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées.

#### b. Méthodologie d'analyse des sites

##### Objectif

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 36 sites d'OAP présents sur le secteur du Piémont afin d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.

Pour cela, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 25 critères pondérés, regroupés en 7 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée en partie par traitement géomatique, mais également par photo-interprétation.

Thématiques	Critère	Barème de notation
<b>Consommation d'espace</b>	Localisation du site d'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine	De 0 à 2
	Sobriété du foncier mobilisé (surface du site)	De 0 à 3
<b>Trame verte et bleue</b>	Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité (terrestres, aquatiques, humides)	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques	0 ou 1
	Sensibilité vis-à-vis des zones humides	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des espaces relais de la TVB	0 ou 1
<b>Paysage et patrimoine</b>	Intégration du site d'OAP par rapport aux périmètres de sites inscrits et/ou historiques	0 ou 1
	Intégration du site d'OAP par rapport aux monuments historiques	0 ou 2
	Intégration du site d'OAP par rapport aux éléments de patrimoine bâti et végétal remarquable	0 ou 1
<b>Ressource en eau</b>	Impact sur les captages d'AEP protégés	De 0 à 3
	Desserte par les réseaux d'assainissement	0 ou 1
	Desserte par les réseaux d'AEP	0 ou 1
<b>Risques et nuisances</b>	Site d'OAP impacté par un PIZ (inondation et mouvement de terrain)	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un PPRi	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un PPRn	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un aléa (mouvements de terrain et argiles)	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par un axe d'écoulement des eaux pluviales	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une ICPE	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une zone d'effet de canalisation TMD	0 ou 2
Site d'OAP impacté par des nuisances sonores	0 ou 1	
<b>Agriculture</b>	Localisation du site d'OAP par rapport aux sièges d'exploitation agricoles et aux bâtiments d'élevage	0 ou 1
	Localisation du site d'OAP par rapport aux parcelles agricoles à enjeux fort et moyen (tènement stratégique de la Chambre d'Agriculture)	De 0 à 2
<b>Mobilité</b>	Intégration du site d'OAP dans une zone de 300m par rapport à un arrêt de bus	0 ou 1
	Intégration du site d'OAP dans une zone de 300m d'un aménagement cyclable	0 ou 1

>

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 1 et 3 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, est considéré pour la note :

- > La simple présence ou absence d'impact ;
- > L'absence ou le faible, moyen ou fort impact.

Une pondération a ensuite permis de hiérarchiser les notes en fonction de l'importance de l'impact sur l'environnement. Par exemple, pour la thématique Trame verte et bleue, la pondération appliquée était plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté. Pour la thématique Risques et nuisances, la pondération la plus forte concernait la présence de zones inconstructibles de Plans d'Indexation en Z.

Pour la localisation du site par rapport à l'enveloppe urbaine ainsi que leur consommation d'espace, les sites d'OAP ont été étudiés au cas par cas manuellement. Les notes ont été attribuées selon 2 paramètres :

- > La situation au sein ou en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > La situation sur un terrain déjà artificialisé ou vierge de toute construction.

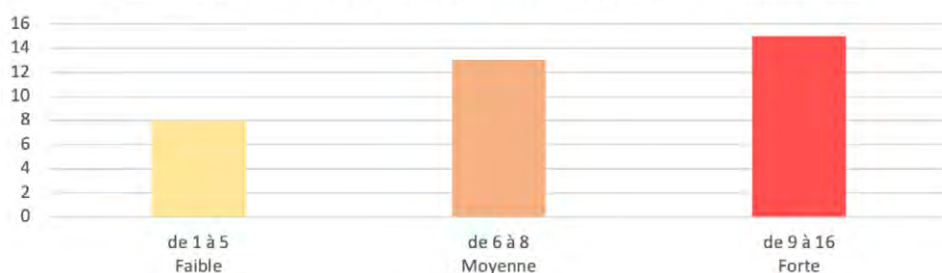
Les notes les plus fortes concernent ainsi les sites d'OAP hors enveloppe urbaine situés sur un terrain vierge, les notes les plus faibles concernent les sites d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine situés sur un terrain artificialisé (cas de renouvellement urbain). Pour la consommation d'espace, les sites situés dans l'enveloppe urbaine, sur un terrain artificialisé ont automatiquement eu une absence d'impact de consommation d'espace, peu importe la surface du projet. Dans les autres cas, terrain vierge de l'enveloppe urbaine ou hors enveloppe urbaine, la consommation d'espaces a été catégorisée en trois type de sensibilités, faible (OAP de moins de 0,7 hectare), moyenne (OAP entre 0,7 et 1,8 hectare) ou forte (OAP de plus de 1,8 hectare).

## B. Résultats de l'analyse

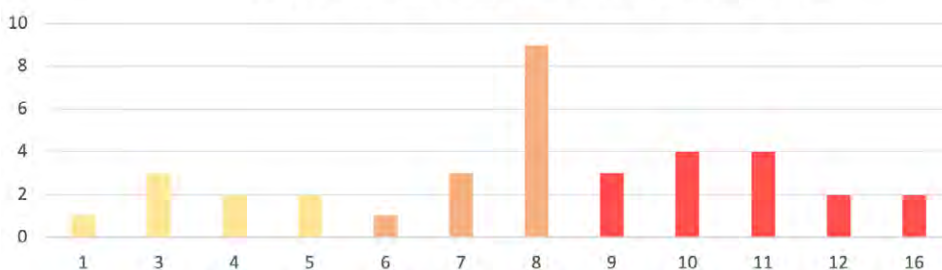
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilité environnementale :

- > Faible : 8 sites dont la note est comprise entre 1 et 5, soit 22% des sites d'OAP ;
- > Moyenne : 13 sites dont la note est comprise entre 6 et 8, soit 36% des sites d'OAP ;
- > Forte : 15 sites dont la note est comprise entre 9 et 16, soit 42% des sites d'OAP.

Classification des sites selon leur sensibilité environnementale



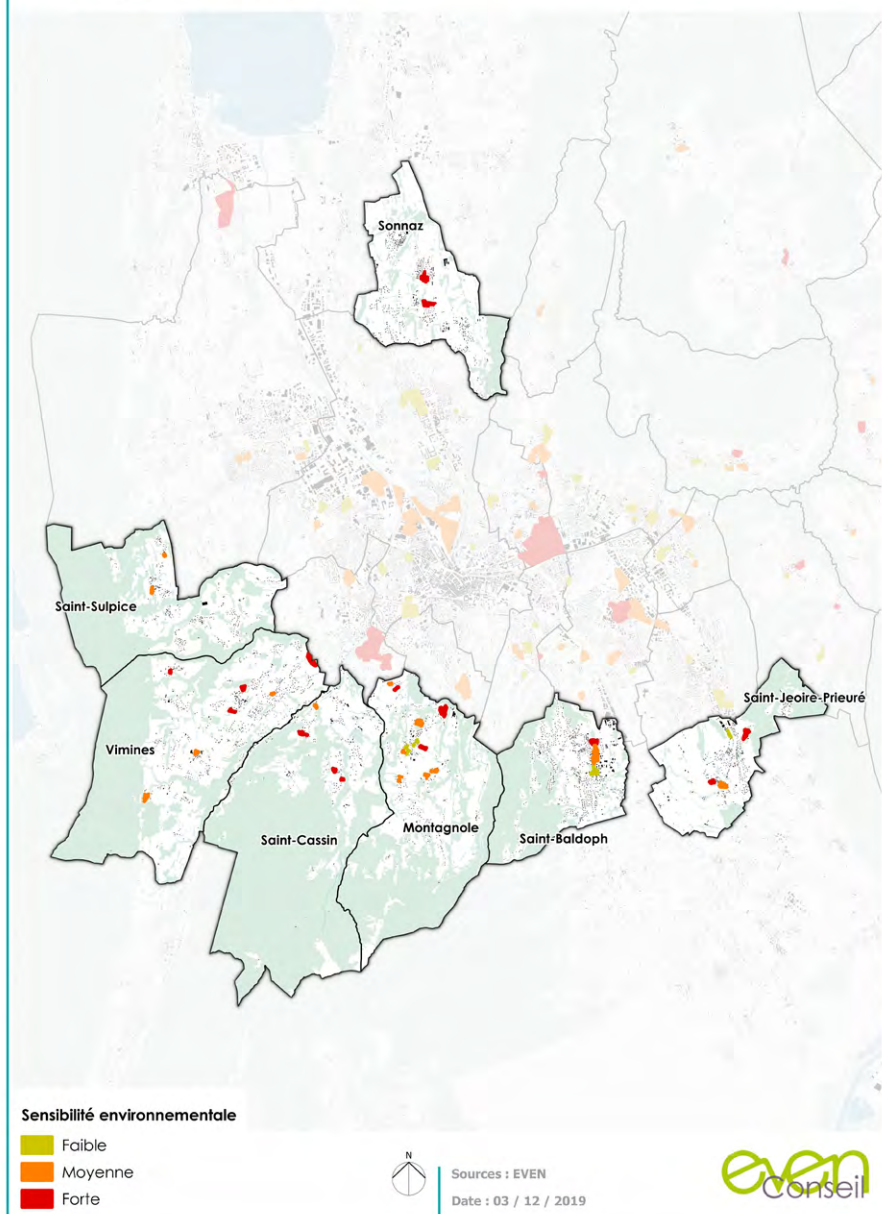
Fréquence des notes attribuées aux sites d'OAP





Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur des Piémonts

EE PLUi Grand Chambéry



À l'échelle de l'ensemble des sites, la thématique « consommation d'espace », regroupant le critère surfacique et celui de la situation par rapport à l'enveloppe urbaine, est la source de sensibilité la plus représentée, suivie de la thématique « agriculture » avec l'impact des OAP sur les tènements agricoles les plus stratégiques. Le manque de raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif ainsi que la localisation des sites d'OAP en secteur de PIZ ou à distance aux itinéraires vélo et bus font eux aussi ressortir des sensibilités environnementales non négligeables.

## C. Zoom sur les sites de forte sensibilité

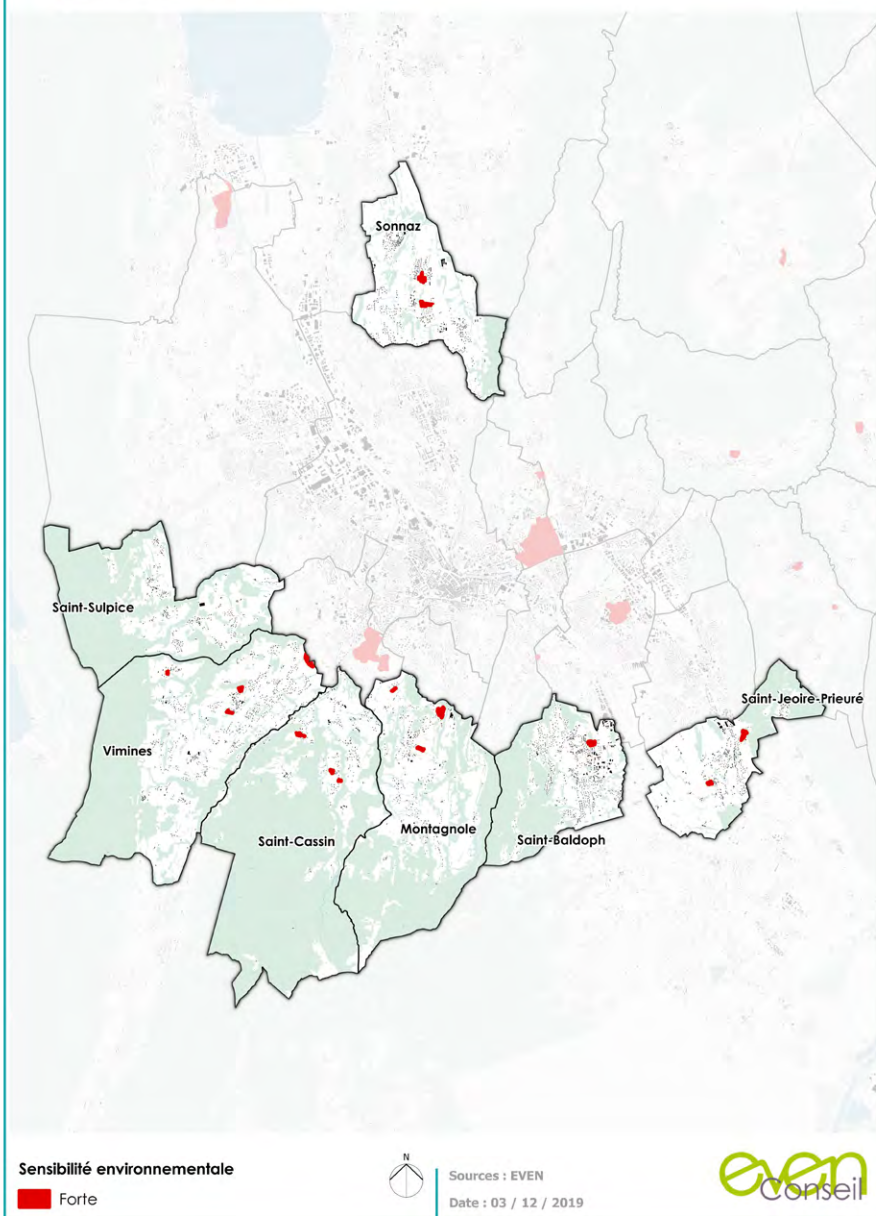
L'évaluation environnementale porte sur les 15 sites à sensibilité forte. Les résultats sont présentés par fiche pour chaque OAP, selon le projet qu'elles accueilleront dans le PLUi HD. Ces secteurs impactent :

- > Des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité, zones humides, corridors écologiques ;
- > Des périmètres de protection de monuments historiques ;
- > Des zones inconstructibles de PIZ ou des nuisances fortes ;
- > Des espaces non bâtis du fait de leur superficie plus importante ou de leur localisation en dehors de l'enveloppe urbaine ;

**> Un cumul de sensibilités environnementales élevées dans chaque thématique induisant un impact environnemental important.**

Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur des Piémonts

EE PLUi Grand Chambéry



# Saint-Cassin n°21 – Routes des Huïres

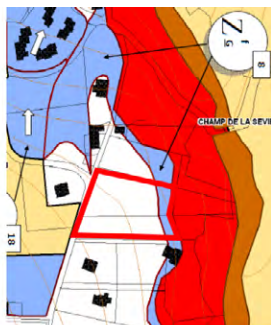
## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue



— AEP  
— Assainissement  
— Eaux pluviales  
■ Boisements  
■ Prairies

Risques & nuisances



0,4 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	3	Site d'OAP dans le tissu urbain Site d'une superficie inférieur à 0,7	Site localisé en bordure de la « langue d'urbanisation » entre îlot bâti et habitat diffus. Superficie de 0,4 ha.
Biodiversité	0	Absence d'enjeu biodiversité	Localisation sur une prairie perméable à enjeu moyen. Des arbres et boisements sont présents en limite de site.
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site n'est pas concerné par des sites d'intérêts patrimoniaux ou paysagers.
Eau	1	Réseaux assainissement et AEP	Le réseau et d'assainissement est présent au niveau de la voie de desserte. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité
Risques & nuisances	3	Site d'OAP avec un PIZ	Aléa faible au retrait /gonflement des argiles. Risque faible et moyen au glissement de terrain.
Agriculture	1	Tènement agricole stratégique (moyen)	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole en dent creuse.
Mobilité	2	Absence de transport en commun et piste cyclable	La zone d'étude n'est pas desservie par des réseaux de transports en commun et de mobilités douces.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement. Vis-à-vis du risque de glissement de terrain, le site prévoit une stabilisation des sols, et limite l'imperméabilisation des espaces de stationnement par des matériaux perméables de qualité dans le but d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales. De plus, le projet aménagera une transition progressive avec le front boisé à l'est, permettant le maintien des fonctionnalités écologiques du secteur.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière réelle du projet. Il est recommandé d'encadrer la hauteur des futures constructions afin de favoriser leur insertion dans la trame pavillonnaire existante.

De plus, en ce qui concerne la mobilité, deux accès sur le site seront à prévoir (un au nord et un sud) mutualisé avec l'accès existant. Néanmoins, aucun accès de mobilité douce n'est envisagé.

Un traitement paysager qualitatif des interfaces entre le projet et les habitations alentours, sera mené, ainsi qu'une réflexion

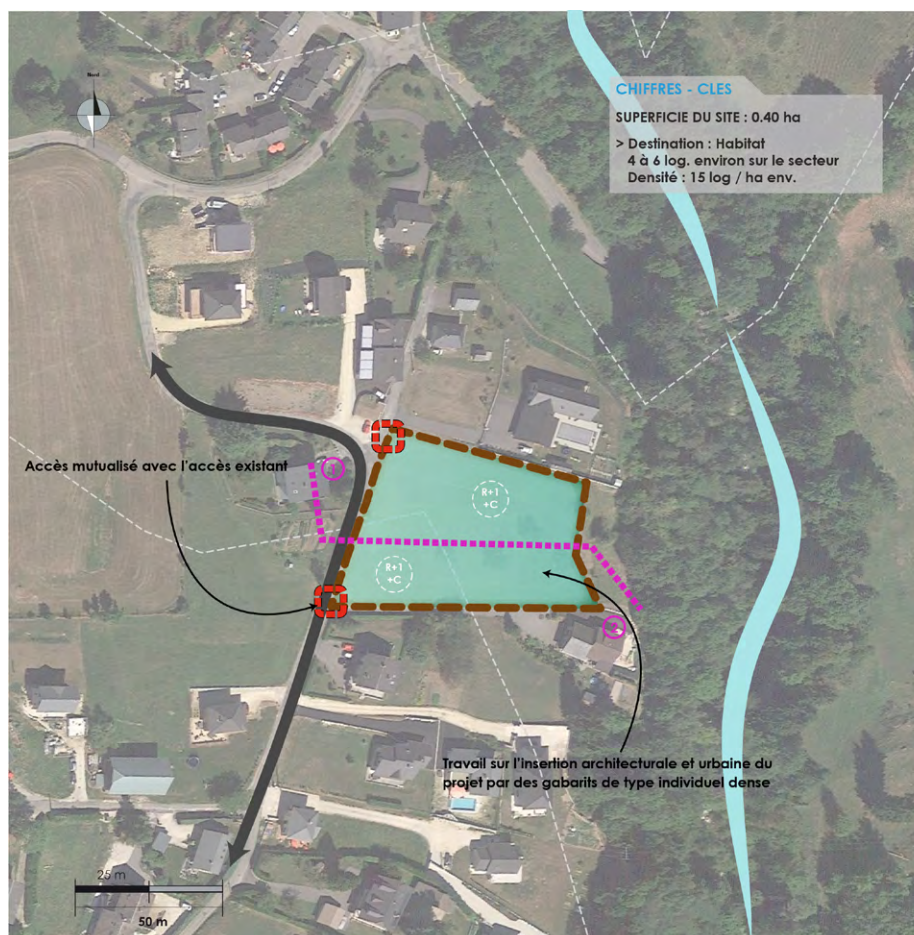
sur l'insertion urbaine, architecturale vis-à-vis des enjeux et les habitations alentours.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. Les principes d'OAP auraient pu mentionner de vérifier la faisabilité du secteur pour l'approvisionnement AEP et la capacité épuratoire en amont de la phase travaux.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible, ainsi les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

- Périmètre de l'OAP
- Phasage de l'opération tranche 1 / tranche 2

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

- Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

- Habitat individuel / Individuel groupé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- Principe d'accès tous modes
- Voies existantes

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

- Courbes de niveau

Saint-Cassin // Route des Huïres

# Montagnole n°13 et n°2 – Les Vignes du Fenestro et le Fenestro

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue



Risques & nuisances



0,3 hectare



Boisements — AEP  
Prairies — Bâti

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	2 (Le Fenestro) 3 (Vignes du Fenestro)	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,7 et 1,5 hectares	Le site constituera une nouvelle frange urbaine à intégrer. Superficie du site 0,85 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeu biodiversité	Le site est localisé sur des espaces agricoles prairiaux à enjeux très fort. Des boisements sont présents et à préserver.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	Sites non concernés par des sites d'intérêts patrimoniaux. Le site possède une vue imprenable sur les massifs environnants.
<b>Eau</b>	2	Réseaux assainissement et AEP	Le réseau d'assainissement est présent au niveau de la voie de desserte et au sein des sites. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité du secteur.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	2 (Les Vignes du Fenestro) 0 (Le Fenestro)	Site d'OAP en secteur PIZ Site d'OAP en secteur TMD Site d'OAP en secteur d'aléas	Aléa faible au retrait / gonflement des argiles. Présence d'un risque faible de glissement de terrain identifié dans le PIZ. Le sud de l'OAP s'inscrit dans la zone d'effet d'une canalisation de gaz.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur des espaces agricoles prairiaux.
<b>Mobilité</b>	2	Absence de transport en commun et piste cyclable	Les périmètres d'étude ne sont pas localisés à proximité d'un sentier PDIPR et ne bénéficient pas d'un raccordement aux réseaux de mobilités douces ou de transport en commun.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Les principes d'aménagement doivent prendre en compte les deux servitudes d'utilité publique (servitude I4et T5). Vis-à-vis des qualités environnementales, les OAP veillent à limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et des espaces de stationnement en aménageant une partie de l'emprise par des matériaux perméables de qualité afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales. De plus des essences locales dans les plantations d'éléments végétaux ornementaux seront privilégiées.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière réelle du projet. Ainsi une réflexion sera à mener sur la hauteur, la forme les gabarits et les matériaux utilisés. Il est recommandé de conserver des espaces de respiration entre les futurs bâtiments des projets afin de préserver les vues sur les grands paysages. De plus, le projet restera vigilant quant à l'intégration des sites au regard des espaces agricoles et naturels.

En termes de mobilité, un accès au nord-ouest et une voie de desserte le long de la limite nord est à prévoir. Néanmoins aucun

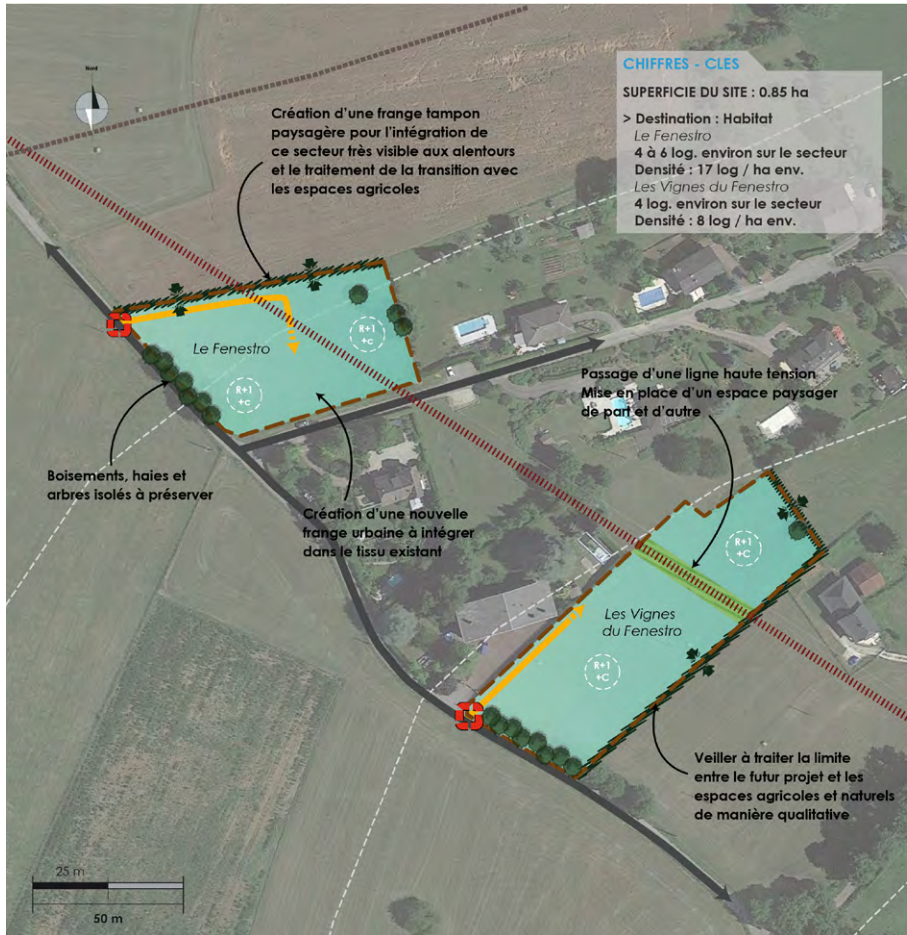
cheminement cyclable n'a été envisagé.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. Les principes d'OAP imposent de s'assurer de la bonne capacité d'approvisionnement de la ressource en eau potable en amont de la phase de travaux. D'autre part, le maintien des surfaces perméables seront à privilégier pour garantir l'infiltration des eaux pluviales.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible, ainsi les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

R+1 Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

Habitat individuel / Individuel groupé

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

Principe d'accès tous modes

Voies existantes

Principe de desserte

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

Arbres existants

Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels

Espace vert Paysager

Ligne électrique haute tension

Courbes de niveau

Montagnole //  
Le Fenestro & Les Vignes du Fenestro

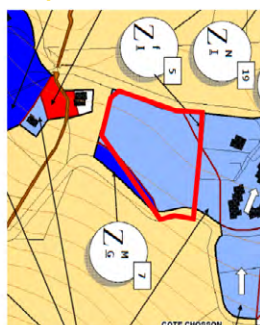
# Saint Cassin n°18 – Côte Chosson

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue



Risques & nuisances



0,64 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	2	Site d'OAP situé en dent creuse Site d'une superficie inférieure à 0,7 ha.	Le site est situé en bordure ouest de la « langue d'urbanisation » des Huires/Grignon. Il s'agit d'un espace de transition entre îlot bâti de la résidence Saint Claude et tout un secteur d'habitat diffus. Superficie de 0,64 ha.
Biodiversité	0	Absence d'enjeu biodiversité	Le site est localisé sur des espaces agricoles classés en importance moyenne.
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	-
Eau	2	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents au niveau de la route de la Désertaz, en limite nord du site. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité.
Risques & nuisances	3	Site d'OAP en secteur PIZ Site d'OAP sur un axe d'écoulement	Aléa faible au retrait /gonflement des argiles. Présence d'un risque faible de glissement de terrain, ainsi qu'un risque moyen en limite au sud-ouest, identifié dans le PIZ. De plus le site est traversé par un axe d'écoulement.
Agriculture	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur des terres agricoles classé en « importance moyenne ».
Mobilité	2	Absence de transport en commun et piste cyclable	Un sentier inscrit au PDIPR passe en limite sud du périmètre. En revanche, il ne bénéficie pas d'accès direct aux réseaux de mobilités douces ou de transport en commun.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en bordure ouest de la « langue d'urbanisation » des Huires / Grignon, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

L'axe d'écoulement des eaux pluviales est aussi intégré au projet et les constructions devront s'implanter de manière à ne pas entraver cet espace de fonctionnalité hydrographique.

Vis-à-vis de la gestion de l'aléa faible de retrait et gonflement des argiles, des risques faibles de glissement les principes d'aménagements veille à s'assurer de la bonne prise en compte des prescriptions du PIZ pour réaliser des aménagements résilients face aux risques naturels.

Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

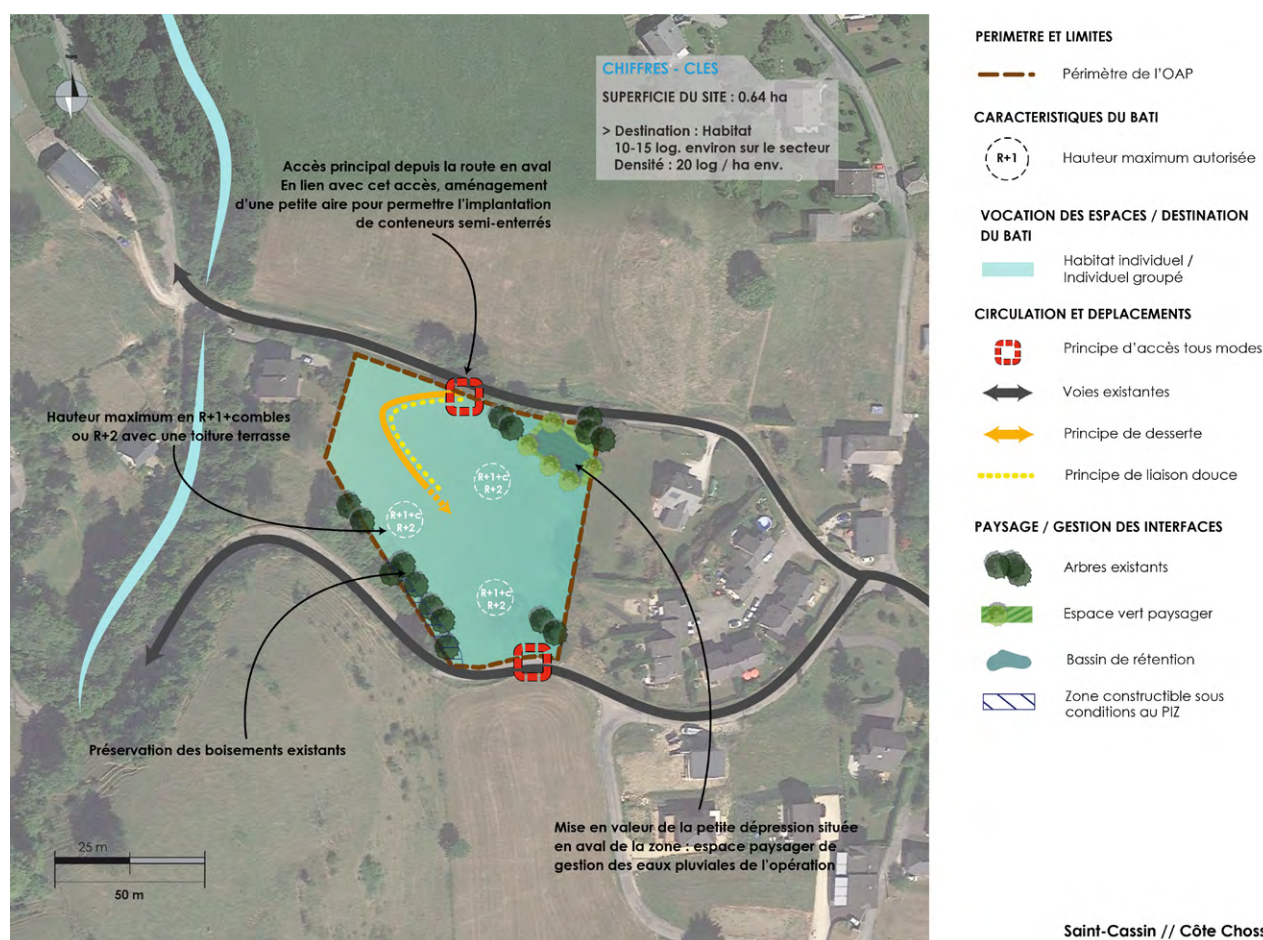
En termes de mobilité, l'OAP prévoit un principal depuis la route de la Désertaz en aval du site et aménager, en lien avec cet accès, une petite aire pour permettre l'implantation de conteneurs semi-enterrés. De plus un accès secondaire depuis la route de la Combe devra être réalisé, ainsi qu'une voie de desserte depuis l'accès nord doublée d'un principe de liaison douce.



Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



# Vimines n°37 – Pierre Baisse

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue



— AEP  
— Assainissement  
— Eaux pluviales  
 Bâti  
 Cultures  
 Prairies  
 Boisements

Risques & nuisances



0,84 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site d'OAP localisé en extension du tissu urbain Site d'une superficie comprise entre 0,7 et 1,5 ha	Site localisé en extension du tissu urbain qui constituera une nouvelle frange urbaine ainsi qu'une nouvelle transition avec les espaces agricoles et naturels à traiter. Superficie de 0,84 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeu biodiversité	Localisation sur une parcelle agricole à fort enjeux. Et présence d'un espace relais du réseau écologique.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site n'est pas concerné par des sites d'intérêts patrimoniaux ou paysagers identifiés.
<b>Eau</b>	1	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents En revanche, aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	4	Site d'OAP en secteur PIZ Site d'OAP en secteur d'aléas	Aléa faible au retrait / gonflement des argiles. Risque moyen au glissement de terrain identifié au PIZ.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole.
<b>Mobilité</b>	1	Présence de transport en commun	Le périmètre est localisé à moins de 150m à l'ouest d'un arrêt de transport en commun. Un sentier inscrit au PDIPR passe au sud-est du secteur.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

En ce qui concerne les risques, l'OAP s'assure de la bonne prise en compte des prescriptions du PIZ pour réaliser des aménagements résilients face aux risques de glissement de terrain. De plus, celle-ci prévoit conserver la fonctionnalité écologique du site en assurant une transition progressive avec le front boisé au nord (effet lisière diffuse).

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet. Une mixité des formes urbaines sera proposée en mélangeant de l'habitat « petit collectif », « logement intermédiaires » et « habitat individuel » afin de renforcer la centralité du chef-lieu. La hauteur du bâti sera règlementée pour une meilleure insertion paysagère. D'autre part, l'imperméabilisation des espaces de stationnement par

des matériaux perméables sera proposée afin de maximiser l'infiltration des eaux pluviales. Enfin, un espace vert partagé au cœur du site pourrait être intégré.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. Les principes d'OAP proposent de s'assurer de la faisabilité de la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome en amont de la phase de travaux.

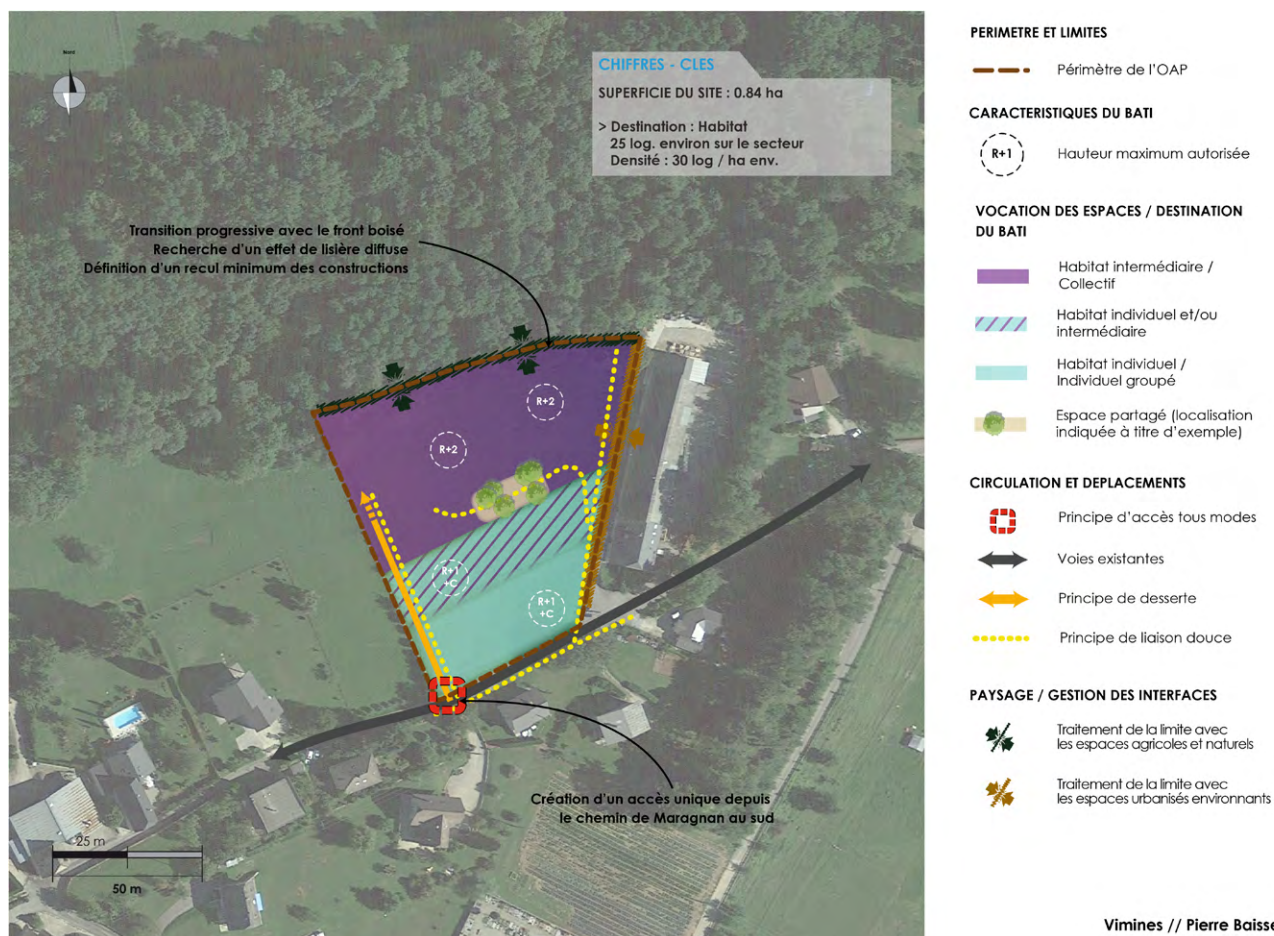
En termes de mobilité, un maillage doux support de perméabilité au sein du site pourrait être envisagé. De manière générale une réflexion sur la voirie et l'augmentation des flux automobile sera menée.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser

l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



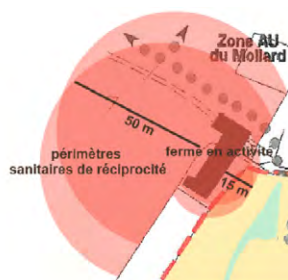
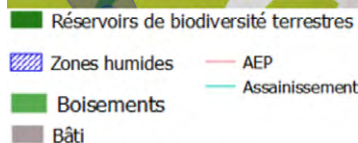
# Vimines n°33 – Grands Prés

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

0,67 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	3	Site d'OAP hors de l'enveloppe urbaine Site d'une superficie inférieure à 0,7 ha	Site localisé sur un secteur en pente, avec une déclivité de 5 à 9% en direction du sud. Superficie de 0,67 ha.
Biodiversité	3	Zone humide	Une zone humide constituant un réservoir écologique est à conserver et à valoriser dans le cadre du projet.
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	Absence de site d'intérêts patrimoniaux ou paysagers.
Eau	1	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents au niveau de la voie de desserte, en limite nord du secteur d'OAP. Aucun réseau d'eau pluvial n'est recensé à proximité du site.
Risques & nuisances	2	Site d'OAP en secteur d'aléas	Aléa faible au retrait / gonflement des argiles. Aussi, une partie du secteur d'OAP recoupe un périmètre sanitaire de réciprocity lié à l'activité de la ferme au nord-ouest, introduisant une règle d'inconstructibilité de 15m à partir du bâtiment agricole.
Agriculture	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une prairie perméable à enjeu fort.
Mobilité	2	Absence de piste cyclable	La zone n'est pas localisée à proximité d'un sentier PDIPR et ne bénéficie pas d'accès direct aux réseaux de mobilités douces.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

L'OAP prévoit de valoriser la zone humide existante et de conserver ses fonctionnalités écologiques et son alimentation en maintenant une distance inconstructible de 5 m de part et d'autre et en busant uniquement les secteurs dédiés aux accès. Le site prévoit de préserver les arbres existants afin de constituer des gîtes potentiels pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. De plus, il est recommandé de respecter le périmètre sanitaire de réciprocity dans le but de réduire l'exposition des futurs habitants aux potentielles nuisances relatives à l'exploitation de la ferme située à proximité.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet. Ainsi, une réflexion sur l'insertion urbaine et architecturale des futures constructions est proposée pour

respecter l'environnement bâti et les gabarits existants. De plus, l'OAP prévoit d'organiser le bâti dans le sens de la pente de manière à rester cohérent avec la logique du hameau de Grands Prés. Ensuite, une frange tampon paysagère sera à mettre en place afin de structurer une limite à l'urbanisation forte et gérer l'interface avec les espaces agricoles au sud du site.

Enfin, un maillage doux perméable est proposé, ainsi qu'un accès unique et sécurisé au nord du site depuis le chemin du Freytet.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. Les principes d'OAP prévoient aussi la mise en place d'un espace tampon et noue végétalisée entre le futur bâti et l'espace agricole au sud afin d'assurer une rétention des eaux pluviales pour l'alimentation de la zone humide au sud. En outre, l'OAP envisage de garantir la bonne infiltration des eaux en installant des surfaces perméables et des espaces de pleine terre et en renforçant les éléments végétaux.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat

supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



# Saint-Jeoures-Prieuré n°16 – Lachat chemin de Lachat

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue



Bâti       AEP  
 Boisements       Assainissement

Aléa de retrait / gonflement des argiles

Moyen

Risques & nuisances



0,77 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	4	Site d'OAP en extension Site d'une superficie comprise entre 0,7 et 1,5	Site localisé sur une prairie perméable à enjeu fort. Superficie de 0,77 ha.
Biodiversité	0	Absence d'enjeu biodiversité	Le site est localisé sur un secteur de prairie fonctionnelle à enjeu agricole reconnu comme moyen. Présence de boisement et d'arbre isolés participant à la Trame verte locale.  Site en bordure d'un corridor SRCDE (à remettre en bon état).
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	Situé au sommet d'un coteau, bénéficiant de point de vue intéressant sur les massifs alentours.
Eau	0	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'eau potable et assainissement sont présents sur site et au niveau de la voie de desserte. Toutefois, aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité.
Risques & nuisances	2	Site d'OAP en secteur TMD	Aléa faible au retrait /gonflement des argiles. Risque TMD localisé à l'Ouest de l'emprise.
Agriculture	1	Tènement agricole stratégique (moyen)	Site d'OAP localisé sur une prairie fonctionnelle à enjeu agricole.
Mobilité	2	Absence de transport en commun et piste cyclable	Site d'OAP pas localisé à proximité d'un sentier PDIPR et pas de raccordement aux réseaux de mobilités douces ou de transport en commun.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Vis-à-vis des risques, l'OAP prévoit de respecter les prescriptions liées aux risques relatifs à la canalisation de gaz. De plus, elle ambitionne de conserver la fonctionnalité écologique du site ainsi que sa connexion avec les espaces au sud (bois, espaces agricoles) en maintenant le cordon boisé à l'est. De même, les essences locales dans les plantations d'éléments végétaux ornementaux seront privilégiées.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière. Une diversification des formes urbaines par la construction de logements intermédiaires

au sud du site et d'habitat individuel groupé au nord sera ambitionnée. De plus, la hauteur des nouvelles constructions seront limités en hauteur à R+1+C pour mieux insérer le projet dans le paysage existant.

Le site est localisé en bordure d'un corridor à remettre en bon état du SRCE, mais ce dernier ne sera pas influencé par le projet.

En ce qui concerne la mobilité, deux accès différents au site seront à prévoir : un depuis la voie existante au nord et un au sud-est, depuis le chemin de Lachat. Néanmoins, aucun cheminement de déplacement doux n'a été envisagé dans les OAP.

Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. Les principes d'OAP prévoit aussi le maintien des surfaces perméables et des espaces de pleine terre et en renforçant les éléments végétaux afin de garantir la bonne infiltration des eaux pluviales. De la même manière, les principes

d'aménagement prévoient la limitation de l'imperméabilisation des espaces de stationnement par des matériaux perméables de qualité, afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé d'orienter une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



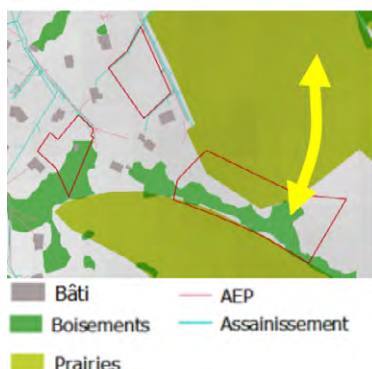
# Montagnole n° 12 – Les Peupliers et La Traversse nord / sud

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

1,35 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4 (Traverse Sud) 2 (Traverse Nord et les peupliers)	Site d'OAP en continuité urbaine Site d'une superficie comprise entre 0,7 et 1,5 ha	Site localisé en extension urbaine. Superficie de 1,35 ha.
<b>Biodiversité</b>	1 (Traverse Sud) 0 (Traverse Nord et les peupliers)	Corridors écologiques	Un corridor départemental passe dans la partie est du site (la Traverse Sud).
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	-
<b>Eau</b>	2 (Traverse Sud) 0 (Traverse Nord et les peupliers)	Réseaux assainissement et AEP	Aucun raccordement pour le site de la Traverse Sud.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Absence d'aléas d'importance	Un aléa faible de retrait / gonflement des argiles. De plus, le PIZ communal identifie un risque faible de glissement de terrain.
<b>Agriculture</b>	2 (Traverse Sud) 0 (Traverse Nord et les peupliers)	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé des espaces agricoles prairiaux identifiés à enjeux très fort (la Traverse Sud).
<b>Mobilité</b>	1	Mobilités douces	Site d'OAP disposant d'un arrêt de transport en commun à 20 m au nord-ouest des sites des peupliers-Traverse Nord, mais à distance des voies réservées aux modes actifs.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales. Enfin, le corridor écologique départemental devra être pris en compte dans les principes d'aménagement.

Vis-à-vis de la gestion des risques, le projet doit s'assurer de la bonne prise en compte des prescriptions du PIZ pour réaliser des aménagements résilients face aux risques de glissement

de terrain. En outre, le site devra conserver sa fonctionnalité écologique en maintenant une zone tampon non constructible dans la partie est, en y maintenant les éléments naturels (arbres, haies, friches herbacées) qui participent à la trame verte régionale.

Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes. De plus, il doit s'assurer de la faisabilité d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement autonome du site de la Traverse Sud en amont de la phase travaux.

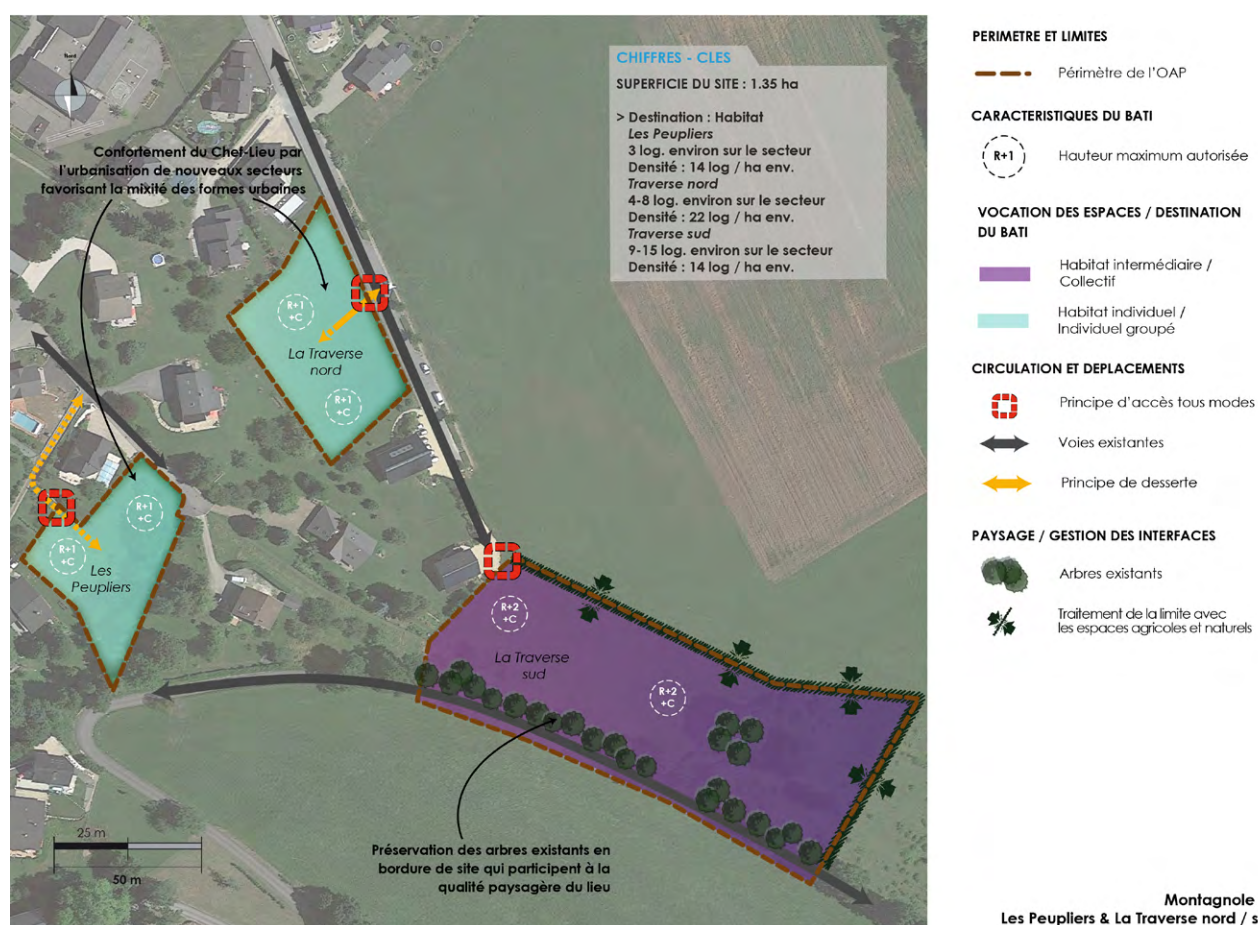
L'OAP envisage de créer deux voies d'accès au site de la Traverse sud, un au nord-ouest et un sud-est, afin d'aménager une voie de bouclage du Chef-lieu vers la route de la Chartreuse (RD912). De plus, celle-ci prévoit des principes de liaison douce afin d'améliorer la desserte de ce secteur.



Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

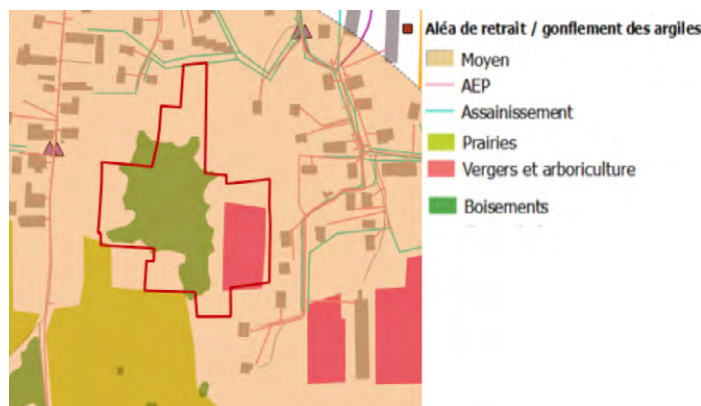
Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



# Sonnaz n°30 – Le Crêt

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, risques & nuisances 1,8 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP en extension urbaine Site d'une superficie supérieure à 1,5 ha	Site localisé en extension urbaine. Superficie de 1,8 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeux de biodiversité	Espace relais de la TVB, assurant une continuité écologique avec les espaces naturels au sud et les jardins privés au sud.
<b>Paysage</b>	1	Monument historique	Le site d'OAP est inclus dans un périmètre de protection de monument historique du château de Sonnaz. Secteur de co-visibilité.
<b>Eau</b>	1	Réseaux assainissement et AEP	Des réseaux d'eau potable et assainissement sont présents en limite du site, au niveau des voiries de desserte. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est localisé sur le secteur.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Site d'OAP en secteur d'aléas faible	Le site est concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP est localisé dans une enclave naturelle et agricole.
<b>Mobilité</b>	1	Présence de transport en commun	Site d'OAP avec plusieurs arrêts de transport en commun, mais pas d'accès à une voie réservée aux modes actifs. Sentiers inscrits au PDIPR au nord du site.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales.

Vis-à-vis de l'insertion paysagère, le projet s'assure de la bonne prise en compte des prescriptions liées à la co-visibilité du monument historique AC1 et à la servitude T5 de dégagement aéronautique de l'aéroport de Chambéry. En outre, le site devra conserver la haie bocagère en limite sud-ouest du site favorisant l'insertion du bâti et le maintien des connexions écologiques avec les espaces au sud, et privilégier les essences locales dans les plantations d'éléments végétaux ornementaux.

Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

En termes de mobilité et de déplacement, plusieurs aménagements sont prévus : un accès à l'ouest en amont du site depuis le parking existant et un maillage de mode doux des voies de desserte et des liaisons vers l'intérieur au hameau du Crêt et le lotissement voisin à l'est. Des traitements paysagers des voies de desserte notamment en préservant les éléments paysagers en amont du site formant un socle naturel au hameau du Crêt.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

■ Habitat individuel / Individuel groupé

■ Habitat intermédiaire / Collectif

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

⊕ Principe d'accès tous modes

↔ Voies existantes

⇄ Principe de desserte

⋯ Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

● Arbres existants

● Coeur d'îlot paysager

● Espace partagé

# Saint-Jeoire-Prieuré n°25 – Montée de la Boisserette

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, paysage & patrimoine

1,59 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP en extension urbaine Site d'une superficie supérieure à 1,5 ha	Site localisé en extension urbaine. Superficie de 1,59 ha, entraînant une consommation d'espace forte.
<b>Biodiversité</b>	1	Corridors écologiques	Connexions écologiques avec un corridor départemental traversant le boisement à l'est. Le site représente un enjeu fort pour la trame verte et bleue.
<b>Paysage</b>	1	Périètre monument historique	Le site d'OAP est inclus dans un périmètre de protection de monument historique de l'église du Prieuré. Secteur de co-visibilité forte.
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeu au regard de la ressource en eau	Les réseaux d'eau potable et assainissement sont présent in situ, au niveau des voies de desserte. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	0	Site d'OAP en secteur d'aléas faible	Le site est concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles.
<b>Agriculture</b>	1	Tènement agricole stratégique (moyen)	Site d'OAP est localisé dans un espace agricole, accueillant une mosaïque d'habitat riche.
<b>Mobilité</b>	1	Présence de transport en commun	Site d'OAP à proximité du réseau de transport en commun et itinéraires inscrit au PDIPR, mais à distance des aménagements cyclables/voies vertes.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Il est aussi recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale pour renforcer la TVB et l'infiltration des eaux pluviales. Enfin, le corridor écologique départemental devra être pris en compte dans les principes d'aménagement.

Vis-à-vis de l'insertion paysagère, le projet s'assure de la bonne prise en compte des relatives à la servitude T5 de dégagement de l'aéroport de Chambéry. En outre, le site devra conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant le front boisé à

l'est et au nord tout en assurant une transition progressive avec cet espace (effet lisière diffuse) De plus, une distance raisonnable entre les boisements et les constructions sera maintenue afin de préserver ses qualités écologiques et dans un souci de sécurité au regard des chutes d'arbres. D'autre part, le long du torrent de la Boisserette et sa ripisylve une frange d'inconstructibilité sera à prévoir.

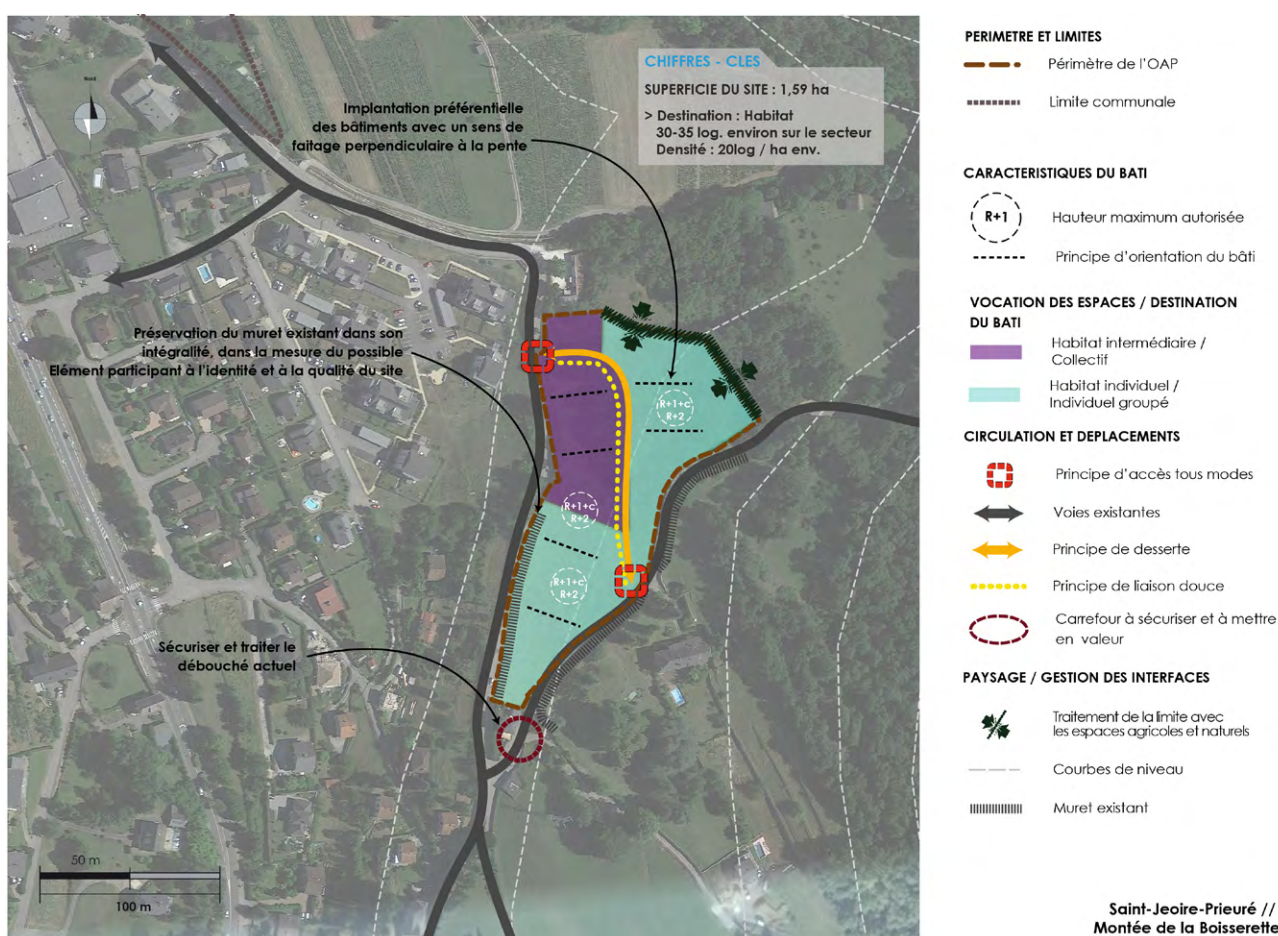
Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Au point de vue des mobilités et des déplacements, les OAP prévoient un accès au tènement nord depuis la montée de la Boisserette en amont du site et une voie de desserte nord-sud desservant tous les logements. De plus, deux accès au tènement sud sont à prévoir. Ensuite un maillage piéton parallèle des voies de desserte seront aménagés. Enfin, les aménagements actuels sur la montée de la Boisserette desservant le tènement sud seront sécurisés et traités.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

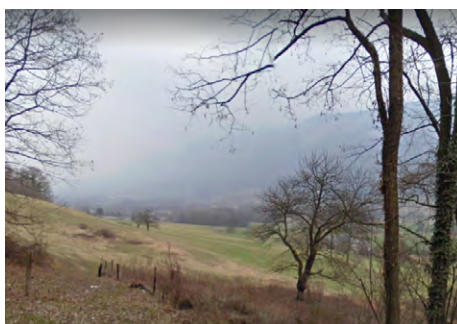
Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



# Sonnaz n°32 – Sous le chef-lieu

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, paysages & patrimoines 1,72 hectare



- AC1 Périmètres MH
- Bâti
- PDIPR
- Prairies
- AEP
- Assainissement

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP en extension urbaine Site d'une superficie supérieure à 1,5 ha	Site localisé en extension urbaine. Superficie de 1,72 hectare.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeux de biodiversité	Le site se trouve sur des secteurs prairiaux dont l'enjeu est considéré comme moyen à fort par la Chambre d'Agriculture.
<b>Paysage</b>	1	Périmètre monument historique	Le site est inclus dans un périmètre de protection de monument historique du château de Sonnaz (servitude AC1). L'OAP possède une co-visibilité importante avec les espaces situés en aval.
<b>Eau</b>	1	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'eau potable et assainissement sont présent in situ, et au niveau des voies de desserte. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	1	Axe d'écoulement des eaux pluviales	Le site est concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles. Le site est aussi traversé par un axe d'écoulement des eaux pluviales à l'est.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP est localisé dans un espace agricole, accueillant une mosaïque d'habitat riche.
<b>Mobilité</b>	1	Présence de transport en commun	Site d'OAP à 150 m d'un arrêt de transport en commun mais à distance des itinéraires cyclables/voies vertes.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et d'implanter les constructions de manière à ne pas entraver les axes d'écoulements des eaux pluviales.

Vis-à-vis de l'insertion paysagère, le projet s'assure de la bonne prise en compte des relatives liées à la co-visibilité du monument historique AC1 et à la servitude T5 de dégagement aéronautique de l'aéroport de Chambéry. En outre, le site devra conserver la fonctionnalité écologique du site en maintenant en maintenant

le linéaire d'arbres feuillus qui traverse le cœur du site.

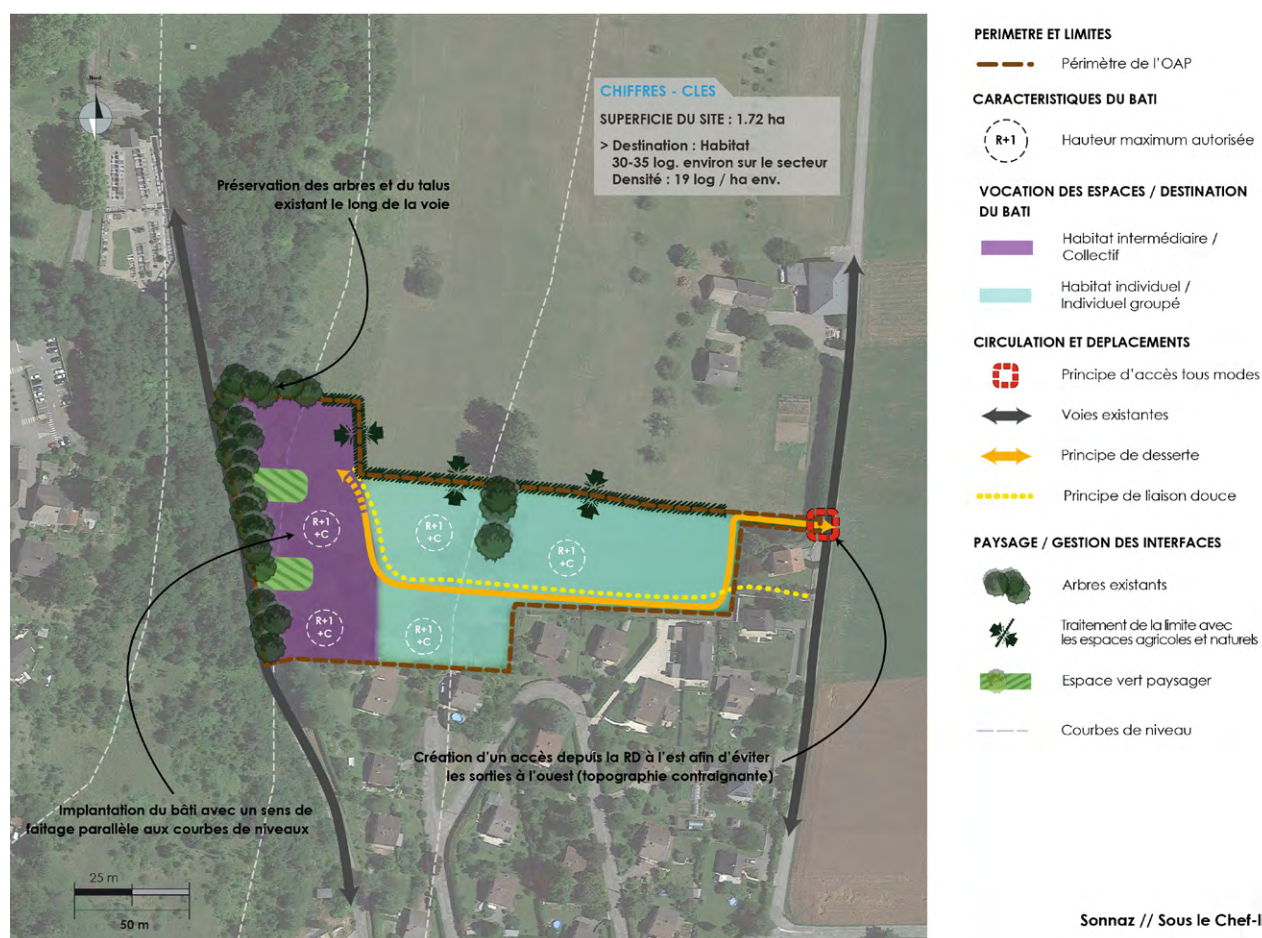
Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

En ce qui concerne les mobilités et les déplacements, un accès unique depuis la route départementale de la Grande Grange à l'est sera créé afin d'éviter les sorties à l'ouest (topographie contraignante) et prévoir une voie de desserte est-ouest. Enfin un principe de liaison douce remontant vers le chef-lieu depuis le cheminement existant en aval du site avec possibilité de raccordement à l'itinéraire inscrit au PDIPR passant le long de la route de la Grande Côte serait à prévoir.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.

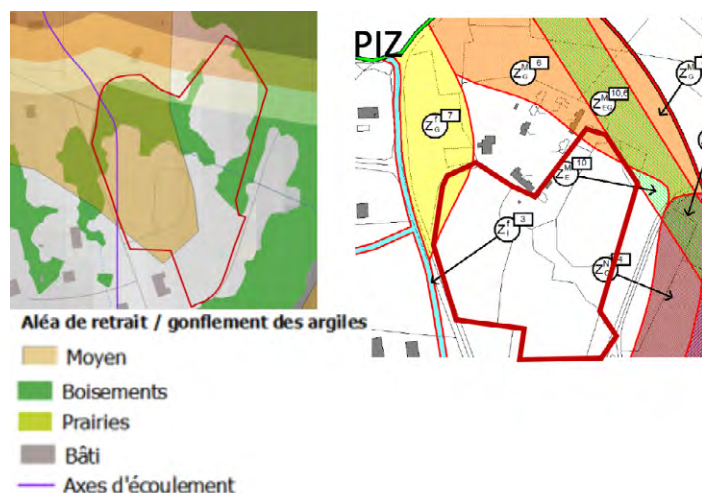


# Montagnole n°14 – ZA du Pontet

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, risques & nuisances

2,38 hectares



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	5	Site d'OAP en extension urbaine Site d'une superficie supérieure à 1,5 ha	Site localisé en extension urbaine. Superficie de 2,38 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeux de biodiversité	Le site est localisé sur des espaces de friche non artificialisés. Des haies et bosquets bien développés sont présents. Le site présente donc un intérêt pour la fonctionnalité écologique.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	Le site s'inscrit sur un secteur en pente avec vue sur le plateau de Leysse. Ce site créera une nouvelle frange urbaine en bordure de la RD912.
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeux au regard de la ressource en eau	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents au niveau de la RD912, en bordure ouest du site.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	4	Site d'OAP en secteur d'aléas Axe d'écoulement Zone à risque de TMD	Le site est concerné par un aléa moyen de retrait / gonflement des argiles dans la partie ouest. La partie nord est incluse dans la zone de vigilance d'une canalisation de transport de gaz. Le site est traversé par des axes d'écoulements d'eau dans la partie Ouest. Le PIZ de la commune identifie des zones sensibles aux glissements de terrain, faible dans la partie ouest de l'OAP et moyen dans la partie nord-est.
<b>Agriculture</b>	0	Tènement agricole stratégique	Le site est localisé sur des espaces de friche non artificialisés.
<b>Mobilité</b>	1	Itinéraires modes doux	Site desservi par le réseau de bus mais à distance des aménagements cyclables/voies vertes.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé en extension de la zone urbaine, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet, les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable. Enfin, il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre pour éviter un ruissellement trop important sur le site, et d'implanter la construction de manière à ne pas entraver les axes d'écoulements des eaux pluviales.

Vis-à-vis des risques, le projet s'assure de la bonne prise en compte des prescriptions du PIZ pour réaliser des aménagements résilients face aux risques naturels. De surcroît, les prescriptions du PIZ ne concernent qu'une petite partie de l'OAP. Par ailleurs,

le site devra imposer une étude géotechnique sur le site afin de définir des règles de construction adaptées à l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Au niveau paysager le projet doit préserver les cordons boisés en limite nord et est du site, qui constituent des éléments structurants de la TVB et du paysage.

Pour le raccordement aux réseaux AEP, assainissement collectif et eaux pluviales, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

En termes de mobilité, un seul accès est prévu depuis la RD912 à l'ouest du site.

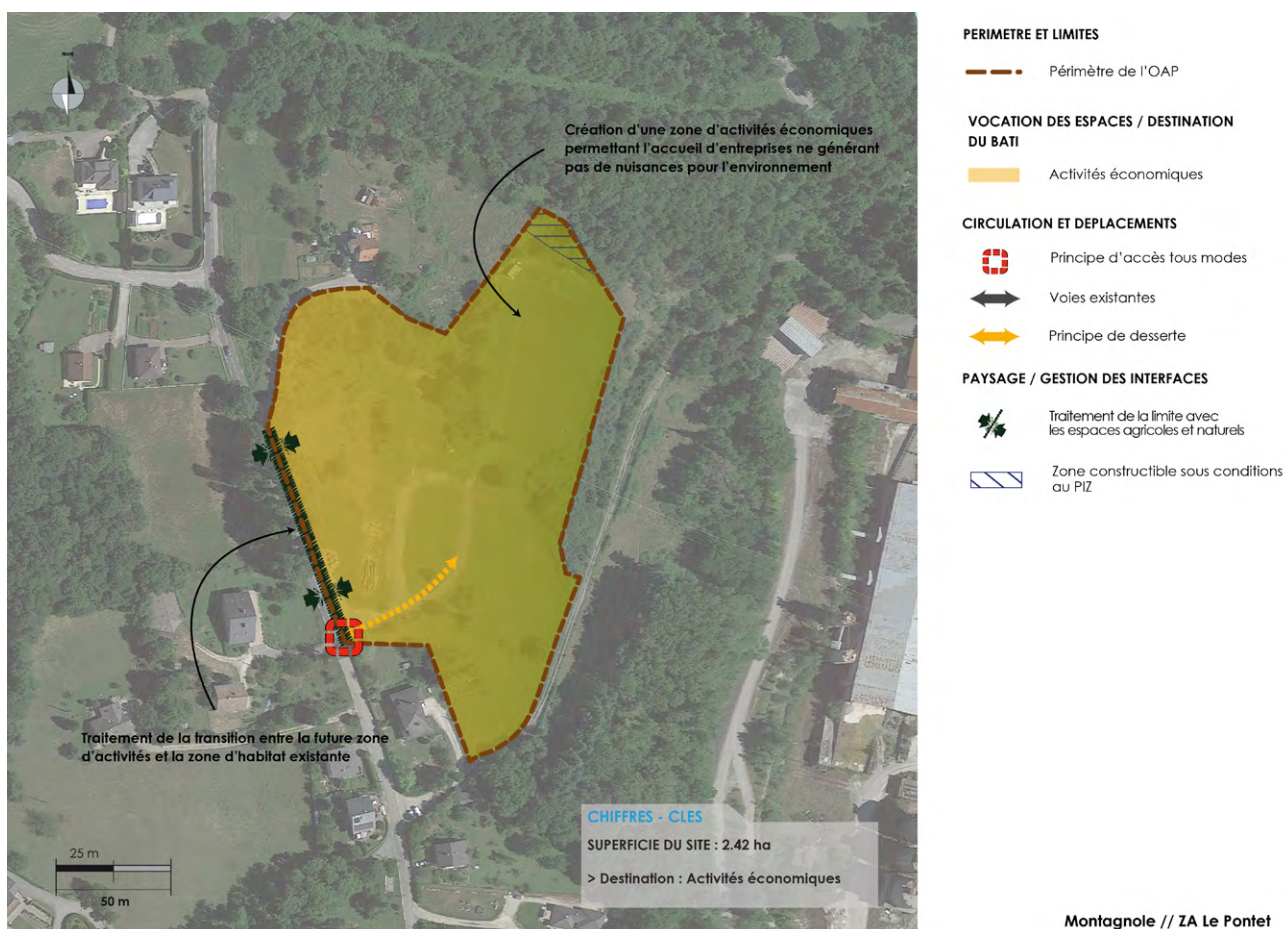
Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de



valoriser les surfaces de toitures du bâti en développant la production d'énergie renouvelable, notamment à travers l'installation de panneaux photovoltaïques.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.

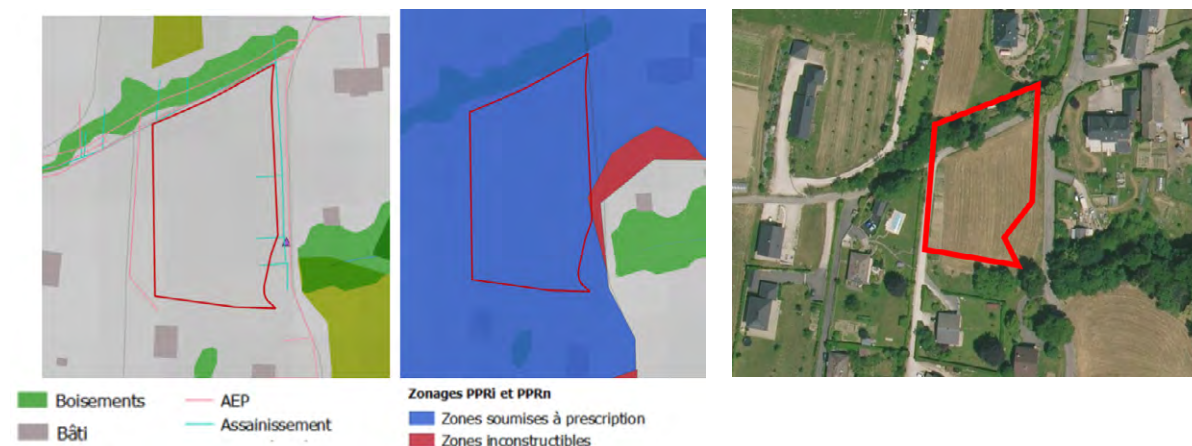


# Vimines n°36 – L'Hodié

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, risques & nuisances

0,36 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	3	Site d'OAP localisé dans l'enveloppe urbaine. Site d'une superficie inférieure à 0,7 ha	Site localisé en dent creuse du tissu urbain de Vimines. Superficie de 0,36 ha.
Biodiversité	0	Absence d'enjeu biodiversité	-
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	-
Eau	0	Réseaux assainissement et AEP	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents au niveau des voies de dessertes. Aucun réseau d'eau pluvial n'est recensé à proximité du site.
Risques & nuisances	5	Site d'OAP en secteur PPRn Site d'OAP en secteur d'aléas Secteur d'OAP en zone d'effet de canalisation TMB	Le site est concerné par la zone de prescription du PPRn relative au risque de déformations liées aux mouvements du sol. L'OAP est considérée en aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Le site se trouve dans la zone d'effet liée au passage de la canalisation de gaz à 50 m à l'ouest.
Agriculture	1	Tènement agricole stratégique	Le site est localisé sur une parcelle cultivée à enjeu fort pour l'agriculture.
Mobilité	1	Présence de transport en commun	Un arrêt de transport en commun est identifié en bordure est du site. Pas d'itinéraires cyclables/voies vertes à proximité.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site prévoit d'intégrer les prescriptions du PPRn vis-à-vis du risque de déformation liée au mouvement des sols dans le projet, en assurant notamment une végétalisation du site pour favoriser le maintien des sols. De plus, le projet s'assure de prendre en compte les prescriptions liées à la servitude I3 relative au passage de la canalisation de gaz à proximité du site et de maintenir les arbres de hautes tiges existants au sud du site, constituant des gîtes potentiels pour certains oiseaux et chiroptères et participant à la trame verte locale.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour garantir la bonne insertion du bâti dans son environnement et maîtriser la consommation foncière et l'imperméabilisation réelle du projet. Les stationnements et accès automobiles et piétons devront être réalisés en revêtement perméable. Il est recommandé de maintenir des espaces de pleine terre et de planter des végétaux ornementaux d'essence locale.

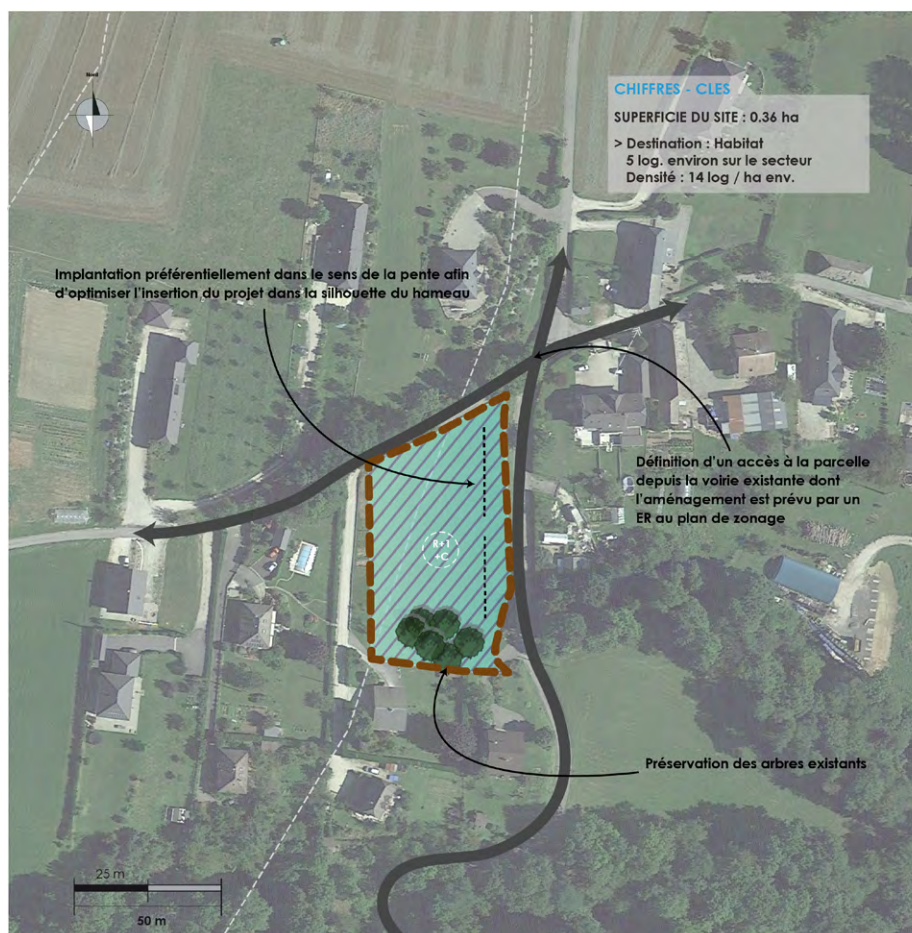
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

En ce qui concerne les mobilités, les OAP prévoit de définir un accès à la parcelle depuis la voirie existante dont l'aménagement est prévu par un ER au plan de zonage. Aucun accès aux mobilités douces n'a été envisagé.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est privilégié une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

—●— Périimètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**



Hauteur maximum autorisée



Principe d'orientation du bâti

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**



Habitat individuel et/ou intermédiaire

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**



Voies existantes

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**



Arbres existants



Courbes de niveau

Vimines // L'Hodlié

# Saint-Cassin n°19 – Le Désertaz

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, risques & nuisances

1,02 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site d'OAP en extension du tissu urbain. Site d'une superficie comprise entre 0,7 et 1,5 ha	Le secteur d'OAP constitue une langue de prairies. Superficie de 1,02 ha.
<b>Biodiversité</b>	0	Absence d'enjeu biodiversité	Le site est localisé sur une prairie perméable à enjeu moyen, qui représente un espace relais intéressant pour la trame verte et bleue. Un ruisseau intermittent participe à la trame bleue locale. Par conséquent, le site représente un espace à enjeu pour la trame verte et bleue.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	Présence de co-visibilité importante avec les habitations alentours.
<b>Eau</b>	0	Absence d'enjeux au regard de la ressource en eau	Les réseaux d'eau potable sont présents au niveau des voies de dessertes existantes en limite de site. Le réseau d'assainissement collectif traverse la partie est du site, permettant le raccordement des maisons situées en amont.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	4	Site d'OAP en secteur PIZ Site d'OAP en secteur d'aléas Site d'OAP sur un axe d'écoulement	Aléa faible au retrait /gonflement des argiles. Le PIZ identifie : un risque fort d'érosion des berges à l'Est (inconstructibilité) ; un risque moyen d'effondrement, glissement et inondation (prescriptions) au centre ; des risques de glissement faibles à l'ouest et au sud. De plus, le site est traversé par des axes d'écoulement des eaux pluviales. Le site est concerné par la servitude T5 de dégagement aéronautique de l'aéroport de Chambéry.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une prairie à enjeu moyen.
<b>Mobilité</b>	1	Transport en commun	Le site ne bénéficie pas d'un accès aux transports en commun, mais est situé à proximité d'un aménagement cyclable/voie verte.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site prévoit de prendre en compte la zone inconstructible à l'est du site, liée à un risque fort d'érosion des berges. Vis-à-vis des risques inondation et glissement de terrain, l'OAP doit s'assurer de la bonne prise en compte des prescriptions du PIZ pour réaliser des aménagements résilients face aux risques naturels, ainsi que les prescriptions à la servitude T5 de dégagement aéronautique de l'aéroport de Chambéry (cf. annexe du PLUi HD).

De plus, le projet prévoit la plantation d'arbres d'essences locales sur le site afin de stabiliser les sols et donc de maîtriser les

risques d'effondrement et de glissement de terrain, ainsi qu'une zone tampon végétalisée en limite ouest du site afin de maintenir une fonctionnalité et perméabilité écologique en lien avec les zones prairiales.

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser l'imperméabilisation réelle du projet. Les stationnements devront être réalisés avec des matériaux perméables de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement...) afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales. Il est recommandé de garantir la bonne infiltration des eaux pluviales sur le secteur d'OAP en maintenant des surfaces perméables et des espaces de pleine terre et en renforçant les éléments végétaux. Enfin, l'implantation des constructions sera organisée de manière à ne pas entraver les axes d'écoulements des eaux pluviales.

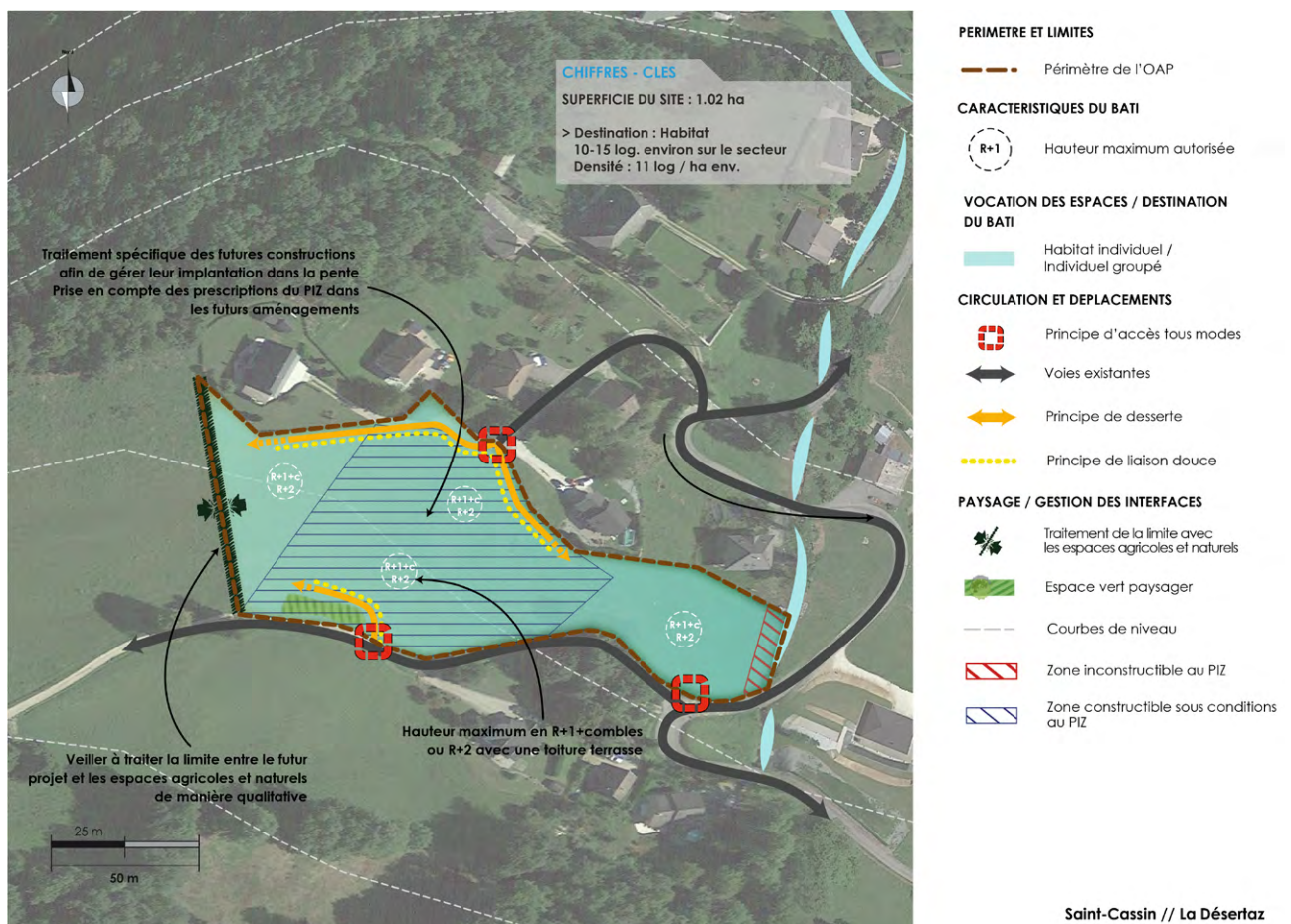
Pour le raccordement aux réseaux AEP et assainissement collectif, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

Au point de vue de la mobilité et des déplacements, un accès au nord et une voie de desserte est-ouest pour les logements implantés au nord sont à prévoir. De plus, deux accès au sud du site ainsi qu'un maillage mode doux à l'intérieur du site sera à créer.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.

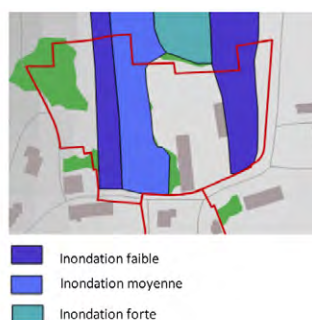
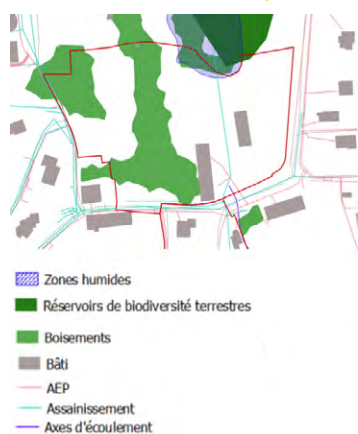


# Saint-Baldolph n°16 – Les Crauses

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, risques et nuisances (PIZ)

1,49 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site d'OAP en extension du tissu urbain. Site d'une superficie comprise entre 0,7 et 1,5 ha	Le secteur d'OAP situé sur une zone partiellement artificialisée en friche. Superficie de 1,49 ha.
<b>Biodiversité</b>	7	Réservoir de biodiversité Zone humide Corridors écologiques	Un corridor écologique d'intérêt départemental, composé d'une zone humide et d'une ZNIEFF de type 1 inféodées au ruisseau de l'Albanne, est identifié au nord du site. Une vigilance sera apportée afin de maintenir la fonctionnalité écologique de ces espaces.
<b>Paysage</b>	0	Absence d'enjeux paysagers	-
<b>Eau</b>	0	Aucun enjeu au regard de la ressource en eau	Les réseaux d'eau potable et assainissement présents au sein du site. Aucun réseau d'eaux pluviales n'est identifié.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	3	Site d'OAP en secteur PIZ Site d'OAP sur un axe d'écoulement	Aléa faible au retrait / gonflement des argiles. Axe d'écoulement des eaux pluviales en limite sud du site. Inconstructibilité de 50 m à partir du bâtiment agricole (périmètre sanitaire de réciprocité). Risque inondation faible et moyen reconnu par le PIZ, imposant des prescriptions.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une parcelle agricole à fort enjeux.
<b>Mobilité</b>	0	Aucun enjeu au regard de la mobilité	Site d'OAP à proximité du réseau de transport en commun (100 m) et des itinéraires cyclables/voies vertes.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le site prévoit de respecter le périmètre sanitaire de réciprocité identifié au sud du site afin de réduire l'exposition des futurs habitants aux potentielles nuisances relatives à l'exploitation de la ferme. Le maintien d'une distance raisonnable entre la langue boisée et les constructions est prévu afin de préserver ses qualités écologiques et dans un souci de sécurité au regard des chutes d'arbres. Les OAP garantissent la fonctionnalité et l'alimentation de la zone humide au nord notamment en phase travaux. De plus, les essences locales pour les plantes d'éléments végétaux sont privilégiées pour tous aménagements paysagers.

Bien que le site soit localisé sur un espace partiellement artificialisé, les principes d'aménagement intègrent plusieurs dispositions pour maîtriser l'imperméabilisation réelle du projet.

Les stationnements devront être réalisés avec des matériaux perméables de qualité (aspect, pérennité de l'aménagement...) afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales. Il est recommandé de garantir la bonne infiltration des eaux pluviales sur le secteur d'OAP en maintenant des surfaces perméables et des espaces de pleine terre et en renforçant les éléments végétaux. Enfin, l'implantation des constructions sera organisée de manière à ne pas entraver les axes d'écoulements des eaux pluviales.

Pour le raccordement aux réseaux, l'OAP demande de prendre en compte les plans des réseaux afin d'assurer un raccordement sur les canalisations existantes.

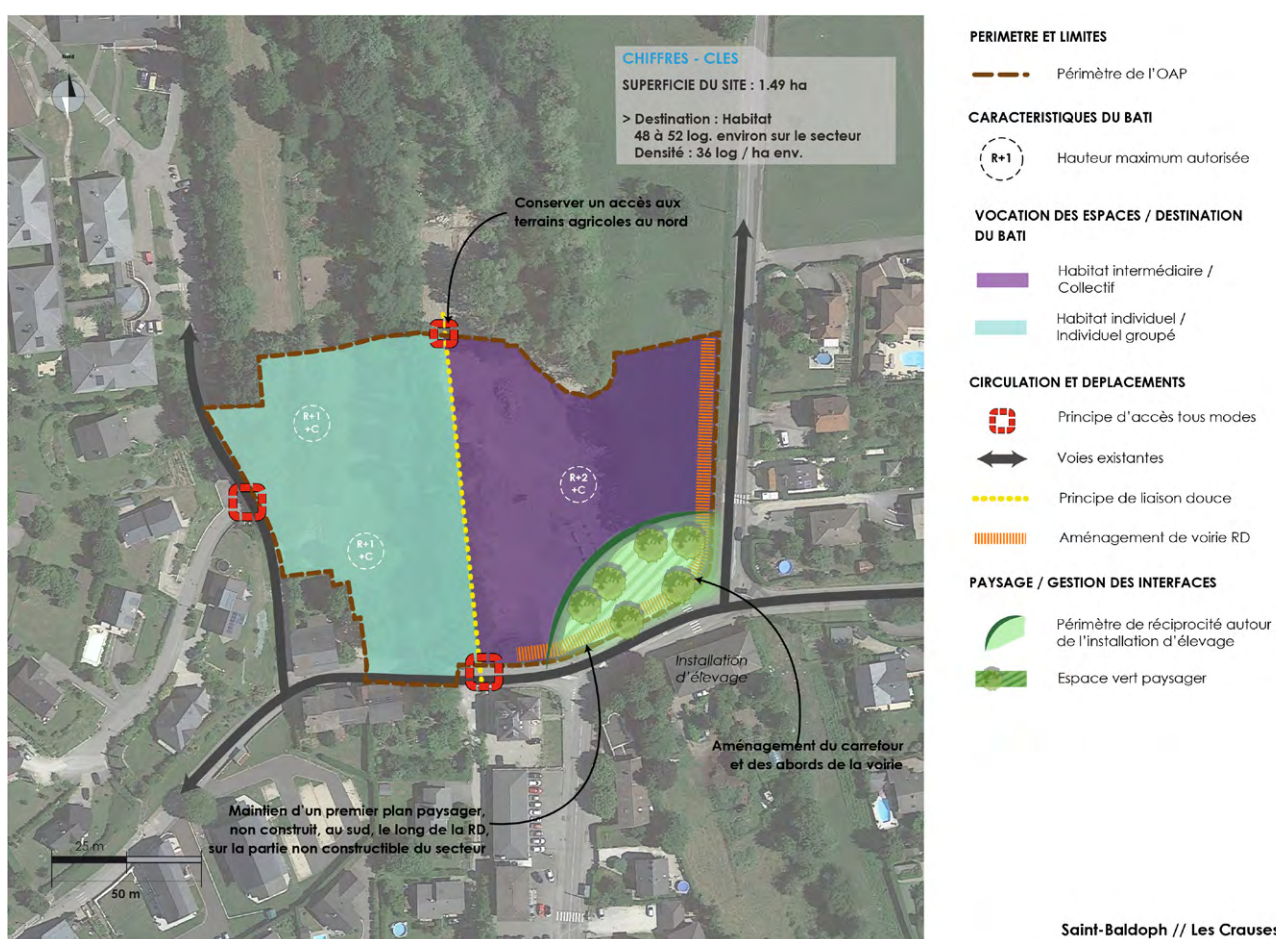
Au point de vue de la mobilité et des déplacements, un accès principal et un secondaire au site des Crauses seront créés : le principal au Sud depuis la route des Clarines et le secondaire à l'ouest depuis le chemin du Prieuré. Ensuite, un accès aux terrains agricoles au nord et un principe de liaison douce nord / sud support de perméabilités vers les espaces agricoles et naturels seront conservés, et enfin, un aménagement paysager

de qualité des abords de la route départementale de la Charpine sera prévu afin d'améliorer l'entrée nord de Saint-Baldoph et de sécuriser le carrefour avec la RD9.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu des dispositifs de compostage collectif dans les projets à vocation d'habitat supérieurs à 5 logements et d'implanter des colonnes de collecte de déchets du tri sélectif, dans les projets structurants, dimensionnées au besoin futur.

Pour la performance énergétique, aucun principe d'aménagement n'est proposé.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.

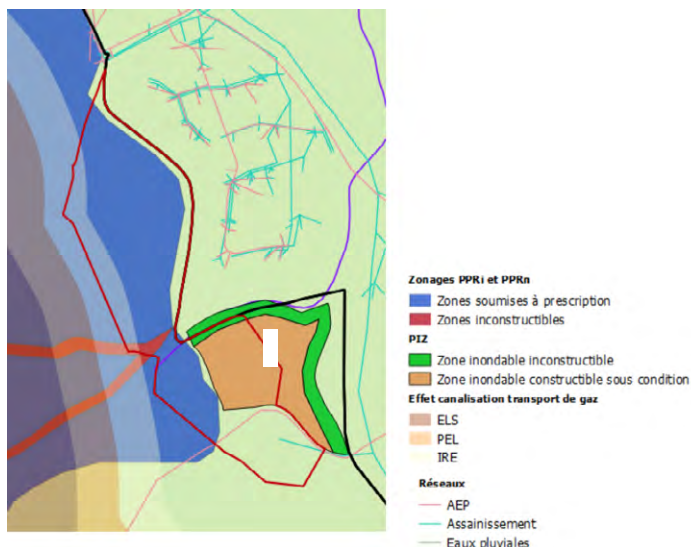


# Vimines n°35 – Les Bisettes

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue, risques et nuisances (PIZ)

1,86 hectare



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	5	Site en extension d'une superficie supérieure à 1,5 ha	Le site s'inscrit dans un contexte d'entrée de ville de Vimines. Superficie de 1,86 hectares.
Biodiversité	0	-	Site localisé sur aucun site d'intérêt écologique particulier.
Paysage	0	-	Site inscrit en entrée de ville. Situé sur une pente exposée nord-est, il s'agit d'un espace doté d'une vue splendide sur le Massif des Bauges. Site perceptible la vallée de Chambéry.
Eau	2	Desserte par les réseaux	Le site n'est actuellement pas desservi directement par les réseaux
Risques & nuisances	8	PPR PIZ Canalisation TMD	Secteur d'inconstructibilité du PPRN pour risque de déformations liées aux mouvements du sol. Secteur d'inconstructibilité du PIZ pour risque d'inondation. Zone de prise en compte des risques concernant le passage d'une canalisation de gaz.
Agriculture	0	-	-
Mobilité	0	-	-

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Malgré une consommation d'espace non négligeable causée par le projet, l'OAP affiche des objectifs de densité de logements associés à des formes urbaines plus denses (logement intermédiaire, collectif...) qui permettent de limiter la consommation d'espaces.

En ce qui concerne l'impact paysager du projet, l'OAP impose de travailler l'intégration du projet dans la pente afin de limiter son impact visuel, et d'obtenir une cohérence d'ensemble au regard de l'environnement global du projet. L'intégration des futures constructions dans l'environnement bâti et paysager, en continuité avec les espaces agricoles et naturels à l'appui d'une réflexion sur les formes, les gabarits, les hauteurs, les matériaux, l'insertion dans la pente, etc. doit également permettre d'assurer la qualité du projet et du cadre de vie des futurs habitants. L'OAP

prévoit également le maintien des vues et perspectives qu'offre le site par une organisation adaptée des aménagements.

Concernant la prévention des risques auxquels est fortement soumis le site, l'OAP rappelle la nécessaire observation des prescriptions des PPRN, PIZ et autres servitudes (canalisation TMD) afin d'assurer la sécurité des biens et personnes. L'OAP prévoit ainsi la préservation des abords des cours d'eau qui traversent le site afin d'éviter l'exposition au risque d'inondation. Cela est par ailleurs bénéfique pour la préservation de la trame bleue locale.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



## D. Synthèse

Les projets d'OAP identifiés avec les sensibilités environnementales les plus fortes intègrent des principes d'aménagement permettant de garantir la bonne prise en compte des impacts environnementaux. De nombreuses dispositions assurent une maîtrise de la consommation foncière et une limitation de l'imperméabilisation des sols. Un traitement paysager est systématiquement demandé, sur la base des éléments structurants existant et de l'environnement alentour mais aussi en création nouvelle.

Les risques sont intégrés au projet d'aménagement et les espaces contraints sont globalement repérés pour une valorisation paysagère.

La gestion de l'eau potable et l'assainissement sont aussi traités, avec le plus souvent une demande de raccordement aux réseaux existants.

Le sujet de la mobilité est elle aussi traité, avec des accès routiers prévus pour toute les OAP, néanmoins d'avantage de cheminement doux devrait être envisagé.

Le tableau ci-dessous résume les notes de sensibilités environnementales de l'ensemble des OAP du secteur des Piémont. Les pictogrammes représentent la/les thématiques environnementales la/les plus sensibles pour chaque site :



Risques et nuisances



Ressource en eau



Consommation d'espaces



Trame verte et bleue



Agriculture



Mobilité

Site	Commune	Nom du site	Note globale	Biodiversité	Consommation d'espace	Agriculture	Paysage & patrimoine	Ressource en eau	Risques & nuisances	Mobilité	Thématiques Impactantes
1	Montagnole	La maison brulee	8	0	3	2	0	1	0	2	
2	Montagnole	Le Fenestro	8	0	2	2	0	2	0	2	
3	Montagnole	Le Mapas	8	0	3	2	0	0	1	2	
4	Montagnole	Les Chasseurs	4	0	2	0	0	0	1	1	
5	Montagnole	Les Confins	8	0	3	2	0	0	1	2	
6	Montagnole	Les Fourches	8	0	5	0	0	1	1	1	
7	Montagnole	Les Lauriers	5	0	2	0	0	1	0	2	
8	Montagnole	Les Peupliers	3	0	2	0	0	0	0	1	
9	Montagnole	Maistre	3	0	2	0	0	0	0	1	
10	Montagnole	Routens	5	0	2	0	0	2	0	1	
11	Montagnole	Traverse nord	3	0	2	0	0	0	0	1	
12	Montagnole	Traverse sud	10	1	4	2	0	2	0	1	
13	Montagnole	Vignes du Fenestro	11	0	3	2	0	2	2	2	
14	Montagnole	ZA du Pontet	10	0	5	0	0	0	4	1	
15	Saint-Baldoph	Chanay	1	0	0	0	0	0	1	0	
16	Saint-Baldoph	Les Crauses	16	7	4	2	0	0	3	0	
17	Saint-Baldoph	Secteur Nord	6	0	0	2	0	0	4	0	
18	Saint-Cassin	Cote chosson	11	0	2	2	0	2	3	2	

19	Saint-Cassin	La Desertaz	11	0	4	2	0	0	4	1	
20	Saint-Cassin	La Thioliere	8	0	3	1	0	0	3	1	
21	Saint-Cassin	Route des Huïres	10	0	3	1	0	1	3	2	
22	Saint-Jeoire-Prieure	Lachat Chemin de la Crouette	7	0	4	1	0	1	0	1	
23	Saint-Jeoire-Prieure	Lachat Chemin de Lachat	9	0	4	1	0	0	2	2	
24	Saint-Jeoire-Prieure	Les Cotes	4	0	2	0	1	1	0	0	
25	Saint-Jeoire-Prieure	Montee de la Boisserette	9	1	5	1	1	0	0	1	
26	Saint-Sulpice	Chef lieu sous les Cotes	7	0	3	2	0	0	0	2	
27	Saint-Sulpice	Grande Combe	8	0	3	2	0	1	0	2	
28	Sonnaz	Le Cret	10	0	5	2	1	1	0	1	
29	Sonnaz	Sous Chef-Lieu	11	0	5	2	1	1	1	1	
30	Vimines	Grands Pres	12	3	3	2	0	1	2	1	
31	Vimines	Les Fontaines	8	0	3	2	0	0	2	1	
32	Vimines	Les Perriers	8	0	3	2	0	0	2	1	
33	Vimines	L'Hodie	9	0	2	1	0	0	5	1	
34	Vimines	Pierre Baisse	12	0	4	2	0	1	4	1	
35	Vimines	Les Bisettes	17	0	5	0	0	2	8	2	
36	Vimines	Pierre rouge	7	0	0	2	0	1	2	2	

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS D'OAP - SECTEUR CLUSE URBAINE

### A. La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi HD doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, de requalification écologique... L'évaluation environnementale du PLUi HD doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

Le but de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets. De cette manière, les mesures compensatoires ne sont envisagées qu'en dernier recours.

#### a. Choix des sites à analyser

L'analyse qui suit se base sur les 63 sites d'OAP en zones à urbaniser du secteur Cluse pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées.

#### b. Méthodologie d'analyse des sites

##### Objectif

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 63 sites d'OAP présents sur le secteur de la Cluse urbaine afin d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.

Pour cela, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 26 critères pondérés, regroupés en 7 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée en partie par traitement géomatique, mais également par photo-interprétation.

Thématiques	Critère	Barème de notation
Consommation d'espace	Localisation du site d'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine	0 ou 2
	Sobriété du foncier mobilisé (surface du site)	De 0 à 3
Trame verte et bleue	Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité (terrestres, aquatiques, humides)	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques	0 ou 1
	Sensibilité vis-à-vis des zones humides	0 ou 3
	Sensibilité vis-à-vis des espaces relais de la TVB	0 ou 1
Paysage et patrimoine	Intégration du site d'OAP par rapport aux périmètres de sites inscrits et/ou historiques	0 ou 1
	Intégration du site d'OAP par rapport aux monuments historiques	0 ou 2
	Intégration du site d'OAP par rapport aux éléments de patrimoine bâti et végétal remarquable	0 ou 1
Ressource en eau	Impact sur les captages d'AEP protégés	De 0 à 3
	Desserte par les réseaux d'assainissement	0 ou 1
	Desserte par les réseaux d'AEP	0 ou 1
	Intégration dans la zone de sauvegarde des eaux	0 ou 1
Risques et nuisances	Site d'OAP impacté par un PPRi	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un PPRn	De 0 à 3
	Site d'OAP impacté par un aléa (mouvements de terrain et argiles)	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par un axe d'écoulement des eaux pluviales	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une ICPE	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une zone d'effet de canalisation de TMD	0 ou 2
	Présence de sites pollués (base de donnée BASOL)	0 ou 1
	Site d'OAP impacté par une zone de nuisances sonores	0 ou 1
Agriculture	Localisation du site d'OAP par rapport aux sièges d'exploitation agricoles et aux bâtiments d'élevage	0 ou 1
	Localisation du site d'OAP par rapport aux parcelles agricoles à enjeux fort et moyen (tènement stratégique de la Chambre d'Agriculture)	De 0 à 2
Mobilité	Intégration du site d'OAP dans une zone de 300 m par rapport à un arrêt de bus	0 ou 1
	Intégration du site d'OAP dans une zone de 300 m par rapport à un aménagement cyclable ou à une voie verte	0 ou 1

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 1 et 3 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, est considéré pour la note :

- > La simple présence ou absence d'impact ;
- > L'absence ou le faible, moyen ou fort impact.

Une pondération a également permis de hiérarchiser les notes en fonction de l'importance de l'impact sur l'environnement. Par exemple, pour la thématique Trame verte et bleue, la pondération appliquée était plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté. Pour la thématique Risques et nuisances, la pondération la plus forte concernait la présence de zones inconstructibles de Plans d'Indexation en Z.

Pour la localisation du site par rapport à l'enveloppe urbaine ainsi que leur consommation d'espace, les sites d'OAP ont été étudiés au cas par cas manuellement. Les notes ont été attribuées selon 2 paramètres :

- > La situation au sein ou en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > La situation sur un terrain déjà artificialisé ou vierge de toute construction.

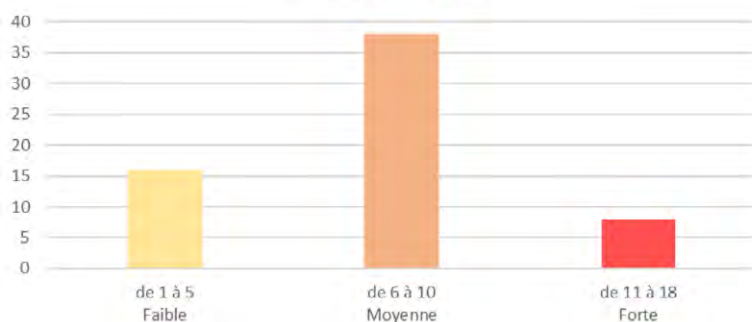
Les notes les plus fortes concernent ainsi les sites d'OAP hors enveloppe urbaine situés sur un terrain vierge, les notes les plus faibles concernent les sites d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine situés sur un terrain artificialisé (cas de renouvellement urbain). Pour la consommation d'espace, les sites situés dans l'enveloppe urbaine, sur un terrain artificialisé ont automatiquement eu une absence d'impact de consommation d'espace, peu importe la surface du projet. Dans les autres cas, terrain vierge de l'enveloppe urbaine ou hors enveloppe urbaine, la consommation d'espaces a été catégorisée en trois type de sensibilités, faible (OAP de moins de 0,75 hectare), moyenne (OAP entre 0,75 et 1,09 hectare) ou forte (OAP de plus de 1,09 hectare).

## B. Résultats de l'analyse

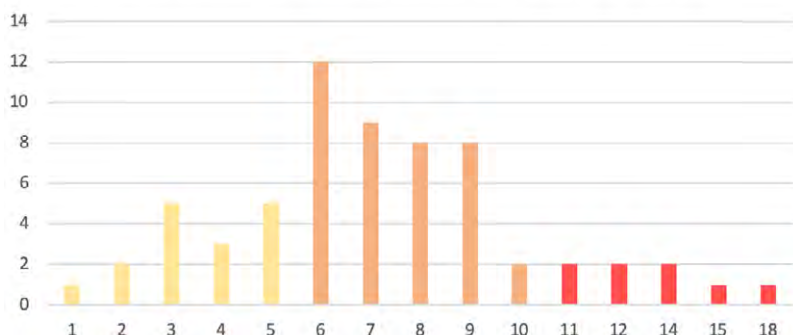
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilité environnementale :

- > Faible : 16 sites dont la note est comprise entre 1 et 5, soit 25% des sites d'OAP ;
- > Moyenne : 39 sites dont la note est comprise entre 6 et 10, soit 62% des sites d'OAP ;
- > Forte : 8 sites dont la note est comprise entre 12 et 18, soit 13% des sites d'OAP.

Classification des sites selon leur sensibilité environnementale

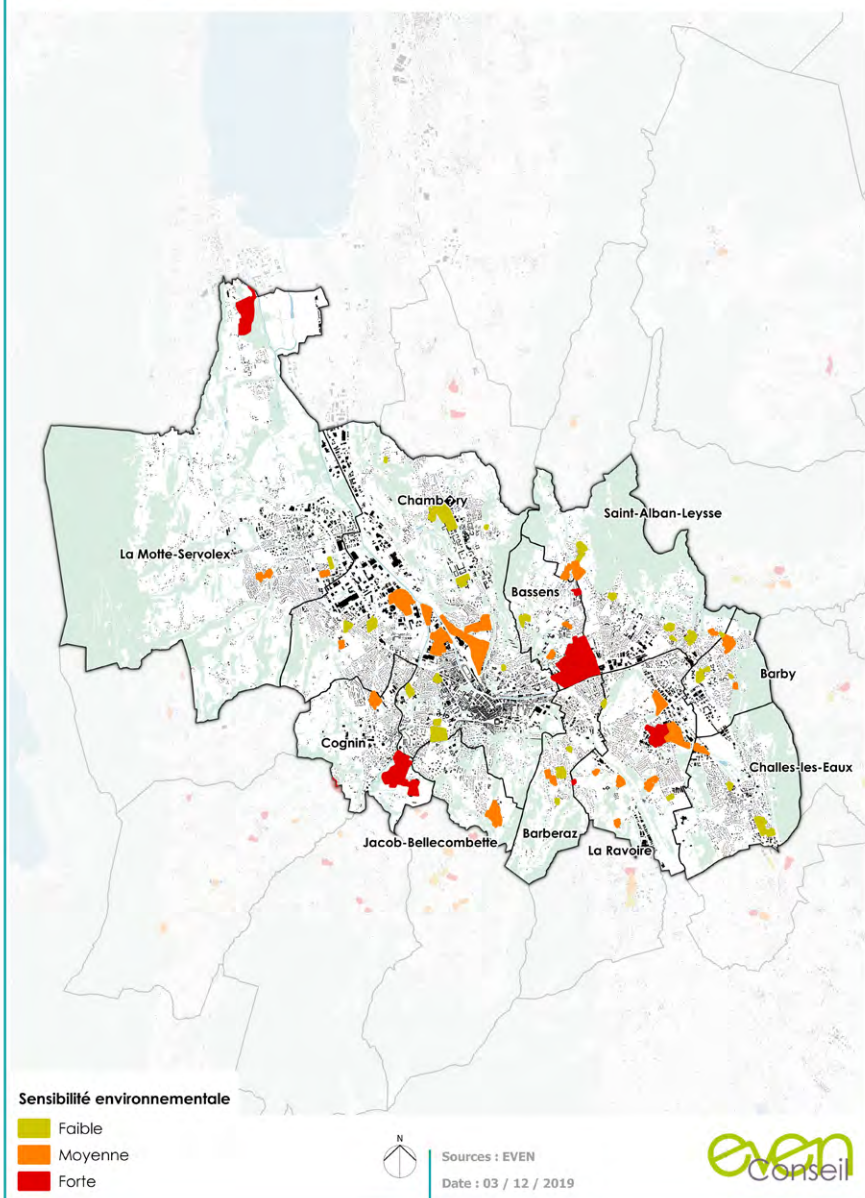


Fréquence des notes attribuées aux sites d'OAP



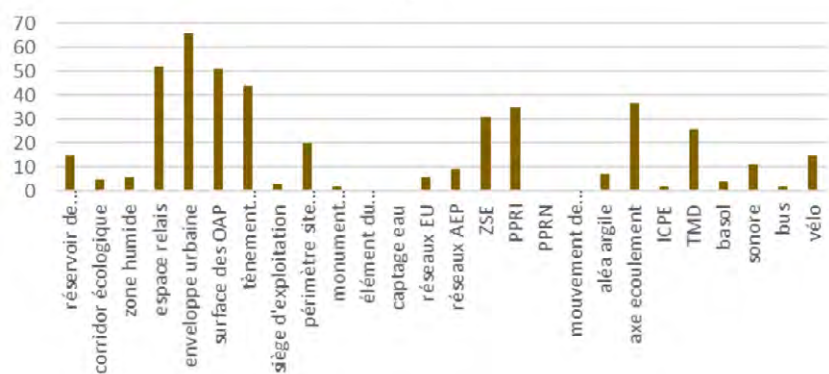
Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur de la Cluse

EE PLUi Grand Chambéry



A l'échelle de l'ensemble des sites, la thématique « consommation d'espace », regroupant le critère surfacique et celui de la situation par rapport à l'enveloppe urbaine, est la source de sensibilité la plus représentée, suivie des thématiques « ressource en eau » et « risque et nuisances » avec l'implantation des OAP sur des secteurs inondables et dans la Zone de Sauvegarde de l'Eau potable. L'impact sur l'agriculture et le paysage font eux aussi ressortir des sensibilités environnementales non négligeables.

Evaluation des critères impactants les plus fréquents



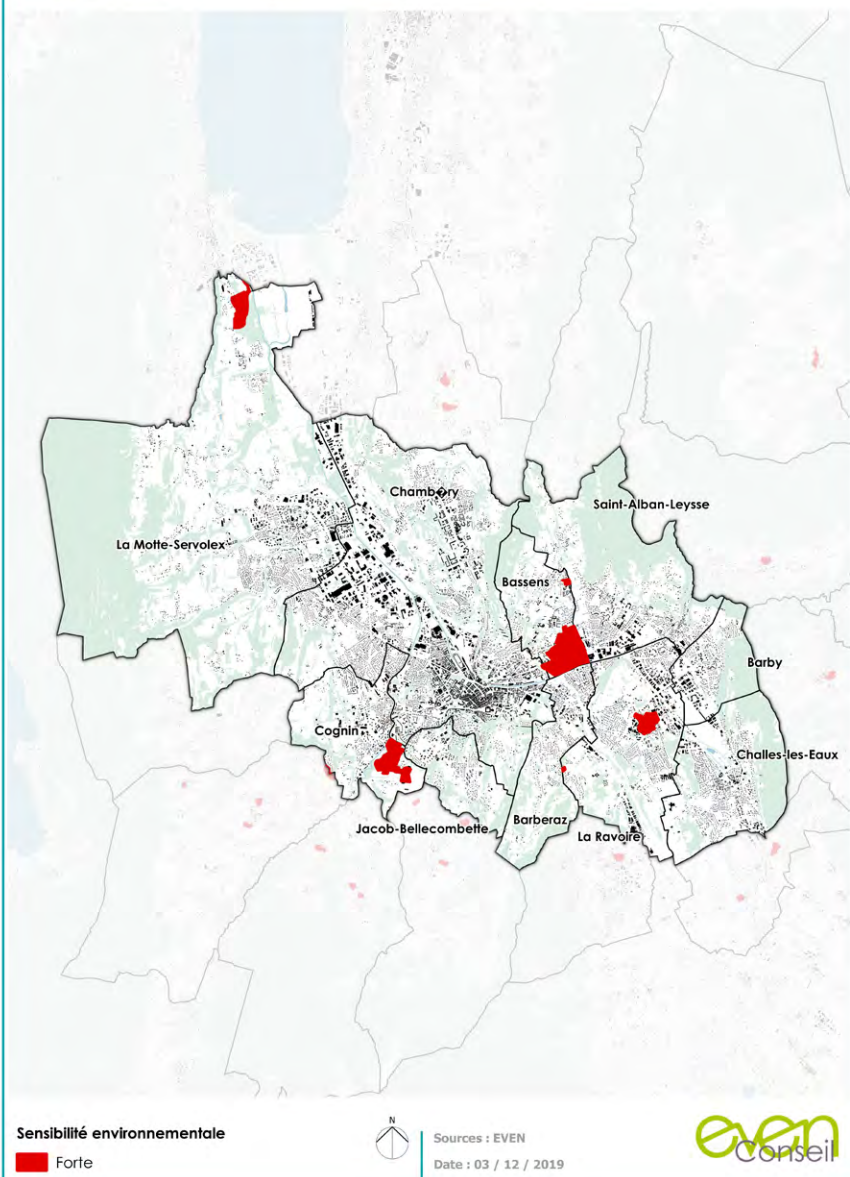
## C. Zoom sur les sites de forte sensibilité

L'évaluation environnementale porte sur les 8 sites à sensibilité forte. Les résultats sont présentés par fiche pour chaque OAP, selon le projet qu'elles accueilleront dans le PLUi HD. Ces secteurs impactent :

- > Des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité ;
  - > Des risques naturels (PPRn) ou des nuisances fortes ;
  - > Des espaces non bâtis du fait de leur superficie plus importante ou de leur localisation en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- > Un cumul de sensibilités environnementales élevées dans chaque thématique induisant un impact environnemental important.**

Répartition des OAP selon leur sensibilité environnementale : Secteur de la Cluse

EE PLUi Grand Chambéry



# Cognin n°39 – Villeneuve

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

24,5 hectares



- Bâti
- Zones humides
- Cultures
- Prairies
- Vergers et arboriculture
- Vignes
- Maraîchage
- Trame verte et bleue urbaine
- Boisements
- Axes d'écoulement
- Aléa de retrait / gonflement des argiles  
Moyen
- Zonages PPRI et PPRn  
Zones soumises à prescription
- Zones inconstructibles
- nuisances\_sonore\_LD70
- nuisances\_sonore\_LD65

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	5	Site d'OAP en extension Site d'une superficie supérieure à 12 ha	Site localisé en extension de l'aire urbaine, de l'autre côté de l'Hyère, définissant la limite d'urbanisation actuelle. Superficie de 25 ha.
Biodiversité	4	Zone humide Espace relais	Enjeu biodiversité conséquent (zone humide, espaces agricoles, prairies).
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	Site s'établissant comme une nouvelle frange urbaine. Présence d'éléments du patrimoine local : le château de Salin et le château de Villeneuve.
Eau	1	Zone de Sauvegarde des Eaux	La ZSE des alluvions de la plaine de Chambéry est présente sur au Nord du site.
Risques & nuisances	1	Axe d'écoulement des eaux pluviales	Deux axes d'écoulement traversent le site en diagonale
Agriculture	3	Tènement agricole stratégique Siège d'exploitation	Site d'OAP localisé sur de nombreuses parcelles agricoles perméables et fonctionnelles pour la TVB.
Mobilité	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'arrêts de bus au Nord.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Malgré l'emprise importante, un certain nombre de dispositions seront prises pour limiter l'impact de la consommation d'espace. L'attention portée à l'intégration paysagère du projet et la maîtrise des hauteurs du bâti limiteront l'impact visuel du projet. La limitation des surfaces de stationnement à une place par habitation permettra de diminuer l'impact réel du projet.

La conservation des ripisylves et la mise en valeur d'une partie de la zone humide limiteront l'impact du projet sur la biodiversité. La destruction d'une partie de la zone humide sera compensée à hauteur de 200% à proximité de l'Hyère. La présence de nombreux espaces verts permettra de maintenir une partie de la biodiversité présente.

Vis-à-vis des risques, le projet prévoit d'intégrer des aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales : noues et tranchées drainantes. L'imperméabilisation sera quant à elle réduite au strict minimum, notamment en limitant grandement

la surface de stationnement. La conservation de nombreuses trames naturelles favorisera l'infiltration des eaux et limitera les risques vis-à-vis des axes d'écoulements présents. Le projet préconise de ne pas contraindre les axes d'écoulement.

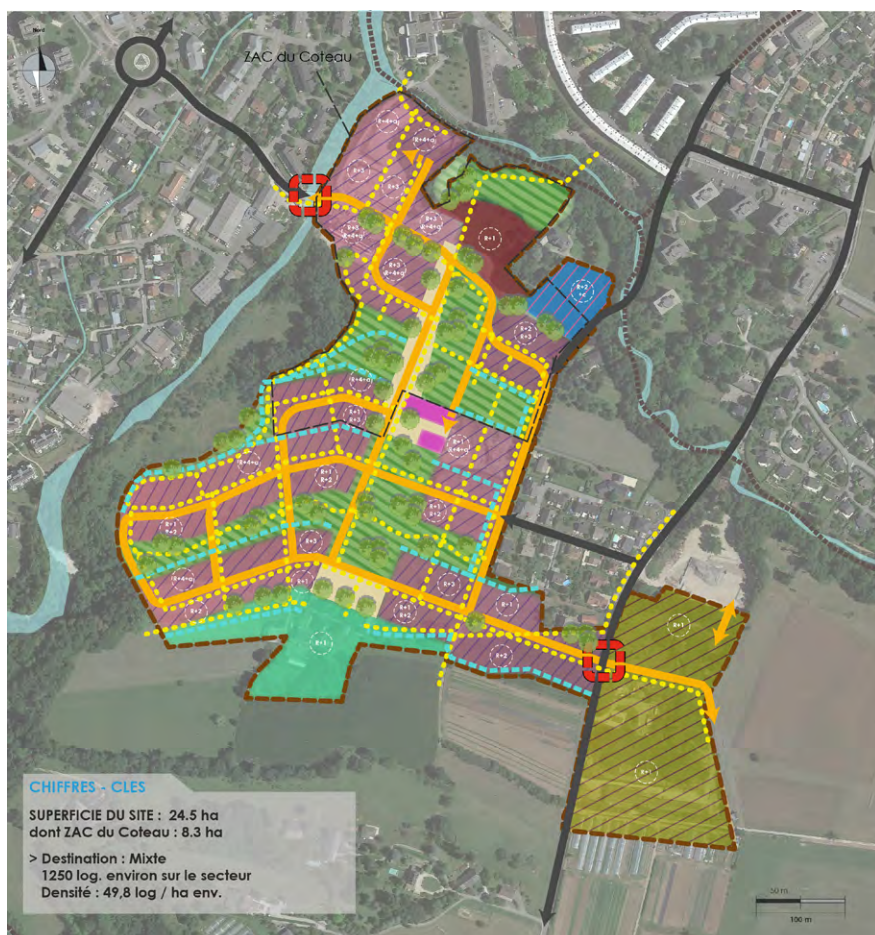
En ce qui concerne la mobilité, deux accès au Nord-Ouest et Sud-Est du projet permettront de le raccorder à la trame viaire existante. La création de 3 arrêts de bus et d'itinéraires cyclables et piétons favoriseront l'usage des modes doux.

Les ressources en eau potable sensibles seront peu impactées par le projet, étant donné que la ZSE ne concerne qu'une petite partie de l'emprise de l'OAP, au niveau de l'Hyère et de sa Ripisylve, qui ne seront pas affectées par le projet.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.



Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.

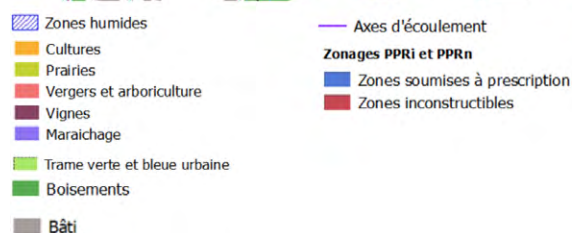


# Bassens n°52 – Nant Petchi - Route de Vérel

## 1. Cadrage environnemental

### Trame verte et bleue

### Risques & nuisances



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	3	Site d'OAP en extension Site d'une superficie inférieure à 3ha	Site localisé le long du cordon boisé du Nant Petchi, entre deux zones d'habitat. Superficie de 1,07 ha.
Biodiversité	1	Espace relai	Enjeu de trame verte urbaine
Paysage	0	Absence d'enjeux paysagers	OAP contenant une maison et un parc patrimoniaux. Localisé à proximité du périmètre monument historique de château de Bressieu et du CHS.
Eau	0	Pas d'enjeu pour la ressource en eau	Site localisé à proximité du réseau d'AEP et d'assainissement.
Risques & nuisances	6	Axe d'écoulement des eaux pluviales PPRi Zone d'effet de canalisation	Une petite partie de l'emprise, à l'est, est classée inconstructible par le PPRi et 3 axes d'écoulement la traversent. Les trois quarts de l'OAP sont classés en effets létaux significatifs.
Agriculture	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP localisé sur une prairie en bordure de cours d'eau.
Mobilité	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'un arrêt de bus et d'une piste cyclable en limite ouest.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Concernant la consommation d'espace, l'attention portée à l'intégration paysagère dans l'OAP limitera son impact visuel. La conservation de la ripisylve et la présence d'une bande inconstructible de part et d'autre de la ligne électrique limiteront aussi l'impact en consommation d'espace réel du projet.

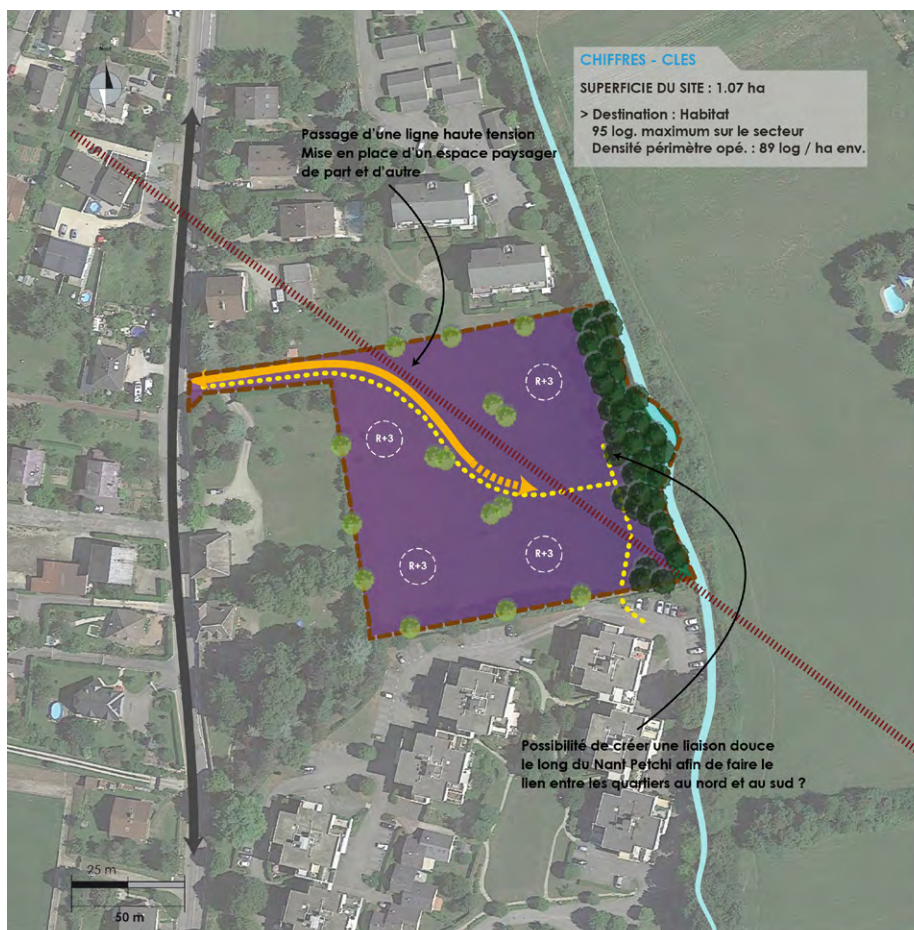
Malgré la perte d'un espace utile à la TVB, la conservation de la ripisylve et du parc arboré limitera l'impact du projet sur la biodiversité. La bande d'inconstructibilité autour de la ligne électrique maintiendra un corridor écologique dans cette zone.

Vis-à-vis des risques, le projet précise que les constructions doivent être implantées de manière à ne pas entraver les axes d'écoulement. De plus, l'infiltration de l'eau sera facilitée par le maintien d'espaces de pleine terre et la construction d'espaces

de stationnement en matériaux perméables. Les principes d'aménagement n'intègrent néanmoins pas de disposition par rapport à la canalisation de gaz longeant le site à l'est, alors qu'elles sembleraient nécessaires.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

—●— Périmètre de l'OAP

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

⊙ R+1 Hauteur maximum autorisée

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

■ Habitat intermédiaire / Collectif

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- ⊕ Principe d'accès tous modes
- ↔ Voies existantes
- Principe de desserte
- ⋯ Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

- 🌳 Arbres existants
- ⚡ Ligne électrique haute tension

Bassens // Nant Petchi - Route de Vérel

# Saint-Alban-Leysses n°55 – Châteaux de la Croix

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue Risques & nuisances 4,9 hectares



- Zones humides
- Cultures
- Prairies
- Vergers et arboriculture
- Vignes
- Maraichage
- Trame verte et bleue urbaine
- Boisements
- Bâti
- Axes d'écoulement
- Aléa de retrait / gonflement des argiles
- Moyen
- Zonages PPRI et PPRi**
- Zones soumises à prescription
- Zones inconstructibles
- /// nuisances\_sonore\_LD70
- /// nuisances\_sonore\_LD65

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site d'OAP en extension Site d'une superficie comprise entre 3 et 12 ha	Le site est actuellement composé d'espaces naturels en bordure du Nant Petchi, à proximité de la D8. Superficie de 4,9 ha.
<b>Biodiversité</b>	1	Espace relais	Enjeu biodiversité important (Ripisylve du Nant Petchi, prairies bocagères).
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeu paysage	Ruines du château valorisables. Le secteur est très visible depuis les zones urbanisées élevées aux alentours.
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeu pour la ressource en eau	Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, mais pas d'eaux pluviales.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	7	Axe d'écoulement des eaux pluviales Canalisation de transport de matières dangereuses Aléa retrait-gonflement des argiles PPRI	La zone d'inconstructibilité du PPRi croise très légèrement le site au sud. La quasi-totalité du site est concernée par la zone d'effet de la canalisation de gaz.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Site d'OAP incluant des prairies utilisées pour l'élevage bovin.
<b>Mobilité</b>	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'arrêts de bus et d'itinéraires cyclables.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Malgré l'emprise importante, un certain nombre de dispositions seront prises pour limiter l'impact de la consommation d'espace. L'attention portée à l'intégration paysagère limitera l'impact visuel du projet. L'OAP préconise également de placer les constructions à distance des espaces naturels pour les préserver, et instaure une continuité verte sur toute l'emprise du projet par traitement paysager.

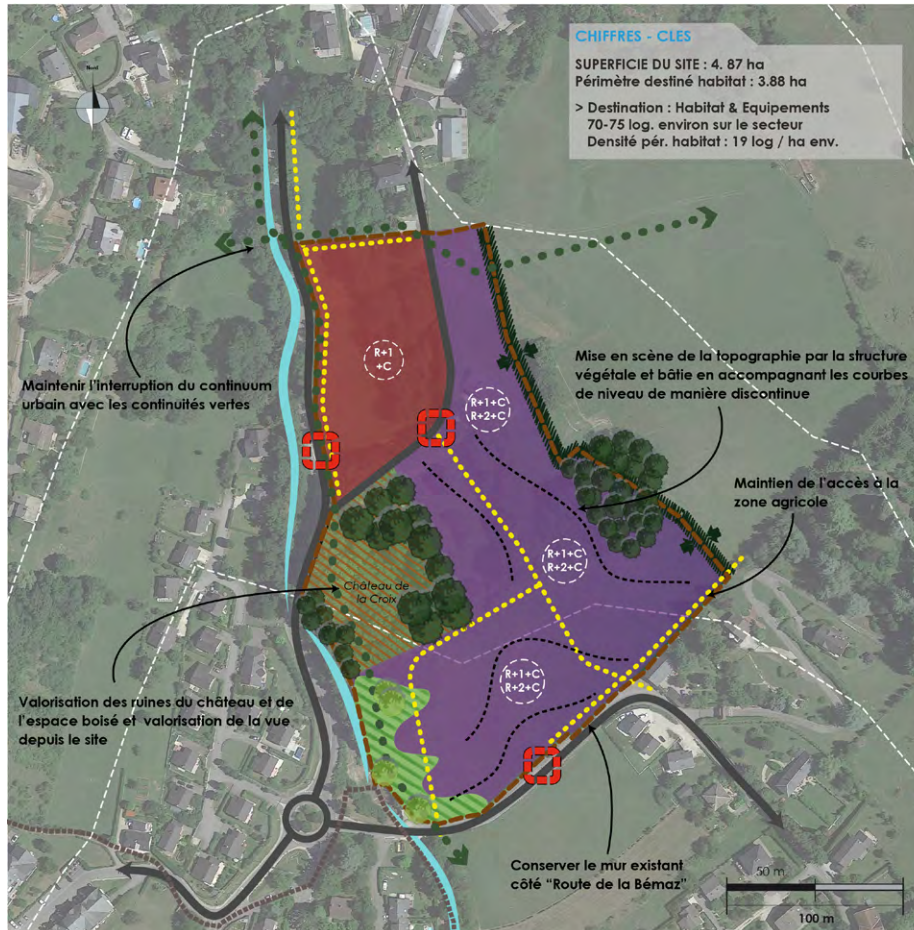
Le projet préconise de conserver les arbres adultes déjà présents, et de choisir des essences locales pour les plantations. Les espaces verts de respiration permettront de conserver une trame verte, et assureront la transition avec les espaces agricoles adjacents.

Le projet envisage la valorisation du château et des vues offertes par cette structure, par un belvédère, pour valoriser les ambiances paysagères. Le mur existant côté « route de la Bémaz » sera aussi conservé.

Vis-à-vis des risques, le projet insiste sur la nécessité de respecter les prescriptions relatives à la zone d'effet de la canalisation de gaz. Il précise aussi que la constructibilité devra être conditionnée à la réalisation d'une étude géotechnique au sein de la zone en aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



**PERIMETRE ET LIMITES**

- Périmètre de l'OAP
- Limite communale

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

- R+1 Hauteur maximum autorisée
- Principe d'orientation du bâti
- Bâti existant (château et parc)

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

- Habitat intermédiaire / Collectif
- Zone d'équipements

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

- Principe d'accès tous modes
- Voies existantes
- Principe de desserte
- Principe de liaison douce

**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

- Courbes de niveau
- Arbres existants
- Espace vert paysager
- Traitement de la limite avec les espaces agricoles et naturels
- Principe de continuité verte

Saint-Alban-Leyse // Château de la Croix

# La Ravoire n°62 – Roc Noir

## 1. Cadrage environnemental

### Trame verte et bleue



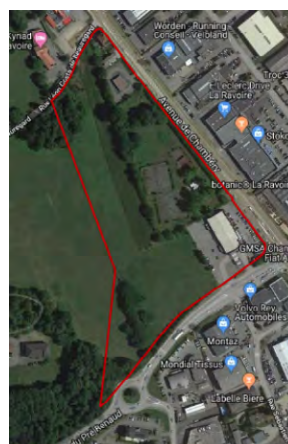
- Zones humides
- Cultures
- Prairies
- Vergers et arboriculture
- Vignes
- Maraichage
- Trame verte et bleue urbaine
- Boisements
- Bâti

### Risques & nuisances



- Axes d'écoulement
- Aléa de retrait / gonflement des argiles**
- Moyen
- Zonages PPRi et PPRn**
- Zones soumises à prescription
- Zones inconstructibles
- nuisances\_sonore\_LD70
- nuisances\_sonore\_LD65

### 5,5 hectares



Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site d'OAP en extension Site d'une superficie comprise entre 3 et 12 ha	Site localisé en bordure d'espaces naturels enclavés à l'intérieur des zones urbanisées de La Ravoire. Superficie de 5,5 ha.
<b>Biodiversité</b>	1	Espace relais	Projet localisé sur un espace relais de trame verte au sein du tissu urbain.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeu paysager	Des vues sur les massifs en arrière-plan actuellement peu mises en valeur par un espace manquant de cohérence.
<b>Eau</b>	1	Zone de sauvegarde des eaux	La quasi-totalité du projet est intégrée à la ZSE des alluvions de la plaine de Chambéry. Le site est desservi par les réseaux AEP et assainissement.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	4	Axe d'écoulement des eaux pluviales Canalisation de transport de matières dangereuses Zone soumise aux nuisances sonores	Le site est longé et en partie traversé par une canalisation de transport de produits pétroliers à l'ouest. Un axe d'écoulement traverse partiellement le site L'avenue de Chambéry à proximité est source de nuisances sonores.
<b>Agriculture</b>	2	Tènement agricole stratégique	Tènement agricole impacté sur une moitié de l'emprise.
<b>Mobilité</b>	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'arrêts de bus et d'itinéraires cyclables.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Malgré l'emprise importante, un certain nombre de dispositions seront prises pour limiter l'impact de la consommation d'espace. La mise en place d'un coefficient de biotope de 35% minimum et la végétalisation des espaces libres permettra de conserver des surfaces de pleine terre.

Le projet favorise la préservation d'une trame verte dans l'emprise de l'OAP en conservant dans la mesure du possible les boisements. Le coefficient de biotope et les espaces verts permettront aussi de limiter l'impact sur la TVB locale.

L'impact sur le paysage remarquable du site sera limité par l'attention portée à l'intégration paysagère. Cette volonté est

au cœur du projet, qui doit aboutir sur une vitrine du territoire mettant en valeur le paysage de la commune.

Concernant la préservation de la ressource en eau, le respect des préconisations de la ZSE, mentionnées dans l'OAP thématique « cycle de l'eau » limitera les pressions sur la ressource.

Vis-à-vis des risques, le projet prévoit d'intégrer le risque inondation en imposant aux constructions de ne pas entraver les axes d'écoulement. Le maintien d'espaces de pleine terre grâce au coefficient de biotope facilitera également l'évacuation des eaux pluviales. Enfin, l'implantation des parkings en sous-sol réduira le besoin d'imperméabilisation en surface. Pour ce qui est des nuisances sonores, la constitution d'un front bâti et l'isolation des bâtiments devrait permettre de diminuer le niveau sonore dans l'emprise du projet. Enfin, il est précisé que le passage du pipeline devra être pris en compte dans l'implantation des bâtiments, pour limiter le risque technologique.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



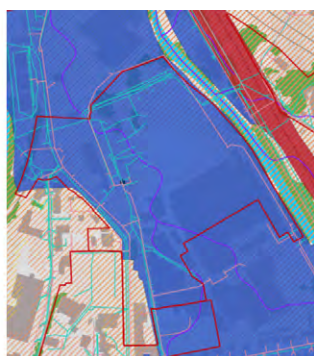
# Chambéry n°64 – Vétrotex

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

7,9 hectares



Zones humides	Axes d'écoulement
Cultures	<b>Aléa de retrait / gonflement des argiles</b>
Prairies	Moyen
Vergers et arboriculture	<b>Zonages PPRi et PPRn</b>
Vignes	Zones soumises à prescription
Maraichage	Zones inconstructibles
Trame verte et bleue urbaine	nuisances_sonore_LD70
Boisements	nuisances_sonore_LD65
Bâti	

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	0	Site d'OAP en renouvellement urbain	Site localisé entre la Leysse et l'Hyère, à l'intérieur du tissu urbain sur une friche industriel Surface de 7,93 ha.
<b>Biodiversité</b>	4	Espace relai Réservoir de biodiversité	Site recoupant le cours d'eau de la Leysse, classé en liste 2 du SDAGE et des alignements d'arbres.
<b>Paysage</b>	1	Périmètre de monument historique	Site localisé dans le périmètre de la Rotonde SNCF.
<b>Eau</b>	1	Zone de sauvegarde des eaux	La totalité du projet est intégrée à la ZSE des alluvions de la plaine de Chambéry. Le site est desservi par les réseaux AEP et assainissement.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	5	Axe d'écoulement des eaux pluviales PPRi Zone soumise aux nuisances sonores Site BASOL	Projet traversé par deux axes d'écoulement, et quasiment intégralement par la zone de prescription du PPRi. Projet encadrée par deux axes majeurs sources de nuisances. Un site pollué à l'Ouest, dans l'emprise du projet (ancienne industrie du verre).
<b>Agriculture</b>	0	Pas d'enjeux agricoles	Pas d'espaces agricoles dans l'emprise du projet.
<b>Mobilité</b>	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'arrêts de bus et d'itinéraires cyclables.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Le projet étant situé en dent creuse, sur une friche industrielle, ce qui explique que l'impact sur la consommation d'espace soit moindre. Un certain nombre de dispositions seront prises pour utiliser au mieux l'espace employé. Le futur espace vert en bord de Leysse se prolongeant dans l'emprise du projet constituera un espace de respiration. L'insertion paysagère de l'écoquartier sera aussi prise en compte, pour mettre en valeur les montagnes environnantes.

L'impact du projet sur le réservoir écologique identifié - la Leysse - sera minimisé par la mise en place de l'espace vert, qui servira aussi de relai pour la biodiversité, en plus de valoriser les bordures du cours d'eau. L'intégration du projet dans l'Agenda 21 de la ville de Chambéry devrait permettre une prise en compte optimale des enjeux environnementaux.

L'impact sur le paysage remarquable du site sera limité par l'attention portée à l'intégration paysagère, placée au cœur du projet. La réflexion autour des hauteurs du bâti permettra de valoriser le cadre du projet tout en l'intégrant au bâti existant.

Concernant la préservation de la ressource en eau, le respect des préconisations de la ZSE, mentionnées dans l'OAP thématique « cycle de l'eau » limitera les pressions sur la ressource.

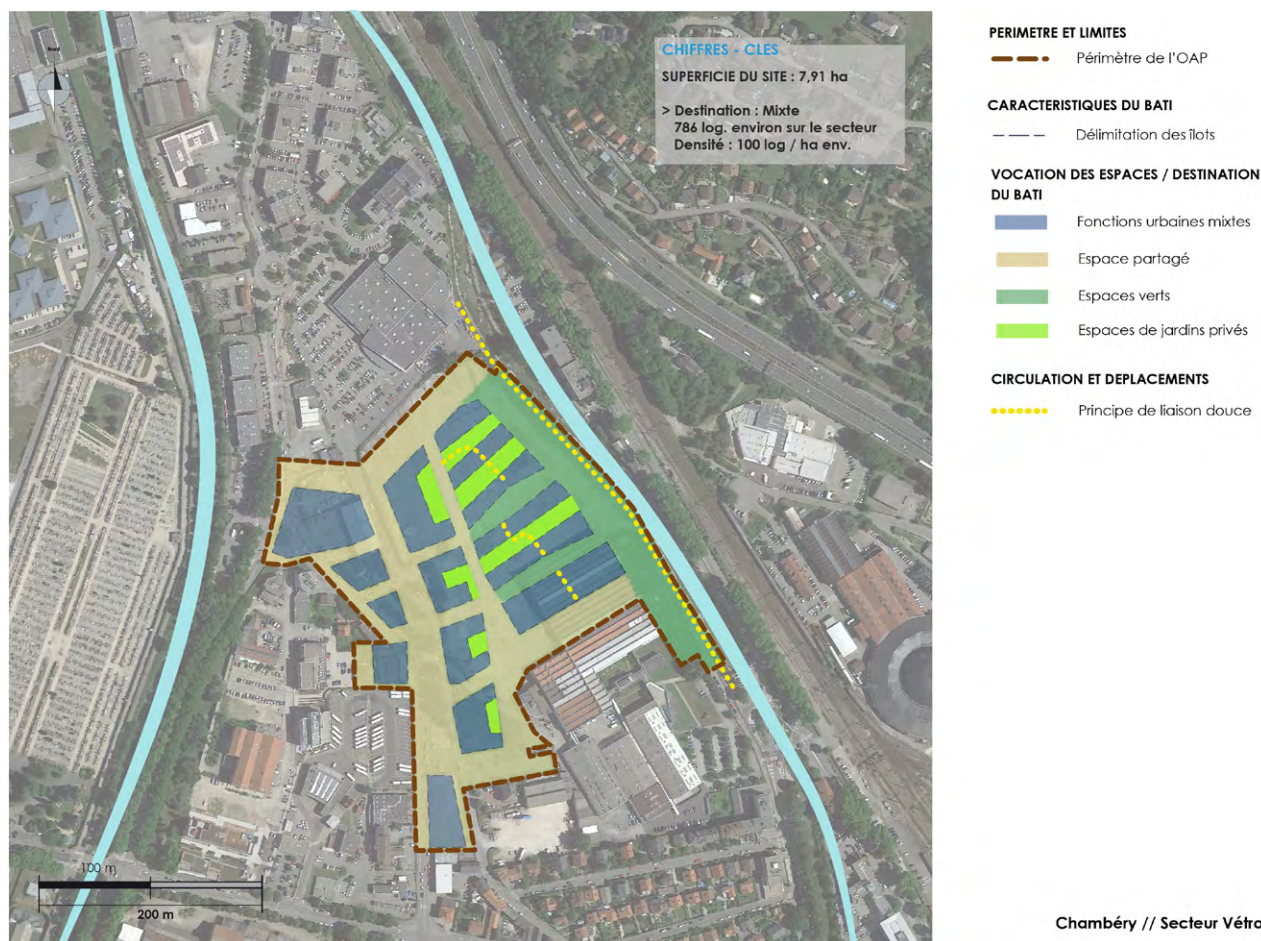
Vis-à-vis des risques, le projet prévoit d'intégrer le risque inondation en imposant aux constructions de ne pas entraver les axes d'écoulement. Le projet rappelle également que les prescriptions du PPRi seront appliquées. Par ailleurs, la mise en place d'une gestion mutualisée des eaux pluviales (récupération et rétention) permettra de diminuer ce risque. Pour ce qui est des nuisances sonores, l'espace vert en bordure de la Leysse constituera une bande tampon qui absorbera une partie du bruit. Cependant, il serait souhaitable de réglementer les usages et l'isolation des bâtiments en fonction des nuisances sonores, particulièrement importantes dans l'emprise du projet. Enfin,



des études menées par l'APAVE et AXE Environnement en 2005 et 2008 ont démontré l'absence de risque pour la santé humaine des pollutions résiduelles présentes, sous quelques réserves matérialisées par des servitudes.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



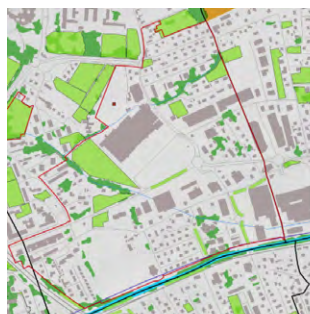
# Bassens n°12 – Plaine active

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

49 hectares



- Sièges d'exploitation
- ▨ Zones humides
- Cultures
- Prairies
- Vergers et arboriculture
- Vignes
- Maraîchage
- Trame verte et bleue urbaine
- Boissements
- Axes d'écoulement
- Aléa de retrait / gonflement des argiles
- Moyen
- Zonages PPRi et PPRn**
- Zones soumises à prescription
- Zones inconstructibles
- ▨ nuisances\_sonore\_LD70
- ▨ nuisances\_sonore\_LD65

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	0	Site d'OAP en renouvellement	Site localisé au cœur du tissu urbain.
<b>Biodiversité</b>	4	Espace relai Réservoir de biodiversité	Limite sud du site marquée par le cours d'eau de la Leysse, et emprise croisant le Nant Petchi. De nombreux espaces de trame verte urbaine identifiés dans l'emprise du projet.
<b>Paysage</b>	1	Périmètre de monument historique	Site au contact du Centre hospitalier spécialisé de Bassens, et recoupant le périmètre de protection du Château de Bressieu et du CHS.
<b>Eau</b>	1	Zone de sauvegarde des eaux Périmètre de captage rapproché	La totalité du projet est intégrée à la ZSE des alluvions de la plaine de Chambéry. Le captage du puits du centre hospitalier est situé à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	6	Axe d'écoulement des eaux pluviales PPRi Zone soumise aux nuisances sonores Site BASOL	Des axes d'écoulement traversent le site d'est en ouest. Projet traversé au nord par une zone d'inconstructibilité et de prescription du PPRi, ainsi qu'une zone de TRI. L'avenue de Turin et la route de Challes sont sources de nuisances sonores importantes Deux sites pollués au sud-ouest du projet.
<b>Agriculture</b>	3	Tènement stratégique Siège d'exploitation	Au Nord-Ouest, le projet intègre des cultures sous serre.
<b>Mobilité</b>	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'arrêts de bus et d'itinéraires cyclables.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

Concernant la trame verte et bleue urbaine, le projet prévoit d'aménager un espace vert entre l'avenue de Turin et le projet de construction, qui permettra de jouer le rôle de zone tampon tout en constituant un espace relais pour la biodiversité. La végétalisation des espaces libres de l'îlot Martinière est aussi évoquée, ainsi que leur connexion avec la TVB déjà présente.

Les incidences négatives du projet sur le paysage seront limitées de plusieurs manières. Ce projet sera l'occasion de réhabiliter et de restructurer le quartier. Le projet ambitionne également de faire de l'îlot Martinière une vitrine du territoire et de lui donner une qualité architecturale en cohérence.

Concernant les risques, le projet prévoit d'adopter un urbanisme résilient. Les constructions ne devront pas entraver les axes

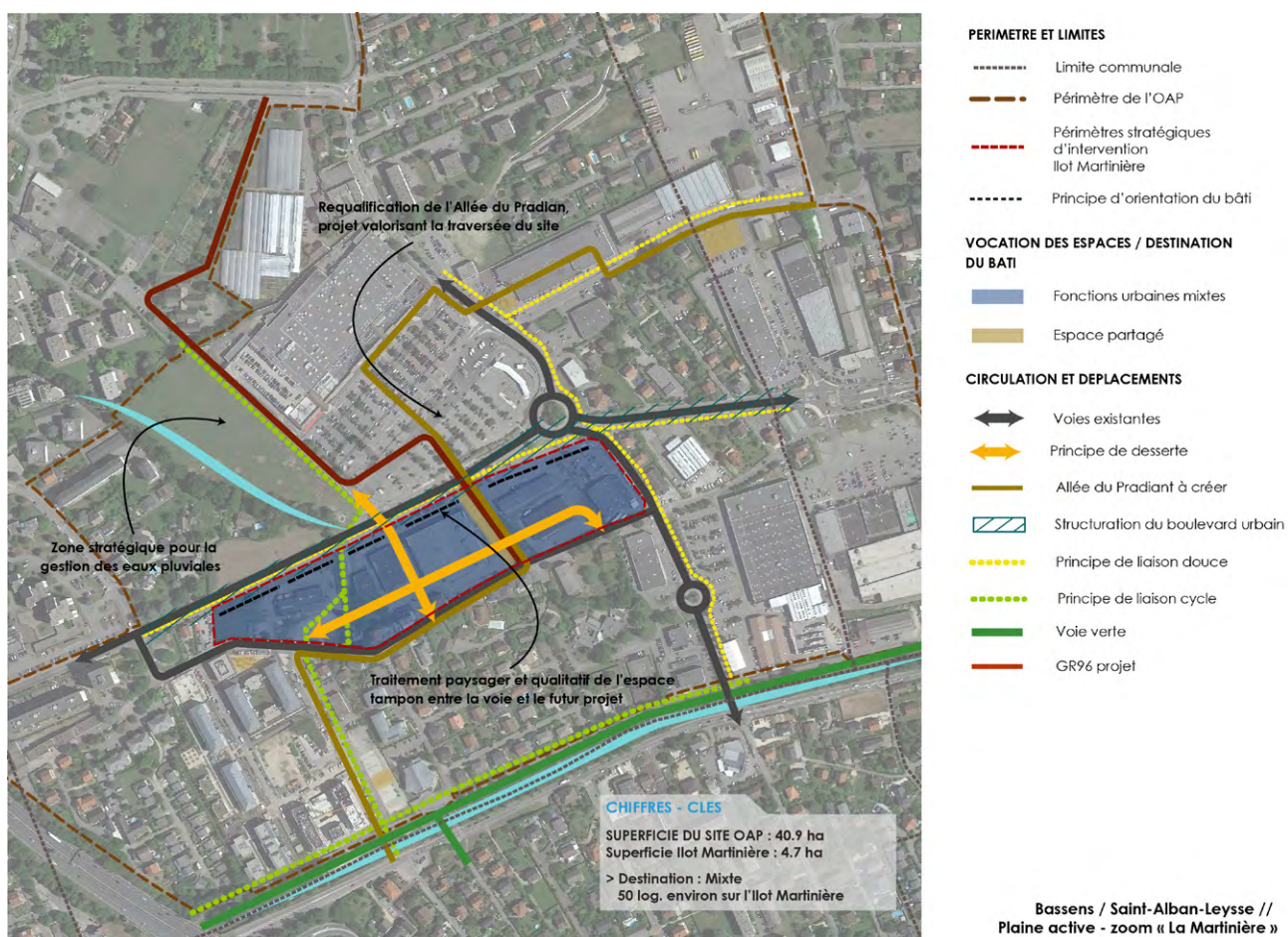
d'écoulement, et l'infiltration de l'eau sera facilitée par l'utilisation de matériaux perméables pour les stationnements et la conservation d'espaces de pleine terre, pour diminuer le risque d'inondation. Les nuisances sonores seront quant à elles limitées par l'établissement d'une zone tampon entre les nouvelles zones d'habitat et l'avenue de Turin. L'amélioration de la desserte en modes actifs et le soutien à la voiture électrique permettront aussi de favoriser des modes de déplacements moins bruyants. Une attention devra être portée aux zones polluées pour ne pas créer de risque sanitaire.

Les activités agricoles de la zone ne seront pas impactées, dans la mesure où les parcelles du siège d'exploitation de maraîchage ne sont pas incluses dans le projet.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation

de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpagnes » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



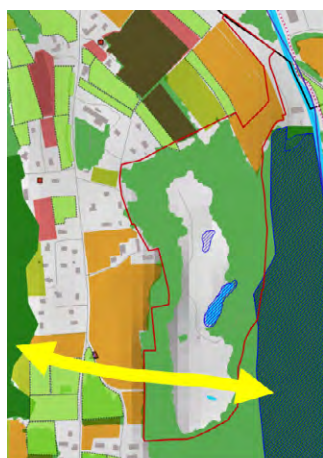
# La Motte-Servolex n°41 – Éco-Hameau des Granges

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

16,6 hectares



Corridor écologique

- Sièges d'exploitation
- ▨ Zones humides
- Cultures
- Prairies
- Vergers et arboriculture
- Vignes
- Maraichage
- Trame verte et bleue urbaine
- Bolséments
- Bâti

- Axes d'écoulement
- Aléa de retrait / gonflement des argiles
- Moyen
- Zonages PPRi et PPRn
- Zones soumises à prescription
- Zones inconstructibles nuisances\_sonore\_LD70
- nuisances\_sonore\_LD65

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
Consommation d'espace	5	Site d'OAP en extension Surface supérieure à 12 ha	Site localisé en extension du tissu urbain, au sein d'espaces naturels sur une ancienne carrière en réhabilitation écologique. Superficie de 16,6 ha.
Biodiversité	8	Réservoir de biodiversité Corridor écologique Zone humide Espace relais de la TVB	Site constitué d'une mosaïque d'habitats naturels encadrant l'ancienne carrière. Deux ruisseaux encadrent le projet, et ces réservoirs de biodiversité sont reliés par un corridor départemental. Deux zones humides sont également présentes.
Paysage	1	Périmètre de site inscrit	Site inclus dans le périmètre du Lac du Bourget et de ses abords.
Eau	0	Pas d'enjeu pour la ressource en eau	Site desservi par les réseaux AEP et assainissement ne présentant pas d'enjeu particulier pour la ressource
Risques & nuisances	2	Axe d'écoulement des eaux pluviales Zone soumise aux nuisances sonores	Deux axes d'écoulement relient la Leysse aux plans d'eau de l'emprise. Extrémité Nord de l'emprise soumise aux nuisances sonores de la route de Chambéry.
Agriculture	2	Tènement stratégique	Projet recoupant un tènement stratégique sur une faible surface au Nord de l'emprise.
Mobilité	0	Pas d'enjeu transports en commun	Site localisé à proximité d'itinéraires cyclables. La desserte en transports en commun est peu développée.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le projet intègre différents enjeux au sein de ses principes d'aménagement.

L'impact réel de la consommation d'espace sera limité par la durabilité des choix urbanistiques (écoquartier). Le projet fait le choix d'intégrer des espaces verts sur la moitié de l'emprise du projet et de conserver les arbres existants pour préserver la trame verte et bleue locale.

Concernant la trame verte et bleue, le projet intègre de

nombreuses dispositions pour réduire au maximum l'impact sur les continuités écologiques locales. Les nombreux espaces verts établis sur des espaces dédiés ou entre les bâtiments seront plantés d'espèces endémiques et locales. De plus, une réflexion sur la continuité sera menée pour que leur implantation soit la plus fonctionnelle possible vis-à-vis de la TVB. Par ailleurs, des corridors boisés seront conservés entre les bâtiments. Les zones humides seront aussi valorisées et reliées à ces espaces verts. Le projet précise aussi que les toitures végétalisées pourront être implantées. L'emprise de l'OAP est située en bordure d'un corridor écologique reconnu par le SRCE. Ce dernier ne sera pas impacté par le projet.

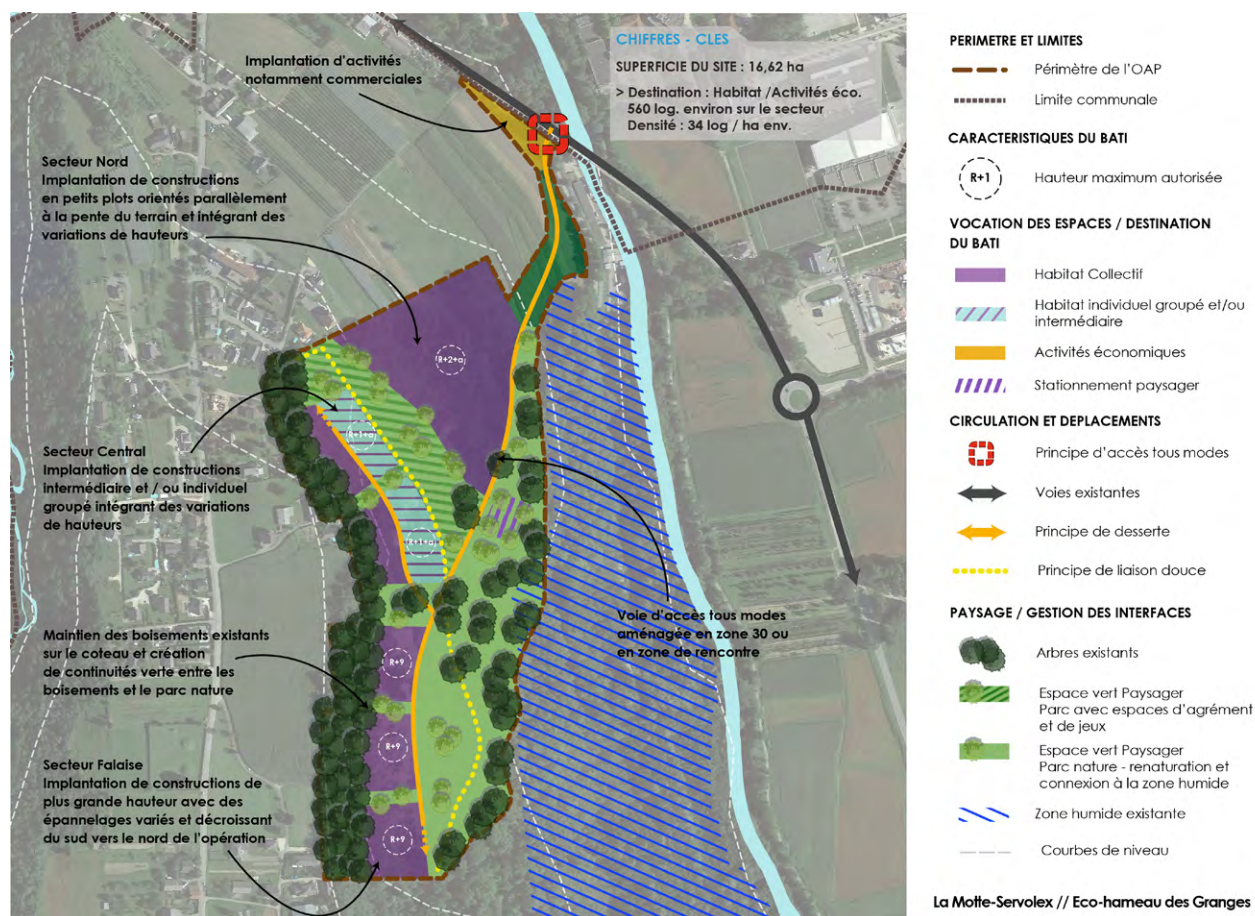
L'intégration paysagère du projet sera garantie par une réflexion autour des hauteurs et de l'implantation du bâti, en lien avec la topographie particulière du site. Il est précisé que les spécificités locales liées à la proximité du Lac seront prises en compte.

Concernant les risques, le projet précise que les constructions ne devront pas entraver les axes d'écoulement. L'accent sera mis sur le retour des écoulements naturels, afin d'utiliser les zones humides présentes pour la rétention des eaux pluviales tout en garantissant leur alimentation. D'autres dispositifs de rétention de type noues seront aussi mis en place, et l'emprise importante des espaces de pleine terre favorisera grandement l'infiltration des eaux pluviales. Pour limiter l'impact des nuisances sonores, les activités commerciales seront implantées à proximité de la voie. Les espaces verts joueront aussi le rôle de bande tampon.

Le projet limitera son impact sur l'agriculture en intégrant au cœur du quartier des espaces de production (potagers, vergers). Le projet précise qu'une réflexion devra être menée autour de ces usages pour s'inscrire dans le contexte agricole local.

Dans les principes généraux des OAP, il est prévu d'assurer une gestion des déchets en cohérence avec les dispositions et préconisations prescrites dans le règlement de secteur. Pour la performance énergétique, il est aussi demandé de concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque. L'OAP privilégie aussi de concevoir et d'orienter les bâtiments de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



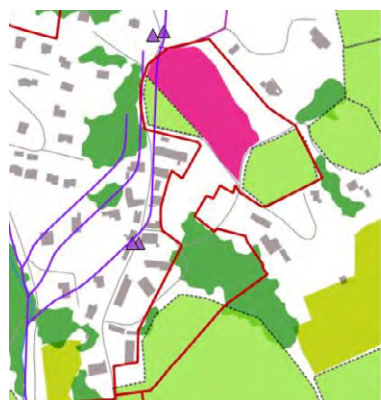
# Saint-Alban en Leysse n°61 – La Clusaz-Hameau

## 1. Cadrage environnemental

Trame verte et bleue

Risques & nuisances

3,4 hectares



- Sièges d'exploitation
- ▨ Zones humides
- Cultures
- Prairies
- Vergers et arboriculture
- Vignes
- Maraichage
- Trame verte et bleue urbaine
- Boisements
- Bâti
- ▲ Arrêts TC
- Axes d'écoulement
- Effet des canalisations de gaz
- ELS
- PEL
- IRE

Thématiques	Note	Sensibilité	Détails
<b>Consommation d'espace</b>	4	Site en extension d'une surface comprise entre 3 et 12 ha	Site implanté sur des espaces prairiaux en bordure du tissu urbain. Superficie de 3,36 hectares.
<b>Biodiversité</b>	1	Espace relais de la TVB	Emprise impactant au nord et au sud des espaces relais identifiés comme à maintenir pour la trame verte urbaine.
<b>Paysage</b>	0	Pas d'enjeux paysagers particuliers	-
<b>Eau</b>	0	Pas d'enjeu particulier au regard de la ressource en eau	Site bien desservi par les réseaux AEP et assainissement. Pas de réseau de collecte des eaux pluviales à proximité.
<b>Risques &amp; nuisances</b>	3	Zone d'effet canalisation TMD Axe d'écoulement des eaux pluviales	Une petite partie de l'emprise, au sud-ouest, est concernée par les zones d'effets irréversibles et des premiers effets létaux significatifs liés à la canalisation d'hydrocarbures. La partie nord-ouest du site est traversée par un axe d'écoulement des eaux pluviales.
<b>Agriculture</b>	2	Tènements agricoles stratégiques à enjeu fort et faible	Site implanté pour partie sur des espaces agricoles et sur un ancien verger.
<b>Mobilité</b>	1	Itinéraires bus et modes doux	Site bien desservi par le réseau de bus (2 arrêts à proximité), mais à distance des aménagements cyclables/voies vertes.

## 2. Analyse d'incidences du projet sur l'environnement

Le site d'OAP de la Clusaz-Hameau, par son mode d'implantation et son ampleur, sera source d'une consommation d'espace non négligeable. Néanmoins, l'emprise du projet a été choisie de manière à proposer une urbanisation en greffe délimitant efficacement l'enveloppe urbaine. De plus, l'implantation de logements collectifs et individuels groupé permettra d'utiliser au mieux les espaces consommés en augmentant la densité de logement. Enfin, la réflexion autour des hauteurs du bâti, la création d'espaces partagés et la gestion des franges avec les espaces naturels favorisera une bonne insertion paysagère du projet.

Ce projet impactera aussi des espaces relais pour la trame verte urbaine. Cependant, l'OAP intègre des prescriptions pour maintenir une certaine fonctionnalité écologique de l'emprise du projet. Ainsi, les arbres de haute tige présents seront conservés, et les espèces locales seront favorisées lors des plantations.

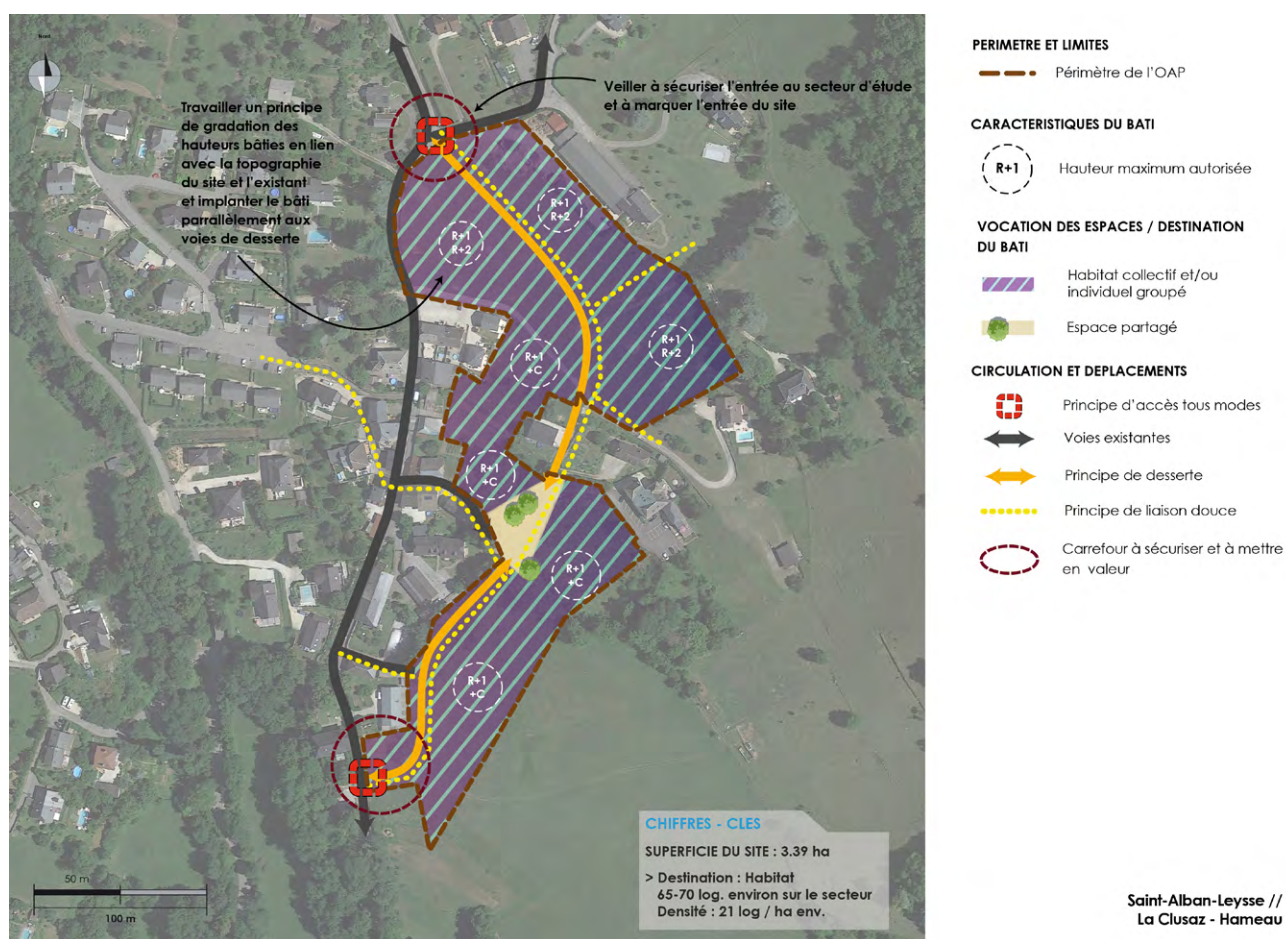
Concernant les risques, l'OAP assure une bonne prise en compte de l'aléa lié au pipeline, en implantant un espace partagé à l'emplacement concerné. Par ailleurs, il est précisé que les constructions doivent être implantées de manière à ne pas entraver les axes d'écoulement des eaux pluviales. Enfin, la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales permettra de réduire les risques liés au ruissellement.

Pour ce qui est des espaces agricoles, l'implantation des logements impactera directement des tènements stratégiques.

Pour limiter l'impact sur les espaces agricoles adjacents, l'OAP impose de penser les transitions avec la zone d'habitat en amont du projet. Le marquage d'une limite nette à l'urbanisation pourra être favorable à l'arrêt de l'étalement urbain dans le futur, dans cette zone où les limites de l'enveloppe urbaine sont actuellement floues.

Le projet intègre également des liaisons douces, pour encourager les modes actifs et développer le maillage modes doux du quartier. Ce bouclage piéton, en lien avec la sécurisation des entrées du site, apaisera les déplacements au sein de l'emprise du projet.

Enfin, les OAP font référence aux OAP thématiques « Cycle de l'Eau », « Climat Énergie », « Habitat », « Déplacement », « Petit patrimoine et bâti ancien », « Forêt », « Tourisme » et « Alpages » qui permettent d'apporter des préconisations complémentaires en matière d'aménagement durable.



## D. Synthèse

D'une manière générale, le contexte environnemental et humain du secteur de la Cluse urbaine rend les sites d'OAP sensibles vis-à-vis des risques (transport de matières dangereuses, inondation), des nuisances sonores, et de la gestion de la ressource en eau.

Les prescriptions de l'OAP thématique « cycle de l'eau » permettront de limiter les impacts sur la ressource, déjà soumise à de fortes tensions matérialisées par la Zone de Sauvegarde de l'Eau potable. Le risque inondation est pris en compte par les prescriptions du PPRi. En revanche, les risques technologiques et les nuisances sonores devront être pris en compte dans les projets d'aménagement, afin de réduire l'exposition des biens et des personnes.

L'impact sur les milieux naturels et agricoles et la fonctionnalité écologique est quant à lui très variable. Une partie des OAP présente un impact important sur la consommation d'espace, en s'établissant sur des espaces relais stratégiques pour la trame agro-naturelle. Les prescriptions environnementales et paysagères seules ne suffisent pas à compenser durablement l'artificialisation des milieux concernés et la perte d'espaces naturels et agricoles sera réelle.

En revanche, les projets structurants (ZAC, entrées de ville) et les opérations de renouvellement urbain intègrent des prescriptions garantissant une limitation de l'artificialisation des sols et un renforcement du traitement végétal et paysager des sites d'OAP.

Ainsi, pour ces projets, la consommation d'espace est limitée et la fonctionnalité écologique de la TVB urbaine est renforcée.

Le tableau ci-dessous résume les notes de sensibilités environnementales de l'ensemble des OAP du secteur de la Cluse urbaine. Les pictogrammes représentent la/les thématiques environnementales la/les plus sensibles pour chaque site :



Risques et nuisances



Ressource en eau



Consommation d'espaces



Trame verte et bleue



Agriculture



Patrimoine

Site	Commune	Nom du site	Note globale	Biodiversité	Consommation d'espace	Agriculture	Paysage & patrimoine	Ressource en eau	Risques & nuisances	Mobilité	Thématiques impactantes
1	Barberaz	Latey	6	1	3	0	0	1	0	1	Risques & nuisances
2	Barberaz	Longerey	3	1	2	0	0	0	0	0	Risques & nuisances
3	Barberaz	Saint-Michel	2	0	0	0	0	1	1	0	Risques & nuisances
4	Barberaz	Tremblay	7	1	3	1	1	0	0	1	Risques & nuisances
5	Barberaz	Vernier	6	1	3	0	0	1	0	1	Risques & nuisances
6	Barby	Centre-bourg	3	1	0	0	0	1	1	0	Risques & nuisances
7	Barby	Chemin du parc	8	0	3	0	0	3	1	1	Risques & nuisances
8	Barby	Grand Clos	8	1	4	0	1	0	1	1	Risques & nuisances
9	Barby	Vieux village	6	1	2	0	0	2	0	1	Risques & nuisances
10	Bassens	Entree de ville	8	1	2	0	1	1	3	0	Risques & nuisances
11	Bassens	Nant Petchi - Route de Verel	12	1	3	2	0	0	6	0	Risques & nuisances
12	Bassens	Plaine active	15	4	0	3	1	1	6	0	Risques & nuisances
13	Bassens	Saint Louis du Mont	6	1	3	0	1	0	0	1	Risques & nuisances
14	Bassens	Secteur CHS	8	1	2	0	3	1	1	0	Patrimoine
15	Challes-les-Eaux	Chemin de la Combe	4	1	2	0	0	1	0	0	Risques & nuisances
16	Challes-les-Eaux	RD1006	8	1	2	0	0	1	4	0	Risques & nuisances
17	Challes-les-Eaux	Seterees nord	6	0	2	0	0	1	3	0	Risques & nuisances
18	Challes-les-Eaux	Seterees sud / Saint Vincent	8	1	3	0	0	1	3	0	Risques & nuisances
19	Chambery	Haut Mache	3	1	0	0	1	0	1	0	Risques & nuisances
20	Chambery	Nord des Combes	1	1	0	0	0	0	0	0	Risques & nuisances
21	Chambery	Bissy Erier	9	1	0	0	0	1	7	0	Risques & nuisances
22	Chambery	Bissy La Croix	6	1	0	0	0	1	4	0	Risques & nuisances
23	Chambery	Centre nord 1	9	3	0	0	1	1	4	0	Risques & nuisances



Site	Commune	Nom du site	Note globale	Biodiversité	Consommation d'espace	Agriculture	Paysage & patrimoine	Ressource en eau	Risques & nuisances	Mobilité	Thématiques Impactantes
24	Chambery	Centre nord 2	7	1	0	0	1	1	4	0	
25	Chambery	Champs Courts	6	1	2	1	0	1	1	0	
26	Chambery	Internat Vogelas - Montjay	5	1	0	0	0	2	2	0	
27	Chambery	La Croix Rouge Dessus	6	1	3	1	0	1	0	0	
28	Chambery	Labiaz	8	1	3	2	0	1	1	0	
29	Chambery	Lemenc	5	1	2	0	1	1	0	0	
30	Chambery	Les Bois	5	0	3	1	0	0	0	1	
31	Chambery	Petit Biollay	4	1	0	0	1	0	2	0	
32	Chambery	Reveriaz	5	1	0	0	0	1	2	1	
33	Chambery	Secteur Vetrotex	11	4	0	0	1	1	5	0	
34	Chambery	Sous pugnet	2	1	0	0	1	0	0	0	
35	Chambery	ZAC Cassine-Chantemerle	10	1	0	2	1	1	5	0	
36	Cognin	Foray	7	1	0	3	1	1	1	0	
37	Cognin	Villeneuve	14	4	5	3	0	1	1	0	
38	Jacob-Bellecombette	Grobelle	9	4	0	2	0	0	3	0	
39	La Motte-Servolex	Eco-hameau des granges	18	8	5	2	1	0	2	0	
40	La Motte-Servolex	Les Champagnes sud	6	1	2	1	0	1	1	0	
41	La Motte-Servolex	Tessoniere 2	9	1	3	1	1	0	3	0	
42	La Ravoire	Chez Grand / Chemin du Bois Noir	10	2	3	2	0	0	2	1	

Site	Commune	Nom du site	Note globale	Biodiversité	Consommation d'espace	Agriculture	Paysage & patrimoine	Ressource en eau	Risques & nuisances	Mobilité	Thématiques impactantes
43	La Ravoire	Coteau de la Piulaz	7	0	3	2	0	2	0	0	
44	La Ravoire	La Plantaz	9	1	0	0	0	1	7	0	
45	La Ravoire	La Villette - Chez Python	8	1	3	2	0	1	1	0	
46	La Ravoire	Le Pre Joli - Granier	7	0	3	2	0	2	0	0	
47	La Ravoire	Montee des Gottelands	6	1	3	1	0	0	0	1	
48	La Ravoire	Roc Noir	12	1	4	2	0	1	4	0	
49	La Ravoire	Rue de Joigny	7	1	4	0	0	1	1	0	
50	La Ravoire	ZA Coteau de la Piulaz	9	1	3	2	0	1	2	0	
51	La Ravoire	ZAC Valmar	7	1	0	0	0	1	5	0	
52	Saint-Alban-Leyse	Chateaux de la Croix	14	1	4	2	0	0	7	0	
53	Saint-Alban-Leyse	Corniolles 1	7	1	3	0	1	0	1	1	
54	Saint-Alban-Leyse	Corniolles 2	7	0	3	0	1	1	1	1	
55	Saint-Alban-Leyse	Hauts de Monterminod	5	1	3	0	0	0	0	1	
56	Saint-Alban-Leyse	La Cote	9	1	3	2	0	0	3	0	
57	Saint-Alban-Leyse	La Clusaz Champ Condle	9	2	0	2	1	0	3	1	
58	Saint-Alban-Leyse	La Clusaz Hameau	11	1	4	2	0	0	3	1	
59	Saint-Alban-Leyse	Le Frettey	4	1	2	0	0	1	0	0	
60	Saint-Alban-Leyse	Leyse centre	3	1	0	0	0	1	1	0	
61	Saint-Alban-Leyse	Villaret / Notre Dame de Lorette	3	1	0	0	0	1	1	0	
62	Saint-Alban-Leyse	Villeneuve	6	1	2	1	0	0	1	1	

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES POA

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi HD doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, de requalification écologique. Les POA (Programme d'Orientations et d'Actions) Habitat et Mobilité contiennent des dispositions qui ne trouvaient pas leur place dans les OAP sectorielles. Les POA proposent des actions d'ordre général, portés par un certain nombre de partenaires qu'ils soient publics et/ou privés, en soutien à l'agglomération. Des déclinaisons réglementaires peuvent être nécessaires à ces actions, ainsi que des mesures de suivis et d'évaluation. Ces actions doivent contribuer à une meilleure qualité de vie des citoyens sur le territoire.

## A. Méthodologie d'évaluation environnementale du Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat »

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 10 actions proposées par le POA Habitat s'appliquant à l'ensemble des nouveaux secteurs d'urbanisation du PLUi HD, au regard de différentes thématiques environnementales. Le but est d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.

Ainsi il est possible de distinguer les thématiques suivantes :

- > Trame verte et bleue & Paysage ;
- > Risques et nuisances ;
- > Mobilités ;
- > Énergies Renouvelables ;
- > Gestion de l'eau et des déchets.

## B. Analyse d'incidences des actions du POA Habitat

**Action 1 :** *Mettre en place les conditions permettant la réalisation des 14 800 logements sur l'agglomération*

Cette action vise à la réalisation de 14 800 logements environ au cours des 12 prochaines années, correspondant à l'accueil de 23 000 habitants supplémentaires sur l'agglomération de Chambéry. Il s'agit de pouvoir faire face à une croissance démographique et à un solde migratoire élevé au sein de l'agglomération.

Les ambitions visées sont donc d'accompagner les communes dans leur production de logement afin d'aboutir à une croissance équilibrée dans les centres bourgs, de lutter contre le mitage du tissu urbain et de maîtriser les surfaces de projets. Le POA permet aussi de mettre à jour le potentiel foncier des communes. Au regard des différentes thématiques de l'environnement ces objectifs peuvent engendrer des incidences environnementales. Effectivement, par rapport à la TVB et le paysage, une maîtrise des

surfaces de projet ainsi que leur localisation dans le tissu urbain va contribuer au maintien des espaces naturels et agricoles et par conséquent au maintien des éléments constitutifs de la TVB (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) en minimisant aussi leurs impacts sur le paysage. Cette ambition ne peut être qu'encouragée et sollicitée, par une mise à jour du foncier disponible (logements vacants, réhabilitations...) en cœur d'agglomération ou des centres urbains.

De plus, ces mesures pourraient permettre de limiter la part de surfaces imperméabilisées et donc de diminuer le risque de ruissellement dans les secteurs touchés par celui-ci.

D'autre part, une limitation du mitage va permettre de densifier les cœurs urbains et de faciliter l'accès aux voies de desserte déjà existantes, de profiter des offres de transport en commun mais aussi des modes de cheminement doux (pistes cyclables et piétonnes).

Au regard des énergies renouvelables l'action 6 « Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé et lutter contre l'habitat indigne et la vacance » propose des actions pour l'amélioration des performances du bâti qui permettrait de réduire la vulnérabilité et précarité énergétique des ménages les plus fragiles.

Une vigilance est portée sur le développement de ce parc de logement qui induira des nuisances sonores et de qualité de l'air, susceptibles de nuire à la qualité de vie des citoyens, notamment lors des phases travaux : bruits, poussières, engins de construction, augmentation du trafic routier lié à l'arrivée des nouveaux habitants etc. Enfin, une augmentation du nombre de logements induira un accroissement du nombre d'habitants et donc de la consommation de la ressource en eau potable ou encore de la production des déchets ainsi que de la pression sur les réseaux d'eaux usées.

La mise en place d'une stratégie de veille foncière et l'animation des ateliers thématiques sur les modes de production de logements, semble ne pas avoir d'impact sur l'environnement et sont des éléments de l'action à valoriser.

**Action 2 :** *Proposer une offre en accession abordable permettant aux ménages de se loger sur l'agglomération*

Cette action vise à permettre l'accession à la propriété au sein de l'agglomération, afin de lutter contre l'exclusion des ménages, qui existe aujourd'hui vis-à-vis des conditions actuelles du marché. Ainsi les objectifs sont de maîtriser les prix de l'immobilier et du foncier, de fluidifier les parcours résidentiels des jeunes familles souhaitant s'implanter durablement sur le territoire et d'accompagner les ménages dans leurs projets d'accession à la propriété. Pour cela, cette action propose des mesures d'accompagnement technique, de soutien et d'animation thématiques favorable aux travaux collaboratifs participant à une cohésion territoriale, dans l'optique d'une meilleure qualité de vie des habitants de l'agglomération. Ces objectifs positifs d'un point de vue social peuvent entraîner des incidences sur l'environnement et la qualité de vie au sein de l'agglomération.

Effectivement, permettre l'accession sur l'agglomération via une maîtrise et une attractivité des prix, suppose une la création de

nouveaux logements pouvant induire une perte des espaces agromaturation et de respiration présents au sein de l'agglomération. Ainsi, bien que ces accessions concernent principalement les logements vacants, les réhabilitations ou encore les dents creuses et limiteront de fait la consommation d'espaces, une réflexion est à intégrer pour maintenir une cohérence et une qualité paysagère des projets dans un objectif de réduction des îlots de chaleur et d'amélioration du cadre de vie. De plus, l'imperméabilisation des sols associés aux constructions (logements, parkings...) pourraient accentuer les risques de ruissellement. Ceci renforce l'importance de prendre en compte le traitement des espaces libres dans les aménagements afin d'intégrer l'ambiance paysagère et la gestion des eaux pluviales dans les projets.

**Action 3** : *Développer une offre de logements répondant aux besoins des étudiants, des jeunes actifs et des personnes en mobilité professionnelle*

L'action 3 ambitionne de développer l'offre de logement aidé en cœur d'agglomération en faveur des jeunes, afin de :

- > pallier les difficultés d'accès rencontrées par cette catégorie de la population ;
- > accompagner les jeunes en début de parcours résidentiel dans l'accès au logement ;
- > mettre en relation l'offre disponible et la demande du secteur économique.

L'agglomération devra donc recenser l'offre de logements disponibles, notamment les logements CROUS, bailleurs sociaux, résidences... Un travail avec les partenaires sur le développement d'une offre adaptée aux besoins des publics jeunes via une mobilisation du parc de logement vacant est aussi ambitionné. Enfin, la promotion des nouveaux modes de location (bail mobilité, colocation intergénérationnelle, habitat partagé...) est soutenue et reconnue comme action et opération innovante.

Au regard de la trame verte et bleue, le développement de l'offre de logement prévue en cœur d'agglomération pour les étudiants et jeunes actifs devrait permettre de limiter la consommation d'espaces et maintenir les fonctionnalités écologiques des espaces agricoles et naturels. En revanche, une vigilance devra être portée sur la trame verte et bleue urbaine et la qualité du cadre de vie en maintenant des espaces de respiration et un traitement paysager qualitatif dans les opérations.

De la même façon, permettre l'accès en cœur d'agglomération favoriserait l'utilisation des modes de déplacement doux et décarbonés (vélos, cheminements piétons...) préférentiellement utilisés par cette catégorie de la population, et participerait à une meilleure qualité de l'air via une diminution du trafic routier dans les centres urbains.

Nonobstant, la traduction réglementaire de cette action prévoit une majoration jusqu'à 30% du volume constructible pour des programmes de logements comportant des logements intermédiaires. Cet article L151-28 CU, ce qui nécessitera de porter une attention particulière aux composantes paysagères et patrimoniales, pour veiller à ce que ces logements ne créent pas de discontinuité des formes urbaines dans l'insertion du bâti dans le tissu urbain existant.

**Action 4** : *Assurer l'équilibre de l'offre sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'agglomération*

Les objectifs de cette mesure sont d'assurer une réponse locale aux besoins exprimés tout en veillant à la cohérence territoriale, de proposer des produits répondant au mieux aux attentes et au profil des demandeurs actuels et de répondre aux objectifs fixés

par la loi SRU et tendre vers un rééquilibrage de l'offre sociale entre les communes et les quartiers. Cette offre concerne plus de 15 000 logements locatifs sociaux, concentrés majoritairement sur Chambéry (63%) et sur les autres communes urbaines (32%).

Ainsi le POA propose de soutenir financièrement la programmation de logement locatif social dans les secteurs prioritaires afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU. D'agréer la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de suivre l'évolution du parc social en cohérence avec la stratégie d'attribution des logements. Ces mesures s'axent sur une programmation de logement locatif social dans les communes et quartiers déficitaires, permettant de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins des citoyens. De plus, des projets de renouvellement urbain sont proposés.

Ainsi, d'un point de vue environnemental, lorsque cette programmation s'ancre en zone urbaine, elle conforte le maintien de la TVB, minimise les nuisances (essentiellement en phase travaux), concentre les besoins de déplacement et favorise les mobilités douces ou l'utilisation des transports en commun.

En outre, les projets de renouvellement urbain et de programmation devront intégrer des normes énergétiques de haute performance contribuant à une qualité de vie optimale.

À l'inverse lorsque cette programmation s'ancre en extension des zones urbaines, cela peut contraindre les éléments de la TVB et créer des nuisances sonores et de qualité de l'air, en plus des phases de travaux, par un plus grand recours au parc automobile. Au regard de la gestion de l'eau et des déchets, il sera essentiel de veiller au calibrage des réseaux d'eau en prévention de cette croissance démographique. Il en est de même pour les dispositifs de collecte de déchets.

**Action 5** : *Renforcer l'attractivité du parc social existant*

L'action 5 souhaite renforcer l'attractivité des quartiers fragiles en démolissant l'offre obsolète, en améliorant la qualité du parc social ancien et en diversifiant l'offre de logement ; améliorer la qualité énergétique de l'offre sociale ancienne pour éviter un décrochage vis-à-vis de l'offre neuve, restructurer l'offre existante pour mieux répondre à la demande actuelle qui s'exprime en priorité vers des petites et moyenne typologies ; favoriser les équilibres d'occupation au sein des résidences locatives sociales ; et rénover énergétiquement dans le cadre de la démarche TEPOS.

Toutes ces mesures ne peuvent être qu'encouragées au regard des thématiques environnementales. En effet, une réhabilitation de l'existant permet de maîtriser la part d'imperméabilisation des sols et de ne pas impacter les espaces naturels et agricoles alentours ; de conserver la morphologie urbaine et les codes et motifs architecturaux identifiés ou de tendre vers une prise en compte de ceux-ci. L'objectif final étant d'obtenir un parc de logement s'intégrant dans le paysage local. Une réhabilitation du parc existant permet aussi d'intégrer des systèmes de haute performance énergétique et de limiter les risques et nuisances (exclusivement celles rencontrées en phase travaux). Dans le cadre des mobilités, la réhabilitation constitue un atout. Effectivement les dessertes et accès sont existants et la situation en centre urbain permet de bénéficier de l'offre de transports en commun et de mobilité douce (pistes cyclable et piétonne). Enfin, en termes de gestion de l'eau et des déchets, il conviendra de veiller au bon dimensionnement et à la performance des réseaux existants notamment dans le cas de réhabilitations avec des capacités d'accueil plus importantes.

**Action 6 : Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé et lutter contre l'habitat indigne et la vacance**

Cette action poursuit la réflexion menée par l'action précédente en s'intéressant à l'amélioration énergétique du parc privé afin de lutter contre l'habitat indigne et la vacance. Effectivement le parc de logement à Chambéry est particulièrement ancien (construction d'après-guerre). Plus de 5 500 logements vacants ont été identifiés sur le territoire. De fait, les objectifs sont donc de réduire les situations de précarité liées à la facture énergétique du logement ; d'intervenir sur le parc indigne pour améliorer le confort de vie des habitants ; de lutter contre la vacance structurelle (> 2 ans) ; de proposer une offre sociale diffuse via le conventionnement ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et de rénover énergétiquement le bâti dans le cadre de la démarche TEPOS.

Outre le fait que ces rénovations thermiques peuvent contribuer à certaines nuisances sonores, aucune autre incidence sur l'environnement n'est identifiée. Cette action de rénovation énergétique du parc de logement existant doit être incitée et encouragée.

**Action 7 : Adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement, du handicap et des publics fragiles**

L'action 7 a plusieurs objectifs notamment de poursuivre l'adaptation du parc privé et du parc public au vieillissement des occupants ; sortir de la situation de saturation des structures d'accueil spécifiques présentes sur le territoire ; faciliter l'insertion des personnes accueillies en structures d'hébergement en les accompagnants vers le logement autonome et créer une offre adaptée et abordable dans les centralités pour assurer le parcours résidentiel tout au long de la vie. L'ensemble des objectifs vise à améliorer le bâti existant (normes énergétiques, normes PMR) afin d'accueillir des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap ainsi que les publics fragiles.

Intégrer une offre locative dédiées à ces publics dans les centralités à proximité de pôle de santé permet de minimiser les incidences sur les thématiques environnementales dans la mesure où il s'agit de réhabilitations ou de constructions en dent creuse. D'autre part, cela permet de libérer des logements et donc de créer une rotation du parc locatif ou immobilier (non locatif). De plus, l'implantation de résidences seniors et de personnes en situation de handicap pourraient contribuer à l'amélioration des réseaux de desserte en transport en commun et des cheminements doux (voies piétonnes).

**Action 8 : Prévoir et pérenniser les conditions d'accueil des gens du voyage présents sur le territoire**

Cette action a pour but de répondre aux obligations du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage et de résoudre la problématique des installations sauvages temporaires et permanentes. Ainsi le développement de l'offre est envisagé pour répondre aux besoins actuels.

En effet, 3 projets de sédentarisation et 2 projets d'aire d'accueil sont prévus en zone N. Au regard de la TVB, l'implantation de ceux-ci vont consommer des espaces naturels et possiblement altérer les fonctionnalités écologiques par des imperméabilisations

nouvelles bien que le règlement associé à ces zones contraigne fortement l'emprise au sol des projets. Des aménagements paysagers veillant à l'intégration de ces aires devront être prévus afin de minimiser les impacts visuels (espaces de parking etc.).

Par ailleurs, des risques de ruissellement peuvent survenir suite à l'imperméabilisation des surfaces au sol. De la même manière la création d'aire d'accueil va engendrer la création de voie d'accès et donc la perte de surface perméable. De plus, la sédentarisation des gens du voyage peut accroître la taille du parc automobile et possiblement générer une augmentation des nuisances sonores et de qualité de l'air associées. En termes de gestion de l'eau et des déchets, si une absence des réseaux AEP, assainissement et pluvial est identifiée dans ces secteurs d'accueils, des travaux liés aux extensions des canalisations et au raccordement des aires aménagées seront à prévoir. Enfin, d'un point de vue énergétique, la création de nouveau logement ne peut être que positive car ils devront faire état de haute performance énergétique.

**Action 9 : Piloter la stratégie locale d'attribution des logements sociaux**

Cette action n'entraînera aucune incidence sur l'environnement ; il s'agit de mesures pédagogiques à vocation coopérative et solidaire.

**Action 10 : Mobiliser les partenaires et financements dans le cadre d'une politique de l'habitat plus efficiente**

Cette action n'entraînera aucune incidence sur l'environnement ; il s'agit de mesures pédagogiques à vocation coopérative et solidaire.

## Synthèse :

ACTIONS	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT									
	TVB & Paysage		Risques & nuisances		Mobilité		Gestion de l'eau et des déchets		Transition énergétique	
	Au sein du tissu urbain	En extension	Au sein du tissu urbain	En extension	Au sein du tissu urbain	En extension	Au sein du tissu urbain	En extension	Au sein du tissu urbain	En extension
1	Vert	Orange	Blanc	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
2	Vert	Orange	Orange	Rouge	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
3	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
4	Vert	Orange	Orange	Rouge	Vert	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert
5	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
6	Blanc	Orange	Orange	Orange	Blanc	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
7	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
8	Rouge	Orange	Orange	Orange	Rouge	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert
9	Blanc	Orange	Orange	Orange	Blanc	Orange	Orange	Orange	Blanc	Blanc
10	Blanc	Orange	Orange	Orange	Blanc	Orange	Orange	Orange	Blanc	Blanc
Global	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert

Action non impactante sur l'environnement

Action peu impactante sur l'environnement

Action impactante sur l'environnement

D'une manière générale, le POA Habitat permettra d'améliorer les performances environnementales et énergétiques du bâti et d'améliorer le confort de vie de l'ensemble des habitants logés sur le territoire. Des actions fortes sont portées sur le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements les plus anciens, ceci marque l'attention de Grand Chambéry de limiter la consommation d'espaces et de cibler les projets au sein des centralités.

L'insertion paysagère et patrimoniale des constructions et le traitement végétal des espaces libres devront être intégrés aux projets pour garantir le maintien et la valorisation des identités et fonctionnalités locales (formes et typologies bâties, patrimoine naturel, trame verte et bleue urbaine...).

Une attention particulière devra cependant être portée vis-à-vis du bon dimensionnement des réseaux d'eaux (eau potable, eau usée et eau pluviale) et de la gestion des déchets ainsi que des améliorations de l'offre en transport en commun.

Enfin, des nuisances sonores et atmosphériques supplémentaires sont à prévoir en lien avec l'augmentation de la population et des déplacements liés notamment dans les centralités. Les travaux généreront aussi ponctuellement des gênes et pollutions impactantes pour les usagers.

## C. Méthodologie d'évaluation environnementale du Programme d'Orientations et d'Actions « Mobilité »

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des 8 thématiques et des actions proposées par le POA Mobilité qui s'applique à l'ensemble du territoire du PLUi HD, au regard de différentes thématiques environnementales. Le but est d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagement.

Ainsi il est possible de distinguer les thématiques suivantes :

- > Trame verte et bleue & Paysage ;
- > Risques et nuisances ;
- > Mobilités ;
- > Énergies Renouvelables ;
- > Gestion de l'eau et des déchets.

## D. Analyse d'incidences des actions du POA Mobilité

### Gouvernance :

Les actions proposées par la thématique « gouvernance » sont globalement positives ; effectivement, les actions permettent de valoriser et promouvoir les structures et les services de mobilité existants. Au regard de la TVB cela permet de maintenir la part de surfaces perméables garantes du bon état des fonctionnalités écologiques et de leurs composantes (réservoirs de biodiversité et corridors).

De plus, ces actions de gouvernance peuvent avoir des effets positifs vis-à-vis des risques et nuisances. En effet, ils ambitionnent l'augmentation des modes de transports alternatifs et la réduction des flux sur les axes d'entrées d'agglomération, ce qui permettrait de réduire le nombre de véhicules individuels sur le territoire entraînant une diminution des émissions de GES, soit une qualité de l'air plus saine. A l'égard des thématiques de mobilité, ces actions sont bénéfiques, car elles incitent à l'utilisation de mode de déplacement alternatifs (covoiturage, véhicules partagés, mobilité douce) et à l'utilisation des transports en commun via une optimisation de leur offre.

### Transport ferroviaire :

Les actions liées à la thématique des transports ferroviaires prévoient une augmentation des dessertes sur le territoire (Cognin) et à proximité (Viviers/Voglans, Saint-Hélène-du-Lac, Chignin) mais aussi le développement de celles-ci sur l'arc Saint-Pierre-d'Albigny - Chambéry - Aix-les-Bains - Albens. Ces nouvelles dessertes vont permettre d'accroître les possibilités d'utilisation

des transports en commun pour les habitants de l'agglomération. Cela pourrait contribuer à une réduction du parc automobile notamment en heure de pointe, désengorgeant ainsi les axes routiers et réduisant de fait les émissions des GES associées.

Néanmoins, certaines incidences pourraient être répertoriées à l'aune de la trame verte et bleue et des risques et nuisances. D'une manière effective, la création de nouvelles gares et haltes pourraient générer une perte d'espaces perméables, naturels ou agricoles, et donc une perte de biodiversité liée à ces milieux. En outre, des nuisances sonores supplémentaires à court et long terme (phases travaux et passages répétés des trains) seraient générées.

À noter que le secteur du Cœur des Bauges n'est pas concerné par ces actions.

#### **Réseau routier :**

Bien que l'action « réseau routier » propose d'améliorer les axes de transport en commun ainsi que les voies cyclables, incitant à l'utilisation de mode de déplacement plus durables et propres, les autres mesures semblent avoir des incidences néfastes par rapport aux thématiques environnementales.

En effet, la mise à niveau des infrastructures, échangeurs autoroutiers et VRU ambitionnée va de fait impacter la TVB via une perte d'espaces perméables et une fragmentation du réseau écologique. L'impact paysager est aussi important car les infrastructures peuvent rompre les paysages et induire une perte de lisibilité. De plus, en termes de perceptions et de vues, les infrastructures constituent des éléments peu qualitatifs sur un territoire. Par ailleurs, le développement d'axes routiers pourrait inciter les usagers à utiliser leurs véhicules personnels en raison de l'amélioration des conditions de circulation (sécurisation, trafic, temps de trajet, accès...). De la même manière, des nuisances sonores à court et long termes (phases chantier et quotidiennes) et de qualité de l'aire (particules volatiles et GES) sont présagées.

#### **Pôles d'échanges multimodaux :**

L'action « Pôles d'échanges multimodaux » prévoit des mesures promouvant les déplacements partagés et l'utilisation des transports en commun, constituant des atouts de mobilité (gains de temps) et de qualité de l'air (réduction des GES dans l'agglomération). En revanche, les mesures développées visent aussi à créer des pôles multimodaux qui pourraient générer une imperméabilisation des sols (espaces de stationnement, parkings de covoiturage, pôles d'échange etc.) et donc augmenter la vulnérabilité de ces secteurs vis-à-vis des risques ruissellement.

Le POA ne porte en revanche pas d'actions vis-à-vis du développement des dispositifs de recharge pour véhicules électriques qui pourraient pourtant être intégrés aux pôles d'échanges multimodaux en complément des offres de mutualisation des stationnements, d'alternatives à la voiture individuel et de véhicules partagés. Pour autant, ces mesures vont dans le sens de la réduction des émissions de GES et des changements de pratiques.

#### **Transports en commun :**

Les actions programmées par la thématique « Transports en commun » ont pour but de promouvoir le développement de l'utilisation des transports en commun par les citoyens, ayant des incidences positives sur l'environnement (mutualisation des transports, diminution du nombre des véhicules individuels, diminution des émissions de GES, etc.). De plus, une étude sera menée quant à l'amélioration du bilan énergétique du matériel roulant afin de poursuivre les actions engagées en faveur de l'environnement. Il conviendra d'être vigilant vis-à-vis de la création de nouveau couloir de bus pouvant nuire à la perméabilité des sols, mais aussi aux impacts paysagers générés par la création des dessertes câblées (entre Chambéry le Haut et le plateau nordique).

#### **Modes actifs :**

L'incitation aux modes de transport doux est à valoriser au regard des risques et nuisances. En effet, l'utilisation de moyen de transport tel que le vélo permet de diminuer les nuisances sonores associées de base aux véhicules automobiles. De plus, l'accroissement de la flotte de vélos peut concourir à une diminution de l'utilisation des véhicules générateurs de GES. Il faudra cependant veiller aux matériaux et revêtements utilisés pour la création des nouvelles pistes cyclables afin de réduire l'imperméabilisation des sols et donc limiter le ruissellement. La sécurisation de ce mode de déplacement devra aussi être un axe primordial des réflexions menées autour de ce projet vis-à-vis des espaces de circulation actuels qui sont encore pour certains de type « itinéraires conseillés » et de fait non dédiés et sécurisés tels que les bandes cyclables.

Des données détaillées complémentaires sont disponibles dans le Schéma directeur cyclable qui se décline autour de plusieurs objectifs :

- > Structurer et développer les continuités cyclables ;
- > Développer l'offre de stationnement vélos et promouvoir l'intermodalité ;
- > Encourager l'usage du vélo et développer des services associés dans une approche multimodale ;
- > Assurer la prise en compte des modes actifs dans les opérations d'aménagement et les projets de construction ;
- > Consulter, observer et évaluer les pratiques.

La seule vigilance notée vis-à-vis des différents axes étudiés de ce schéma sont les possibles imperméabilisations des sols en raison de la construction de nouveau parking à vélo et de nouvelles pistes si elles sont réalisées en revêtement imperméable.

#### **Services à la mobilité :**

Les actions programmées dans « Services à la mobilité » ont globalement des incidences positives sur les différents aspects environnementaux. Des offres de tarification attractives et des aides à la mise en place de « plan mobilité » sont envisagées afin d'utiliser les transports collectifs, le vélo et le covoiturage permettant de surcroît de diminuer les émissions de GES dans l'atmosphère et donc d'améliorer la qualité de l'air et de vie des

habitants en réduisant les risques et nuisances d'ordre sanitaire. Les mutualisations et les rationalisations des stationnements sont évoquées, ce qui diminuera l'emprise au sol et de fait les imperméabilisations associées à ces aménagements.

Cette thématique propose des actions de type « soutien technique, communication, incitation ... » qui sont de l'ordre de la sensibilisation. Elles ne comportent pas d'impacts particuliers sur l'environnement.

**Stationnement :**

De la même façon, les actions projetées vis-à-vis des stationnements seront bénéfiques pour l'environnement. Une optimisation des stationnements et l'encouragement de l'autopartage contribueront à un maintien des surfaces perméables et à une réduction des GES dans l'atmosphère. Au regard des risques et nuisances, cela participera à une meilleure qualité de l'air et donc à une diminution des risques sanitaires et des nuisances sonores.

Au sujet des créations à venir pour des espaces de parkings supplémentaires, la consommation d'espaces générée ainsi que la perte de perméabilité des sols engendrée seront en partie compensée par la partie réglementaire du PLUi HD qui

porte l'ambition d'un maintien de la transparence hydraulique et écologique sur les stationnements par des dispositions de traitement des espaces libres et de gestion intégrée des eaux pluviales.

Le POA ne porte en revanche pas d'actions vis-à-vis du développement des dispositifs de recharge pour véhicules électriques qui peuvent pourtant être facilement aménageables sur les espaces de stationnement et qui vont dans le sens de la réduction des émissions de GES.

**Les conditions d'approvisionnement des marchandises :**

Les mesures proposées permettront de réglementer les accès des centres urbains et des quartiers par rapport au transport de marchandises. Ainsi les poids lourds redirigés aux entrées de ville au niveau de plateformes dédiées avant de transférer leurs marchandises dans les centres via des modes de transport adaptés et règlementés. Ainsi, au regard de nuisances sonores et de qualité de l'air ces mesures seront bénéfiques bien que les besoins en termes de plateformes doivent encore être étudiés et auront des impacts potentiels sur la préservation des paysages, de la trame verte et bleue et de la consommation d'espaces.

**Synthèse :**

ACTIONS	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT			
	TVB & Paysage	Risques & nuisances	Gestion de l'eau et des déchets	Transition énergétique
Gouvernance				
Transport ferroviaire				
Réseau routier				
Pôle d'échanges multimodaux				
Transport en commun				
Modes actifs				
Services à la mobilité				
Stationnement				
Les conditions d'approvisionnement des marchandises				
<b>Global</b>				

Action non impactante sur l'environnement
Action peu impactante sur l'environnement
Action impactante sur l'environnement

Le POA Mobilité va dans le sens de l'amélioration du trafic et des nuisances générées sur le territoire de Grand Chambéry par le développement de pratiques durables et solidaires. Le programme porte l'ambition d'une optimisation globale des thématiques de la mobilité, pour le particulier comme pour les professionnels et l'agglomération dimensionne les projets d'infrastructures, de stationnements ou encore de plateformes de poids lourds en fonction des besoins réels du territoire dans l'objectif d'élaborer une stratégie durable de la mobilité et en cohérence avec les enjeux environnementaux.

Les actions portées par le programme seront globalement positives pour l'environnement, tant pour la réduction des nuisances sonores et des émissions de GES (analyse quantitative au chapitre 3.B du Tome 3) que pour l'amélioration du cadre de vie dans les centres villes par des pratiques de déplacement plus apaisées, durables et respectueuses de l'environnement. La gestion intégrée des eaux pluviales et la maîtrise de

l'imperméabilisation des sols seront assurées par l'utilisation de revêtements perméables et le traitement des espaces libres.

Pour les projets de plus grandes envergures tels que les créations d'infrastructures routières ou de plateformes de livraison pour le transport de marchandises, une vigilance sera portée vis-à-vis des impacts sur la trame verte et bleue (pertes d'espace naturels et agricoles, fragmentation du réseau écologique, dégradation de la biodiversité...) et les paysages (intégration des aménagements dans l'environnement, traitement des entrées de ville...).

Enfin, le POA aurait pu davantage porter une politique de développement des véhicules à énergies propres et ce au sein de différentes actions : renouvellement de la flotte d'équipements collectifs et de transport en commun, bornes de recharges dédiées sur les espaces de stationnement, espace dédié au sein des pôles multimodaux...



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP THÉMATIQUES

## A. Méthodologie d'évaluation environnementale des OAP thématiques

L'objectif est de qualifier les sensibilités environnementales des actions proposées par les OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du PLUi HD, au regard de différentes thématiques environnementales. Le but est d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagement.

Ainsi il est possible de distinguer les thématiques suivantes :

- > Trame verte et bleue ;
- > Paysages et patrimoines ;
- > Risques et nuisances ;
- > Gestions de l'eau et des déchets ;
- > Mobilités ;
- > Énergies Renouvelables.

Dans un souci de lisibilité et de clarté, une seule évaluation environnementale sera réalisée pour l'ensemble des OAP thématiques. Un chapitre sera malgré tout dédié à l'analyse des incidences des secteurs UTN contenus dans l'OAP thématique Tourisme.

## B. Analyse d'incidences des OAP thématiques

### a. Trame verte et bleue

Au regard de la trame verte et bleue, l'ensemble des OAP thématiques (Forêt, Petit Patrimoine, Énergie-Climat, Cycle de l'eau, Déplacement, Tourisme et Alpage) ont bien compris les enjeux de maintien et de préservation des espaces naturels et agricoles, dans leur projet d'aménagement. Effectivement, l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB (réservoirs et corridors), mais aussi les fonctionnalités écologiques associées aux milieux semblent avoir été pris en compte. Plusieurs exemples peuvent être cités, tels que dans l'OAP « Forêt » qui veille au maintien de la perméabilité des sols et à celle des enjeux écologiques. Les éléments boisés (EBC, ripisylves etc.) seront maintenus pour préserver les continuités écologiques ainsi que les coupures vertes. Il en est de même pour les cours d'eau, où l'urbanisation à proximité de ceux-ci sera limitée afin de garantir leur bon écoulement. De plus, l'OAP « Cycle de l'eau » prévoit des mesures de désimperméabilisation des parkings, l'aménagement de noue paysagère et celle d'espace de pleine terre. Elle ambitionne la mise en place d'espace végétalisés (toitures, parking poreux, et cheminements perméables) et interdit la construction des clôtures pleines. Ces éléments sont favorables à la sauvegarde et/ ou à la création d'une Trame Verte et Bleue Urbaine. Ensuite, l'OAP « Alpage » (concerne uniquement le secteur des Bauges et de la Leysse, malgré la présence de parcelles pastorales d'alpage sur les autres secteurs), comprend

des surfaces pastorales particulièrement riches faunistiquement et floristiquement (espèce d'intérêt communautaire, Natura 2000 etc.) et représentent des enjeux écologiques. Les orientations d'aménagement prennent soin de ne pas altérer les fonctionnalités de ces espaces et des espèces y étant associées, en interdisant les interventions mécaniques (retournements de terre) mais aussi toutes imperméabilisations des sols dans ces secteurs (zone Ap du règlement). L'OAP « Déplacement » ambitionne l'utilisation de revêtement perméable, principalement sur les espaces de parking mais aussi leur mutualisation en zone économique. L'OAP « Tourisme », envisage de structurer l'espace par le végétal, dans le but de conserver une continuité d'ambiance entre les pâtures environnantes et les espaces publics. Cela pourrait participer à l'expression d'une trame verte en cœur de station. De plus, le développement d'un potager agroécologique et les démarches de permaculture proposées dans l'UTN2 sont encouragées, car cela permet d'accroître la biodiversité locale. Pour finir, les plantations et les restaurations des haies avec des essences locales sont incitées, ainsi que le maintien des arbres de hautes tiges, la préservation des vergers et le maintien des perméabilités dans les cours et jardin (OAP « Petit Patrimoine »).

Néanmoins, quelques points noirs sont relevés tels que l'aménagement de la VRU, qui pourrait augmenter les surfaces imperméabilisées, ainsi que celle du shunt à La Féclaz. D'autre part, le projet d'UTN à la Féclaz prévoit la construction de plusieurs bâtiments ayant des surfaces de plancher conséquentes (1 000 m<sup>2</sup>, 3 000 m<sup>2</sup>, 5 000 m<sup>2</sup>). Le règlement associé autorise l'emprise au sol jusqu'à 50% de la surface de l'unité foncière, soit environ 7 500 m<sup>2</sup>. De plus, l'OAP « Énergie-Climat » prévoit des bonus de constructibilité pour les constructions exemplaires énergétiquement. Il conviendra de veiller à la bonne insertion paysagère et architecturale de ces projets particulièrement sensibles.

### b. Paysages et patrimoines

Vis-à-vis de la thématique du paysage, l'intégralité des OAP s'engage à une valorisation de celui-ci. En effet les orientations d'aménagement « Forêt » prévoit une gestion durable des forêts prenant en compte les enjeux paysagers et garantissant le cadre naturel du territoire et la perception des vues. De même, les orientations d'aménagement « Petit Patrimoine » s'attardent sur les principes de réhabilitation et de restauration du patrimoine bâti, qui doivent conserver la trame architecturale et la typologie de construction (matériaux, couleurs, toitures, porches, volets, ...). Ayant pour objectif de valoriser l'existant et garantir l'intégration paysagère. De la même façon, cette OAP règlemente les constructions neuves pour aboutir aux mêmes objectifs d'intégration et de qualité architecturale (matériaux à faible impact écologique, orientation, couleur etc.). D'autre part, en incitant la végétalisation des toitures l'OAP « Cycle de l'eau » permet une intégration plus qualitative des nouvelles constructions dans le paysage. L'OAP « tourisme » veille à l'intégration paysagère des bâtiments au milieu de montagne dans lequel ils s'implantent ainsi qu'à leur architecture.

Enfin, les éléments valorisant la TVB cités précédemment participent aussi à la valorisation d'un cadre paysager qualitatif.

### c. Risques et nuisances

En ce qui concerne les risques naturels et les nuisances, les OAP « Forêt » et « Cycle de l'eau » se soucient particulièrement de ce sujet. Effectivement, afin de minimiser les risques d'érosion, d'éboulement et de chutes de bloc, les principes d'aménagement prévoient un maintien des sols et des surfaces forestières mais aussi une généralisation des surfaces perméables pour limiter le ruissellement et les risques d'inondation. De plus, les mesures envisagées dans les OAP « Déplacement », « Energie-Climat » devraient aboutir à une meilleure qualité de l'air et une diminution des nuisances sonores (itinéraires doux, lutte contre les îlots de chaleur urbain ...). À l'inverse, certaines mesures comme l'aménagement de nouvelles voiries (VRU, points durs) pourraient participer à un accroissement des nuisances sonores notamment en phase chantier et à une mauvaise qualité de l'air.

Les OAP « Alpage » et « Tourisme » ne font pas mention des risques naturels ni d'éléments les aggravant ou les minimisant, pourtant, les zones de montagne sont plus sujettes aux risques naturels en raison de leur géographie et topographie.

### d. Gestions de l'eau et des déchets

À l'aune de la gestion de l'eau, les OAP thématiques sont favorables pour une bonne gestion des eaux et notamment les eaux pluviales. Elles favorisent les surfaces perméables (parking, dalles engazonnées, végétalisation...) pour une meilleure infiltration et absorption des eaux de pluie. D'autre part, l'OAP « Forêt » veille à respecter les périmètres de protection de la ressource en eau. La notion des déchets n'est abordée dans aucune des OAP ; il aurait été judicieux d'évoquer leur gestion principalement dans les OAP « Alpage » et « Tourisme » afin de proposer des points de collecte durant les périodes d'occupations des chalets et de hautes saisons touristiques.

Par ailleurs, l'OAP « Tourisme » mentionne peu d'éléments de gestion des eaux (hormis pour l'UTN 2, avec la création d'une station d'épuration écologique) pourtant indispensables étant donnée la vocation des sites.

### e. Mobilités

Seuls les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Forêt », « Déplacement », « Tourisme » et « Alpage » ont des incidences sur le volet mobilité. Effectivement, en forêt et dans les alpages tous les sentiers de randonnée et itinéraires de pleine nature resteront accessibles aux usagers en dehors des épisodes de gestion. Pour les secteurs forestiers, ces sentiers devront rester en bon état suite à l'exploitation du bois. De plus, pour les alpages, les ambitions portées sont positives, car elles tentent de rendre l'accès aux pâtures plus fonctionnel et praticable en développant les dessertes vers les alpages. Cette mesure participera à contrer la déprise de ces milieux rencontrée aujourd'hui. Ensuite, les OAP « Tourisme », et particulièrement l'UTN 1 et 2 prévoit l'aménagement des mobilités douces en cœur de projet. Pour finir, l'OAP « Déplacement » a pour objectif de favoriser les modes actifs, en créant des liaisons douces pour rejoindre les arrêts de TC et en développant le maillage cyclable. De la même façon ; il souhaite encourager l'autopartage, le covoiturage et optimiser l'organisation des transports en commun. L'aménagement de la VRU pourrait aussi favoriser les développements de la mobilité.

### f. Énergies renouvelables

Au regard des énergies renouvelables, il serait intéressant de pousser les réflexions en faveur de leur emploi. Celles-ci ne sont que très peu valorisées, mise à part dans l'OAP « Énergie-

Climat » qui illustre l'engagement de Grand Chambéry en matière énergétique (PCAET, TEPOS), et qui propose des actions d'optimisation énergétique (bioclimatisme, mon PASS 'RENOV, bonus de constructibilité ...). De la même manière l'OAP « Forêt » tend vers des actions d'exploitations raisonnées de la ressource en bois, dans le but de contribuer à la mixité énergétique de Grand Chambéry. D'autre part, cela contribue au maintien de la sylviculture et à la préservation de la biodiversité. Ensuite l'OAP « Petit patrimoine » mentionne l'utilisation des panneaux photovoltaïques qu'il aurait été intéressant de proposer pour les chalets d'alpages en vue d'une autosuffisance énergétique. Enfin, l'OAP « Tourisme » aurait pu insister sur l'emploi des énergies renouvelables (couverture des 30% des besoins énergétiques par les énergies renouvelables). Seul l'UTN 2 souhaite créer des hébergements écologiques.

## C. Analyse d'incidences des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

Dans la continuité de la stratégie touristique de Grand Chambéry et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du décret d'application de la loi Montagne II, des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales sont identifiées au PLUi HD. Ces sites sont ciblés pour le développement d'un Grand Espace Naturel Outdoor du Grand Chambéry Alpes Tourisme. Plusieurs projets touristiques se montent pour le développement de ces secteurs :

- > UTN 1. Aménagement de la station touristique de La Féclaz (Les Déserts) ;
- > UTN 2. Réhabilitation de la Maison Picot, dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation touristique des « Îles du Chéran » (communes du Châtelard et de la Motte-en-Bauges) ;
- > UTN 3. Création d'un restaurant d'altitude sur la station Aillons-Margeriaz 1400 (Aillon-le-Jeune) ;
- > UTN 4. Aménagement de la Maison forestière de Courtase (Jarsy) ;
- > UTN 5. Création d'hébergements insolites sur le secteur du Mont-Pelat (Aillon-le-Jeune) ;
- > UTN 6. Réhabilitation du refuge des Garins (Le Châtelard).

Dans leur rédaction, les UTN présentent toutes la situation et le contexte environnemental et paysager du site. L'analyse des incidences veillera donc à mettre en évidence la manière dont ces sensibilités environnementales ont été prises en compte dans le projet d'UTN.

### a. UTN 1 : Aménagement de la station touristique de La Féclaz

L'UTN est située au sein de la station de la Féclaz sur la commune des Déserts au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Le projet concerne l'aménagement du domaine skiable et d'hébergements et équipements touristiques sur une surface de plancher cumulée totale de 9 500 m<sup>2</sup>. La philosophie du projet vise à faire de La Féclaz une station verte quatre saisons dynamique et attractive.

Les principales sensibilités environnementales identifiées sur ce site étaient la perte d'espaces agricoles et naturelles, la présence d'une zone de risque faible d'écoulement et glissement de terrain et la capacité d'approvisionner le secteur en eau potable et de gérer les eaux usées.

L'UTN prend en compte la nécessité de respecter le caractère

rural et montagnard de la station en limitant notamment l'imperméabilisation, en privilégiant les matériaux identitaires de type pierre naturelle et bois et en favorisant les essences végétales locales. Une orientation particulière vis à structurer l'espace par le végétal et notamment la strate arborée afin de conserver une continuité d'ambiance entre les milieux ouverts et les espaces urbanisés alentours.

Ces éléments participeront à assurer la bonne intégration paysagère des aménagements dans leur environnement. On note aussi la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et de privilégier des matériaux naturels et végétales permettant d'améliorer l'infiltration des eaux ainsi que le maintien des sols. De fait, la gestion du risque faible mis en évidence par le PIZ est bien prise en compte dans le projet.

Le projet est localisé sur une surface d'environ 10 hectares, mais la surface de plancher totale de l'ensemble des constructions envisagées est de 0,9 ha soit dix fois moins. Une maîtrise de la consommation d'espaces sera donc assurée, et les constructions en logement et équipement seront strictement adaptés aux besoins.

L'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées n'apparaissent pas dans le projet, une vigilance sera à porter sur ces questions, le secteur étant sensible pour la ressource en eau et les besoins étant très disparates en fonction des saisons touristiques.

### **b. UTN 2 : Réhabilitation de la Maison Picot, dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation touristique des « Îles du Chéran » (communes du Châtelard et de la Motte-en-Bauges)**

L'UTN se situe à cheval sur les communes de la Motte-en-Bauges et du Châtelard, et s'inscrit au sud du projet de valorisation de l'espace naturel des Îles du Chéran, dédié à la mise en œuvre d'une approche globale de valorisation touristique et environnementale, s'appuyant sur la labellisation du Chéran « Rivière Sauvage ».

Aucune sensibilité environnementale n'est identifiée sur ce site hormis la présence d'un corridor écologique départementale marquant la fonctionnalité écologique forte du Chéran passant à l'Ouest et des espaces naturels omniprésents aux alentours. Par ailleurs, les réseaux eau potable et assainissement sont absents.

L'UTN a pour vocation la réhabilitation des Maisons Picot en un centre de séjour bien-être et de restauration bio dont les produits seront cultivés localement en permaculture au sein d'un potager agroécologique développé à proximité du centre. Le site s'étend sur 5 000 m<sup>2</sup> mais la surface de plancher totale du projet est de 850 m<sup>2</sup>, cependant, s'agissant principalement d'une opération de réhabilitation, seule la reconstruction d'un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> sur une ruine induira une consommation d'espaces.

Le projet très localisé et principalement en réhabilitation n'impactera pas le réseau écologique, les surfaces aménagées

(bâties et stationnement) seront minimales par rapport à la fonctionnalité de la trame verte et bleue sur ce secteur. De plus, le projet prévoit le raccordement en eau courante ainsi que la gestion des eaux usées du centre par la construction d'une station d'épuration des eaux écologique.

### **c. UTN 3 : Création d'un restaurant d'altitude sur la station Aillons-Margeriaz 1400 (Aillon-le-Jeune)**

L'UTN est située sur la commune d'Aillon-le-Jeune, au niveau de la station Aillon Margeriaz 1400, au nord du départ du télécabine de la Bergerie. Le projet a vocation à renforcer l'attractivité de la station en offrant un nouvel espace de restauration en haut des remontées mécaniques. Le projet s'implante sur un terrain relativement plat, l'emprise de l'UTN est règlementée au sein du PLUi HD par un STECAL et les aménagements autorisés représenteront une surface de plancher totale maximum de 400 m<sup>2</sup>.

Le projet viendra générer une artificialisation au cœur de la ZNIEFF I du Plateau de Margeriaz, identifiée comme réservoir de biodiversité au sein du PLUi HD. La sensibilité environnementale principale à laquelle le projet devra répondre est donc l'intégration de cet espace de restauration au cœur d'un espace de nature remarquable et d'un paysage montagnard unique.

Pour cela, l'UTN prévoit de construire un bâtiment de type « ferme des Bauges » dans le respect de l'architecture des bâtiments d'alpage du Massif des Bauges. La façade sera notamment travaillée à l'aide d'un enduit à la chaux et les pignons en bois auront un aspect vieilli. De plus, en termes de constructions et d'aménagement, l'UTN précise que le projet représentera une surface de 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour le bâti ainsi que 120 m<sup>2</sup> pour une terrasse en bois. La consommation d'espaces est donc maîtrisée et la fragmentation du réservoir de biodiversité n'impactera pas sa fonctionnalité écologique.

### **d. UTN 4 : Aménagement de la Maison forestière de Coutarse (Jarsy)**

L'UTN est située au sein du Parc Naturel Régional des Bauges, au cœur de la « Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges », à 1650 m d'altitude sur la commune de Jarsy. Le projet est de réaménager la maison Coutarse, à l'origine aménagée par l'ONF en tant que refuge pour les scientifiques et chasseurs œuvrant dans la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges, pour la création d'un refuge de montagne.

S'agissant davantage d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment existant, les impacts environnementaux sont faibles. D'autant plus que l'UTN propose la création d'un refuge pédagogique, aux capacités d'accueil maîtrisées, dans le respect strict de l'environnement préservé dans lequel il s'insère. En plus d'une rénovation de la maison, l'UTN prévoit l'aménagement d'un raccordement en eau potable actuellement absent. Vis-à-vis des risques, la maison forestière de Coutarse est localisée au sein d'un aléa moyen de retrait et gonflement des argiles ainsi qu'au niveau d'une Servitude d'Utilité Publique pour la protection des

bois, forêts et dunes résultant des travaux de restauration et de reboisement nécessaires pour le maintien et la protection des terrains en montagne et pour la régularisation du régime des eaux.

Ainsi, les aménagements à venir et l'occupation du site devront tenir compte de ces pressions environnementales et valoriser les éléments de maintien des sols qui présentent une sensibilité particulière sur ce secteur.

### **e. UTN 5 : Création d'hébergements insolites sur le secteur du Mont Pelat (Aillon-le-Jeune)**

L'UTN est située au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, au niveau du secteur du Mont-Pelat sur la commune d'Aillon-le-Jeune. Le projet d'implantation d'hébergements insolites s'inscrit dans le cadre de la valorisation touristique et de loisirs de la station Aillon-Margeriaz 1000 sur le secteur du Mont Pelat. Le projet de cabanes insolites prévoit l'implantation de 4 à 5 cabanes aménagées en hauteur dans les arbres et fait état d'une surface de plancher d'environ 50 m<sup>2</sup> par cabane (surface habitable, terrasses et aménagements extérieurs), soit une superficie totale d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Le secteur n'est concerné par aucune sensibilité environnementale, hormis à un réservoir de biodiversité de type pelouses sèches identifié à proximité à l'Est du projet qui non impacté par l'UTN. Les cabanes insolites ne généreront pas de consommation d'espaces particulière puisqu'elles seront localisées en hauteur dans les arbres. Aussi l'UTN devra simplement tenir compte de la bonne insertion paysagère et environnementale des cabanes dans cet espace de nature remarquable. La gestion en eau est absente et des travaux seront probablement nécessaires afin d'assurer l'alimentation en eau potable des cabanes.

### **f. UTN 6 : Réhabilitation du refuge des Garins (Le Châtelard)**

L'UTN est située au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, sur la commune du Châtelard, à proximité du Mont Julioz et à l'entrée de la Forêt Domaniale du Nant des Granges. Il s'agit d'un projet de réhabilitation de deux bâtiments existants pour restaurer le refuge et améliorer sa capacité d'accueil. Ainsi, l'UTN prévoit aussi l'extension de l'un des deux bâtiments (la bergerie). La superficie totale du projet est d'environ 300m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La consommation d'espaces générée par l'UTN est donc maîtrisée, par ailleurs le secteur n'est pas concerné par des sensibilités environnementales particulières. Ainsi le projet devra simplement respecter la bonne insertion des bâtiments dans l'environnement tout en valorisant l'architecture typique des constructions pastorales du Massif des Bauges.

## **D. Synthèse et conclusion**

Les OAP thématiques permettent de compléter le dispositif de traduction réglementaire du PLUi HD. Elles apportent des précisions sur les points ne pouvant être traduits dans le zonage et le règlement mais accompagnent aussi les aménageurs à mieux comprendre et appréhender les outils proposés et existants en matière de projets et d'urbanisme.

Les OAP thématiques permettent aussi de retracer la démarche d'élaboration du PLUi HD, en intégrant l'ensemble des dynamiques fonctionnelles et structurantes du territoire dans lequel le projet s'est construit et s'intègre.

Ces dynamiques étant caractérisées par les sensibilités environnementales présentes sur le territoire, telles que la forêt, les alpages, l'eau ou encore le patrimoine, les OAP thématiques prennent globalement bien en compte ces enjeux et limitent les impacts sur la ressource, les paysages et la biodiversité.

Enfin, elles portent une ambition forte de durabilité, que ce soit dans le développement touristique ou la structuration des déplacements et, de manière cohérente, s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique.

**RAPPORT  
DE PRÉSENTATION  
TOME 02  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

---

**PARTIE 5.  
ÉVALUATION  
DES INCIDENCES  
DANS LES ZONES  
REVÊTANT  
UNE IMPORTANCE  
PARTICULIÈRE  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
DU FAIT DE LA PRÉSENCE  
DU RÉSEAU NATURA 2000**

---

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste donc à établir les impacts du projet de PLUi HD sur les zones Natura 2000 de Grand Chambéry. Ainsi, pour chaque site, ont été étudiés :

- > Les outils du PLUi HD permettant une protection du site ;
- > Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site ;

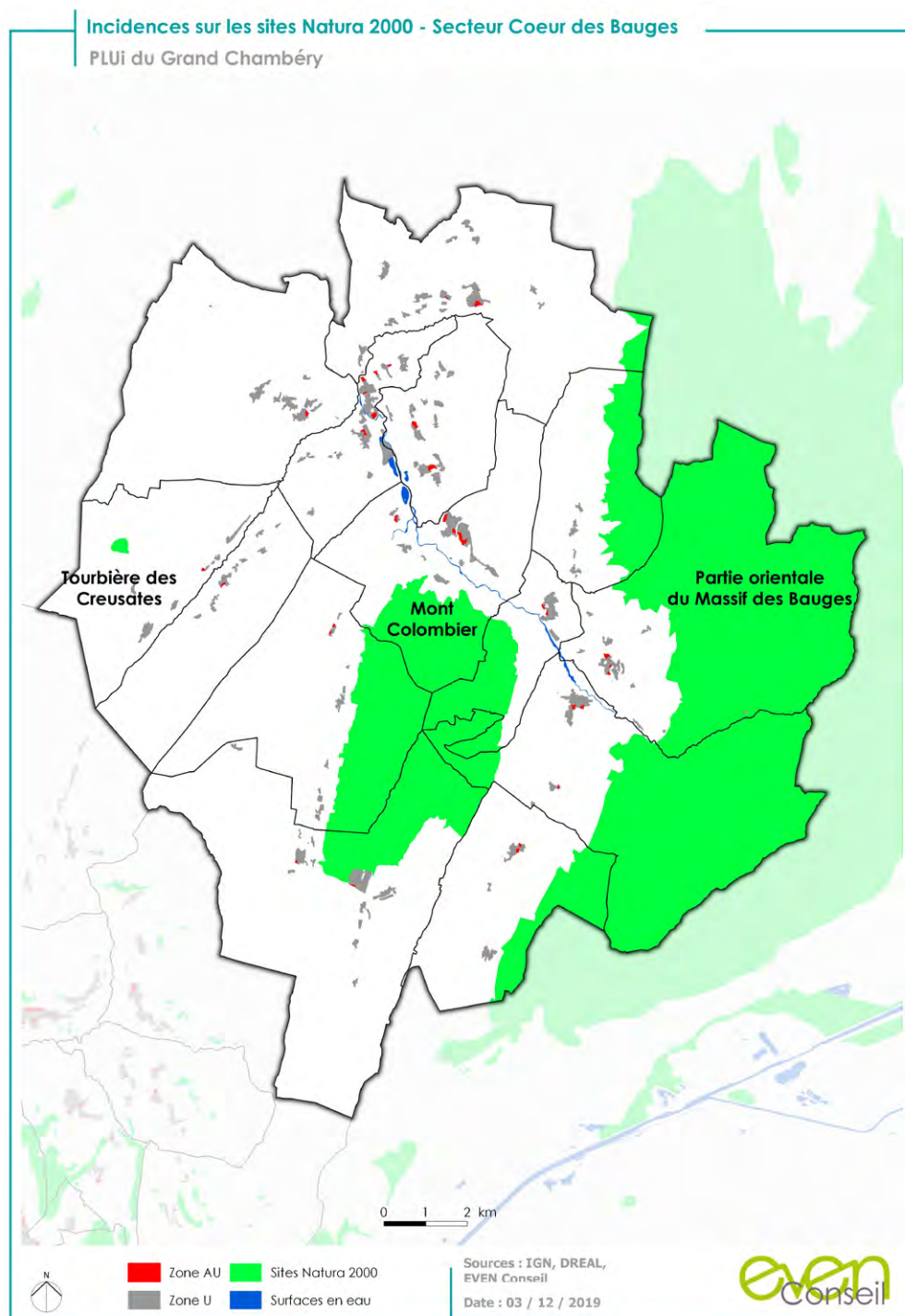
- > Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site ;
- > Les impacts du PLUi HD sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi HD (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites).

Enfin, les incidences du PLUi HD sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre du territoire de Grand Chambéry ont également été appréhendées.

# ANALYSE DES SITES NATURA 2000 DU SECTEUR DES BAUGES

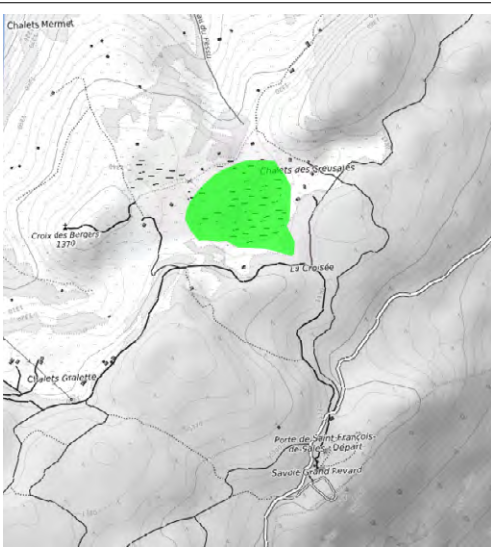
Le secteur du Cœur des Bauges du PLUi HD de Grand Chambéry abrite 5 sites Natura 2000 sur une surface de 7 540 ha soit 29% du territoire :

- > Tourbière des Creusates (FR8201774) – Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Partie orientale du Massif des Bauges (FR8202002) - Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Partie orientale du Massif des Bauges (FR8212005) - Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseaux » ;
- > Mont Colombier (FR8202004) - Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Mont Colombier (FR8212015) - Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseau ».



## A. Tourbière des Creusates (FR8201774)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201774
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	12 ha en totalité sur le territoire (soit 100%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Saint-François-de-Sales

#### 1. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	100%

La tourbière des Creusates, située dans le massif subalpin des Bauges, est insérée sur un plateau calcaire. Elle se trouve dans une cuvette, remblayée et rendue imperméable par des argiles de décalcification et des dépôts morainiques. La végétation s'organise en ceinture autour d'une dépression centrale colonisée par des formations végétales très humides.

L'originalité du site des Creusates réside dans le fait qu'il constitue la plus grande et la plus intéressante tourbière du Massif des Bauges. C'est aussi la dernière tourbière importante en allant vers le sud dans les massifs subalpins, mais également le secteur où la proportion des groupements pionniers est la plus importante par rapport à l'ensemble des tourbières du nord des Alpes françaises. Le site abrite en effet deux habitats d'intérêt prioritaire :

- > Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- > Tourbières hautes actives.

L'intérêt botanique de la tourbière est à l'origine de sa protection par un arrêté de biotope. Les études écologiques réalisées sur cette tourbière la classent comme la plus importante tourbière des massifs subalpins de Savoie. Les stades pionniers particulièrement étendus d'affinité floristique boréo-arctique permettent de classer ce site parmi les tourbières de transition.

#### b. Menaces et enjeux de préservation

Le site est peu vulnérable en raison d'une gestion conservatoire active. Néanmoins, quelques menaces subsistent notamment en raison de l'abandon progressif du système pastoral qui favorise la reconquête du site par les ligneux et menace la tourbière.

#### c. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



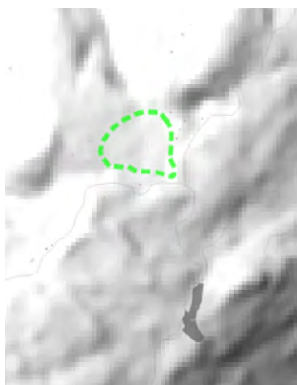
Le grand intérêt écologique du site est pris en compte par le PLUi HD à travers un zonage limitant drastiquement la constructibilité mais intégrant la vocation agricole du site. Ainsi le site est majoritairement classé en zone agricole protégée (Ap) et à la marge en zone Naturelle (N) justifiée par des espaces boisés. Par ailleurs, une inscription graphique spécifique aux zones humides (hachures bleues) et assujettie à un règlement strict interdisant les nouvelles constructions vient améliorer la prise en compte du site.

Il faut toutefois souligner que de nombreux bâtiments (chalets d'alpage) isolés sont présents à proximité du site. Une attention particulière doit être portée au fait que le règlement des zones



Ap et N permet une extension limitée de ces bâtiments. Cela pourrait potentiellement avoir un impact sur le site.

#### d. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



La zone U la plus proche se situe au niveau du foyer de ski de fond de Saint François de Sales à plus 600 mètres de la tourbière. Il s'agit d'une zone UTc (zone touristique collectif), mais sa distance d'implantation n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité écologique du site Natura 2000.

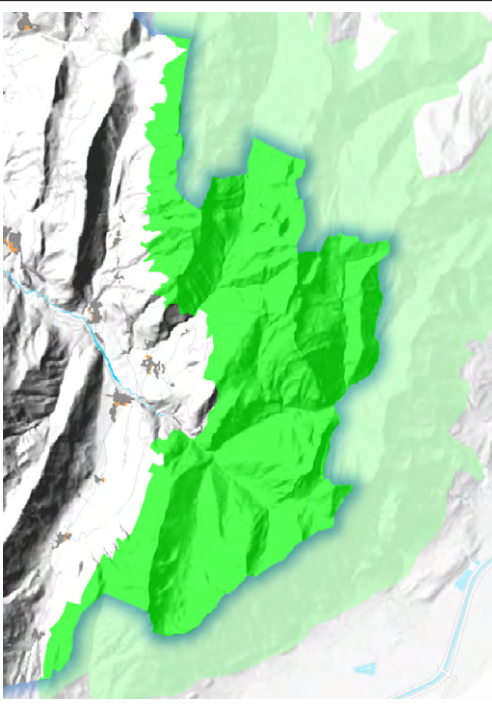
#### e. Conclusion

La tourbière des Creusates est un site Natura 2000 d'un grand intérêt du fait de sa rareté dans les Préalpes du Nord. Ces milieux humides à la végétation rare et à l'entomofaune spécialisée, constituent des écosystèmes complexes qu'il convient donc de préserver.

Du fait de son zonage contraignant (Ap, N et inscription graphique) et d'un éloignement de la zone U, le PLUi HD permet une bonne préservation du site. Néanmoins, il convient d'être attentif à des extensions possibles des chalets aux alentours.

## B. Partie orientale du Massif des Bauges (FR8202002)

### a. Généralités

Localisation	
Code du site	FR8202002
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	14 486 ha dont 5 350 ha sur le territoire (soit 37%)
Commune(s) du PLUi HD concernées	Bellecombe-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, École, Jarsy et Sainte-Reine

## b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	43%
Forêts caducifoliées	18%
Pelouses alpine et sub-alpine	16%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Négligeable

Le Massif des Bauges constitue un des bastions des massifs subalpins des Alpes du nord françaises qui s'étire de Valence à Thonon-les-Bains. Ceinturé par une population importante (villes d'Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Chambéry), il constitue un territoire privilégié de détente, de découverte, ainsi qu'une réserve hydrologique conséquente.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires du jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années). Du plissement de ces roches et de l'action conjuguée de l'érosion, résulte la géologie actuelle qui détermine fortement le microclimat local, la morphologie des falaises et les secteurs d'implantation des pelouses sèches : en pied de versant sur des éboulis, des cônes de déjection, des écroulements ou des moraines.

Cette partie nord correspond aux hauts sommets du Massif des Bauges avec 3 grands types de milieux : alpages, forêts montagnardes, rochers.

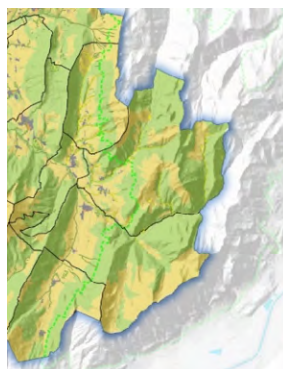
Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 « Les Bauges » et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire.

Le site de la Combe d'Ire est un lieu d'observation d'une dynamique de forêt subnaturelle de l'étage montagnard.

## c. Menaces et enjeux de préservation

Le site est peu menacé, néanmoins il faut souligner que l'abandon progressif de certaines pratiques agricoles pastorales sont responsables d'une fermeture de certains milieux remarquables ouverts tels que les pelouses sèches.

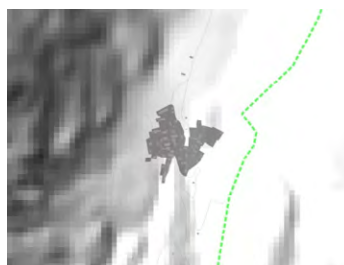
## d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se situe sur des secteurs majoritairement forestiers, rocheux et agricoles (alpages). Par conséquent, il bénéficie surtout d'un classement en zone naturelle (N en vert) ou agricole protégée (Ap en jaune) quasiment inconstructible sauf pour des bâtiments indispensables à l'entretien des zones dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site. De même, des inscriptions graphiques comprenant les zones humides et des ripisylves viennent renforcer la protection du site.

Par ailleurs, la vocation agricole et naturelle permet de concilier les enjeux environnementaux avec les autres usages : principalement l'agriculture et sylviculture.

## e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



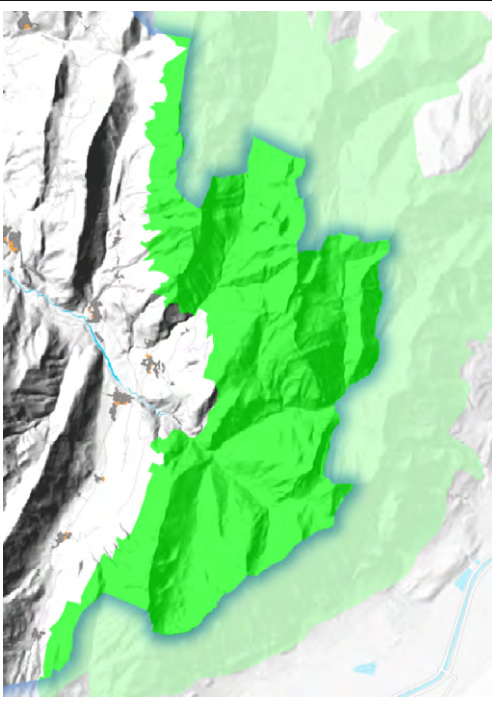
Le site se situe en grande partie dans des secteurs en montagne globalement isolés. Néanmoins, un secteur en zone U (hameau de Routhennes) se trouve très proche (moins de 200 mètres) du site sur la commune de Sainte-Reine. Néanmoins, en raison du caractère très rural du secteur qui ne revêt pas d'un potentiel important de développement, les impacts sur le site devraient rester très limités.

## f. Conclusion

Le site, en raison de sa situation en montagne est relativement isolé des secteurs habités. Par conséquent il est très bien préservé. Par ailleurs, le PLUi HD renforce cette préservation à travers des pièces réglementaires très protectrices limitant fortement l'urbanisation et les activités potentiellement nuisantes et impactantes pour les milieux naturels remarquables du site Natura 2000.

## C. Partie orientale du Massif des Bauges (FR8212005)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212005
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	14 513 ha dont 5 350 ha sur le territoire (soit 37%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Bellecombe-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy et Sainte-Reine

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	43%
Forêts caducifoliées	18%
Pelouses alpine et subalpine	16%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Négligeable

Le site est localisé dans la partie est du Massif des Bauges. Il se caractérise par des dénivelés importants et de nombreux sommets élevés. Comme l'ensemble des massifs des Préalpes du nord, cette zone se trouve sur des terrains calcaires et

bénéficie d'un climat montagnard marqué, avec notamment de fortes précipitations.

La forêt, essentiellement constituée de hêtres et de résineux, occupe une très grande surface. Elle ne laisse la place aux prairies et pelouses qu'au niveau des sommets, où de grands alpages offrent une herbe abondante aux troupeaux laitiers. D'imposantes falaises calcaires découpent le paysage, individualisant ainsi vallées et sommets.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires du jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années).

Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 « Les Bauges » et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire

Typique des massifs calcaires subalpins, les vastes forêts montagnardes du site abritent d'importantes populations d'espèces associées telles le Pic noir, la Chouette de Tengmalm et la Gélinoite des bois.

Plus haut en altitude au niveau de la zone de combat s'observe le Tétrasyre, dont les populations semblent en régression depuis de nombreuses années, mais qui sont jugées viables à long terme. Le Lagopède alpin trouve ici des conditions de vie peu favorables à son développement, alors que la Perdrix bartavelle semble s'installer sur le site plus durablement.

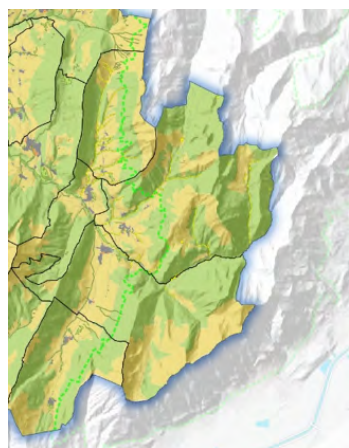
Les hautes falaises calcaires servent de refuge aux rapaces rupestres, qui trouvent certainement sur le site les conditions de vie les plus favorables du Massif des Bauges. Ainsi les secteurs des rochers de la montagne du Charbon, du vallon de Saint-Ruph ou de la Sambuy en Haute-Savoie sont propices à la nidification de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. De plus, Le Gypaète barbu survole désormais régulièrement le Massif.

### c. Menaces et enjeux de préservation

L'habitat du Tétrasyre se dégrade depuis de nombreuses années du fait de la fermeture naturelle des milieux ouverts. Le maintien des activités pastorales semble indispensable à la survie de l'espèce dans le Massif.

La maîtrise de la fréquentation touristique et la nécessité de continuer à intégrer les oiseaux nicheurs dans la gestion forestière sont deux conditions indispensables pour la préservation des populations d'oiseaux du massif.

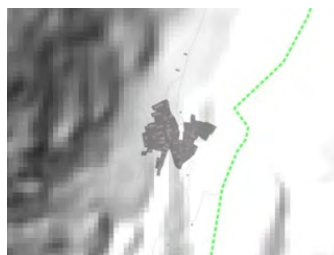
### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se situe sur des secteurs majoritairement forestiers, rocheux et agricoles (alpages). Par conséquent, il bénéficie surtout d'un classement en zone naturelle (N en vert) ou agricole protégée (Ap en jaune) quasiment inconstructible sauf pour des bâtiments indispensables à l'entretien des zones dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site. De même, des inscriptions graphiques comprenant les zones humides et des ripisylves viennent renforcer la protection du site.

Par ailleurs, la vocation agricole et naturelle permet de concilier les enjeux environnementaux avec les autres usages : principalement l'agriculture et sylviculture.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



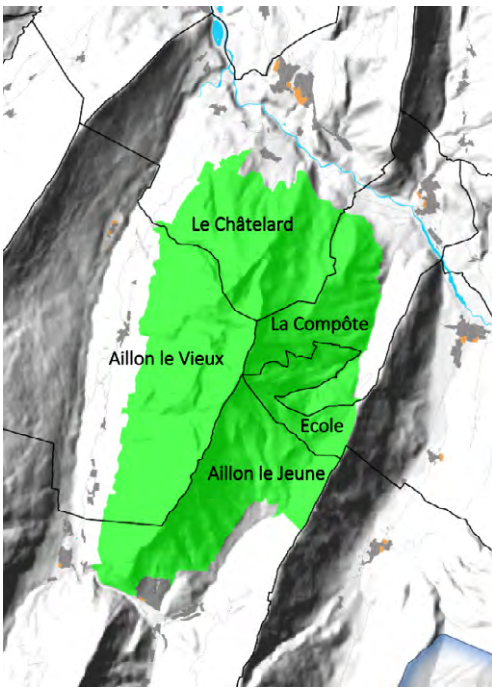
Le site est localisé en grande partie dans des secteurs en montagne globalement isolés. Néanmoins, un secteur en zone U (hameau de Routhennes) se trouve très proche (moins de 200 mètres) du site sur la commune de Sainte-Reine. Néanmoins, en raison du caractère très rural du secteur qui ne revêt pas d'un potentiel important de développement, les impacts sur le site devraient rester très limités.

### f. Conclusion

Le site, en raison de sa situation en montagne est relativement isolé des secteurs habités. Par conséquent il est très bien préservé. Par ailleurs, le PLUi HD renforce cette préservation à travers des pièces réglementaires très protectrices limitant fortement l'urbanisation et les activités potentiellement nuisantes et impactantes pour les milieux naturels remarquables du site Natura 2000.

## D. Mont Colombier (FR8202004)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8202004
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	2 178 ha en totalité sur le territoire (soit 100%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, École, La Compôte, Le Châtelard

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	65%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11%
Pelouses alpine et subalpine	10%
Forêts de résineux	6%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3%

Le Mont Colombier est formé d'un synclinal perché et de ses Piémonts. Situé en plein centre du Massif des Bauges, cette montagne marque fortement le paysage local : pentes fortes colonisées par la hêtraie sapinière, combes occupées par les pelouses alpines, couronnées de falaises calcaires, formant globalement une crête nord-sud du sommet de Rossanaz au rocher de la Bade en passant par le Colombier, qui culmine à 2 045 m.

L'intérêt naturaliste réside dans les nombreuses forêts de ravin, souvent de faible surface, mais aussi dans les forêts thermophiles occupant les versants bien exposés et bénéficiant d'un sol drainant. Au contact de ces dernières sont installées des pelouses sèches riches d'une flore et d'une faune diversifiées.

Plus en altitude, en mosaïque avec les falaises et des dalles de lapiaz, la pinède de Pins à crochet est l'une des plus étendues du Massif des Bauges. Les pelouses et prairies naturelles d'altitude présentent des cortèges floristiques d'une grande diversité.

Enfin la vaste couronne forestière, outre sa valeur paysagère, renferme la population de Sabot de Vénus la plus importante du Massif des Bauges et probablement l'une des plus vastes des Alpes du Nord.

L'habitat le plus répandu, qui couvre près des deux tiers de la surface du site, est l'habitat 9130 « Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ». Certains habitats couvrent moins de 1% de la surface du site (soit moins de 22 ha), mais ils ont néanmoins été mentionnés du fait de leur intérêt. C'est ainsi le cas pour les 6 habitats suivants : 4060, 6510, 7230, 9140, 9150 et 9180.

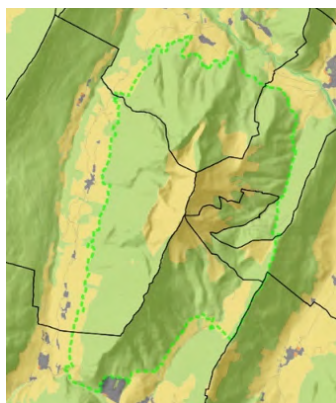
Parmi les mammifères d'intérêt communautaire présents sur le site, figurent 5 espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand et Petit Murins, et Barbastelle d'Europe), ainsi que le Lynx. Le Loup peut traverser ce secteur, mais n'y réside pas. Alors que le Damier de la Succise est noté sur ce site, la présence de la Rosalie des Alpes reste à confirmer.

### c. Menaces et enjeux de préservation

La qualité du patrimoine naturel du Mont Colombier est globalement peu menacée. Le risque de voir se développer des projets d'aménagements importants est faible sur ce secteur. Par contre le risque de banalisation des milieux naturels du fait de pratiques sylvicoles ou pastorales inadaptées existe à court ou moyen terme.

Concernant les activités sportives, le Parc naturel régional du Massif des Bauges anime des schémas de cohérence vol libre, escalade, canyoning, véhicules motorisés, qui tendent à diminuer l'impact de ces pratiques sur les espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site, notamment Aigle royal et Faucon pèlerin. C'est pourquoi l'influence est amenée à être neutre.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site est localisé sur des secteurs majoritairement forestiers, rocheux et agricoles (alpages). Par conséquent, il bénéficie surtout d'un classement en zone naturelle (N en vert) ou agricole protégée (Ap en jaune) quasiment inconstructible sauf pour des bâtiments indispensables à l'entretien des zones dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site. De même, des inscriptions graphiques comprenant les zones humides et des ripisylves viennent renforcer la protection du site.

Par ailleurs, la vocation agricole et naturelle permet de concilier les enjeux environnementaux avec les autres usages : principalement l'agriculture et la sylviculture.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Le site globalement est à l'écart de toute zone urbanisée ou urbanisable en raison de sa localisation sur un secteur montagneux et peu accessible. Néanmoins quelques zones sont davantage contraintes et des incidences sur les limites périphériques du site peuvent survenir.

C'est notamment le cas sur la commune de Aillon-le-Jeune au niveau du hameau récent de la Mense qui s'est fortement développé sur le coteau jusqu'à atteindre les limites du site. Il est par conséquent important de maîtriser le développement de ce secteur pour limiter les impacts sur le site Natura 2000.

Par ailleurs certaines zones U sont situées assez proches des limites du site : chef-lieu d'Aillon le Vieux, hameau de Montlardier au Châtelard et de nombreux hameau d'Aillon-le-Jeune.

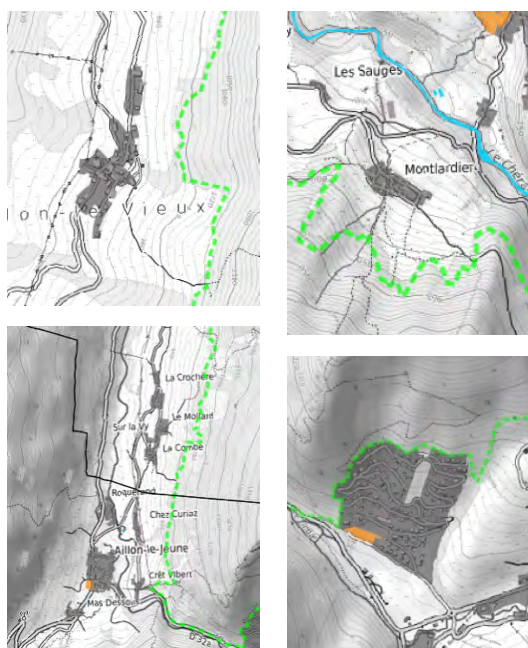


Figure 27 : dans le sens de lecture - chef-lieu d'Aillon-le-Vieux, hameau de Montlardier, Aillon-le-Jeune, hameau de la Mense

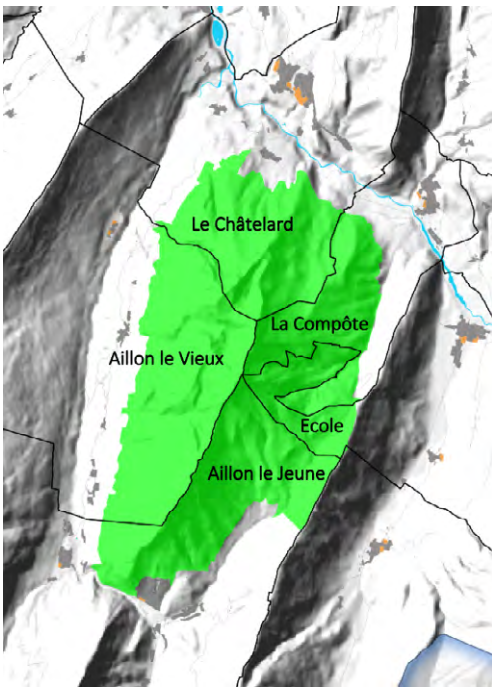
Néanmoins, tout cela doit être relativisé en raison d'une pente souvent importante et d'une dynamique de développement limitée qui devrait limiter les futures extensions urbaines en direction du site.

### f. Conclusion

Le site est relativement éloigné des secteurs habités du fait de son isolement en montagne. Par conséquent il est très bien préservé même si la vigilance doit être de mise au niveau du secteur de la Mense sur Aillon-le-Jeune. Par ailleurs, le PLUi HD renforce cette préservation à travers des pièces réglementaires très protectrices limitant fortement l'urbanisation et les activités potentiellement nuisantes et impactantes pour les milieux naturels remarquables du site Natura 2000.

## E. Mont Colombier (FR8212015)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212015
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	2 178 ha en totalité sur le territoire (soit 100%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, École, La Compôte, Le Châtelard

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	65%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11%
Pelouses alpine et subalpine	10%
Forêts de résineux	6%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3%

Le Mont Colombier est formé d'un synclinal perché et de ces Piémonts. Situé en plein centre du Massif des Bauges, cette montagne marque fortement le paysage local : pentes fortes colonisées par la hêtraie sapinière, combes occupées par les pelouses alpines, couronnées de falaises calcaires, formant globalement une crête nord-sud du sommet de Rossanaz au rocher de la Bade en passant par le Colombier, qui culmine à 2 045 m.

L'intérêt ornithologique réside dans la présence de milieux variés : falaises, forêts de feuillus et de résineux, pelouses alpines, prairies et landes.

Dix espèces de rapaces ont été notées sur le site, dont 6 de l'annexe I de la directive Oiseaux : 5 rapaces diurnes (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal et Faucon pèlerin) et 1 rapace nocturne (Chouette de Tengmalm). Deux de ces six espèces fréquentent régulièrement le site, probablement à la recherche de nourriture, mais ne s'y reproduisent pas : Milan noir et Circaète Jean-le-Blanc. Les 4 autres espèces s'y reproduisent : Aigle royal, Bondrée apivore, Faucon pèlerin et Chouette de Tengmalm.

Les forêts de hêtre accueillent le Pic noir, ainsi qu'une belle population de Gélinothe des bois. En 2010, on a estimé la population de Tétrasyre entre 10 et 15 couples. Les secteurs plus ouverts sont « colonisés » en été par la Pie-grièche écorcheur. Par ailleurs, Merle à plastron, Monticole de roche, Torcol fourmilier et Martinet à ventre blanc se reproduisent régulièrement sur le site.

Depuis les années 2000, les Vautours fauves et Vautours moines ont été également observés, mais sans aucune preuve

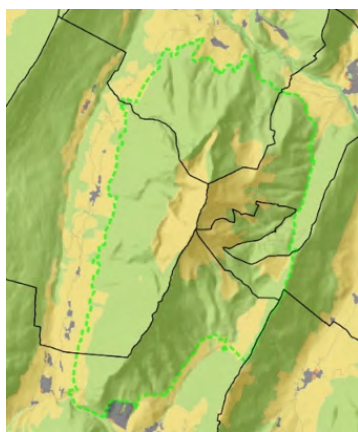
de reproduction pour ces deux espèces de Vautours de l'annexe I de la directive Oiseaux.

### c. Menaces et enjeux de préservation

La qualité du patrimoine naturel du mont Colombier est globalement peu menacée. Le risque de voir se développer des projets d'aménagements importants est faible sur ce secteur. Par contre le risque de banalisation des milieux naturels du fait de pratiques sylvicoles ou pastorales inadaptées existe à court ou moyen terme.

Concernant les activités sportives, le Parc naturel régional du Massif des Bauges anime des schémas de cohérence vol libre, escalade, canyoning, véhicules motorisés, qui tendent à diminuer l'impact de ces pratiques sur les espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site, notamment Aigle royal et Faucon pèlerin. C'est pourquoi l'influence est amenée à être neutre.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se situe sur des secteurs majoritairement forestiers, rocheux et agricoles (alpages). Par conséquent, il bénéficie surtout d'un classement en zone naturelle (N en vert) ou agricole protégée (Ap en jaune) quasiment inconstructible sauf pour des bâtiments indispensables à l'entretien des zones dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la qualité écologique et paysagère du site. De même, des inscriptions graphiques comprenant les zones humides et des ripisylves viennent renforcer la protection du site.

Par ailleurs, la vocation agricole et naturelle permet de concilier les enjeux environnementaux avec les autres usages : principalement l'agriculture et la sylviculture.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Le site est globalement à l'écart de toute zone urbanisée ou urbanisable en raison de sa localisation sur un secteur montagneux et peu accessible. Néanmoins quelques zones sont davantage contraintes et des incidences sur les limites périphériques du site peuvent survenir.

C'est notamment le cas sur la commune de Aillon-le-Jeune au niveau du hameau récent de la Mense qui s'est fortement développé sur le coteau jusqu'à atteindre les limites du site. Il est par conséquent important de maîtriser le développement de ce secteur pour limiter les impacts sur le site Natura 2000.

Par ailleurs certaines zones U sont situées assez proches des limites du site : chef-lieu d'Aillon-le-Vieux, hameau de Montlardier au Châtelard et de nombreux hameau d'Aillon-le-Jeune.

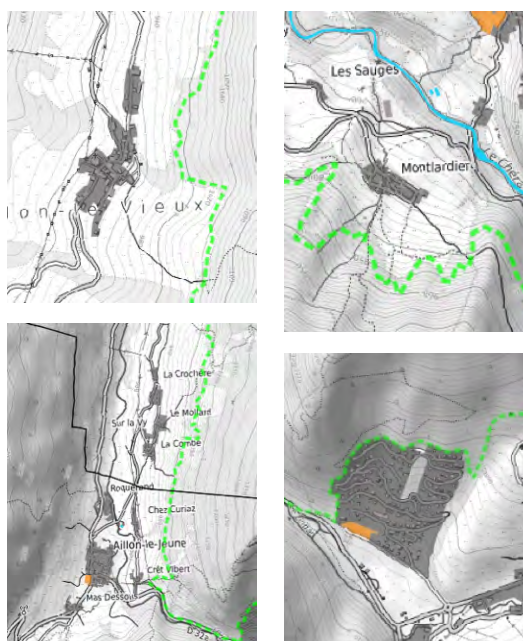


Figure 28 : dans le sens de lecture - chef-lieu d'Aillon-le-Vieux, hameau de Montlardier, Aillon-le-Jeune, hameau de la Mense

Néanmoins, tout cela doit être relativisé en raison d'une pente souvent importante et d'une dynamique de développement limitée qui devrait limiter les futures extensions urbaines en direction du site.

### f. Conclusion

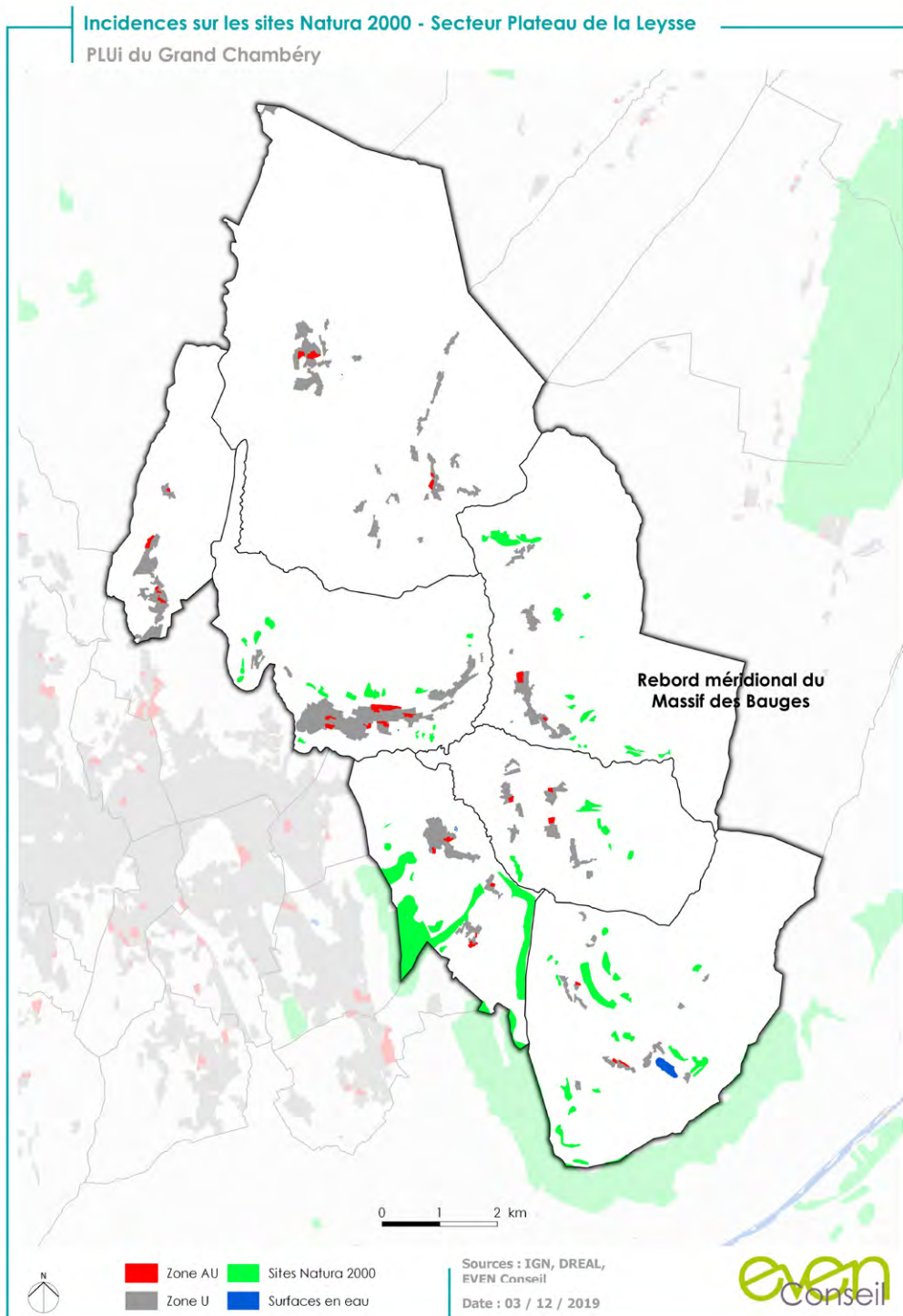
Le site est relativement éloigné des secteurs habités du fait de son isolement en montagne. Par conséquent il est très bien préservé même si la vigilance doit être de mise au niveau du secteur de la Mense sur Aillon-le-Jeune. Par ailleurs, le PLUi HD renforce cette préservation à travers des pièces réglementaires très protectrices limitant fortement l'urbanisation et les activités potentiellement nuisantes et impactantes pour les milieux naturels remarquables du site Natura 2000.



# ANALYSE DES SITES NATURA 2000 DU SECTEUR PLATEAU DE LA LEYSSE

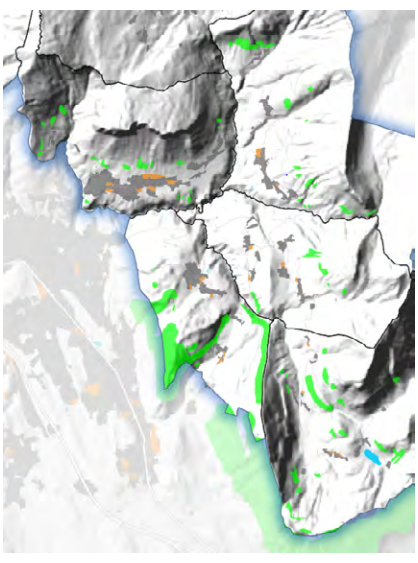
Le secteur du plateau de la Leyse du PLUi HD de Grand Chambéry abrite 2 sites Natura 2000 sur une surface de 240 ha soit 2,2% de la superficie de ce secteur.

- > Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8201775) – Zone Spéciale de Conservation : site de la Directive « Habitat – Faune – Flore » ;
- > Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8212013) – Zone de Protection Spéciale : site de la Directive « Oiseau ».



## A. Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8201775)

### a. Généralités

Localisation	
Code du site	FR8201775
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	1 167 ha et 240 ha sur le territoire (soit 21%)
Commune(s) du PLUi HD concernées	Curienne, La Thuile, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey et Thoiry.

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	78%
Forêts caducifoliées	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Situé au front des massifs alpins, le Massif des Bauges constitue l'un des bastions de la chaîne des massifs subalpins des Alpes du nord françaises qui s'étire de Valence (Drôme) à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). Ceinturé par une population importante (villes d'Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Chambéry), il constitue un territoire privilégié de détente, de découvertes ainsi qu'une réserve hydrologique conséquente.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires d'âge jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années). Du plissement de ces roches et de l'action conjuguée de l'érosion, résulte la géologie actuelle qui détermine fortement le microclimat local, la morphologie des falaises et les secteurs d'implantation des pelouses sèches : en pied de versant sur des éboulis, des cônes de déjection, des écroulements ou des moraines.

Cette partie représente le rebord méridional du Massif des Bauges avec 3 grands types de milieux : forêts sèches, pelouses sèches et rochers.

Neuf habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, dont certains sont prioritaires :

- > Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
- > Pavements calcaires ;
- > Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

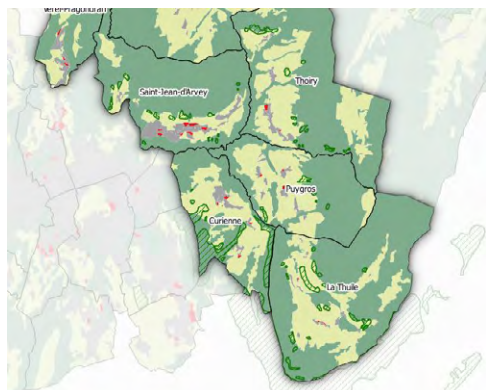
### c. Menaces et enjeux de préservation

Le rebord méridional doit son intérêt à la présence de nombreuses zones de pelouses sèches pour lesquelles la fermeture du milieu constitue la plus importante des menaces.

Les objectifs de conservation du site à poursuivre sont les suivants :

- > Maintenir l'ouverture des pelouses sèches ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux naturels ;
- > Poursuivre les études floristiques.

#### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le réseau est constitué de nombreux sites composant une mosaïque de milieux différents à la fois des milieux ouverts agricoles et des milieux forestiers. Le PLUi HD intègre tout cela à travers un zonage naturel et agricole protégé inconstructible. En effet, le règlement y interdit toutes les constructions à l'exception de celles nécessaires à la gestion environnementale des parcelles concernées ou à leur valorisation (moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise). De même, certains locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Par ailleurs, il faut noter que la plupart de ces espaces sont des pelouses sèches. Or, une dynamique d'embroussaillage de ces sites est notable sur le territoire et le projet s'attache à lutter contre cette dynamique dans le PADD. Pour cela, le zonage agricole encourage le maintien d'une activité pastorale pour contrer la fermeture des milieux.

De fait, cela permet de concilier les différents usages sylvicoles et agricoles et ainsi assurer une protection efficace des espaces remarquables.

#### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Les nombreux sites du réseau ponctuent le secteur du plateau de la Leysse, or certains sites sont très proches des secteurs urbanisés ou à urbaniser identifiés au PLUi HD. Les cas les plus évidents sont présentés ci-après.

Le chef-lieu de la commune de Saint Jean d'Arvey est le secteur le plus susceptible d'impacter le réseau Natura 2000. En effet, il s'agit d'un secteur urbanisé attractif en plein développement comme le démontre la grande zone AU au Nord du chef-lieu. Cela souligne une dynamique d'urbanisation sur le coteau qui pourrait à terme menacer les sites de pelouses sèches identifiés au Réseau Natura 2000. Une attention particulière doit être portée à ce secteur.

Les autres sites exposés ci-dessous sont moins contraints en raison d'un développement moindre. De plus, aucune zone AU ne vient augmenter la pression sur les sites. Dans ces conditions l'impact devrait être limité puisque les sites sont préservés des nouvelles constructions.

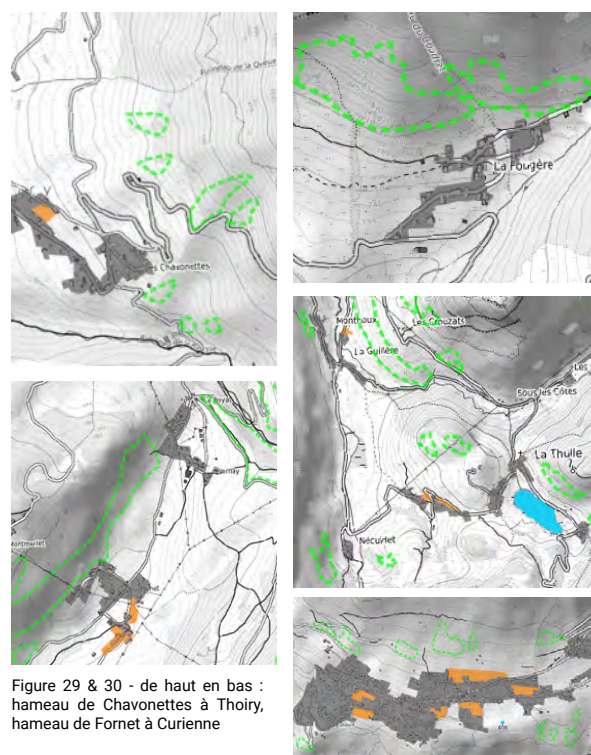


Figure 29 & 30 - de haut en bas : hameau de Chavonnettes à Thoiry, hameau de Fomet à Curienne

De haut en bas : hameau de la Fougère à Thoiry, la Thuille, chef-lieu de Saint-Jean-d'Arvey

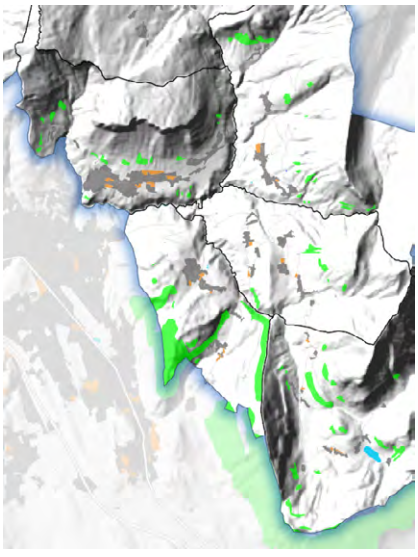
#### f. Conclusion

Le réseau de sites Natura 2000 « Rebord méridional du Massif des Bauges » démontre l'abondance de milieux remarquable à l'échelle locale. Néanmoins, du fait de l'abondance de petits sites disséminés sur tout le secteur, ceux-ci sont parfois très proches des zones urbaines ou prochainement urbanisées. En l'état actuel, le PLUi HD préserve ces espaces à travers un zonage agricole protégé ou naturel en fonction de la vocation des sols.

Dans le futur, il faudra donc continuer à limiter l'avancée des zonages urbaines en direction de ces sites et les protéger par un zonage adéquat.

## B. Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8212013)

### a. Généralité

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212013
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	1 170 ha et 240 ha sur le territoire (soit 21%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Curienne, La Thuile, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey et Thoiry.

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	78%
Forêts caducifoliées	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Le rebord méridional du Massif des Bauges se compose de deux petites entités géographiques : la Combe de Savoie et le Plateau de la Leysse, qui sont des secteurs privilégiés d'implantation des milieux naturels chauds et secs savoyards.

Bénéficiant d'une ambiance thermique et d'un ensoleillement singulier pour les Alpes du Nord, la basse Combe de Savoie abrite au pied du Massif des Bauges un vignoble renommé, en amont duquel s'observent une multitude de pelouses sèches et de nombreux escarpements rocheux isolés dans les forêts du versant.

Quant au Plateau de la Leysse, c'est un petit secteur situé en balcon sur l'agglomération chambérienne. La présence d'une agriculture extensive et active y maintient un paysage bocager, où se trouvent de nombreuses pelouses sèches d'une grande valeur patrimoniale.

Le Massif des Bauges abrite plusieurs couples territoriaux d'Aigles royaux, ainsi qu'une importante proportion d'immatures non installés.

On rencontre les densités de Faucon pèlerin les plus importantes sur le pourtour du Massif des Bauges (1 couple pour 4 à 5 km

de milieux rupestres).

En l'état actuel des connaissances, seul un secteur rupestre du site concerné est régulièrement occupé par le Grand-duc d'Europe, mais les difficultés de recherche de cet oiseau très discret laissent supposer la présence de plusieurs couples.

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace migrateur, en limite nord d'aire de répartition en Savoie. C'est l'un des rapaces les plus rares du département de la Savoie. Il affectionne les adrets riches en reptiles.

On estime qu'au moins 2 à 3 couples de Bondrée apivore nichent sur le secteur ; d'autres couples nichant à proximité immédiate fréquentent les pelouses sèches comme zone de nourrissage.

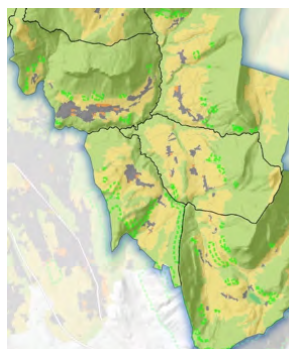
La Pie-grièche écorcheur est bien présente sur le plateau de la Leysse et la Combe de Savoie, où la mosaïque d'habitats des pelouses sèches lui est favorable.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Les rapaces sont très sensibles au dérangement induit par certaines activités et cela doit être pris en compte. Par ailleurs, le site est conservé par les enjeux suivants :

- > Maintenir l'ouverture des pelouses sèches ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux naturels ;
- > Préserver des secteurs de falaises non fréquentés ;
- > Réaliser des inventaires ornithologiques complémentaires.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le réseau est constitué de nombreux sites composant une mosaïque de milieux différents à la fois des milieux ouverts agricoles et des milieux forestiers. Le PLUi HD intègre tout cela à travers un zonage naturel et agricole protégé inconstructible. En effet, le règlement y interdit toutes les constructions à l'exception de celles nécessaires à la gestion environnementale des parcelles concernées ou à leur valorisation (moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise). De même, certains locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Par ailleurs, il faut noter que la plupart de ces espaces sont des pelouses sèches. Or, une dynamique d'embroussaillage de ces sites est notable sur le territoire et le projet s'attache à lutter contre cette dynamique dans le PADD. Pour cela, le zonage agricole encourage le maintien d'une activité pastorale pour contrer la fermeture des milieux et satisfaire aux enjeux identifiés par le Docob.

De fait, cela permet de concilier les différents usages sylvicoles et agricoles et ainsi assurer une protection efficace des espaces remarquables.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Les nombreux sites du réseau ponctuent le secteur du Plateau de la Leysse, or certains sites sont très proches des secteurs urbanisés ou à urbaniser identifiés au PLUi HD. Les cas les plus évidents sont présentés ci-après.

Le chef-lieu de la commune de Saint-Jean-d'Arvey est le secteur le plus susceptible d'impacter le réseau Natura 2000. En effet, il s'agit d'un secteur urbanisé attractif en plein développement comme le démontre la grande zone AU au Nord du chef-lieu.

Cela souligne une dynamique d'urbanisation sur le coteau qui pourrait à terme menacer les sites de pelouses sèches identifiés au Réseau Natura 2000. Une attention particulière doit être portée à ce secteur.

Les autres sites exposés ci-dessous sont moins contraints en raison d'un développement moindre. De plus, aucune zone AU ne vient augmenter la pression sur les sites. Dans ces conditions l'impact devrait être limité puisque les sites sont préservés des nouvelles constructions.

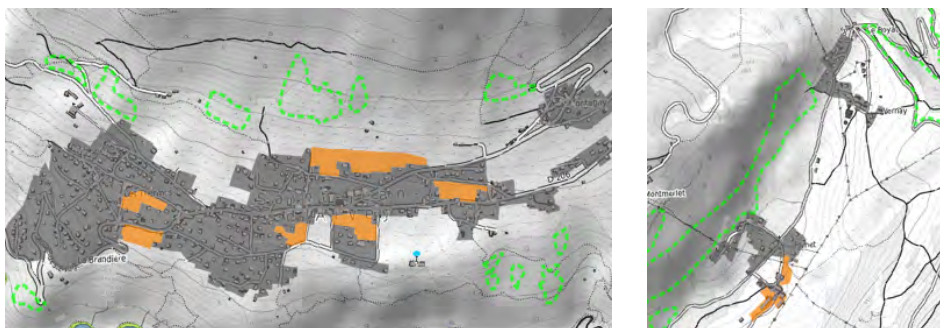


Figure 31 : de gauche à droite : chef-lieu de St Jean d'Arvey, hameau de Fornet à Curienne

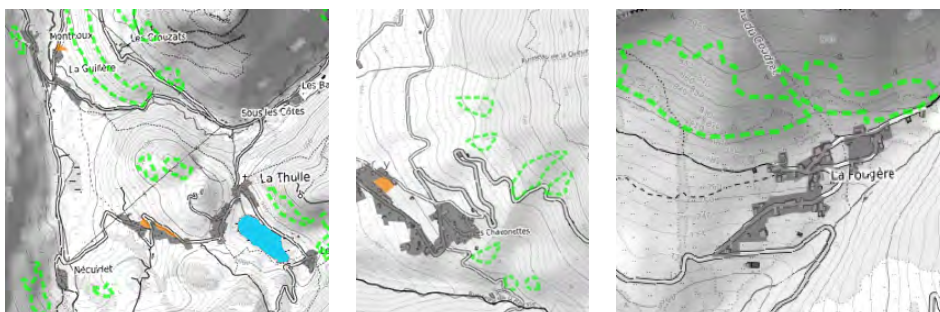


Figure 32 : de gauche à droite : la Thuile, hameau des Chavonnettes à Thoiry, hameau de la Fougère à Thoiry

### f. Conclusion

Le réseau de sites Natura 2000 « Rebord méridional du Massif des Bauges » démontre l'abondance de milieux remarquable à l'échelle locale. Néanmoins, du fait de l'abondance de petits sites disséminés sur tout le secteur, ceux-ci sont parfois très proches des zones urbaines ou prochainement urbanisées. En l'état actuel, le PLUi HD préserve ces espaces à travers un zonage agricole protégé ou naturel en fonction de la vocation des sols.

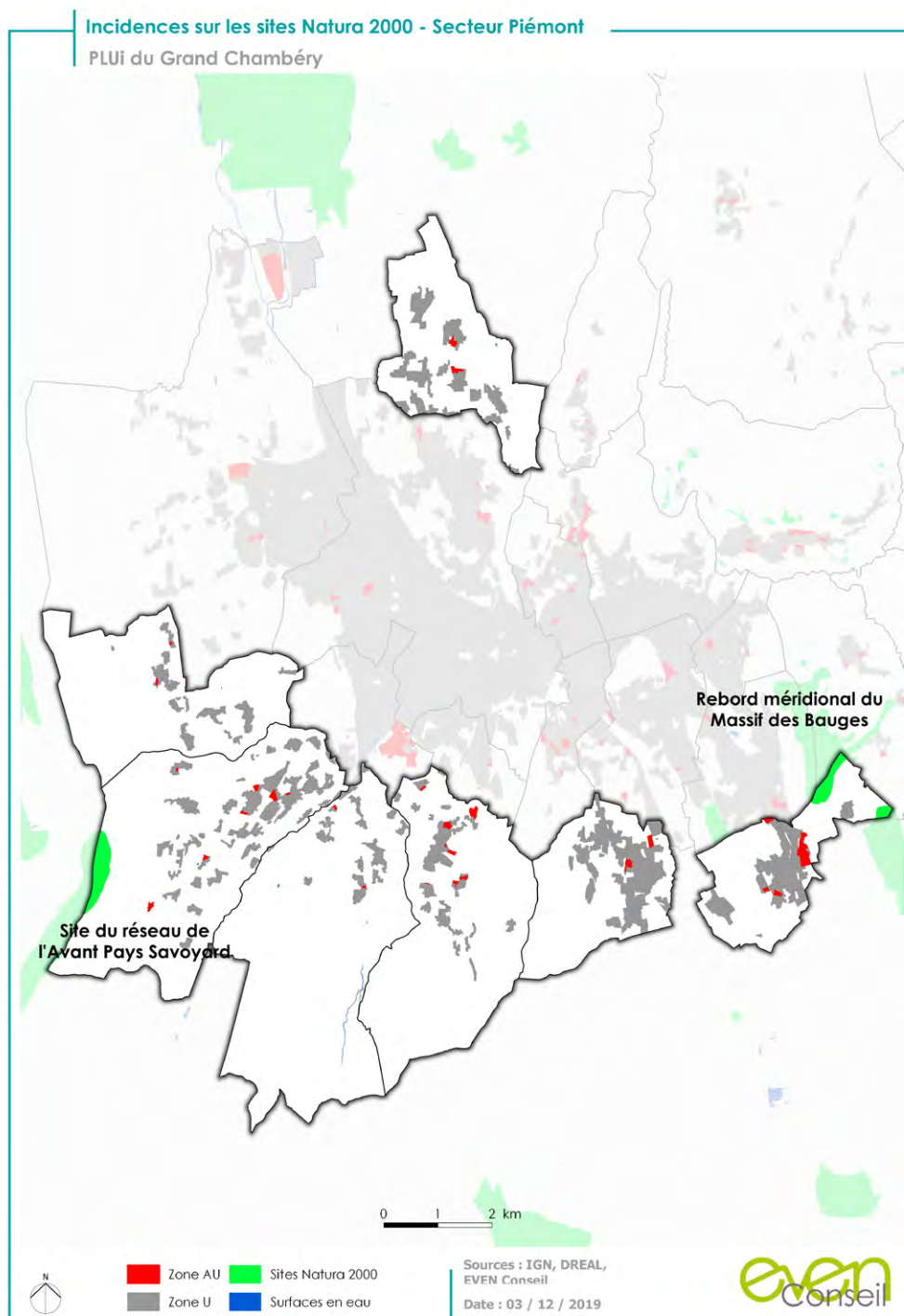
Dans le futur, il faudra donc continuer à limiter l'avancée des zonages urbaines en direction de ces sites et les protéger par un zonage adéquat.

## PARTIE 5.

# ANALYSE DES SITES NATURA 2000 DU SECTEUR PIÉMONT

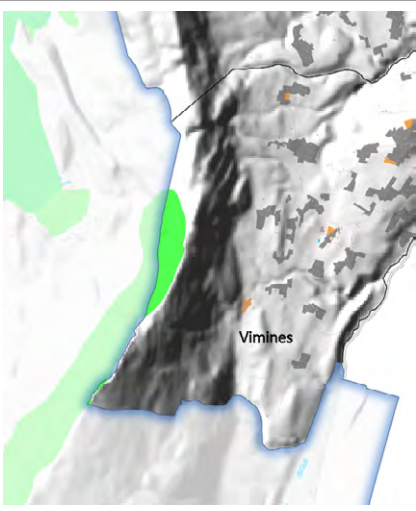
Le secteur des Piémonts du PLUi HD de Grand Chambéry abrite 4 sites Natura 2000 sur une surface de 57 ha soit 1% du territoire.

- > Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays Savoyard (FR8201770) – Zone Spéciale de Conservation : site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Avant Pays Savoyard (FR8212003) – Zone de Protection Spéciale : site de la directive « Oiseau » ;
- > Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8201775) – Zone Spéciale de Conservation : site de la Directive « Habitat – Faune – Flore » ;
- > Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8212013) – Zone de Protection Spéciale : site de la Directive « Oiseau ».



## A. Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays Savoyard (FR8201770)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201770
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	3 151 ha et 31 ha sur le territoire (soit 1%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Vimines

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	55%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	6%
Prairies améliorées	4%
Forêts mixtes	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	Négligeable
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	Négligeable
Autres terres arables	Négligeable

Ce réseau se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest.

Le site est localisé sur 2 zones biogéographiques : le domaine alpin et le domaine continental (majoritairement).

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et caricées encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués.

Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau.

Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés sur ce site, dont 3 prioritaires).

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire :

- > 3 poissons ;
- > 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune ;
- > 1 plante : le Liparis de Loesel ;
- > 8 invertébrés : 7 insectes, dont 4 espèces de papillons, et 1 crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- > 9 mammifères, dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône-Alpes.

Pour ces derniers, l'intérêt du site en hivernage est lié à la variété des espèces qui fréquentent les cavités naturelles, les boisements et les milieux bocagers du réseau, plus qu'aux effectifs des populations qui se limitent à quelques dizaines d'individus.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Les objectifs de conservation du site à poursuivre sont les suivants :

- > Intensification agricole ;
- > Exploitation forestière ;
- > Régression des roselières ;
- > Fermeture des zones de marais.

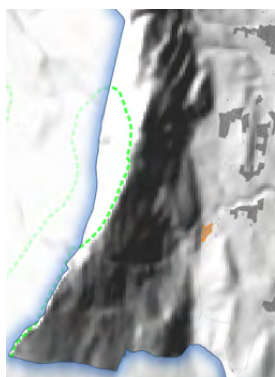
## d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se trouve sur un secteur intégralement forestier intégrant le massif de l'Épine. Ce secteur très isolé est ainsi classé en zone naturelle inconstructible hormis pour les installations légères de moins de 25 m<sup>2</sup> nécessaires à l'entretien écologique de la zone et sous réserve d'intégration environnementale.

Par ailleurs, en raison de la très faible superficie du site sur le territoire du PLUi HD, les moyens de protection de celui-ci sur le site sont très réduits.

## e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



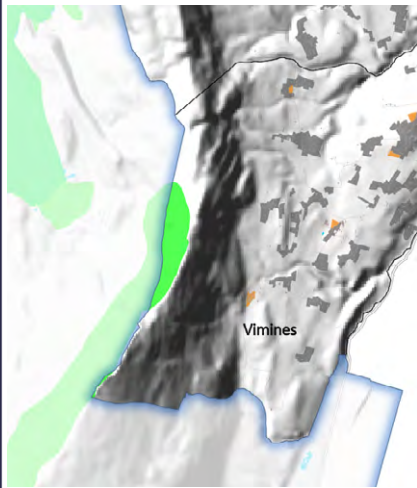
Les zones constructibles (U en gris et AU en orange) sont séparés du site par un relief important puisque qu'elles sont situées 600 mètres en contrebas. Dans ces conditions le site ne devrait pas être impacté.

## f. Conclusion

La partie concernée par le PLUi HD du site Natura 2000 est très isolée sur les hauteurs du massif de l'Épine ce qui contribue à sa préservation. De même, le classement en zone naturelle est très protecteur tout en permettant la pérennisation de l'activité sylvicole. Cette activité menée selon les principes du document d'objectifs permet une bonne gestion des milieux patrimoniaux présents sur le site. Le site ne devrait donc pas être impacté négativement par le PLUi HD.

## B. Avant Pays Savoyard (FR8212003)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212003
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	3 125 ha et 31 ha sur le territoire (soit 1%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Vimines

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	59%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	6%
Autres terres arables	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Ce réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe :

- > des massifs forestiers qui représentent près de 60% des surfaces ;
- > des marais neutro-alcalins et trois lacs localisés dans les dépressions marneuses. Ces zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués ;
- > des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se succèdent des pelouses sèches, quelques landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle ;
- > des falaises de calcaire massif ;
- > divers milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.



### c. Menaces et enjeux de préservation

Les objectifs de conservation du site à poursuivre sont les suivants :

- > Régression progressive des roselières ;
- > Fermeture progressive des zones de marais ;
- > Activités de vol libre.

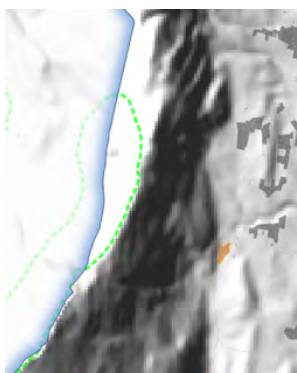
### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se trouve sur un secteur intégralement forestier intégrant le massif de l'Épine. Ce secteur très isolé est ainsi classé en zone naturelle inconstructible hormis pour les installations légères de moins de 25 m<sup>2</sup> nécessaires à l'entretien écologique de la zone et sous réserve d'intégration environnementale.

Par ailleurs, en raison de la très faible superficie du site sur le territoire du PLUi HD, les moyens de protection de celui-ci sur le site sont très réduits.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



Les zones constructibles (U en gris et AU en orange) sont séparées du site par un relief important puisque qu'elles sont situées 600 mètres en contrebas. Dans ces conditions le site ne devrait pas être impacté.

### f. Conclusion

La partie concernée par le PLUi HD du site Natura 2000 est très isolée sur les hauteurs du massif de l'Épine ce qui contribue à sa préservation. De même, le classement en zone naturelle et très protecteur tout en permettant la pérennisation de l'activité sylvicole. Cette activité menée selon les principes du document d'objectifs permet une bonne gestion des milieux patrimoniaux présents sur le site. Le site ne devrait donc pas être impacté négativement par le PLUi HD.

## C. Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8201775)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201775
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	1 167 ha et 22 ha sur le territoire (soit 2%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Saint-Jeoire-Prieuré

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	78%
Forêts caducifoliées	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Situé au front des massifs alpins, le Massif des Bauges constitue l'un des bastions de la chaîne des massifs subalpins des Alpes du nord françaises qui s'étire de Valence (Drôme) à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). Ceinturé par une population importante (villes d'Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Chambéry), il constitue un territoire privilégié de détente, de découvertes ainsi qu'une réserve hydrologique conséquente.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires d'âge jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années). Du plissement de ces roches et de l'action conjuguée de l'érosion, résulte la géologie actuelle qui détermine fortement le microclimat local, la morphologie des falaises et les secteurs d'implantation des pelouses sèches : en pied de versant sur des éboulis, des cônes de déjection, des écroulements ou des moraines.

Cette partie représente le rebord méridional du Massif des Bauges avec 3 grands types de milieux : forêts sèches, pelouses sèches et rochers.

Neuf habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, dont certains sont prioritaires :

- > Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
- > Pavements calcaires ;
- > Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

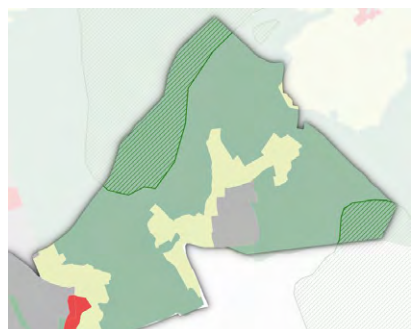
### c. Menaces et enjeux de préservation

Le rebord méridional doit son intérêt à la présence de nombreuses zones de pelouses sèches pour lesquelles la fermeture du milieu constitue la plus importante des menaces.

Les objectifs de conservation du site à poursuivre sont les suivants :

- > Maintenir l'ouverture des pelouses sèches ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux naturels ;
- > Poursuivre les études floristiques.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se trouve sur un secteur intégralement forestier sur les pentes du Mont Saint-Michel. Ainsi, le PLUi HD inclut cet espace en zone naturelle (N) en vert où la constructibilité très limitée. En effet, le règlement y interdit toutes les constructions à l'exception de celles nécessaires à la gestion environnementale des parcelles concernées ou à leur valorisation (moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol). De même, certains locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans ces conditions, le PLUi HD prend bien en compte le site Natura 2000 dans ce secteur.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Les zones constructibles (U en gris et AU en rouge) sont situées à proximité du site à environ 500 mètres pour le chef-lieu et 300 mètres pour le hameau de la Boisserette et sont séparés de celui-ci par des milieux forestiers et agricoles. Par ailleurs, le site est isolé à une altitude supérieure ce qui limite fortement les nuisances possibles pour les habitats naturels.

### f. Conclusion

Le site « Rebord méridional du Massif des Bauges » est globalement isolé sur les hauteurs ce qui contribue à sa préservation. De même, le PLUi HD permet d'assurer sa protection par un classement en zone naturelle très protectrice tout en permettant la pérennisation de l'activité sylvicole et agricole. Ces activités menées selon les principes du document d'objectifs permettent une bonne gestion des milieux patrimoniaux présents sur le site.

## D. Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8212013)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212013
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	1 170 ha et 60 ha sur le territoire (soit 5%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Challes-les Eaux

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	78%
Forêts caducifoliées	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Le rebord méridional du Massif des Bauges se compose de deux petites entités géographiques : la Combe de Savoie et le plateau de la Laysse, qui sont des secteurs privilégiés d'implantation des milieux naturels chauds et secs savoyards.

Bénéficiant d'une ambiance thermique et d'un ensoleillement

singulier pour les Alpes du Nord, la basse Combe de Savoie abrite au pied du Massif des Bauges un vignoble renommé, en amont duquel s'observent une multitude de pelouses sèches et de nombreux escarpements rocheux isolés dans les forêts du versant.

Quant au plateau de la Leysse, c'est un petit secteur situé en balcon sur l'agglomération chambérienne. La présence d'une agriculture extensive et active y maintient un paysage bocager, où se trouvent de nombreuses pelouses sèches d'une grande valeur patrimoniale.

Le Massif des Bauges abrite plusieurs couples territoriaux d'Aigles royaux, ainsi qu'une importante proportion d'immaturs non installés.

On rencontre les densités de Faucon pèlerin les plus importantes sur le pourtour du Massif des Bauges (1 couple pour 4 à 5 km de milieux rupestres).

En l'état actuel des connaissances, seul un secteur rupestre du site concerné est régulièrement occupé par le Grand-duc d'Europe, mais les difficultés de recherche de cet oiseau très discret laissent supposer la présence de plusieurs couples.

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace migrateur, en limite nord d'aire de répartition en Savoie. C'est l'un des rapaces les plus rares du département de la Savoie. Il affectionne les adrets riches en reptiles.

On estime qu'au moins 2 à 3 couples de Bondrée apivore nichent sur le secteur ; d'autres couples nichant à proximité immédiate fréquentent les pelouses sèches comme zone de nourrissage.

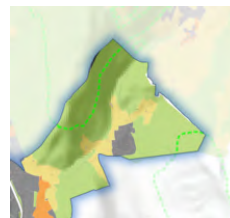
La Pie-grièche écorcheur est bien présente sur le plateau de la Leysse et la Combe de Savoie, où la mosaïque d'habitats des pelouses sèches lui est favorable.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Les rapaces sont très sensibles au dérangement induit par certaines activités et cela doit être pris en compte. Par ailleurs, le site est conservé par les enjeux suivants :

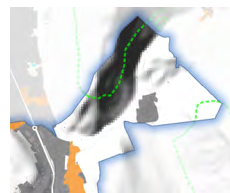
- > Maintenir l'ouverture des pelouses sèches ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux naturels ;
- > Préserver des secteurs de falaises non fréquentés ;
- > Réaliser des inventaires ornithologiques complémentaires.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se trouve sur un secteur intégralement forestier sur les pentes du Mont Saint-Michel. Ainsi, le PLUi HD inclut cet espace en zone naturelle (N) en vert où la constructibilité très limitée. En effet, le règlement y interdit toutes les constructions à l'exception de celles nécessaires à la gestion environnementale des parcelles concernées ou à leur valorisation (moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol). De même, certains locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans ces conditions, le PLUi HD prend bien en compte le site Natura 2000 dans ce secteur.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



Les zones constructibles (U en gris et AU en orange) sont situées à proximité du site à environ 500 mètres pour le chef-lieu et 300 mètres pour le hameau de la Boisserette et sont séparés de celui-ci par des milieux forestiers et agricoles. Par ailleurs, le site est isolé à une altitude supérieure ce qui limite fortement les nuisances possibles pour les habitats naturels.

### f. Conclusion

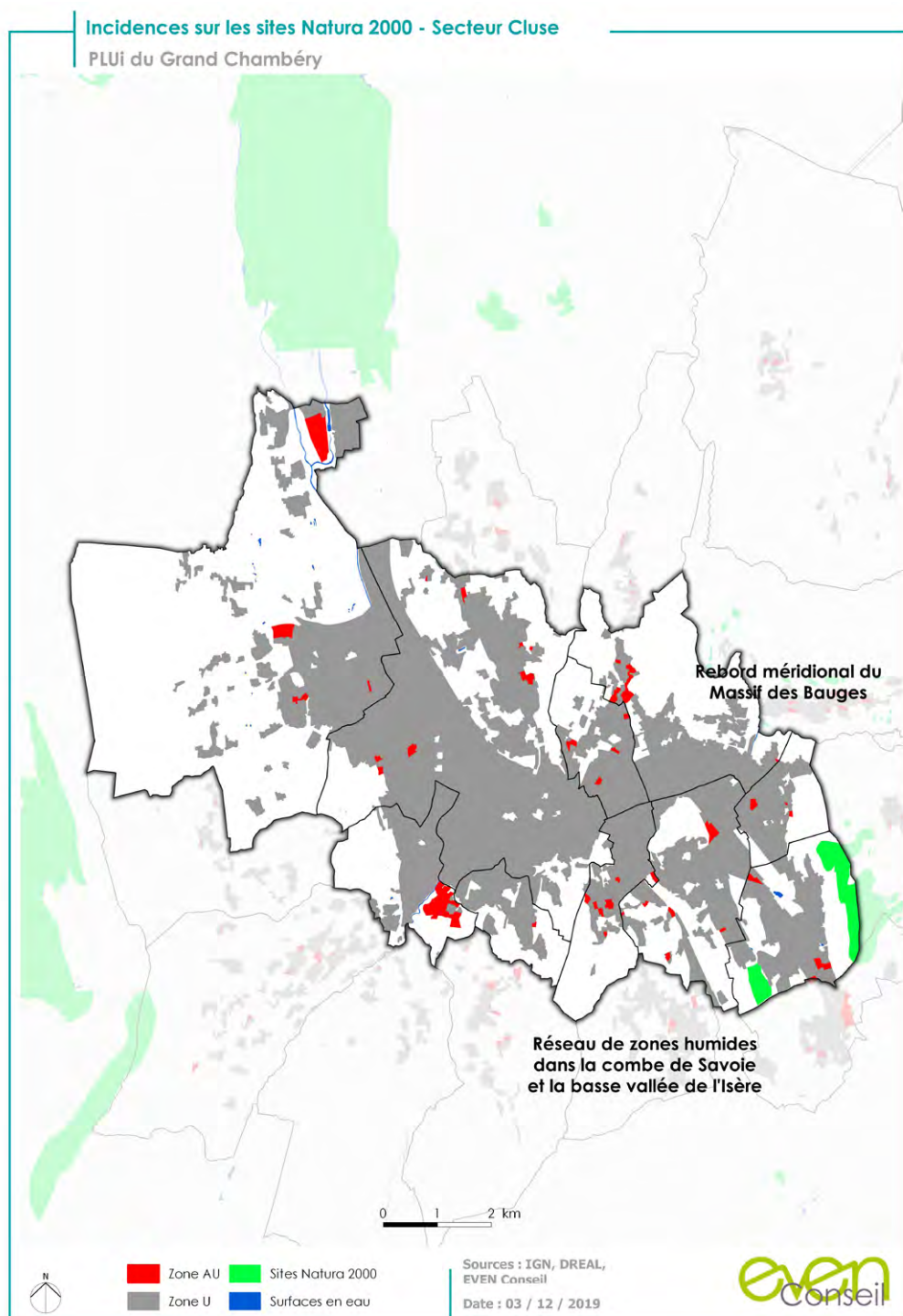
Le site « Rebord méridional du Massif des Bauges » est globalement isolé sur les hauteurs ce qui contribue à sa préservation. De même, le PLUi HD permet d'assurer sa protection par un classement en zone naturelle très protectrice tout en permettant la pérennisation de l'activité sylvicole et agricole. Ces activités menées selon les principes du document d'objectifs permettent une bonne gestion des milieux patrimoniaux présents sur le site.

## PARTIE 5.

# ANALYSE DES SITES NATURA 2000 DU SECTEUR CLUSE URBAINE

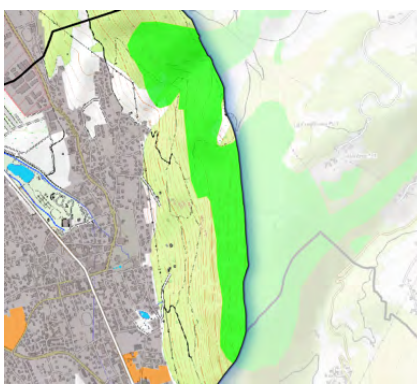
Le secteur de la Cluse urbaine du PLUi HD de Grand Chambéry abrite 3 sites Natura 2000 sur une surface de 80 ha soit environ 1% du territoire.

- > Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8201775) – Zone Spéciale de Conservation : site de la Directive « Habitat – Faune – Flore » ;
- > Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8212013) – Zone de Protection Spéciale : site de la Directive « Oiseau » ;
- > Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère (FR8201773) – Zone Spéciale de Conservation : site de la Directive « Habitat – Faune – Flore ».



## A. Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8201775)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201775
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	1 167 ha et 60 ha sur le territoire (soit 5%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Challes-les-Eaux

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	78%
Forêts caducifoliées	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Situé au front des massifs alpins, le Massif des Bauges constitue l'un des bastions de la chaîne des massifs subalpins des Alpes du nord françaises qui s'étire de Valence (Drôme) à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). Ceinturé par une population importante (villes d'Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Chambéry), il constitue un territoire privilégié de détente, de découvertes ainsi qu'une réserve hydrologique conséquente.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires du jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années). Du plissement de ces roches et de l'action conjuguée de l'érosion, résulte la géologie actuelle qui détermine fortement le microclimat local, la morphologie des falaises et les secteurs d'implantation des pelouses sèches : en pied de versant sur des éboulis, des cônes de déjection, des écroulements ou des moraines.

Cette partie représente le rebord méridional du Massif des Bauges avec 3 grands types de milieux : forêts sèches, pelouses sèches et rochers.

Neuf habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, dont certains sont prioritaires :

- > Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
- > Pavements calcaires ;
- > Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

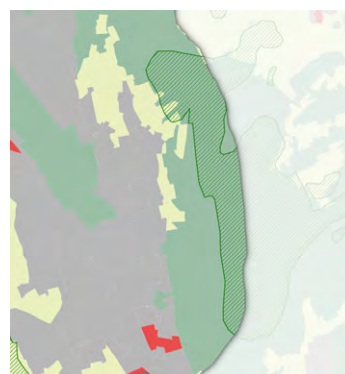
### c. Menaces et enjeux de préservation

Le rebord méridional doit son intérêt à la présence de nombreuses zones de pelouses sèches pour lesquelles la fermeture du milieu constitue la plus importante des menaces.

Les objectifs de conservation du site à poursuivre sont les suivants :

- > Maintenir l'ouverture des pelouses sèches ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux naturels ;
- > Poursuivre les études floristiques.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site se trouve sur un secteur intégralement forestier. Ainsi, le PLUi HD inclut cet espace en zone naturelle (N) en vert où la constructibilité est très limitée. En effet, le règlement y interdit toutes les constructions à l'exception de celles nécessaires à la gestion environnementale des parcelles concernées ou à leur valorisation (moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise). De même, certains locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans ces conditions, le PLUi HD prend bien en compte le site Natura 2000 dans ce secteur.

## e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Les zones constructibles (U en gris et AU en rouge) sont en moyenne éloignées de 400 mètres du site Natura 2000 et sont séparés de celui-ci par des milieux forestiers. Néanmoins, le secteur urbain le plus au Nord se trouve à proximité immédiate du site (à moins de 150 mètres) et la transition est réalisée par des espaces agricoles prairiaux qui pourraient être urbanisés dans le futur malgré la pente. Il est donc important de maintenir ces espaces en zones A ou N. Par ailleurs, les constructions autorisées dans la zone U proche peuvent potentiellement être source de nuisances pour les espaces naturels remarquables du site Natura 2000, mais doivent être relativisées au regard de l'aspect d'habitat pavillonnaire de la zone.

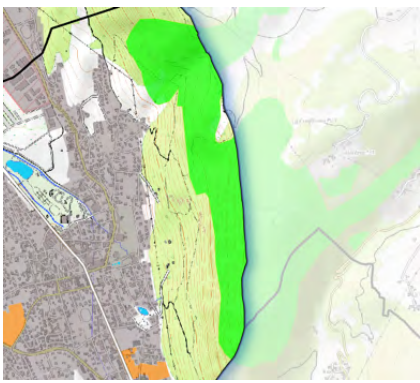
Les zones U et AU peuvent avoir un impact mais très limité sur le site Natura 2000.

## f. Conclusion

Le site « Rebord méridional du Massif des Bauges » est globalement isolé sur les hauteurs ce qui contribue à sa préservation. De même, le PLUi HD permet d'assurer sa protection par un classement en zone naturelle très protectrice tout en permettant la pérennisation de l'activité sylvicole. Cette activité menée selon les principes du document d'objectifs permet une bonne gestion des milieux patrimoniaux présents sur le site. Néanmoins, il faut considérer la proximité de zones constructibles à proximité du site qui peuvent potentiellement être source de nuisances. Toutefois, au vue des éléments présentés le PLUi HD permet une bonne protection du site.

## B. Rebord méridional du Massif des Bauges (FR8212013)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212013
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	1 170 ha et 60 ha sur le territoire (soit 5%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Challes-les-Eaux

## b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	78%
Forêts caducifoliées	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%

Le rebord méridional du Massif des Bauges se compose de deux petites entités géographiques : la Combe de Savoie et le Plateau de la Lysse, qui sont des secteurs privilégiés d'implantation des milieux naturels chauds et secs savoyards.

Bénéficiant d'une ambiance thermique et d'un ensoleillement singulier pour les Alpes du Nord, la basse Combe de Savoie abrite au pied du Massif des Bauges un vignoble renommé, en amont duquel s'observent une multitude de pelouses sèches et de nombreux escarpements rocheux isolés dans les forêts du versant.

Quant au Plateau de la Lysse, c'est un petit secteur situé en balcon sur l'agglomération chambérienne. La présence d'une agriculture extensive et active y maintient un paysage bocager, où se trouvent de nombreuses pelouses sèches d'une grande valeur patrimoniale.

Le Massif des Bauges abrite plusieurs couples territoriaux d'Aigles royaux, ainsi qu'une importante proportion d'immatures non installés.

On rencontre les densités de Faucon pèlerin les plus importantes sur le pourtour du Massif des Bauges (1 couple pour 4 à 5 km de milieux rupestres).

En l'état actuel des connaissances, seul un secteur rupestre du site concerné est régulièrement occupé par le Grand-duc d'Europe, mais les difficultés de recherche de cet oiseau très discret laissent supposer la présence de plusieurs couples.

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace migrateur, en limite nord d'aire de répartition en Savoie. C'est l'un des rapaces les plus rares du département de la Savoie. Il affectionne les adrets riches en reptiles.

On estime qu'au moins 2 à 3 couples de Bondrée apivore nichent sur le secteur ; d'autres couples nichant à proximité immédiate fréquentent les pelouses sèches comme zone de nourrissage.

La Pie-grièche écorcheur est bien présente sur le Plateau de la Lysse et la Combe de Savoie, où la mosaïque d'habitats des pelouses sèches lui est favorable.

## c. Menaces et enjeux de préservation

Les rapaces sont très sensibles au dérangement induit par certaines activités et cela doit être pris en compte. Par ailleurs, le site est conservé par les enjeux suivants :

- > Maintenir l'ouverture des pelouses sèches ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux naturels ;
- > Préserver des secteurs de falaises non fréquentés ;
- > Réaliser des inventaires ornithologiques complémentaires.

#### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD

Le site se trouve sur un secteur intégralement forestier. Ainsi, le PLUi HD inclut cet espace en zone naturelle (N) en vert où la constructibilité très limitée. En effet, le règlement y interdit toutes les constructions à l'exception de celles nécessaires à la gestion environnementale des parcelles concernées ou à leur valorisation (moins de 25 m<sup>2</sup> d'emprise. De même, certains locaux techniques et industriels des administrations publiques ainsi que les équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans ces conditions, le PLUi HD prend bien en compte le site Natura 2000 dans ce secteur.

#### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Les zones constructibles (U en gris et AU en orange) sont en moyenne éloignées de 400 mètres du site Natura 2000 et sont séparés de celui-ci par des milieux forestiers. Néanmoins, le secteur urbain le plus au Nord se trouve à proximité immédiate du site (à moins de 150 mètres) et la transition est réalisée par des espaces agricoles prairiaux qui pourraient être urbanisés dans le futur malgré la pente. Il est donc important de maintenir ces espaces en zones A ou N. Par ailleurs, les constructions autorisées dans la zone U proche peuvent potentiellement être source de nuisances pour les espaces naturels remarquables du site Natura 2000, mais doivent être relativisées au regard de l'aspect d'habitat pavillonnaire de la zone.


Les zones U et AU peuvent avoir un impact mais très limité sur le site Natura 2000.

#### f. Conclusion

Le site « Rebord méridional du Massif des Bauges » est globalement isolé sur les hauteurs ce qui contribue à sa préservation. De même, le PLUi HD permet d'assurer sa protection par un classement en zone naturelle très protectrice tout en permettant la pérennisation de l'activité sylvicole. Cette activité menée selon les principes du document d'objectifs permet une bonne gestion des milieux patrimoniaux présents sur le site. Néanmoins, il faut considérer la proximité de zones constructibles à proximité du site qui peuvent potentiellement être source de nuisances. Toutefois, aux vues des éléments présentés le PLUi HD permet une bonne protection du site.

## C.Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère (FR8201773)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201773
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	819 ha et 20 ha sur le territoire (soit 2.4%)
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Challes-les-Eaux

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	50%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%
Forêts caducifoliées	20%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	10%

Ce réseau de zones humides est associé au cours de l'Isère entre Albertville et l'agglomération chambérienne. Ces zones humides de la basse vallée de l'Isère présentent divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et caricées encore fauchées, faciès d'embroussaillage à différents stades et boisements humides. S'y ajoute un cours d'eau de qualité.

Dans un contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante (autoroute, route nationale, chemin de fer, extraction de granulats, zones industrielles...), ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.

Le site abrite au moins deux habitats d'intérêt prioritaire :

- > Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianaee ;
- > Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

### c. Menaces et enjeux de préservation

L'activité humaine autour de ces zones devient de plus en plus importante, en raison de la pression urbaine notamment. Par ailleurs, l'intensification agricole a également des impacts non négligeables sur le site : mise en culture, utilisation de biocides, comblement et remblais, mais également l'abandon des systèmes pastoraux qui concourt à la fermeture de certaines zones humides par reconquête de la forêt. En outre, l'augmentation de la pression sur l'eau en raison du captage des eaux de surface.

Dans ces conditions, le Docob prévoit divers principes de gestion et action à mettre en place :

- > Éviter le drainage des zones humides ;
- > Maintenir et restaurer le fonctionnement hydraulique des zones humides ;
- > Maintenir et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- > Maintenir la mosaïque des milieux, recréer des stades pionniers, restaurer des milieux herbacés ;
- > Maintenir des prairies permanentes humides (limiter l'embroussaillage et l'envahissement par les ligneux) ;
- > Maintenir une activité agricole diversifiée et non intensive dans un périmètre rapproché des sites ;
- > Mettre en œuvre des pratiques agricoles compatibles avec les habitats ou espèces patrimoniales ;
- > Gérer la fréquentation touristique.

De même, des actions déjà entreprises sur certains secteurs, visent à limiter l'envahissement des prairies humides par les ligneux. Ces travaux de restauration par débroussaillage mécanique seront suivis par une fauche périodique. Localement, recréation de petits milieux aquatiques et rehaussement de la nappe phréatique.

### d. Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLUi HD



Le site est principalement agricole et forestier, il bénéficie d'un classement en zone agricole protégée (Ap) très restrictive en matière de construction puisque seules les annexes et les extensions limitées sont autorisées. Tout cela permet une bonne protection du site tout en permettant de concilier les usages principalement agricoles du secteur avec les enjeux définis par le Docob.

### e. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000



Certaines zones U et AU notamment celle au Nord impactent le site à la marge. Néanmoins la zone AU n'a pas vocation à être urbanisée sur la durée du PLUi HD actuel, mais une vigilance doit être maintenue sur ce secteur. Par ailleurs, les zones U sont susceptibles d'occasionner des nuisances mais à relativiser en raison de leur caractère résidentiel.

### f. Conclusion

En l'état actuel, le PLUi HD permet une bonne protection du site en raison d'un zonage très contraignant. Néanmoins, une attention particulière devra être portée sur la zone 2AU présente au Nord du site notamment du fait d'activités potentiellement impactantes pour le site Natura 2000 qui pourraient s'implanter.



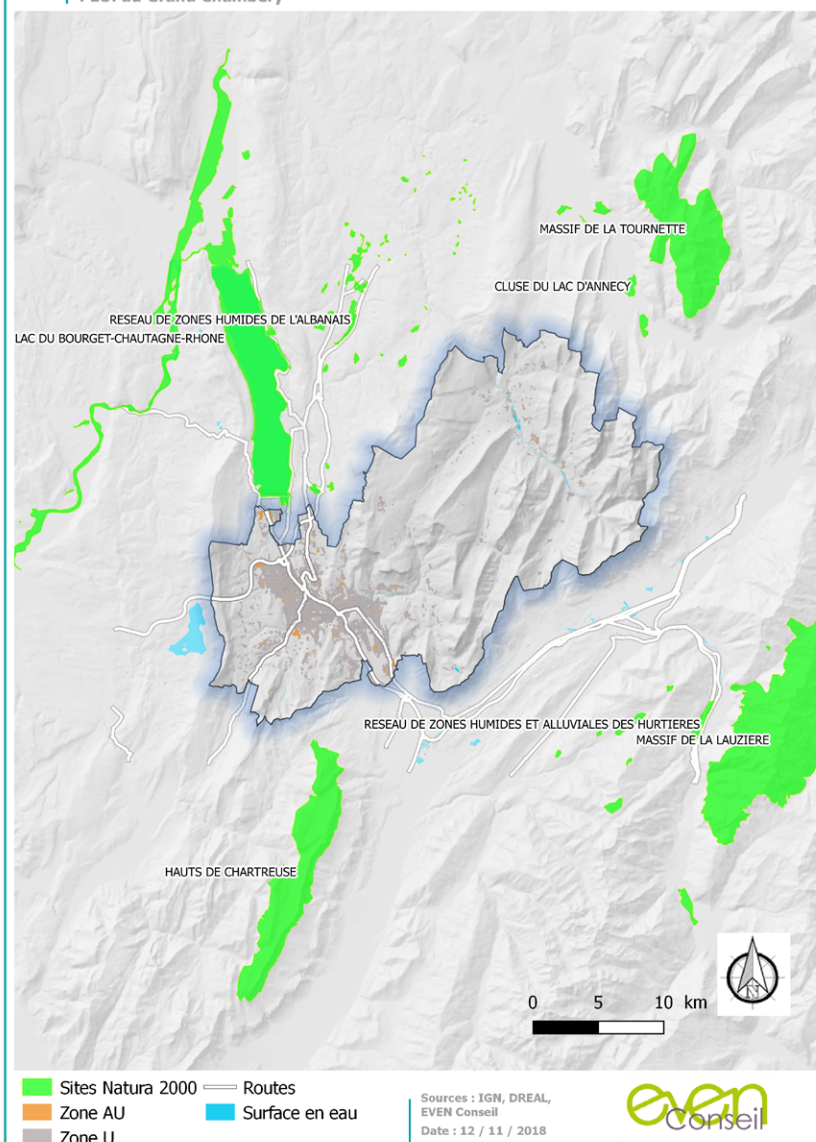
# ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PRÉSENTS À PROXIMITÉ DU TERRITOIRE

La situation du territoire de Grand Chambéry à la croisée entre plusieurs massifs de montagne (Chartreuse, Massif de l'Épine et Bauges) favorise une diversité importante de milieux naturels soulignée par la présence au-delà du territoire, d'autres sites Natura 2000. Le périmètre du PLUi HD se situe non loin des sites suivants, il s'agit des sites situés à moins de 15 kilomètres :

- > Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône (FR8201771) - site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône (FR8212004) - site de la directive « Oiseaux » ;
- > Cluse du lac d'Anney (FR8201720) - site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières (FR8201781) - site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Hauts de Chartreuse (FR8201740) - site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Massif de la Lauzière (FR8212028) - site de la directive « Oiseaux » ;
- > Massif de la Lauzière (FR8202003) – site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Réseau de zones humides de l'Albanais (FR8201772) - site de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- > Massif de la Tournette (FR8201703) - site de la directive « Habitats, faune, flore ».

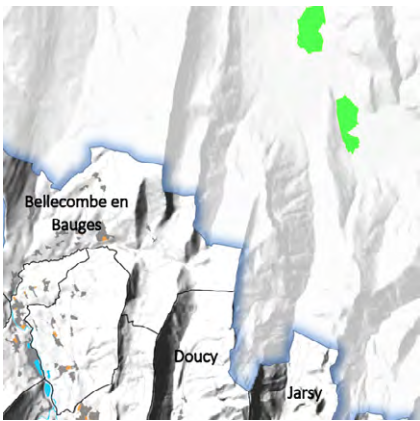
## Incidences sur les sites Natura 2000 à proximité

PLUi du Grand Chambéry



## A. Cluse du lac d'Annecy (FR8201720)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201720
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	282 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Bellecombe en Bauges, Doucy et Jarsy

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	55%
Forêts caducifoliées	36%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

La Cluse du lac d'Annecy comprend le lac d'Annecy dans sa partie nord et une plaine alluviale au sud, qui résulte du comblement d'un vaste lac post-glaciaire.

La zone proposée concerne les réserves naturelles nationales du Bout du Lac et du Roc de Chère, ainsi que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope du Marais de Giez (sur les communes de Giez, Doussard et Faverges), du Marais de l'Enfer et des Roselières du lac d'Annecy, tous deux situés sur la commune de Saint-Jorioz, sur la rive ouest du lac.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 56% sur le domaine alpin et 44% sur le domaine continental.

Il comporte de grandes zones humides riveraines du lac et des fonds de vallée, des rivières et des forêts alluviales, des prairies et des forêts sur les versants.

L'influence méridionale est marquée sur les adrets.

Le Marais de l'Enfer est un marais alcalin, qui s'étend en rive gauche du lac d'Annecy. Il est constitué de « bas-marais » alimentés par la nappe phréatique et de prairies à Molinie bleue.

Le Marais du Bout du Lac est une vaste zone marécageuse située au sud du lac d'Annecy, qui présente plusieurs types de végétation en fonction de la proximité de l'eau dans le sol : roselières, fourrés de Saules et d'Aulnes, boisements de Chêne pédonculé, forêt galerie le long des cours d'eau...

Le Marais de Giez, plus au sud que celui du Bout du Lac, est également traversé par L'Eau Morte, principal affluent du lac. Il est constitué d'une mosaïque de milieux : prairies humides, roselières, « bas-marais » neutro-alcalins, boisements humides...

Le Roc de Chère est un petit massif montagneux forestier, qui forme un promontoire à l'est du lac d'Annecy, présentant des micro-reliefs et des microclimats très différents, induisant une grande diversité de milieux : des pentes abruptes sur calcaire avec une végétation thermophile, des crêtes gréseuses acides sèches en été, un plateau sur grès frais et humide avec boisement de hêtres...

Le Castor est bien représenté sur ce site, avec au moins cinq familles issues des réintroductions réalisées dans les années 1970.

Le Liparis de Loesel est présent sur certaines prairies humides.

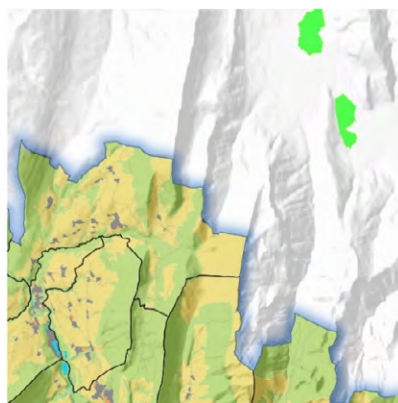
L'Eau Morte, qui traverse les marais de Giez et du Bout du Lac avant de se jeter dans le lac d'Annecy, abrite le Chabot (Cottus gobio).

Plusieurs zones présentent un fort intérêt pour les libellules, et notamment l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Les pressions principales s'appliquant à ces zones humides sont la dynamique naturelle de fermeture des milieux par boisement, ainsi que le tourisme et les activités de loisirs, très présentes au niveau du lac.

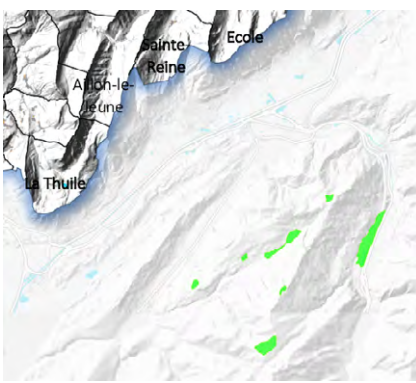
### d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000



Le site Natura 2000 est situé à moins de 5 kilomètres des communes de Bellecombe-en-Bauges, Doucy et Jarsy mais séparés par un relief imposant (Pointe de l'Arcalod, Montagne du Charbon,...) qui préserve le site. Par ailleurs, le PLUi HD classe les zones proches en agricole et naturelle où la constructibilité est très limitée. Celles-ci font office de zone de transition avec les zones constructibles et permettent une préservation du site.

## B. Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières (FR8201781)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201781
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	562 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	La Thuile, Aillon-le-Jeune, Sainte-Reine et École

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	40%
Forêts de résineux	25%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	5%

Ce réseau englobe l'ensemble des zones humides (prairies humides, mares, ripisylves, ...) et les terrasses alluviales sèches de la rivière Arc dans la vallée de la Maurienne (en Savoie). Il comporte également les tourbières acides à sphaignes du versant ouest de la chaîne des Hurtières.

Ce réseau a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.

Deux zones bénéficient de mesures réglementaires de protection (arrêté de biotope).

### c. Menaces et enjeux de préservation

La menace est forte sur les prairies sèches alluviales hors gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels (commune de Saint-Étienne de Cuines).

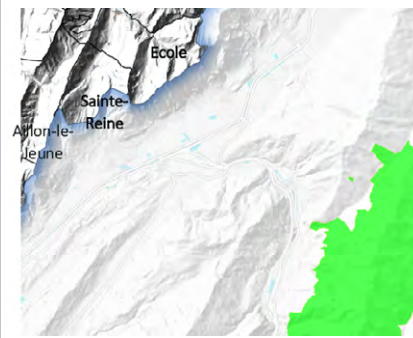
Ailleurs, la menace est faible du fait de la gestion conservatoire qui se pratique sur le site.

### d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est localisé hors territoire du PLUi HD à une dizaine de kilomètres (secteur des Bauges) qui ne représente pas d'enjeu significatif du point de vue de l'urbanisation. Par conséquent, aucun impact du PLUi HD n'est à prévoir sur les habitats.

## C. Massif de la Lauzière (FR8202003)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201740
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	10 052 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Aillon-le-Jeune, Sainte-Reine et École

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Forêts de résineux	24%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20%
Pelouses alpine et sub-alpine	15%
Forêts caducifoliées	9%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	Moins de 1%

La chaîne cristalline de la Lauzière est située entre les vallées alpines de la Tarentaise et de la Maurienne. Étirée selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest sur plus d'une vingtaine de kilomètres, elle s'étend sur huit communes dont 5 sont localisées en Maurienne : Argentine, Epierre, La Chapelle, Montsapey et Montgellafrey ; et 3 en Tarentaise : Bonneval Tarentaise, La Léchère et Rognaix.

L'intérêt scientifique (habitats, faune, flore, géologie) du massif de la Lauzière a été reconnu dès 1992 par le Conseil National de Protection de la Nature qui a validé l'opportunité de la création d'une réserve naturelle. Ce projet de création n'a pas été mené à son terme.

Localisé dans le département de la Savoie, le site Natura 2000 FR8202003 « Massif de la Lauzière » se situe à cheval sur les vallées de la Basse-Maurienne et de la Basse-Tarentaise.

La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant. S'étagant de 400 mètres à 2 830 mètres d'altitude, elle présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, habitats rocheux...) et abrite une faune et une flore variées.

Les forêts de pentes, d'éboulis et de ravins à érables et tilleuls et les prairies de fauche de montagne sont bien développées dans le massif. La présence d'une tourbière haute active et de stations à Chardon bleu renforce la valeur patrimoniale du secteur.

La chaîne de la Lauzière revêt un caractère sauvage et est considérée comme le « jardin secret des savoyards ».

Ce site est également proposé comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » vu sa richesse avifaunistique.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Côté Maurienne, le massif est difficile d'accès du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines, essentiellement représentées par l'agriculture (pastoralisme, fauche) et les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre et randonnée à ski).

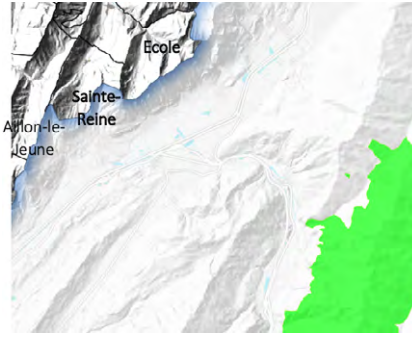
L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif. Et certaines espèces telles que le Chardon bleu sont menacés par la fermeture du milieu par embroussaillage.

### d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est localisé hors territoire du PLUi HD à une dizaine de kilomètres (secteur des Bauges) qui ne représente pas d'enjeu significatif du point de vue de l'urbanisation. Par conséquent, aucun impact du PLUi HD n'est à prévoir sur les habitats.

## D. Massif de la Lauzière (FR8212028)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212028
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	10 052 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Aillon-le-Jeune, Sainte-Reine et École

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Forêts de résineux	24%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20%
Pelouses alpine et sub-alpine	15%
Forêts caducifoliées	9%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	Moins de 1%

La chaîne cristalline de la Lauzière est située entre les vallées alpines de la Tarentaise et de la Maurienne. Étirée selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest sur plus d'une vingtaine de kilomètres, elle s'étend sur huit communes dont 5 sont localisées en Maurienne : Argentine, Épierre, La Chapelle, Montsapey et Montgellafrey ; et 3 en Tarentaise : Bonneval Tarentaise, La Léchère et Rognaix.

L'intérêt scientifique (habitats, faune, flore, géologie) du massif de la Lauzière a été reconnu dès 1992 par le Conseil National de Protection de la Nature qui a validé l'opportunité de la création d'une réserve naturelle. Ce projet de création n'a pas été mené à son terme.

Localisé dans le département de la Savoie, le site Natura 2000 FR8212028 « Massif de la Lauzière » se situe à cheval sur les vallées de la Basse-Maurienne et de la Basse-Tarentaise.

La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant. S'étagant de 400 mètres à 2 830 mètres d'altitude, elle présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, habitats rocheux...) et abrite une faune et une flore variées. Les forêts de pentes, d'éboulis et de ravins à érables et tilleuls et les prairies de fauche de montagne sont bien développées dans le massif. La présence d'une tourbière haute active et de stations

à Chardon bleu renforce la valeur patrimoniale du secteur.

La chaîne de la Lauzière revêt un caractère sauvage et est considérée comme le « jardin secret des savoyards ».

Ce site est déjà désigné comme site d'importance communautaire (SIC) au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du SIC, un inventaire des oiseaux nicheurs a été réalisé. Après quelques visites préliminaires en juin 2008, l'essentiel des prospections ont été faites en mai et juin 2009 par la méthode des EFP (échantillonnage fréquentiel progressif), protocole (BLONDEL, 1975) simple, standardisé, reproductible, permettant de cerner les principales caractéristiques des peuplements d'oiseaux nicheurs.

Cet inventaire a montré la présence de 76 espèces dont :

- > 11 espèces d'intérêt communautaire (espèces de l'annexe 1 de la directive n°79/409 du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelée « directive Oiseaux ») : Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Gêlinotte des bois, Perdrix bartavelle, Tétraz lyre, Lagopède alpin, Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur et Pic noir ;
- > 4 espèces d'intérêt national, inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en France dans la catégorie « vulnérable » : Pouillot siffleur, Tarier des prés, Linotte mélodieuse, Bouvreuil pivoine ;
- > 5 espèces d'intérêt régional, inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Rhône-Alpes : Hirondelle rustique, Bruant jaune, Monticole de roche, Rousserolle verderolle, Alouette des champs.

Le Tétraz lyre, espèce d'intérêt communautaire, présente des populations importantes et représentatives des Alpes françaises. Cette espèce emblématique du massif de la Lauzière constitue un enjeu majeur du site.

La reproduction du Circaète Jean-le-Blanc sur le site n'a pas encore été confirmée ; par contre ce rapace migrateur, qui dépend des milieux boisés pour sa nidification, utilise les milieux ouverts comme territoire de chasse pour son alimentation basée essentiellement sur les reptiles.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Côté Maurienne, le massif est difficile d'accès du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines, essentiellement représentées par l'agriculture (pastoralisme, fauche) et les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre et randonnée à ski).

L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif.

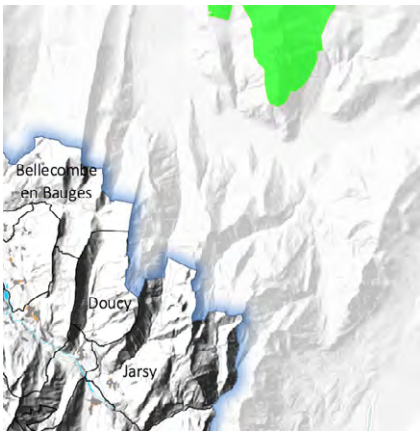
Le Chardon bleu est menacé par la fermeture du milieu par embroussaillage.

### d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est localisé hors territoire du PLUi HD à une dizaine de kilomètres (secteur des Bauges) qui ne représente pas d'enjeu significatif du point de vue de l'urbanisation. Par conséquent, aucun impact du PLUi HD n'est à prévoir sur les habitats.

## E. Massif de la Tournette (FR8201703)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201703
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	4 649 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Bellecombe-en-Bauges, Doucy et Jarsy

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts de résineux	35%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%
Pelouses alpine et sub-alpine	24%
Forêts mixtes	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Forêts caducifoliées	2%
Autres terres arables	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%

Ce promontoire calcaire, situé dans le prolongement des anticlinaux de Parmelan, Sous-Dine, Glières, est limité à l'ouest par la cluse d'Annecy et au nord par la vallée du Fier.

C'est un bel ensemble de forêts montagnardes et subalpines, dont la forêt domaniale de Thônes. On note la présence de hautes falaises calcaires et d'éboulis, mais aussi de combes « sauvages » très pentues et boisées, ainsi que de landes et pelouses (utilisées comme alpages).

Bien que très proche de l'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie), ce petit massif à la silhouette tutélaire, qui culmine à 2 351 m au célèbre « Fauteuil », est resté dans l'ensemble bien préservé. Les

étages collinéen, montagnard et subalpin y sont bien représentés, ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude. L'intérêt remarquable de ce site a été reconnu à travers l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et de type 1.

On répertorie sur le massif de la Tournette au moins 19 habitats naturels dits d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires :

- > Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- > Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- > Pavements calcaires ;
- > Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* ;
- > Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*.

Il s'agit principalement de milieux forestiers, ici très bien représentés (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de falaises calcaires, d'éboulis, de milieux rocheux et de grottes, mais aussi de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

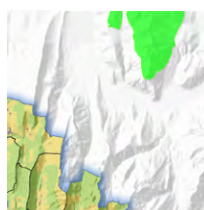
La variété et le bon état de conservation des milieux forestiers constituent l'un des points forts du massif. Il en est de même pour les pelouses sur calcaire (en particulier les pelouses sèches à basse altitude). Les milieux ouverts sont entretenus par une agriculture traditionnelle encore bien présente.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire emblématiques : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (*Panicaut des Alpes* ou « Reine des Alpes »). Les vastes secteurs boisés accueillent par ailleurs l'ensemble des ongulés sauvages de basse altitude ; ils sont donc potentiellement très favorables au Lynx d'Europe. Le site est actuellement dans un état de conservation favorable.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Les milieux forestiers et les pelouses sur calcaire sont variés et en bon état de conservation. Néanmoins, certaines prairies ou landes ouvertes sont en voie de régression. Par ailleurs, pour conserver les alpages et autres milieux ouverts, il convient de favoriser le maintien des pratiques d'élevage (élevage laitier notamment sur ce secteur).

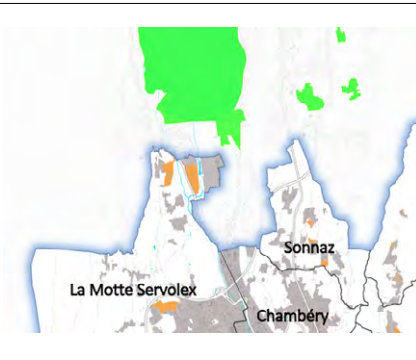
### d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000



Ce site Natura 2000 est situé à plus de 7 kilomètres du territoire. Il est donc peu probable que le PLUi HD ait un impact sur le site Natura 2000.

## F. Ensemble Lac du Bourget- Chautagne-Rhône (FR8201771)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201771
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	8 189 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	La Motte-Servolex, Chambéry et Sonnaz

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75%
Forêts caducifoliées	13%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Le Lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : site inscrit, ZNIEFF, loi « littoral », arrêté préfectoral de protection de biotope et ZICO.

Dans le contexte communautaire, le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces : soit parce que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit parce qu'ils constituent une priorité en terme de rareté, citons ici :

- > Des espèces telles que le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, le Toxostome... ;
- > Des formations végétales telles que les forêts alluviales, les cladiaies, les formations pionnières sur tourbe, les saulaies riveraines, les herbiers et roselières aquatiques.

Prairies humides et bas marais alcalins accompagnent les formations végétales liées aux eaux dormantes et courantes. Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de

Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

On trouve également des chênaies, des buxaias, des landes calcicoles et des formations herbacées sèches, principalement sur les rives du Lac du Bourget.

Le Lac du Bourget a bénéficié d'un programme LIFE Nature d'une durée de 4 ans (entre 1999 et 2003), qui visait notamment la restauration d'écosystèmes représentatifs des grands lacs alpins.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Les habitats les plus vulnérables sont :

- > Les bas-marais neutro-alcalins et leur cortège floristique herbacé exceptionnel, auquel sont associées des espèces d'intérêt communautaire consignées dans l'annexe II de la directive « Habitats » ;
- > Les forêts alluviales résiduelles du Haut-Rhône et habitats rivulaires ;
- > Les annexes fluviales (bras secondaires, îlons, mortes, marais péri-fluviaux...) ;
- > Les herbiers et roselières aquatiques, en particulier celles associées au Lac du Bourget.

Ces milieux sont directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône et du Lac du Bourget. Ils sont par conséquent sensibles à différents facteurs, dont l'importance est variable selon la localisation sur le site : perte de dynamique fluviale, abaissement des nappes, perte de connexions hydrauliques, stabilité du niveau du lac, qualité de l'eau...

Les zones humides ont tendance à se boisier spontanément (aulnes, saules, bouleaux...) et donc à se banaliser, car l'essentiel de la flore remarquable est représenté par les espèces herbacées (orchidées, cypéracée...), la faune la plus intéressante étant liée aux roselières et prairies humides (papillons notamment).

Cette érosion de la richesse biologique des marais est également accélérée lorsque les niveaux d'eau dans les marais ne sont pas maintenus (abattement des nappes par les aménagements du Rhône, limitation de l'effet des crues, réseaux de drainage et régulation du niveau du lac).

De plus, l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage peut entraîner une régression de la diversité de la faune et de la flore du fait de l'enrichissement ou, au contraire, du drainage ou de la mise en culture des prairies.

La gestion de la fréquentation est aussi un enjeu sur ce site, notamment la navigation à proximité des roselières et sur les îlons.

## d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000



Le site Natura 2000 est situé à proximité immédiate du territoire de Grand Chambéry, puisque la commune de La Motte-Servolex se trouve à moins de 200 mètres. Le PLUi HD définit dans ce secteur une zone UGe (général équipement) correspondant à l'aéroport de Chambéry - Aix-les-Bains. Cette zone permet notamment les extensions de l'aéroport. Or, si celles-ci devaient avoir lieu des nuisances pourraient être occasionnées à certaines espèces et notamment à l'avifaune très présente sur ce site qui fait partie d'un grand corridor migratoire. En dehors de cela, le PLUi HD ne devraient pas avoir d'incidences significatives sur le site Natura 2000.

## G. Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône (FR8212004)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8212004
<b>Type</b>	A (ZPS)
<b>Superficie</b>	8 204 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	La Motte-Servolex, Chambéry et Sonnaz

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75%
Forêts caducifoliées	13%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le cours du Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours commun aux départements de l'Ain et de la Savoie.

Le Lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts prouvant l'intérêt national et européen du site : site inscrit, Z.N.I.E.F.F., loi littoral, arrêté préfectoral de protection de biotope et Z.I.C.O (zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'intérêt du site pour les oiseaux vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, îlons...) et de quelques prairies méso-xérophiles.

Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés).

Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

### c. Menaces et enjeux de préservation

Le réseau de site est soumis à différentes menaces :

- > Aménagements hydroélectriques sur le fleuve Rhône risquant d'altérer le dynamisme fluvial avec pour conséquences éventuelles la modification des phénomènes hydrologiques, l'eutrophisation, la dégradation de la vie aquatique du fleuve, la perte des petits milieux aquatiques périphériques... ;
- > Dégénérescence des roselières aquatiques (Lac du Bourget notamment) ;
- > Atterrissement des marais littoraux ;
- > Dérangement des oiseaux en période de nidification ou d'hivernage ;
- > Abandon des pratiques agricoles traditionnelles sur les prairies humides conduisant à une évolution vers le boisement ;
- > Intensification de certaines pratiques agricoles se traduisant par du drainage ou de la mise en culture de prairies.

## d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000

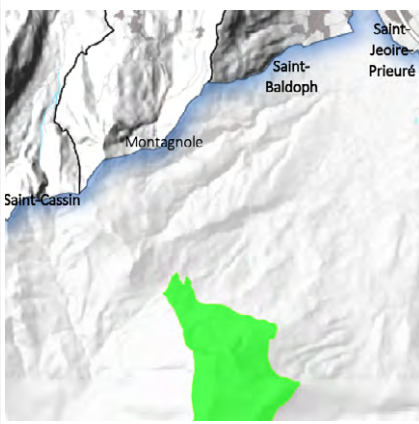


Le site Natura 2000 est situé à proximité immédiate du territoire de Grand Chambéry, puisque la commune de La Motte-Servolex se trouve à moins de 200 mètres. Le PLUi HD définit dans ce secteur une zone UGe (général équipement) correspondant à l'aéroport de Chambéry - Aix-les-Bains. Cette zone permet notamment les extensions de l'aéroport. Or, si celles-ci devaient avoir lieu des nuisances pourraient être occasionnées à certaines espèces et notamment à l'avifaune très présente sur ce site qui fait partie d'un grand corridor migratoire. En dehors de cela, le PLUi HD ne devraient pas avoir d'incidences significatives sur le site Natura 2000.



## H. Hauts de Chartreuse (FR8201740)

### a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201740
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	4 423 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Saint-Cassin, Montagnole, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré

### b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	27%
Forêts caducifoliées	25%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	18%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	13%

Les hauts plateaux de Chartreuse se présentent comme un vaste synclinal perché au-dessus de la vallée du Grésivaudan, s'étendant sur 20 km de long de la Dent de Crolles au Granier. La Combe de Mannival, située à l'extrémité méridionale du site à une altitude inférieure, est connue depuis le début du siècle comme une station botanique subméridionale abritant des plantes et des insectes rares habituellement méditerranéens.

Massif des Préalpes du nord est encadré à l'ouest par les chaînons jurassiens méridionaux et à l'est par le massif cristallin externe de Belledonne, la Chartreuse est essentiellement constituée de calcaire d'âge secondaire. Le massif cartusien présente une individualité très affirmée au sein des Alpes occidentales, il s'oppose aux massifs cristallins (Belledonne) et se trouve relativement isolé du Vercors au ton méridional affirmé et des Bauges plus septentrionales et orientales.

Véritable « île calcaire », la Chartreuse, et en particulier les hauts plateaux, apparaît comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations comme la Vulnéraire des Chartreux et la Potentille luisante. On y trouve également la station de Sabot de Vénus la plus importante des Alpes du Nord et des peuplements importants de chauves-souris (dont 5 espèces d'intérêt communautaire).

À la richesse en espèces protégées s'ajoute la présence d'habitats d'intérêt communautaire variés comme la pinède de Pin à crochet du plateau, les stations abyssales de forêt alpine sur sol glacé, des tourbières basses alcalines et des sources pétrifiantes avec formations tuffeuses, des pelouses calcaires alpines et subalpines, souvent riches en orchidées...

Vingt habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés sur ce site, qui est par ailleurs classé en réserve naturelle nationale depuis 1997.

### c. Menaces et enjeux de préservation

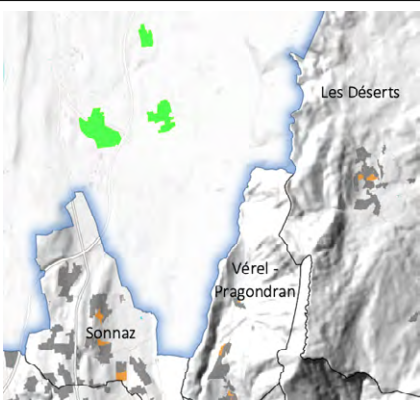
Aujourd'hui, le site dispose d'une bonne conservation de ses habitats. Cela est principalement dû à l'isolement du site mais également à son classement Réserve Naturelle Nationale depuis 1997, le faisant profiter de ce fait d'une gestion conservatoire appropriée.

### d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000

Le site « Hauts de Chartreuse » se trouve à moins de 3 kilomètres du territoire à proximité des communes de Montagnole, Saint-Cassin, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré. De manière générale, les zones proches du site sont classées en Zone Naturelle qui contraignent fortement la constructibilité et font « tampon » avec les zones constructibles situées plus au Nord. Les zones urbaines et à urbaniser les plus proches sont placées à plus de 5 kilomètres sur la commune de Saint-Baldoph. Par ailleurs, le site est situé en haut d'un bastion calcaire élevé qui le préserve globalement et renforcé par un classement en Réserve Naturelle. Pour toutes ces raisons, le PLUi HD ne devrait pas entraîner d'incidences sur le site Natura 2000.

# I. Réseau de zones humides de l'Albanais (FR8201772)

## a. Généralités

<b>Localisation</b>	
<b>Code du site</b>	FR8201772
<b>Type</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)
<b>Superficie</b>	599 ha
<b>Commune(s) du PLUi HD concernées</b>	Sonnaz, Vérel Pragondran et les Déserts

## b. Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	100%

Situé sur les deux départements savoyards entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et d'Annecy, l'Albanais se présente comme une petite région vallonnée et bocagère encore fortement rurale, dont les paysages sont intermédiaires entre la plaine et la moyenne montagne.

Les nombreuses dépressions qui composent le relief sont à l'origine d'une forte densité de zones humides, dont une proportion importante est inscrite au réseau Natura 2000.

Ce réseau de zones humides comprend au total 43 zones humides situées dans l'Albanais, dont 14 en Savoie et 28 en Haute-Savoie. Le site des étangs et marais de Crosagny - Beaumont est commun aux deux départements.

Le site est localisé sur deux domaines biogéographiques : alpin et continental.

Ce réseau de zones humides rassemble la plupart des types de végétation de marais neutro-alkalins présents dans les plaines des deux départements savoyards. Outre deux étangs riches en végétation aquatique et palustre, sont présents des bas-marais, des grandes caricées, des molinaies, des sources tufeuses, ainsi que des faciès forestiers humides plus ou moins évolués jusqu'aux forêts alluviales.

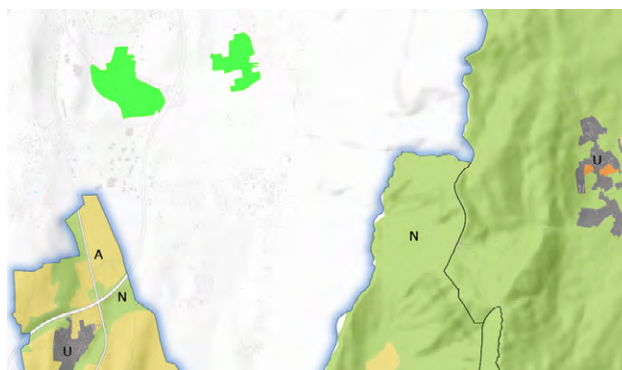
Toutes ces zones ont des relations fonctionnelles importantes, en particulier pour la faune et l'hydrologie.

## c. Menaces et enjeux de préservation

Le réseau est soumis à différentes pressions extérieures et vulnérabilités :

- > Urbanisation périphérique (enclavement) ;
- > Dégradation de la qualité de l'eau des bassins-versants (agriculture intensive, rejets d'eaux usées industrielles ou domestiques) ;
- > Réduction de l'alimentation en eau et assèchement (rabaissment de nappes par drainage ou incision de lits de cours d'eau) ;
- > Évolution naturelle vers le boisement après interruption des pratiques de fauche ;
- > Remblaiement sauvage.

## d. Évaluation des incidences potentielles du PLUi HD sur le site Natura 2000



Ce site Natura 2000 est situé à moins d'un kilomètre du territoire de Grand Chambéry. Les zones urbaines et à urbaniser sont séparées du site par des zones à constructibilité limitée (agricoles et naturelles). Par conséquent, le PLUi HD ne devrait pas avoir d'impacts sur le site Natura 2000.

## J. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le PLUi HD permet la protection du réseau Natura 2000 en préservant de l'urbanisation les zones Natura 2000 présentes sur le territoire de Grand Chambéry. Une vigilance est à porter sur les zones 2AU impactant des espaces remarquables identifiés par le réseau Natura 2000. Pour limiter la fragmentation de ces réservoirs de biodiversité, l'urbanisation devra être limitée sur ces zones à urbaniser à long terme et conditionnée à l'absence avérée d'impact sur la biodiversité.





**Grand Chambéry**

106, allée des Blachères  
73026 Chambéry cedex

Tél. : 04 79 96 86 00

Fax : 04 79 96 86 01